

l'œuvre d'art de la période (2) des nationaux-socialistes, le 20 janvier 1933, la loi sur les adversaires politiques d'aujourd'hui, les personnes ayant travaillé pour le parti, les députés et les fonctionnaires communistes et sociaux-démocrates ainsi que d'autres personnes qui désapprouvent le régime national-socialiste. Les camps de concentration de la période d'avant-guerre se différencient par leur but et leur organisation.

Le programme de l'abolition de la loi sur la protection de la jeunesse allemande (2), du 10 février 1933, prévoit dans la partie I les mesures officielles relatives au parti (2), No 2, article 127 - notamment dans le point 1 et 2. La disposition de la loi sur la protection de la jeunesse (2) prévoit dans le point 1 de la partie I de la loi sur la protection de la jeunesse (2) les dispositions relatives au parti (2), No 2, article 127 - notamment dans le point 1 et 2.

Exposé succinct

sur les différentes catégories de lieux de détention

La loi sur la protection de la jeunesse (2) prévoit dans la partie I les mesures officielles relatives au parti (2), No 2, article 127 - notamment dans le point 1 et 2. La disposition de la loi sur la protection de la jeunesse (2) prévoit dans le point 1 de la partie I de la loi sur la protection de la jeunesse (2) les dispositions relatives au parti (2), No 2, article 127 - notamment dans le point 1 et 2.

La loi sur la protection de la jeunesse (2) prévoit dans la partie I les mesures officielles relatives au parti (2), No 2, article 127 - notamment dans le point 1 et 2.

- (1) Dans le statut juridique allemand comme "père de famille" (Vaterhaus)
- (2) "Verordnung des Reichspräsidenten zum Schutz der Volksgesundheit"
- (3) Reichsgesetzblatt
- (4) Reichsgesetzblatt
- (5) im Gesetz des Reichspräsidenten
- (6) Gesetz des Reichspräsidenten
- (7) Gesetz des Reichspräsidenten
- (8) Reichs- und Preussisches Verwaltungsverfahrensgesetz
- (9) Gesetz des Reichspräsidenten (GG)

préventive (2) consistant notamment de l'empêcher au 1<sup>er</sup> septembre 1933, dans le cadre de la loi sur la protection de la jeunesse (2), dans cette loi, il est indiqué dans le point 1 et 2.

La disposition de la loi sur la protection de la jeunesse (2) prévoit dans le point 1 de la partie I de la loi sur la protection de la jeunesse (2) les dispositions relatives au parti (2), No 2, article 127 - notamment dans le point 1 et 2.

La disposition de la loi sur la protection de la jeunesse (2) prévoit dans le point 1 de la partie I de la loi sur la protection de la jeunesse (2) les dispositions relatives au parti (2), No 2, article 127 - notamment dans le point 1 et 2.

La disposition de la loi sur la protection de la jeunesse (2) prévoit dans le point 1 de la partie I de la loi sur la protection de la jeunesse (2) les dispositions relatives au parti (2), No 2, article 127 - notamment dans le point 1 et 2.

La disposition de la loi sur la protection de la jeunesse (2) prévoit dans le point 1 de la partie I de la loi sur la protection de la jeunesse (2) les dispositions relatives au parti (2), No 2, article 127 - notamment dans le point 1 et 2.

La disposition de la loi sur la protection de la jeunesse (2) prévoit dans le point 1 de la partie I de la loi sur la protection de la jeunesse (2) les dispositions relatives au parti (2), No 2, article 127 - notamment dans le point 1 et 2.

La disposition de la loi sur la protection de la jeunesse (2) prévoit dans le point 1 de la partie I de la loi sur la protection de la jeunesse (2) les dispositions relatives au parti (2), No 2, article 127 - notamment dans le point 1 et 2.

- (1) Reichsgesetzblatt
- (2) "Verordnung des Reichspräsidenten zum Schutz der Volksgesundheit"
- (3) Reichsgesetzblatt

Exposé succinct

sur les différentes catégories de lieux de détention

Origine

Dès l'arrivée au pouvoir (1) des nationaux-socialistes, le 30 janvier 1933, l'arrestation des adversaires politiques s'accéléra. Les premières vagues touchèrent les chefs des partis, les députés et les fonctionnaires communistes et sociaux-démocrates ainsi que d'autres milieux que désapprouvait le régime national-socialiste. Les camps de concentration de la première époque ne comprenaient que peu de détenues.

L'"ordonnance du Président du Reich pour la protection du peuple allemand" (2), du 4 février 1933 publiée dans la partie I du journal officiel des lois du Reich (3), No 8, année 1933 - permettait déjà selon le § 22 une détention de police (4) allant jusqu'à trois mois "dans l'intérêt de la sécurité publique" (5). Même si l'alinéa 3 du paragraphe permettait de porter plainte par la voie hiérarchique contre l'ordre de détention de police et que le juge de première instance de la circonscription, à la demande de la personne appréhendée, selon l'alinéa 4 du même paragraphe devait décider si une suspicion de délit impérieuse existait et dans la négative si la détention de police pouvait être annulée, la possibilité d'un recours était déjà exclue sans équivoque par la promulgation de la loi prussienne (6) relative à la police secrète d'Etat (7) du 10 février 1933 (bulletin administratif du Reich et de la Prusse (8) Vol. 56, p. 577). Il y était précisé que les dispositions et affaires de la police secrète d'Etat n'étaient pas soumises au contrôle des tribunaux administratifs.

Il ressort d'une lettre du chef de la police de sûreté (9) à Berlin, datée du 26 février 1937 (S V 1 Nr. 201/37) que les dispositions sur la détention

- (1) Dans la terminologie également désignée comme "prise du pouvoir" (Machtergreifung)
- (2) "Verordnung des Reichspräsidenten zum Schutze des deutschen Volkes"
- (3) Reichsgesetzblatt
- (4) Polizehaft
- (5) im Interesse der öffentlichen Sicherheit
- (6) Erlaß des Preußischen Gesetzes
- (7) Geheime Staatspolizei (Gestapo)
- (8) "Reichs- und Preußisches Verwaltungsblatt"
- (9) Chef der Sicherheitspolizei (CdS)

préventive (1) continuaient néanmoins de s'appuyer sur l'ordonnance déjà citée du 4 février 1933; dans cette lettre, il est indiqué entre autres :

... "Je demande qu'à l'avenir on ne fasse plus usage des possibilités qu'offrent les dispositions de détention policière selon le paragraphe 22, alinéa 4 de l'ordonnance du 4.2.1933, afin d'éviter qu'un contrôle judiciaire des mesures policières soit nécessaire.

Les dispositions de détention de police, § 22 de l'ordonnance du 4.2.1933, sont superflues car dans tous ces cas il est possible d'appliquer les dispositions de détention préventive.

signé Heydrich."

Ce n'est que le décret de l'"ordonnance du Président du Reich pour la protection du peuple et de l'Etat" (2) du 28 février 1933 (publié dans le journal officiel des lois du Reich, partie I, No 27, année 1933) qui, abrogeant les droits fondamentaux - restrictions à la liberté individuelle, à la liberté d'expression y compris à la liberté de la presse, à la liberté d'association et de réunion, violation du secret de la correspondance, du secret postal, télégraphique et des communications téléphoniques, ordres de perquisition à domicile et de confiscation ainsi que restrictions à la propriété - permet de disposer d'une base légale pour imposer la détention préventive dont on fit usage par la suite jusqu'à la fin de la guerre.

Les premières arrestations frappèrent les adversaires politiques. Les détenus non politiques ne furent incarcérés qu'à partir de l'automne 1933, en petit nombre (les premiers transférés au camp de concentration de Dachau, le 17 ou le 21 novembre 1933, furent 100 détenus de la maison de correction (3) de Rebdorf).

A part les camps de l'Etat, il existait encore, notamment en 1933 et

- (1) Schutzhaft
- (2) "Verordnung des Reichspräsidenten zum Schutz von Volk und Staat"
- (3) Arbeitshaus

jusqu'au début de l'année 1934, un grand nombre de camps de concentration, installés par des autorités locales et qui, pour la plupart, servaient de lieux de détention aux adversaires politiques connus des services locaux. Dans la plupart des cas, les détenus de ces camps étaient soumis à un arbitraire plus rude encore que celui des camps de concentration de l'Etat.

#### Cantonement

Au début, les détenus étaient incarcérés dans les maisons d'arrêt dépendant de l'autorité judiciaire (1). Le nombre élevé des personnes en détention préventive, qui pour la Prusse seulement dépassait le chiffre de 25 000 au mois de mars et avril 1933, rendait impossible toute incarcération nouvelle dans ces établissements. C'est la raison pour laquelle les premiers camps de concentration furent créés dès mars 1933 par ordre des ministères de l'Intérieur des différents Länder et de leurs services subordonnés.

Le cantonnement eut lieu en partie dans des bâtiments industriels inutilisés, comme à Dachau ou Kemna, commune de Wuppertal-Barmen, ou comme à Hambourg dans une partie inoccupée de la prison de Fuhlsbüttel. Mais des maisons de correction et des établissements similaires servirent également au cantonnement des détenus, ainsi à Brauweiler près de Cologne, Breitenau près de Cassel ou à Benninghausen dans la région de Soest.

#### Surveillance

La plupart de ces camps de concentration étaient placés sous la surveillance de membres de la SA (2). Dans les camps de Dachau et de Columbia Haus (Berlin) par contre, la garde fut assurée dès le début par les SS (3). Il s'agissait pour la plupart de "vieux combattants" (4), c'est-à-dire de ceux qui appartenaient depuis longtemps déjà à la SS et auxquels on pouvait ainsi procurer parfois un emploi. Le recrutement du personnel de garde dans ces

- (1) Haftanstalten der Justiz
- (2) Sturmabteilung = section d'assaut
- (3) Schutzstaffel = troupe de protection
- (4) "alte Kämpfer"

milieu explique suffisamment les excès de violence et les conditions déplorable qui régnaient dans les camps.

Le camp de Fuhlsbüttel dont la surveillance était assurée jusqu'en été 1933 par des gardes de l'administration pénitentiaire régulière et le camp de Witmoor près de Hambourg sont tenus pour des exceptions.

#### Réorganisation et uniformisation des CC

Le décret du ministre de l'Intérieur de Prusse du 14 octobre 1933 (II G 1600) concernant l'"Exécution de la détention préventive" (1) stipulait que les affaires de la détention préventive devaient - au moins pour la Prusse - être réglées d'une manière uniforme. De ceef, il ressort, en outre, clairement que peu après l'installation des camps de concentration, envisagée à l'origine comme provisoire, il avait été admis qu'il s'agissait là d'une installation à demeure. Dans ce décret, il est dit, entre autres :

"Faisant suite à ma circulaire du 16 juin 1933 - II G 1600/16.6.1933 j'ordonne ce qui suit :

1. Les personnes, contre lesquelles la détention policière (2) est ordonnée pour des raisons politiques, dans le cadre du § 1 de l'ordonnance du Président du Reich pour la protection du peuple et de l'Etat, du 28 février 1933 - journal officiel des lois du Reich partie I, page 83 - en rapport avec § le § 41 du PVG (3), doivent être amenées, en principe (4), dans des camps de concentration de l'Etat (5), pour autant que, eu égard au motif de leur arrestation, elles ne doivent pas se tenir, à tout moment, à la disposition de la police pour les besoins de l'enquête ou pour autant que la restriction de leur liberté personnelle ne soit envisagée que pour un temps relativement court. Si, après cela, le transfert dans un camp de concentration de l'Etat n'est pas possible ou immédiatement réalisable, les détenus préventifs doivent être envoyés dans

- (1) "Vollstreckung der Schutzhaft"
- (2) Polizeihaft
- (3) PVG = Polizeiverwaltungsgesetz
- (4) grundsätzlich
- (5) Staatliche Konzentrationslager

des prisons de police de l'Etat ou des communes. Une autre forme de détention n'est pas permise à l'avenir (1).

2. Les camps de concentration de l'Etat ne sont que les camps que j'ai reconnus expressément (2) comme tels. Sont actuellement considérés comme camps de concentration :

- a) le camp de Papenburg, circonscription d'Osnabrück
- b) le camp de Sonnenburg, circonscription de Francfort sur l'Oder
- c) le camp de Lichtenburg, circonscription de Mersburg
- d) le camp de Brandenburg, circonscription de Potsdam.

En outre, les annexes installées pour le cantonnement des détenus politiques du pénitencier provincial et régional (3) de Brauweiler près de Cologne et de la maison de correction provinciale (4) de Moringen près d'Hanovre sont à assimiler jusqu'à nouvel ordre aux camps de concentration de l'Etat énumérés ci-dessus.

Tous autres établissements pour loger des détenus préventifs politiques ne seront pas considérés par moi comme camps de concentration de l'Etat; dans la mesure où de tels établissements existent, ils seront dissous sous peu, en tout cas avant la fin de l'année. Un nouveau transfert de détenus préventifs dans de tels établissements est par conséquent interdit. (5) ...

#### Subordination

Les tentatives d'une réorganisation ou plus exactement d'une uniformisation des camps de concentration, évoquées ici, aboutiront à la création le 10 décembre 1934 de l'inspection des camps de concentration (6) à qui furent subordonnés, à partir de cette date, tous les camps de concentration

- (1) Eine anderweitige Verwahrung ist künftig nicht zulässig
- (2) ausdrücklich
- (3) Provinziallandesanstalt
- (4) Provinzialwerkhaus
- (5) Neuzuführung von Schutzhäftlingen in solche Einrichtungen ist daher verboten
- (6) "Inspektion der Konzentrationslager"

existants (cf. chapitre "Camps de concentration placés primitivement sous l'autorité de l'inspecteur des CC puis, à partir du 16.3.1942, sous celle du groupe d'offices D de l'office central des affaires administratives et économiques de la SS" (1), à l'exception du camp de concentration de Kislau qui pendant toute son existence releva du ministère de l'Intérieur de la province de Bade.

#### Fermeture

Une grande partie de ces camps n'eurent qu'une existence brève et furent dissous vers la fin de l'année 1933 ou le début 1934. Le 15 mai 1939, le CC de Lichtenburg pour détenus fut le dernier fermé avant la guerre. Seul le CC de Dachau subsistait encore au début des hostilités.

#### Nombre des camps

Sur la base des documents en possession du SIR, 37 camps de concentration de la première époque ont pu être découverts jusqu'à présent ainsi que 4 commandos extérieurs qui dépendaient du CC de Sachsenburg.

#### Sources

Les documents relatifs aux camps de concentration de la première époque sont très incomplets. La documentation fragmentaire disponible ne permet d'avoir que des informations partielles sur l'existence d'un certain nombre de camps. Toutefois, il n'est pas exclu que d'autres camps aient existé à la même époque.

page 1 à 10

- (1) "Inspektion der Konzentrationslager"
- (2) "Inspektion der Konzentrationslager"
- (3) "Inspektion der Konzentrationslager"
- (4) "Inspektion der Konzentrationslager"
- (5) "Inspektion der Konzentrationslager"
- (6) "Inspektion der Konzentrationslager"

(1) SS-WVHA/Amtsgruppe D

...dans le cadre de la mission de l'Institut de la statistique de la République française, il a été décidé de procéder à une enquête sur les conditions de travail des fonctionnaires de l'État.

1. OBJET

Le présent rapport a pour objet de présenter les résultats de l'enquête sur les conditions de travail des fonctionnaires de l'État, effectuée en 1970. Les données sont présentées par département, par profession et par sexe.

Les résultats de l'enquête sont présentés dans les tableaux ci-joints. Les données sont présentées par département, par profession et par sexe.

2. MÉTHODE

L'enquête a été réalisée à l'aide de questionnaires envoyés par la poste aux fonctionnaires de l'État. Les questionnaires ont été envoyés en 1970 et les résultats ont été analysés en 1971.

- (1) Fonctionnaires de l'État
- (2) Fonctionnaires de l'État - autres
- (3) Fonctionnaires de l'État - autres
- (4) Fonctionnaires de l'État - autres

...dans le cadre de la mission de l'Institut de la statistique de la République française, il a été décidé de procéder à une enquête sur les conditions de travail des fonctionnaires de l'État.

Le présent rapport a pour objet de présenter les résultats de l'enquête sur les conditions de travail des fonctionnaires de l'État, effectuée en 1970. Les données sont présentées par département, par profession et par sexe.

Les résultats de l'enquête sont présentés dans les tableaux ci-joints. Les données sont présentées par département, par profession et par sexe.

Les résultats de l'enquête sont présentés dans les tableaux ci-joints. Les données sont présentées par département, par profession et par sexe.

Les résultats de l'enquête sont présentés dans les tableaux ci-joints. Les données sont présentées par département, par profession et par sexe.

Les résultats de l'enquête sont présentés dans les tableaux ci-joints. Les données sont présentées par département, par profession et par sexe.

Les résultats de l'enquête sont présentés dans les tableaux ci-joints. Les données sont présentées par département, par profession et par sexe.

Ce chapitre traite de la catégorie des lieux de détention, la plus importante, non seulement par son étendue mais encore par sa signification.

Le complexe des camps de concentration a déjà fait l'objet, depuis la fin de la guerre, de nombreuses publications spécialisées. Il n'a donc point paru nécessaire de donner une description détaillée de cette catégorie de lieux de détention qui dépasserait de loin le cadre de la présente publication. Une grande partie des faits sont présumés être connus d'une manière générale. On s'est borné ici à rappeler l'essentiel.

#### Origine

Déjà avant-guerre, des camps de concentration et des commandos extérieurs existèrent. Ils furent maintenus après 1939, à savoir : le CC de Buchenwald (depuis le 15.7.1937), de même que les commandos extérieurs de Bersted (mentionné pour la première fois le 15.11.1938) et de Tonndorf (mentionné pour la première fois le 2.1.1939); le CC de Dachau (depuis le 22.3.1933, provisoirement fermé du 27.9.1939 au 18.2.1940), de même que les commandos extérieurs de München-Schwabing, de Schwester Pia (mentionnés pour la première fois le 19.1.1937), de St. Gilgen (mentionné pour la première fois en 1938) et de St. Wolfgang (depuis l'été 1938); le CC de Flossenbürg (depuis le 3.5.1938); le CC de Mauthausen (mentionné pour la première fois le 8.8.1938); le camp de Neuengamme (depuis le mois de septembre 1938 en tant que commando du CC de Sachsenhausen, devenu à partir du 4 juin 1940 CC autonome); le CC pour femmes (1) de Ravensbrück (dès le 15.5.1939) et le CC de Sachsenhausen (depuis le mois d'août 1938).

Outre les adversaires du national-socialisme, les détenus dans les camps de concentration d'avant-guerre furent essentiellement des "asociaux" (2), des réfractaires au travail (3), et des condamnés de droit commun désignés

(1) Frauenkonzentrationslager (FKL)

(2) asoziale

(3) arbeitsscheue

par le terme "Berufsverbrecher" (1) ou des internés préventifs (2) ou encore des internés en prévention (3), plus tard des témoins de Jéhova (4) et des juifs qui furent condamnés pour "outrage à la race" (5). Jusqu'à l'annexion de l'Autriche en mars 1938, seuls des Allemands furent incarcérés dans des camps de concentration; après cette date il y eut également des Autrichiens.

Au début des hostilités vinrent s'ajouter des détenus qui avaient violé l'ordonnance relative à l'économie de guerre (6) ainsi que des militaires déclarés "indignes de servir" (7) et dès le mois de mai 1939 des personnes en provenance du "Protectorat de Bohême-Moravie". (8)

Tout au long de la guerre arrivèrent successivement dans les camps de concentration des résistants et civils de tous les territoires occupés de même que des personnes arrêtées lors de différentes actions, par exemple "Nacht und Nebel" (9) comme détenus préventifs (10).

La vague d'incarcération s'amplifia progressivement dans le cadre de la solution de la question juive (11) (conférence de Wannsee du 20 janvier 1942); elle s'appliqua non seulement aux juifs du Generalgouvernement et de la Russie occupée, mais encore aux juifs des Pays baltes, de Belgique, du Danemark, de France, de Hongrie, d'Italie, du Luxembourg, de Norvège, des Pays-Bas, de Slovaquie et de Yougoslavie. La plus grande partie des tsiganes furent également incarcérés en camps de concentration.

(1) Littéralement : criminels professionnels

(2) Sicherungsverwahrte

(3) Vorbeugungshäftlinge

(4) Bibelforscher

(5) Rassenschande

(6) Kriegswirtschaftsverordnung

(7) Wehrunwürdige

(8) "Protectorat Böhmen und Mähren"

(9) "Nuit et Brouillard"

(10) Schutzhäftlinge

(11) Endlösung der Judenfrage

Subordination des CC

A l'exception du CC de Kislau, les camps de concentration qui existaient encore à la fin de l'année 1934 furent placés, conformément à la disposition du RF-SS (1) en date du 10 décembre 1934, sous l'autorité de l'inspection des camps de concentration (2) qui était chargée de toutes les questions relatives aux camps de concentration, hormis la question budgétaire. Ce service fut incorporé le 1er juin 1940 à l'office de commando de la Waffen-SS de l'office central de la SS (3) qui fut lui-même transformé, le 15 août 1940, en office VI de l'office central de la direction de la SS (4).

Le 16 mars 1942, l'inspection des camps de concentration devenait le groupe d'offices D de l'office central des affaires administratives et économiques de la SS (5) qui venait d'être créé; l'office central de la direction de la SS restait compétent pour le personnel de surveillance (formation, instructions militaires, armement etc.)

Nombre des camps

Chaque camp de concentration devait fournir, au moyen de ses commandos extérieurs, pour un territoire donné, une main-d'oeuvre destinée en premier lieu aux usines qui appartenaient à la SS. Les territoires ainsi affectés aux CC ne correspondaient géographiquement ni aux circonscriptions civiles, ni aux circonscriptions militaires et, du fait de l'augmentation constante du nombre des commandos extérieurs, il arriva même qu'ils empiétaient les uns sur les autres.

Le SIR a connaissance jusqu'à présent de 23 camps de concentration et 1 014 commandos extérieurs et sous-commandos répartis de la façon sui-

- (1) Reichsführer-SS und Chef der Deutschen Polizei
- (2) Inspektion der Konzentrationslager (IKL)
- (3) SS-Hauptamt/Kommandoamt der Waffen-SS
- (4) Amt VI des SS-Führungshauptamtes
- (5) SS-Wirtschafts-Verwaltungshauptamt/Amtsgruppe D (SS-WVHA)

vante sur le territoire du Reich et dans les territoires occupés :

	CC	Cdos	Sous-cdos	Total
		extérieurs		
<u>Territoire du Reich</u>				
Arbeitsdorf	1	--	--	1
Auschwitz (1)	1	38	--	39
Bergen-Belsen	1	--	--	1
Buchenwald	1	120	14	135
Dachau	1	160	9	170
Flossenbürg	1	27	5	93
Gross-Rosen	1	79	20	100
Mauthausen	1	43	13	57
Mittelbau	1	21	8	30
Natzweiler	1	42	7	50
Neuengamme	1	70	3	74
Niederhagen-Wewelsburg	1	--	--	1
Ravensbrück	1	42	--	43
Sachsenhausen	1	61	--	62
Stutthof	1	103	4	108
<u>Gouvernement général</u>				
Krakau-Plaszow	1	4	--	5
Lublin (2)	1	9	1	11
Warschau	1	--	--	1
<b>Total</b>	<b>18</b>	<b>879</b>	<b>84</b>	<b>981</b>

- (1) Le CC d'Auschwitz se composait des camps I, II et III qui étaient éloignés les uns des autres de quelques kilomètres, mais dépendaient d'une seule Kommandantur. Au CC d'Auschwitz II (Birkenau), d'une part, les détenus étaient mis au travail, d'autre part, en comparaison avec les autres camps d'extermination, (cf. chapitre Camps d'extermination, p. CXCIV) les plus grandes actions d'extermination eurent lieu, dans les années 1942 à 1944, dans les chambres à gaz de ce camp.
- (2) Le camp de Lublin a été ouvert début octobre 1941 comme camp de prisonniers de guerre des Waffen-SS et dès le début du mois de novembre il fut placé sous l'autorité de l'inspecteur des CC. Les prisonniers de guerre

	CC	Cdos extérieurs	Sous-cdos	Total
Report	18	879	84	981
<u>Generalbezirk d' Estonie</u>				
Klooga	1	3	--	4
Vaivara	1	10	--	11
<u>Generalbezirk de Lettonie</u>				
Riga	1	15	2	18
<u>Generalbezirk de Lituanie</u>				
Kauen	1	8	--	9
<u>Territoires occupés néerlandais</u>				
Herzogenbusch	1	13	--	14
	23	928	86	1.037

#### Personnel de garde

L'inspecteur des camps de concentration et, à partir du 16 mars 1942, le groupe d'offices D de l'office central des affaires administratives et économiques de la SS eurent pour mission de surveiller les camps.

Le premier "inspecteur des camps de concentration et des formations SS de garde" (1) formation SS "tête de mort" (2), nommé le 7 juillet 1934, fut

(suite) de ce camp ne se trouvaient pas sous la protection des Conventions de Genève. Leurs noms n'ont pas été communiqués au Comité International de la Croix-Rouge à Genève. Le 16.2.1943, ce camp fut dénommé "CC" (cf. liste des camps, p. 187). Dès l'automne 1942, des détenus furent tués par gaz dans le CC de Lublin (cf. chapitre Camps d'extermination). Le dernier gazage fut effectué à la fin de l'année 1943, d'après des informations non confirmées.

- (1) "Inspekteur der Konzentrationslager und SS-Wachverbände"  
 (2) SS-Totenkopfverbände

le SS-Oberführer (1), devenu plus tard général de division (2), Theodor Eicke qui exerça en outre les fonctions de commandant du CC de Dachau de la fin juin 1933 à 1935.

Eicke avait aussi sous ses ordres les formations SS "tête de mort" parmi lesquelles était recruté le personnel de garde.

Il avait déjà posé le principe d'un traitement rigoureux des détenus et jeté les fondements de l'organisation et de l'administration des camps, alors qu'il était commandant du CC de Dachau.

Ainsi les "prescriptions spéciales" (3) pour le "camp de rassemblement de Dachau" (4) (du mois de mai 1933 ?) édictées sous le SS-Oberführer Wackerle, premier commandant du camp de Dachau : application de la loi martiale, mise en pratique de la juridiction par le commandant du camp exclusivement, énumération des peines à exécuter (y compris de la peine de mort), répartition des détenus dans trois catégories d'après leur conduite et leurs antécédents, furent élargies et complétées par lui avec effet au 1er octobre 1933 et publiées sous le titre : "Règlement disciplinaire et pénal pour le camp de détenus" (5) qui resta, pour les principes, en vigueur jusqu'à la fin de la guerre. Le camp de Dachau servit ainsi de modèle pour tous les autres camps de concentration. On sait que la majeure partie du personnel dirigeant des camps créés plus tard fut formé à Dachau.

#### Classification des camps de concentration

Dans le décret du chef de la police de sûreté et du service de sécurité (6) du 2 janvier 1941 (IV C 2 Allg. Nr. 4865/40 g) il est prescrit en ce qui concerne la "classification des camps de concentration en différentes catégories qui tiennent compte de la personnalité du détenu et de la gravité de danger

- (1) grade intermédiaire entre colonel et général de brigade
- (2) SS-Gruppenführer
- (3) "Sonderbestimmungen"
- (4) "Sammellager Dachau"
- (5) "Disziplinar und Strafordnung für das Gefangenenlager"
- (6) Chef der Sicherheitspolizei und des SD (CdS)

pour l'Etat" (1), ce qui suit :

"Catégorie (2) I : pour tous les détenus préventifs peu incriminés et en tout cas susceptibles de s'amender; en outre pour les cas spéciaux et les cas de détention cellulaire, les camps de :

Dachau  
Sachsenhausen et  
Auschwitz I

(ce dernier entre également pour une part en ligne de compte pour la catégorie II)

Catégorie Ia : pour tous les détenus préventifs âgés et sous réserve d'être aptes au travail, qui peuvent encore être employés au jardin des plantes médicinales (3) le camp de :

Dachau

Catégorie II : pour des détenus préventifs gravement incriminés, mais encore éducatibles et susceptibles de s'amender, les camps de :

Buchenwald  
Flossenbürg  
Neuengamme et  
Auschwitz II

Catégorie III : pour des détenus préventifs gravement incriminés et spécialement ceux qui sont en même temps des repris de justice et des associés, c'est-à-dire encore à peine éducatibles, le camp de :

Mauthausen".

#### Incarcération et relaxation

L'incarcération et la relaxation des détenus à titre "préventif" - abstraction faite de la brève période d'existence des CC de la période d'avant-

(1) "Einteilung der Konzentrationslager in verschiedene Stufen, die der Persönlichkeit der Häftlinge und dem Grad der Gefährdung für den Staat Rechnung tragen"

(2) Stufe = degré de sévérité du régime appliqué

(3) Heilkräutergarten

guerre étaient du ressort de la police secrète d'Etat (1).

C'est le service de la police d'Etat (2) du domicile du détenu qui soumettait les demandes d'incarcération à l'office de la police secrète d'Etat (3), créé le 26 avril 1933 et dont le siège était à Berlin dans les bâtiments de la Prinz-Albrecht-Strasse 8. Par décret du 27 septembre 1939 du RF-SS et chef de la police allemande, ses services I et IV furent incorporés à la date du 1er octobre 1939 à l'office I et les services II et III à l'office IV de l'office central de la sécurité du Reich (4) nouvellement fondé. Par la suite, les demandes d'incarcération durent être soumises à ce service supérieur de la police d'Etat pour approbation. Une procédure similaire fut adoptée par l'office de la police criminelle (5) (office V du RSHA) dans le cas des détenus en prévention.

En théorie, les incarcérations en camp de concentration servaient à l'éducation politique, mais en fait on y pratiquait essentiellement l'intimidation.

Lorsque la durée de la détention n'avait pas été fixée, un contrôle était prévu tous les trois mois, le service intéressé et le commandant du camp devaient alors décider de la prolongation de la détention. Les rapports des commandants étaient presque toujours défavorables, sauf parfois lorsque l'office central de la sécurité du Reich avait laissé entendre que la libération d'un détenu était envisagée. Il arriva qu'en dépit d'appréciations défavorables des commandants de camps, l'office central de la sécurité du Reich ordonnât des libérations.

Peu après le début de la guerre, cette procédure fut considérablement simplifiée, comme il appert d'une dépêche (6) du chef de la police de sûreté et du service de sécurité en date du 24 octobre 1939 (IV (II D) Nr. 8303/39) et la relaxation des détenus devint pratiquement l'exception.

A l'appui de ce qui vient d'être dit, il est opportun de citer le premier

- (1) Geheime Staatspolizei (Gestapo)
- (2) Staatspolizei(lei)stelle
- (3) Geheime Staatspolizeiamt (Gestapa)
- (4) Reichssicherheitshauptamt (RSHA)
- (5) Reichskriminalpolizeiamt (RKPA)
- (6) Schnellbrief

paragraphe de cette dépêche :

"Objet : détention préventive (1)

Il n'y a pas, en règle générale, de relaxation de détenus en détention préventive pendant la période des hostilités. Il faut en particulier éviter la relaxation des fonctionnaires et de détenus qui se sont montrés particulièrement actifs (2), d'ennemis de l'Etat qui ont subi des peines sévères pour des délits de droit commun et d'individus notoirement asociaux (3). Pour autant que dans un cas individuel, pour un motif particulier, une relaxation semble absolument nécessaire, les faits déterminants sur lesquels elle se fonde, doivent être exposés de manière circonstanciée. Ce faisant, il faut prendre position en détail quant au danger éventuel que représente la relaxation du détenu pour la sécurité du peuple et de l'Etat, sans omettre de prendre en considération les possibilités de surveillance réduites en l'occurrence." ...

#### Enregistrement des détenus

La section politique des camps de concentration était responsable de l'enregistrement des détenus. Une partie de ce travail était remis par le commandement de la SS des camps à l'administration autonome des détenus dont relevait également le bureau de l'enregistrement des détenus. Ainsi, l'enregistrement des détenus dans les camps de concentration était effectué en premier lieu par les détenus du bureau de l'enregistrement.

Pour chaque détenu on établissait des fiches ou des formulaires (le questionnaire personnel de détenu (4), le questionnaire de dépôt des effets (5), la fiche individuelle de détenu, la fiche numérique, la fiche du bureau de l'enregistrement et la fiche du contrôle postal. De plus, l'état de santé de même que l'aptitude physique au travail et au transport des détenus des

- (1) Schutzhaft
- (2) besonders aktiv : au sens d'une activité politique opposée au Parti
- (3) betont asozial
- (4) "Häftlingspersonalbogen"
- (5) "Fragebogen der Effektenkammer"

camps de concentration étaient mentionnés dans les "rapports d'examen du médecin du camp" (1). Dans les commandos extérieurs et intérieurs des statistiques étaient établies par le chef de l'emploi de la main-d'oeuvre. Le bureau des détenus comptabilisait sommairement les mouvements d'effectifs; à côté des effectifs journaliers des camps de concentration et de tous les commandos, il inscrivait les départs et, dans un additif nominatif, les arrivées. Les détenus étaient enregistrés, en outre, dans les "registres numériques ou les registres d'arrivées" (2). La section politique elle-même dressait les listes d'arrivées et de départs de chaque convoi.

Les détenus n'étaient pas appelés par leur nom mais par leurs numéros qui prenaient de ce fait une signification particulière. L'attribution des numéros de détenus dans les différents camps ne s'effectuait pas d'une façon uniforme bien que ces derniers dépendissent de l'inspecteur des CC et à partir du 16 mars 1942 du SS-WVHA. Dans certains camps, les numéros des détenus transférés dans d'autres camps ou décédés furent redistribués aux nouveaux arrivants. Dans d'autres camps de concentration les séries matriculaires spéciales furent réservées à des convois de détenus annoncés; dans divers camps, les numéros de détenus n'étaient attribués qu'une seule fois. Il convient de mentionner que certaines catégories de détenus du CC d'Auschwitz ont eu leur numéro tatoué sur la partie extérieure de l'avant-bras gauche. De l'été 1942 jusqu'en 1943, seuls les détenus juifs étaient tatoués. Ce n'est qu'au printemps 1943 (la date exacte n'est pas connue) que le tatouage de tous les détenus, à l'exception des Allemands du Reich et des "personnalités de marque" (3), a commencé. Ces tatouages étaient faits non seulement aux détenus qui entraient au camp mais encore à ceux qui s'y trouvaient déjà. Le tatouage de tous les détenus a cessé à partir de mai 1944 et cela vraisemblablement à cause de la saturation du camp. A partir de cette date, seuls les nouveaux arrivants, qui étaient appelés à rester au CC d'Auschwitz, reçurent des numéros et furent tatoués.

Les personnes qui furent arrêtées à la suite de l'insurrection de Varsovie et incarcérées au CC d'Auschwitz, pendant les mois d'août et septembre 1944 reçurent un numéro de détenu mais ne furent pas tatouées.

- (1) "Lagerarztuntersuchungen"
- (2) "Nummern- oder Zugangsbuch"
- (3) "Prominente"

En outre, pour la courte période qui a précédé la libération de certains camps de concentration aux mois d'avril et de mai 1945, la méthode d'attribution de numéros appliquée jusque-là dut être abandonnée. Dans certains cas, lors de convois entiers, en particulier, ce sont les numéros du camp d'origine qui furent conservés pour les détenus arrivant d'autres camps de concentration.

#### Effectif

De l'exposé que Himmler fit sur le thème "Nature et tâche de la SS et de la Police" (1) lors du cours de la Wehrmacht du 15 au 23 janvier 1937, il ressort que le chiffre total des détenus en détention préventive s'élevait à environ 8 000 à cette époque.

Dans son rapport du 30 avril 1942 (CH. Po/Ha. 2192/42.g.) le chef du SS-WVHA, général de corps d'armée (2) et général de la Waffen-SS Pohl, cite, entre autres, les chiffres de l'effectif, au début des hostilités, dans les camps de concentration suivants :

"a) Dachau	1939	4 000	actuellement	8 000	détenus
b) Sachsenhausen	"	6 500	"	10 000	"
c) Buchenwald	"	5 300	"	9 000	"
d) Mauthausen	"	1 500	"	5 500	"
e) Flossenbürg	"	1 600	"	4 700	"
f) Ravensbrück	"	2 500	"	7 500	"

Le 14 octobre 1943, le RF-SS explique, dans son allocution à la réunion des commandants (3) à Bad Schachen, qu'environ 40 000 détenus politiques et 70 000 "asociaux" sont internés dans les camps de concentration. Contrairement à cela, un rapport indique que l'effectif total des personnes se trouvant au mois d'août 1943 dans les CC s'élève à environ 224 000.

Dans le "rapport de l'effectif et l'aperçu sur l'habillement des détenus "G" et "Z" et des stocks disponibles "G" (4) du SS-WVHA/Amtsgruppe D

- (1) "Wesen und Aufgabe der SS und der Polizei"
- (2) SS-Obergruppenführer
- (3) Befehlshabertragung
- (4) "Häftlingsstärkemeldung und Überblick an Häftlingsbekleidung "G" und "Z" und Verfügungsbestände "G"

-Konzentrationslager - (D IV - 189 - 8.44 - Bu/Schm.), le chef de l'administration informe le chef de l'Amtsgruppe B des effectifs réels au 1er août 1944 et des nouvelles arrivées attendues de la façon suivante :

"1. le 1.8.1944 l'effectif réel totalisait	
a) détenus	379 167
b) détenues	145 119
	<u>524 286</u>

A cela il faut ajouter les nouvelles arrivées qui ont été annoncées :

1. du programme Hongrie (action contre les juifs)	90 000
2. de Litzmannstadt (prison de la police et ghetto)	60 000
3. Polonais du GG (1)	15 000
4. détenus répressifs des pays de l'Est (2)	10 000
5. anciens officiers polonais	17 000
6. détenus venant de Varsovie	400 000
7. arrivées courantes de France de 15 000 environ à	20 000
	<u>612 000</u>

Une grande partie des détenus se trouvent déjà en marche et arriveront dans les prochains jours pour être amenés aux camps de concentration".

La liste citée au verso, - sa provenance est inconnue, mais son authenticité est confirmée par des rapports d'effectifs de certains camps - donne des indications sur l'effectif dans les camps de concentration le 1er et le 15 jan-

- (1) Generalgouvernement
- (2) aus dem Ostland

vier 1945 :

camps	1er janvier 1945		15 janvier 1945	
	personnel de garde SS	détenus	personnel de garde SS	détenus
Auschwitz/hommes	2 448	15 813	2 474	15 325
" /femmes	60	18 703	56	16 421
S III		10 234		
Buchenwald/hommes	5 192	63 189	6 297	83 906
" /femmes	532	24 210	532	26 650
Dachau/hommes	3 544	54 242	3 544	52 596
" /femmes	62	3 544	62	2 651
Flossenbürg/hommes	2 525	29 246	2 564	28 737
" /femmes	521	11 191	515	10 967
Gross-Rosen/hommes	3 003	51 204	3 222	51 977
" /femmes	877	25 524	906	25 927
Mauthausen/hommes	5 562	72 392	5 632	72 426
" /femmes	65	959	65	954
Mittelbau/hommes	3 280	33 797	3 319	29 323
" /femmes	-	-	-	-
Monowitz/hommes	1 967	33 200	2 006	33 037
" /femmes	12	2 036	15	2 044
Natzweiler/hommes	1 626	21 577	1 626	20 961
" /femmes	18	1 010	18	1 209
Neuengamme/hommes	2 043	38 858	2 130	38 230
" /femmes	318	9 984	322	9 984
Ravensbrück/hommes	994	7 875	1 008	7 848
" /femmes	539	45 919	546	46 070
Sachsenhausen/hommes	3 005	47 665	3 632	52 924
" /femmes	351	13 214	361	13 173
hommes	35 189	479 292	36 454	487 290
femmes	3 355	156 294	3 388	156 000

camps	1er janvier 1945		15 janvier 1945	
	personnel de garde SS	détenus	personnel de garde SS	détenus
Stutthof/hommes	944	18 648	943	18 436
" /femmes	112	33 315	108	30 199
Bergen-Belsen/hommes	267	9 735	207	5 811
" /femmes	15	8 730	12	16 475
Plaszow/hommes	87	453	-	-
" /femmes	-	183	-	-
total hommes	1 296	28 834	1 220	24 247
femmes	127	42 228	120	46 674
report hommes	35 189	479 292	36 454	487 290
du 1.1 femmes	3 355	156 294	3 388	156 000
total hommes	36 487	508 126	37 674	511 537
femmes	3 482	198 522	3 508	202 674

Les effectifs des commandos extérieurs devaient être de 500 détenus au moins, mais en réalité, ils allaient de un à plusieurs milliers de personnes.

#### Travail des détenus

A quelques exceptions près, il n'existait jusqu'au début des hostilités que des camps de concentration principaux, installés, en général, non loin de carrières ou de briqueteries.

Jusqu'au moment où les camps furent subordonnés au SS-WVHA, le travail n'y a joué qu'un rôle secondaire.

En ce qui concerne le changement intervenu dans la répartition des tâches des camps de concentration, le RF-SS communiqua le 26 janvier 1942 au SS-

WVHA par un télex ce qui suit :

"SS-Brigadeführer Glücks  
Oranienburg

Puisqu'on ne peut pas compter dans un proche avenir sur l'arrivée de prisonniers de guerre russes, j'enverrai dans les camps un grand nombre de juifs et de juives qui seront émigrés (1) d'Allemagne. Préparez-vous à recevoir dans les CC au cours des 4 prochaines semaines 100 000 juifs et jusqu'à 50 000 juives. De grandes tâches économiques et des charges seront assignées dans les semaines à venir aux camps de concentration. Le SS-Gruppenführer Pohl vous en informera en détail.

26.1.1942                      signé H. Himmler"

Avec la prise en charge des camps par le SS-WVHA, l'essentiel des tâches porta sur l'économie par la mobilisation de toute la main-d'oeuvre disponible pour l'armement. On attachait une telle importance à cet emploi des détenus que le maintien de la capacité de travail devait être l'une des tâches principales des médecins des camps.

Le décret du chef de la police de sûreté et du service de sécurité, à Berlin, en date du 17 décembre 1942 (IV - 656/42 geheim) (2) a aussi pour thème l'intensification continue du travail dans le cadre de l'industrie de l'armement et d'autres projets militaires importants.

Dans ce décret il est dit :

"Pour des raisons stratégiques qui ne peuvent être ici plus largement débattues, le RF-SS a ordonné le 14.12.1942 que, jusqu'à la fin du mois de janvier 1943 au plus tard, 35 000 détenus au moins, aptes au travail, soient amenés dans les camps de concentration.

Pour atteindre ce chiffre il convient de prendre les mesures suivantes :

1. Les travailleurs de l'Est ou ceux d'origine étrangère, qui ont pris la

(1) "die aus Deutschland ausgewandert werden" signifiait en réalité qui seront déportés dans les camps d'extermination.

(2) secret

fuite ou rompu leur contrat de travail et qui n'appartiennent pas aux Etats alliés (1), amis ou neutres, doivent être envoyés dès maintenant (d'abord jusqu'au 1.2.1943) par la voie la plus rapide, dans les camps de concentration les plus proches.

Il faut, le cas échéant, expliquer aux tiers services, que chacune de ces mesures est une mesure de sécurité policière indispensable, en leur exposant les raisons objectives de chaque cas individuel pour éviter des réclamations ou en tout cas pour s'en débarrasser.

2. Les commandants et "Kommandeure" de la police de sûreté et du service de sécurité (2) et les directeurs des services de la police d'Etat doivent contrôler immédiatement, en prenant pour base un critère particulièrement strict et rigoureux

- a) les locaux de détention
- b) les camps d'éducation au travail

Tous les détenus aptes au travail doivent... immédiatement... être transférés dans le camp de concentration le plus proche. ...

Chaque travailleur a son importance !

Le contrôle doit être effectué immédiatement. Il est interdit de retenir des détenus aptes au travail." ...

Dans le même ordre d'idées, on peut également se référer au décret du RF-SS du 15 janvier 1943 (Tgb. Nr. 1.137/43), dont le texte est cité dans le chapitre "Camps d'éducation au travail" (3), page CCIV.

Par la suite, l'on créa de plus en plus de camps secondaires à l'extérieur des camps principaux que l'administration des camps de concentration appela commandos extérieurs. Le nom officiel que l'office central des affaires administratives et économiques de la SS avait donné à ces commandos extérieurs était "camps de travail" (4) ou "camps de travail SS" (5), ce qui provoqua

- (1) befreundeten Staaten Angehören : Etats alliés à l'Allemagne
- (2) Befehlshaber und Kommandeure der Sicherheitspolizei und des SD
- (3) "Arbeitserziehungslager"
- (4) Arbeitslager
- (5) SS-Arbeitslager

assez souvent des confusions avec les camps pour travailleurs civils.

Les commandos extérieurs furent le plus souvent installés à proximité d'usines d'armement déjà existantes, mais il arriva également que l'on construisit des exploitations industrielles dans le voisinage des camps de concentration ou plus précisément des commandos extérieurs. Des sous-commandos (1) furent subordonnés en partie aux commandos extérieurs d'une certaine importance.

#### Sanctions infligées dans les camps

Dans le "règlement militaire disciplinaire pour le camp de prisonniers" (2), des dispositions pénales furent décrétées par le commandant du CC de Dachau (SS-Oberführer Eicke) en vue du maintien de la discipline et de l'ordre dans le cadre du camp de concentration de Dachau. Etant donné que ces dispositions sont très nombreuses, elles sont reproduites succinctement ci-dessous :

- § 6 8 jours d'arrêts de rigueur avec 25 coups de bâton au début et à la fin de la peine
- § 7 14 jours d'arrêts de rigueur
- § 8 14 jours d'arrêts de rigueur avec 25 coups de bâton au début et à la fin de la peine
- § 9 21 jours d'arrêts de rigueur
- § 10 42 jours d'arrêts de rigueur ou mise en détention cellulaire permanente
- § 11 pendaison des agitateurs
- § 12 exécution sur-le-champ des émeutiers
- § 13 peine de mort pour les saboteurs
- § 19 "La mise aux arrêts a lieu dans une cellule, sur couche dure, au pain et à l'eau. Tous les 4

(1) Unterkommandos

(2) "Disziplinar und Strafordnung für das Gefangenenlager"

jours, le détenu reçoit un repas chaud. Le travail de punition est un travail corporel pénible ou particulièrement sale, exécuté sous stricte surveillance.

Comme punitions accessoires entrent en ligne de compte :

exercices disciplinaires, bastonnades, blocage du courrier, privation de nourriture, couche dure, ligotage au poteau, rappel à l'ordre et avertissement. Toutes les punitions sont consignées officiellement.

La mise aux arrêts et le travail disciplinaire prolongent la détention préventive d'au moins 8 semaines; une punition accessoire infligée prolonge la détention préventive d'au moins 4 semaines. Les détenus en détention cellulaire ne seront pas relaxés dans un proche avenir."

Comme il a déjà été mentionné plus haut, ces punitions restèrent, en principe, en vigueur jusqu'à la fin de la guerre. Tandis qu'au début le pouvoir de juridiction pénale et son exécution étaient entre les mains du commandant du camp, certaines punitions, par exemple les bastonnades ne purent être infligées sans l'autorisation de l'inspecteur des camps de concentration, plus exactement du groupe d'offices D du SS-WVHA. D'après les déclarations du dernier commandant du camp de concentration de Buchenwald, le RF-SS avait ordonné de ne plus infliger de bastonnades à partir de la fin 1944. Il fallut même retirer des dossiers les formulaires relatifs aux bastonnades infligées. La peine de mort devait être requise pour les détenus qui, en fuite, avaient commis de lourds délits. Un ordre du RF-SS du début de l'année 1945 stipulait : "Les détenus qui, lors des raids aériens, quittent le camp ou leur lieu de travail et ne reviennent pas dans les 12 heures doivent être pendus. C'est le commandant qui en prend la décision sans requérir l'autorisation auprès de l'office central de la sécurité du Reich." ...

Les documents d'enregistrement des détenus, en particulier les registres mortuaires du CC de Mauthausen ou du RSHA, portent la mention que des dé-

tenus ont été fusillés ou pendus "par ordre du RF-SS" (1).

#### Evacuation ou libération

A l'Est, l'évacuation des camps de concentration, menacés par l'approche du front, commença dès l'été 1944. Les détenus de Riga et de Kauen, par exemple, furent évacués en juillet et août 1944 vers le camp de concentration de Stuthof; et une partie vers le CC de Buchenwald et le CC de Dachau ou vers ses commandos extérieurs de Kaufering et Mühldorf.

L'évacuation du CC de Lublin débuta dès le printemps 1944. Les détenus furent emmenés dans des camps de concentration de l'Ouest; les derniers convois d'évacuation de Lublin arrivèrent le 28 juillet et le 6 août 1944 au CC d'Auschwitz. Les détenus des commandos extérieurs de Lublin, situés plus à l'Ouest tel Radom, arrivèrent fin juillet 1944, en passant par le CC d'Auschwitz, à Vaihingen près de Stuttgart, commando du CC de Natzweiler nouvellement créé. Natzweiler même se trouva bientôt également à proximité du front et les détenus furent transférés en septembre 1944 dans les commandos du Sud et au Sud-Ouest de l'Allemagne; la commandantur fut déplacée le 23 novembre 1944 à Guttenbach (Bade).

Au début 1945, Auschwitz se trouvait aussi dans la zone du front et tout le camp, à l'exception d'environ 3 000 à 4 000 malades et détenus intransportables, fut évacué vers l'Ouest, vers les CC de Gross-Rosen, Sachsenhausen, Buchenwald, Mittelbau, Dachau, Bergen-Belsen, Mauthausen et Ravensbrück. Le plan des SS, qui consistait à faire sauter les commandos Gusen I et II du CC de Mauthausen avec leurs détenus, lors de l'approche des troupes alliées, échoua grâce à l'intervention de Louis Haefliger, délégué du CICR.

Cette vague d'évacuation se poursuivait dans certains secteurs du front jusqu'au 8 mai 1945. Beaucoup de détenus moururent d'épuisement sur les routes ou furent tués par leurs gardiens.

Les détenus qui restèrent dans les camps de concentration furent libérés par les troupes alliées.

page 11 à 304

(1) "auf Befehl des RF-SS"

#### Brigades de construction (1) (commandos de travail mobiles)

Parmi les commandos des camps de concentration, les brigades de construction SS et les brigades ferroviaires de construction de la SS avaient un caractère particulier. En effet, il s'agissait de groupes de travail mobiles qui effectuaient des travaux urgents de réparation, notamment après les bombardements aériens. Le lieu de stationnement de ces brigades changeait donc constamment et elles furent affectées, selon leurs lieux de travail, à plusieurs camps de concentration.

C'est la raison pour laquelle le SIR a adopté pour les brigades de construction SS et les brigades ferroviaires de construction de la SS une présentation qui tient compte du caractère particulier de celles-ci. Elles sont rassemblées en un groupe et classées par ordre numérique. Sous chaque brigade sont portés dans l'ordre chronologique les différents lieux où elles furent stationnées ainsi que les CC principaux dont elles dépendaient à une époque donnée.

page 305 à 328

#### Sources

Le SIR possède des documents de caractère général et statistique qui ont pu être conservés pour certains camps de concentration. En plus de cela, il dispose de décrets et d'ordonnances des anciens offices du Reich et services nazis; ils proviennent pour la plupart de services dépendant du RF-SS comme le RSHA (Amt IV/Gestapo, Amt V/RKPA) et du SS-WVHA.

L'état de la documentation relative aux détenus des principaux camps de concentration varie d'un camp à l'autre, comme le montre le tableau ci-après :

Buchenwald	quasi complète
Dachau	" "
Mauthausen	lacunes peu importantes
Mittelbau	" "

(1) Baubrigaden

(2) SS-Eisenbahnbaubrigaden

Flossenbürg	lacunaire mais bien fournie
Natzweiler	incomplète mais bien fournie
Stutthof	" " " "
Niederhagen-Wewelsburg	" " " "
Ravensbrück	" " " "
Auschwitz	très incomplète
Gross-Rosen	" "
Sachsenhausen	" "
Neuengamme	" "
Lublin	" "
Krakau-Plaszow	" "

page 11 à 328

	travaux dans les archives		statut
	ouverture	clôture	
LITAU			
1942 - 1944	27.12.1941	16.12.1941	terminé
Katyn			(statut des documents 1942 Posenberg)
Generaldirektorat Litauen			
Intelligenceabteilung			
Genlit			
Ukraine			
Sibirien			
Litauen			
			Le camp de concentration d'extermination de "Kamianka" de la partie de Lituanie et de service de sécurité en Lituanie (Kamianka) au Gips und des CC)
MUSSE			
1941 - 1944			(travaux dans un rapport des groupes d'extermination)
Generaldirektorat Litauen			
Intelligenceabteilung			
Genlit			
Genlit			

Ces listes de services ne tiennent pas une grande place dans le document, mais ils se trouvent dans l'index alphabétique.

Présentation de M. L. L.

Le 17 mai 1944, le Comité de direction, présidé par M. L. L., a tenu sa première séance. Le 20 mai 1944, les délégués de la région de la Seine ont été reçus. Le 22 mai 1944, les délégués de la région de la Seine ont été reçus. Le 24 mai 1944, les délégués de la région de la Seine ont été reçus.

L'Assemblée de CC de la région de la Seine, le 24 mai 1944, a élu son Comité de direction. Le 26 mai 1944, le Comité de direction a tenu sa première séance. Le 28 mai 1944, le Comité de direction a tenu sa deuxième séance. Le 30 mai 1944, le Comité de direction a tenu sa troisième séance. Le 31 mai 1944, le Comité de direction a tenu sa quatrième séance.

Le 1er juin 1944, le Comité de direction a tenu sa cinquième séance. Le 3 juin 1944, le Comité de direction a tenu sa sixième séance. Le 5 juin 1944, le Comité de direction a tenu sa septième séance. Le 7 juin 1944, le Comité de direction a tenu sa huitième séance. Le 9 juin 1944, le Comité de direction a tenu sa neuvième séance.

Ces séances d'Assemblée se sont tenues dans les locaux de la région de la Seine, 10 rue de la Harpe, à Paris, sous la présidence de M. L. L.

Le Comité de direction a tenu sa dixième séance le 11 juin 1944.

page 12 d'104

(1) "Le Monde" du 27-28

Présentation de M. L. L.

Le 17 mai 1944, le Comité de direction, présidé par M. L. L., a tenu sa première séance. Le 20 mai 1944, les délégués de la région de la Seine ont été reçus. Le 22 mai 1944, les délégués de la région de la Seine ont été reçus. Le 24 mai 1944, les délégués de la région de la Seine ont été reçus.

L'Assemblée de CC de la région de la Seine, le 24 mai 1944, a élu son Comité de direction. Le 26 mai 1944, le Comité de direction a tenu sa première séance. Le 28 mai 1944, le Comité de direction a tenu sa deuxième séance. Le 30 mai 1944, le Comité de direction a tenu sa troisième séance. Le 31 mai 1944, le Comité de direction a tenu sa quatrième séance.

Le 1er juin 1944, le Comité de direction a tenu sa cinquième séance. Le 3 juin 1944, le Comité de direction a tenu sa sixième séance. Le 5 juin 1944, le Comité de direction a tenu sa septième séance. Le 7 juin 1944, le Comité de direction a tenu sa huitième séance. Le 9 juin 1944, le Comité de direction a tenu sa neuvième séance.

Ces séances d'Assemblée se sont tenues dans les locaux de la région de la Seine, 10 rue de la Harpe, à Paris, sous la présidence de M. L. L.

Le Comité de direction a tenu sa dixième séance le 11 juin 1944.

page 12 d'104

(1) "Le Monde" du 27-28

CAMPES DE CONCENTRATION QUI NE DEPENDAIENT NI DE L'INSPECTEUR DES CC NI A PARTIR DU 16.3.1942 DU GROUPE D'OFFICES D  
DE L'OFFICE CENTRAL DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET ECONOMIQUES DE LA SS

Cette catégorie comprend les lieux de détention qui, bien que désignés comme camps de concentration par les services SS locaux, n'étaient placés ni sous l'autorité de l'Inspecteur des camps ni, à partir du 16 mars 1942, sous celle du groupe d'offices D de l'office central des affaires administratives et économiques de la SS (1). Apparemment ces camps étaient prévus pour les détenus placés sous l'autorité des différents services SS et selon les décrets en vigueur à l'époque, ils n'auraient pas dû porter la dénomination de camp de concentration.

Jusqu'à présent, il a été possible d'établir l'existence des camps suivants :

	mentionné dans les archives		Détenus
	ouverture : dernière mention :		
FRAUENBURG Preußen (Provinz Ostpreußen)	16.12.1941	28.2.1942	hommes
	Le CC dépendait du "Kommandeur" de la police de sûreté et du service de sécurité en Lettonie (Kommandeur der Sipo und des SD)		
HARK 1941 - 1944 Generalbezirk Estland Reichskommissariat Ostland Harku Eesti	27.10.1942		

(1) SS-WVHA/Amtsgruppe D

	mentionné dans les archives		Détenus
	ouverture : dernière mention :		
LIBAU 1941 - 1944 Kurland Generalbezirk Lettland Reichskommissariat Ostland	5/10.7.1941	16.12.1941	hommes (transfert des détenus vers Frauenburg)
Liepaja Kurzeme Latvija	Le camp de concentration dépendait du "Kommandeur" de la police de sûreté et du service de sécurité en Lettonie (Kommandeur der Sipo und des SD)		
MURRU 1941 - 1944 Generalbezirk Estland Reichskommissariat Ostland Eesti	(mentionné dans un rapport des groupes d'intervention)		

Ces lieux de détention ne figurent pas une seconde fois dans le répertoire, mais ils se trouvent dans l'index alphabétique.



COMMANDOS DONT LA DEPENDANCE ADMINISTRATIVE D'UN CAMP  
DE CONCENTRATION N'A PU ETRE DETERMINEE

Grâce à sa documentation, le SIR a pu établir avec précision l'existence de plusieurs commandos à l'exception du sous-commando de Siblin et du commando de Röhrigshof. En effet, il est fait mention dans certains documents soit du transfert d'un détenu de camp de concentration vers l'un de ces lieux de détention, soit de son transfert de l'un de ces lieux de détention vers un camp de concentration. Cependant, il lui a été impossible jusqu'à présent de déterminer de quel camp de concentration dépendait chacun des commandos suivants :

	mentionné dans les archives		Détenus
BOMLITZ	3. 9.1944	15.10.1944	femmes
Preußen (Provinz Hannover)	arrivée du CC d'Au	transfert vers le CC de B-B	
Deutsches Reich			
GLASAU	29. 3.1945	2. 5.1945	hommes
Preußen (Provinz Schleswig-Holstein)	arrivée du Cdo de Fürstengrube (CC de Au) par le Cdo de Nordhausen (CC de Mf)	évacuation vers Neustadt	
Deutsches Reich			
Sous-Cdo de SIBLIN (Ahrensbökl) Oldenburg			
HAMBÜHREN	août 1944	février 1945	femmes
Preußen (Provinz Hannover)	arrivée du CC d'Au	départ vers le CC de B-B	
Deutsches Reich			

	mentionné dans les archives		Détenus
LIBAU	sept.-oct. 1944	février 1945	femmes
1941 - 1944	arrivée des détenus évacués du Cdo	transfert des détenus vers Hambourg-Fuhlsbüttel	
Kurland			
Generalbezirk Lettland	Riga-Mühlgraben - Reichskommissariat Ostland	CC Riga-Kaiserwald	
Latvija			
Liepaja			
Kurzeme			
RÖHRIGSHOF	nov. 1944	mars 1945	hommes
Preußen (Provinz Hessen-Nassau)			
Deutsches Reich			
UNTERLÜSS	mi-août 1944	avril 1945	femmes
Preußen (Provinz Hannover)	arrivée du CC d'Au	évacuation vers le CC de B-B	
Deutsches Reich			
VENNEBECK (1)	8.3.1945	2.4.1945	femmes
Preußen (Provinz Westfalen)	arrivée du CC de Ra	évacuation, libération à proximité de la ville de Minden	
Deutsches Reich			

Ces lieux de détention ne figurent pas une seconde fois dans le répertoire, mais ils se trouvent dans l'index alphabétique.

(1) Il est possible qu'il se soit agi d'un camp de travailleurs civils, anciens détenus du CC de Ravensbrück.

Nom de l'espèce		Nom scientifique		Statut de conservation		Répartition géographique	
1	...	...	...	...	...	...	...
2	...	...	...	...	...	...	...
3	...	...	...	...	...	...	...
4	...	...	...	...	...	...	...
5	...	...	...	...	...	...	...
6	...	...	...	...	...	...	...
7	...	...	...	...	...	...	...
8	...	...	...	...	...	...	...
9	...	...	...	...	...	...	...
10	...	...	...	...	...	...	...
11	...	...	...	...	...	...	...
12	...	...	...	...	...	...	...
13	...	...	...	...	...	...	...
14	...	...	...	...	...	...	...
15	...	...	...	...	...	...	...
16	...	...	...	...	...	...	...
17	...	...	...	...	...	...	...
18	...	...	...	...	...	...	...
19	...	...	...	...	...	...	...
20	...	...	...	...	...	...	...
21	...	...	...	...	...	...	...
22	...	...	...	...	...	...	...
23	...	...	...	...	...	...	...
24	...	...	...	...	...	...	...
25	...	...	...	...	...	...	...
26	...	...	...	...	...	...	...
27	...	...	...	...	...	...	...
28	...	...	...	...	...	...	...
29	...	...	...	...	...	...	...
30	...	...	...	...	...	...	...
31	...	...	...	...	...	...	...
32	...	...	...	...	...	...	...
33	...	...	...	...	...	...	...
34	...	...	...	...	...	...	...
35	...	...	...	...	...	...	...
36	...	...	...	...	...	...	...
37	...	...	...	...	...	...	...
38	...	...	...	...	...	...	...
39	...	...	...	...	...	...	...
40	...	...	...	...	...	...	...
41	...	...	...	...	...	...	...
42	...	...	...	...	...	...	...
43	...	...	...	...	...	...	...
44	...	...	...	...	...	...	...
45	...	...	...	...	...	...	...
46	...	...	...	...	...	...	...
47	...	...	...	...	...	...	...
48	...	...	...	...	...	...	...
49	...	...	...	...	...	...	...
50	...	...	...	...	...	...	...



CAMPS POUR JUIFS HONGROIS DANS LES REICHSGAUE DU BAS-DANUBE,  
DU HAUT-DANUBE, DE STYRIE ET DE VIENNE (1944-1945)

La déportation de juifs hongrois dans des camps situés dans les Reichsgaue (1) du Bas-Danube, du Haut-Danube, de Styrie et de Vienne eut lieu en deux temps et sous deux aspects différents.

Après l'occupation de la Hongrie par l'armée allemande le 19 mars 1944, le commando SS spécial d'intervention Hongrie (2) prépara la déportation des juifs hongrois. La déportation systématique vers Auschwitz commença à la mi-mai 1944 avec l'évacuation des juifs de la province; les juifs de Budapest devaient être déportés en dernier lieu.

Alors que ces déportations avaient pris une grande ampleur des consultations eurent lieu entre des organisations d'assistance juives et le commando-SS spécial d'intervention Hongrie, en particulier avec Eichmann. Les consultations en partie retardées par les organisations d'assistance juives, avaient pour but d'éviter au moins à une partie des juifs hongrois la déportation au camp d'Auschwitz, moyennant paiement en argent ou en matériel d'importance militaire, tels que des camions et, le cas échéant, de les échanger. Après de longs entretiens (3), six convois venant en partie de Szeged, Debrecen, Kecskemet, Győr et Komaron furent envoyés vers la fin juin 1944 au camp prioritaire (4) de Strasshof, près de Vienne, ce qui fit dire au lieutenant-colonel SS (5) Eichmann "Sie sind dort auf Eis gelegt" (6). Le but de ces convois

- (1) province administrative
- (2) SS-Sonder-Einsatzkommando Ungarn
- (3) pour de plus amples détails voir "rapport du comité d'assistance juive de Budapest, 1942-1945", établi après la guerre par le Docteur Rezső Kasztner, de même que du livre de Eugene Levai "Black Book on the martyrdom of Hungarian Jewry", publié en 1948 par le Central European Times Publishing Co., Ltd, Zurich.
- (4) Vorzugslager
- (5) SS-Obersturmbannführer
- (6) voir : "Black Book on the martyrdom of Hungarian Jewry", page 271. La traduction littérale serait : "Là ils sont mis sur la glace" ce qui signifie paralysés, privés de toute possibilité d'agir, donc à la merci de Eichmann.

était double :

- 1) avoir un certain nombre de juifs hongrois à disposition en vue de négociations,
- 2) les affecter au travail si possible dans la région où ils étaient amenés (1)

C'est également dans ce sens qu'il faut comprendre la lettre du général de brigade SS (2) Blaschke, maire de Vienne, adressée le 7 juin 1944 au chef de la police de sûreté et du service de sécurité (3) à Berlin, dont le contenu n'est pas connu du SIR, et à laquelle Kaltenbrunner répondit comme suit le 30 juin 1944 :

"Concerne : affectation de main-d'oeuvre à des travaux d'importance stratégique de la ville de Vienne.

Référence : ta lettre du 7.6.1944.

Cher Blaschke,

Pour les raisons spéciales que tu mentionnes - à ce propos, le SS-Brigadeführer Dr. Delbrügge m'a également écrit - j'ai ordonné entre-temps de diriger quelques convois d'évacuation vers Vienne-Strasshof.

Il s'agit tout d'abord de 4 convois de quelque 12 000 juifs qui arriveront dans les prochains jours à Vienne.

Selon l'expérience faite jusqu'à présent, ces convois comprendront d'après nos estimations quelque 30 % (ici donc environ 3 600) de juifs aptes au travail, qui

- (1) Aufnahmegebiet
- (2) SS-Brigadeführer
- (3) Chef der Sicherheitspolizei und des Sicherheitsdienstes (Cds)

sous réserve de leur retrait qui peut avoir lieu à tout moment (1), peuvent être affectés aux travaux dont il est question. Une affectation au travail bien surveillée et fermée et un logement sûr en camp est de toute évidence la condition indispensable pour la mise à disposition de ces juifs.

Les femmes et les enfants de ces juifs, inaptes au travail, qui doivent tous être tenus prêts pour une action spéciale (2), et qui, pour cette raison, seront un jour retirés, doivent demeurer également pendant la journée dans ces camps surveillés.

Je te prie de discuter des autres détails avec le service de la police d'Etat de Vienne (3) - SS-Obersturmbannführer Dr. Ebner et SS-Obersturmbannführer Krume y du commando SS spécial d'intervention Hongrie, qui se trouve en ce moment à Vienne.

J'espère que ces convois te seront utiles pour tes travaux urgents." ...

La lettre mentionnée ne laisse aucun doute sur le sort réservé aux juifs hongrois prévus pour une affectation aux travaux forcés et les familles qui les accompagnaient.

Au sujet de l'équipement et de l'approvisionnement de ces convois prioritaires (4), la lettre du ministre de l'Economie du Reich (5) du 3 août 1944 (II 2/1 - 2915/44 II.Ang.), adressée au ministre des Affaires étrangères (6) donne les indications suivantes :

"Concerne : l'approvisionnement des juifs hongrois.

Comme il m'a été rapporté par l'office d'économie régionale de Vienne (7)

- (1) unter Vorbehalt ihres jederzeitigen Abzuges
- (2) Sonderaktion
- (3) Staatspolizeileitstelle Wien
- (4) Vorzugstransporte
- (5) Reichswirtschaftsminister
- (6) Auswärtiges Amt
- (7) Landeswirt Wien

les 14 700 juifs affectés au travail pour l'instant dans la région des Gaux de Vienne et du Bas-Danube, sont arrivés de Hongrie sans aucun équipement. Selon les informations de l'office de l'économie régionale (1), l'équipement en appareils ménagers, en vêtements, en couvertures, etc. était à l'origine suffisant mais la plupart des objets d'équipement avaient été retenus par la gendarmerie hongroise (2). Une lettre du président de l'office du travail et administrateur fiduciaire du Reich pour le travail dans le Bas-Danube (3) mentionne : "D'ailleurs on essaie de faire en sorte que les juifs apportent des vêtements de travail, des chaussures, si possible des paillasses et également de la nourriture supplémentaire."

Je viens d'apprendre que vous négociez en ce moment avec les services hongrois compétents sur la question de la confiscation des objets d'équipement par la gendarmerie hongroise. Je vous serais gré de me tenir au courant de l'état de ces négociations."

Le deuxième groupe de convois de juifs hongrois est parti au mois d'octobre 1944 de Budapest, il s'agissait de plus de 30 000 hommes et femmes juifs employés au service du travail Honved (4) ou qui exécutaient des travaux de fortification pour l'OT (5) au "rempart Sud-Ouest" (6). Une grande partie d'entre eux a été amenée à pied en direction de la frontière autrichienne. La déportation vers l'Autriche est due avec certitude au changement de la situation de guerre et à l'impossibilité de diriger des convois vers le camp de concentration d'Auschwitz. Il est certain que les négociations précitées entre les organisations d'assistance juives et le commando SS spécial d'intervention ont joué un rôle important, négociations qui, malgré leur échec évident en été 1944, ont quand même été poursuivies et auxquelles d'autres services SS ont également participé. A ce moment là, l'objet de ces négociations n'était plus l'échange par paiement; il était plus important pour Himmler et ses représentants, par ces négociations, de créer les bases d'une paix séparée avec les alliés de l'Ouest.

Un mémoire du ministre hongrois des Affaires étrangères concernant "les décisions prises le 17 novembre 1944 par le chef de la nation au sujet du règle-

- (1) Landeswirtschaftsamt
- (2) ungarische Gendarmerie
- (3) Präsident des Gauarbeitsamts und Reichstreuhänders der Arbeit in Niederdonau
- (4) Honved-Arbeitsdienst
- (5) Organisation Todt
- (6) Südost-Wall"

ment définitif de la question juive en Hongrie" (1), fait remarquer, au sujet des juifs déportés dans l'ancien territoire du Reich :

...  
"1./ Les juifs possédant un passeport de protection étranger (2)

Ces juifs doivent être concentrés au plus tard le 20 novembre 1944 à 16 heures dans les "maisons Palatinus" (3) désignées par le ministre royal hongrois de l'Intérieur (4). La presse journalière hongroise publiera tous les jours des informations à ce sujet. Les juifs nommés doivent rester jusqu'à leur départ, dans les maisons désignées par le ministre de l'Intérieur. Il leur est permis d'aller se promener dans les environs tous les matins de 8 heures à 9 heures. Le départ de ces juifs dépend, d'une part, de l'état des relations diplomatiques entre le gouvernement hongrois et le gouvernement de l'Etat intéressé et, d'autre part, de l'accord sur la réalisation technique des transports entre ce gouvernement et le gouvernement allemand. Les contingents de juifs possédant un passeport de protection étranger, pour lesquels un accord est intervenu entre le gouvernement hongrois et les gouvernements intéressés, ne peuvent être augmentés.

2./ Les juifs prêtés au gouvernement allemand, que le gouvernement allemand veut employer comme aptes au travail dans l'intérêt de la tactique de guerre commune. Ces juifs effectuent un service de travail (5) au bénéfice de la nation hongroise. Ils seront remis individuellement, avec indication de leur nom, au gouvernement allemand. Le ministre royal hongrois de l'Intérieur enverra un conseil permanent hongrois pour eux en Allemagne; un des membres de ce conseil sera le représentant commun de la Croix-Rouge internationale et des missions intéressées (6). La tâche de ce conseil sera d'affecter les juifs hongrois au travail en Allemagne après le 16 octobre 1944 et, dans ce but, de maintenir le contact entre les gouvernements allemands et hongrois.

Les juifs sont soumis au service militaire pour la nation hongroise. L'Etat hongrois permet, dans l'intérêt de la nation et avec l'accord

- (1) "Über die am 17. November 1944 gefassten Entschlüsse des Chefs der Nation betreffend die entgeltige Regelung der ungarländischen Judenfrage"
- (2) ausländischer Schutzpass
- (3) Palatinus Häuser
- (4) königlich-Ungarischer Innenminister
- (5) Arbeitsdienst
- (6) "der gemeinsame Beauftragte des Internationalen Roten Kreuzes und der Interessierten Missionen"

du gouvernement allemand, que des juifs travaillent à l'étranger. Les cas de ces juifs qui effectuent leur service de travail hongrois à l'étranger seront réglés par l'Etat hongrois après la guerre dans le cadre du règlement général de la question juive européenne et en accord avec les points de vue européens. Jusque-là leur traitement dépendra de leur conduite."

...  
L'activité du conseil hongrois mentionné dans ce mémoire qui devait tenir en évidence les juifs hongrois effectuant un service de travail, et dont un représentant commun de la Croix-Rouge internationale et des missions intéressées devait faire partie, n'est pas connue.

Le télégramme du haut commandement des forces armées allemandes (1) état-major de la direction de l'armée (Qu 2 Ost) (2) du 23 novembre 1944, adressé au RF-SS (3) et chef de la police allemande, RSHA (4), dit textuellement :

"Le général plénipotentiaire de la Wehrmacht en Hongrie (5) donne un rapport de la situation le 21.11.1944 :

"Un colonel de gendarmerie (6) est entré en activité depuis le 30.10.44 comme mandataire (7) du gouvernement hongrois pour la solution de la question juive. Lors de sa nomination, le gouvernement (8) avait donné son accord pour que tous les juifs se trouvant encore en Hongrie soient mis à la disposition du Reich afin d'être affectés au travail. Selon des rapports qui sont parvenus ici, une grande partie des juifs est affectée à des travaux de terrassement à la frontière allemande mais sur le territoire hongrois. Le gouvernement prie d'ordonner que ces juifs ne travaillent que sur le territoire allemand afin de les éloigner définitivement de Hongrie. Il offre comme main-d'oeuvre la population civile des localités frontalières.

- (1) Oberkommando der Wehrmacht (OKW)
- (2) Wehrmachtsführungsstab, Qu 2 (Ost)
- (3) Reichsführer-SS
- (4) Reichssicherheitshauptamt = office central de la sécurité du Reich
- (5) General der Deutschen Wehrmacht in Ungarn
- (6) Gendarmerieoberst
- (7) Bevollmächtigter
- (8) Staatsführung

En ce moment, les compagnies de travail juives qui se trouvent jusqu'à présent dans la région frontalière se rendent à pied en direction de l'Ouest, de même que les civils juifs affectés au travail depuis quelques temps à la tête de pont de Budapest : environ 24 000 personnes, hommes et femmes. Tous les autres juifs capables de marcher, qui se trouvent encore à Budapest, partiront à pied tous les jours, par groupes de 3 000 hommes. Les limites d'âge pour les hommes : de 16 à 60 ans, pour les femmes : de 16 à 40 ans. Surveillance par Honved. Comme auparavant, la légation suisse entrave toute l'action juive en délivrant des passeports de protection."

Je demande à être informé de vos projets."

La réponse du RF-SS à l'état-major de la direction de l'armée du commandement supérieur des forces armées allemandes n'est pas connue du SIR. Des parties de convois de juifs hongrois des deux groupes ont effectivement été transférés dans des camps de concentration sur le territoire du Reich. Pour d'autres convois, l'incarcération dans un camp de concentration était prévue mais n'a pas pu avoir lieu du fait de la situation militaire.

En ce qui concerne ces deux groupes de déportés, la réponse déjà citée du chef de la police de sûreté et du service de sécurité, Berlin, du 30 juin 1944, adressée au général de brigade SS Blaschke, maire de Vienne, montre que ces convois de juifs hongrois, malgré les désignations de "convois spéciaux" (1), action spéciale (2) ou convois prioritaires (3) n'avaient eu d'autre objectif que celui prévu pour les personnes déportées directement de Hongrie au camp de concentration d'Auschwitz. La seule différence était la subordination administrative.

#### Nombre de camps

Le SIR a connaissance jusqu'à présent de 222 camps pour juifs hongrois et d'un commando extérieur.

- (1) Sondertransporte
- (2) Sonderaktion
- (3) Vorzugstransporte

#### Sources

Pour ce complexe de lieux de détention, le SIR ne dispose que de peu de documents qui ne donnent que l'essentiel des caractéristiques de ces catégories de camps. Souvent l'existence de ces différents camps n'a pu être prouvée que par des demandes d'indemnisation qui lui sont adressées ou par les demandes qu'il envoie aux communes, aux employeurs, etc. Dans le cadre des recherches entreprises par le SIR, l'on a pu constater qu'une partie des juifs affectés au travail ont été enregistrés dans les documents locaux.

Depuis la publication du "répertoire provisoire des lieux de détention qui dépendaient du RF-SS (1933-1945)" en 1969, de nombreux camps supplémentaires ont pu être découverts en Autriche grâce au soutien généreux accordé par les autorités compétentes autrichiennes lors des recherches effectuées par le SIR.

page 329 à 380

Seuls les ghettos de Litzmannstadt et de Theresienstadt (cf. pages CLVII et CLXVII), qui diffèrent dans leur structure et par la spécificité de leur compétence, ont été étudiés ici.

Des recherches considérables seront encore nécessaires avant que l'on puisse introduire les autres ghettos dans une édition ultérieure du catalogue analytique des lieux de détention. C'est la raison pour laquelle les ordres et les décrets ne sont reproduits que partiellement ou sous forme de résumés.

Les détachements d'intervention de la police de sûreté (1) entrent en Pologne en même temps que l'armée allemande et prirent aussitôt des mesures "afin de lutter contre les ennemis du Reich et les germanophobes" (2) (selon la disposition spéciale No 16 de l'ordonnance de la 8e armée (3), publiée par le commandement supérieur de l'armée 8 (4), le 9 septembre 1939).

Par sa lettre du 21 septembre 1939 adressée aux détachements d'intervention, le chef du RSHA (5) Rheinhard Heydrich fixait comme but des mesures à exécuter le plus discrètement possible (6), le regroupement des juifs des zones rurales dans les grandes villes et la dissolution des "communautés juives de moins de 500 personnes" (7). Il était également ordonné de "ne créer que peu de villes de rassemblement" (8), afin de faciliter les mesures à prendre à l'avenir à l'encontre de la population juive. Un autre point de la lettre fait état de l'expulsion des juifs hors des territoires incorporés au Reich (la Haute-Silésie orientale, les Reichsgaue de Danzig-Prusse occidentale et du Wartheland) afin de pouvoir y établir des "Volksdeutsche" (9) originaires des pays baltes,

- (1) Einsatzgruppen der Sicherheitspolizei
- (2) "zur Bekämpfung aller reichs- und deutschfeindlichen Elemente"
- (3) "Besondere Anordnung Nr. 16 für die Verordnung der 8. Armee"
- (4) Armeekorpskommando 8
- (5) Reichssicherheitshauptamt = office central de la sécurité du Reich
- (6) unter strengster Geheimhaltung
- (7) "jüdische Gemeinden mit unter 500 Köpfen"
- (8) "nur wenige Konzentrationsstädte zu bilden"
- (9) ressortissants de minorités allemandes

de Galicie et de Volhynie. Ainsi, entre le 15 novembre 1939 et le 28 février 1940 "200 000 polonais et 100 000 juifs" (1) ont été évacués du Reichsgau du Wartheland, comme le mentionne le HSSPF (2) dans une circulaire du 12 novembre 1939. La zone d'habitat, mise à la disposition des "Volksdeutsche", se situait dans le Generalgouvernement, comme cela fut annoncé dans la "proclamation" du 26 octobre 1939 (bulletin officiel du Generalgouverneur pour les territoires polonais occupés (3), No 1/1939). Lors de la séance de travail du 15 janvier 1941, relative à l'installation des Polonais et des juifs dans le Generalgouvernement (Journal (4) du Generalgouverneur Hans Frank), il fut prévu d'évacuer, jusqu'au 1er mai 1941, 238 500 personnes "auxquelles devaient encore s'ajouter 10 000 juifs de Vienne". (5)

Conformément à ces plans, les ghettos du Reichsgau du Wartheland furent définitivement dissous au cours de l'été 1942. C'est l'administration du ghetto de Litzmannstadt qui fut chargée de mettre cette mesure à exécution; Litzmannstadt fut alors le seul ghetto existant sur le territoire du Reich.

Pour éviter le retour des personnes visées, des sanctions rigoureuses furent prévues. Le RF-SS (6) édicta le 29 novembre 1939 l'ordonnance suivante : "Les juifs et les Polonais qui ont été transférés d'un territoire du Reich dans le Generalgouvernement, mais qui malgré l'ordre de transfèrement se trouvent sur le territoire du Reich, même dans une autre province, doivent être fusillés immédiatement conformément à la loi martiale". (7)

#### Travail obligatoire

"La mise en application du travail obligatoire pour la population juive

- (1) "zunächst 200.000 Polen und 100.000 Juden"
- (2) Höherer SS- und Polizeiführer = chef supérieur de la SS et de la police
- (3) Verordnungsblatt des Generalgouverneurs für die besetzten polnischen Gebiete
- (4) Tagebuch
- (5) "wozu dann noch 10.000 aus Wien auszusiedelnde Juden kämen"
- (6) Reichsführer-SS = chef de la SS du Reich
- (7) "Juden und Polen, die aus einem Gebiet des Deutschen Reiches in das Generalgouvernement umgesiedelt wurden, sich aber entgegen dem Umsiedlungsbefehl auf dem Gebiet des Deutschen Reiches, wenn auch in einer anderen Provinz aufhalten, sind sofort standrechtlich zu erschießen"

du Generalgouvernement" (1) prit effet par la promulgation au "journal officiel du Generalgouverneur pour les territoires polonais occupés" du 26 octobre 1939 (No 1/1939). Toute infraction à cette disposition entraînait des peines rigoureuses.

#### Marque distinctive

L'obligation, faite à la population juive, de porter une marque distinctive dans le Reichsgau du Wartheland fut introduite le 12 novembre 1939. A titre d'exemple, on peut citer la prescription du Regierungspräsident (2) de Kalisch, en date du 14 novembre 1939, d'après laquelle les juifs devaient porter comme marque distinctive "sans considération d'âge ou de sexe, un brassard jaune de 10 cm de large à la partie supérieure du bras droit directement sous le creux de l'aisselle" (3). En cas de non-application de cette mesure, le § 3 de l'ordonnance prévoyait :

...

"Les infractions à cette ordonnance seront punies de la peine de mort. Si l'accusé bénéficie de circonstances atténuantes, il sera passible d'une amende d'un montant non limité ou d'une peine de prison ou des deux à la fois."

...

L'obligation pour les juifs du Generalgouvernement de porter une marque distinctive fut fixée par l'ordonnance du 23 novembre 1939 (publiée dans le journal officiel du Generalgouverneur des territoires occupés, No 8, année 1939) d'après laquelle tous les juifs et juives de plus de 10 ans se trouvant dans le Generalgouvernement étaient tenus de porter "à partir du 1er décembre 1939, un brassard blanc d'au moins 10 cm de large avec l'étoile de David à la manche droite de leur vêtement. Les infractions sont sanctionnées par l'emprisonnement. Le jugement définitif est rendu par les tribunaux spéciaux." (4)

- (1) "Einführung des Arbeitszwangs für die jüdische Bevölkerung des Generalgouvernements"
- (2) responsable de l'administration d'une province
- (3) "ohne Rücksicht auf Alter und Geschlecht am rechten Oberarm unmittelbar unter der Achselhöhle eine 10 cm breite Armbinde in judengelber Farbe"
- (4) "vom 1. Dezember 1939 an am rechten Ärmel der Kleidung und Überkleidung einen mindestens 10 cm breiten weißen Streifen mit dem Zfonsstern zu tragen, Zuwiderhandlungen werden mit Gefängnis bestraft, Zuständig für die Aburteilung sind die Sondergerichte"

Bien que l'ordonnance précitée précisât que "tous les juifs et juives de plus de 10 ans se trouvant dans le Generalgouvernement" (1) étaient soumis au port de cette marque distinctive, il semble que cette ordonnance n'ait pas été appliquée de façon uniforme. Dans une circulaire du chef du service Administration Interne de l'office du Generalgouverneur adressée aux chefs de districts et aux responsables d'arrondissements et de villes (2), en date du 9 mars 1940, il est indiqué que tous les juifs et juives sont soumis à l'obligation du port de la marque distinctive, "dans la mesure où ce ne sont pas des ressortissants étrangers. Il y a donc lieu de mentionner à nouveau que ce règlement est valable non seulement pour les anciens ressortissants polonais, mais encore pour les juifs et juives de nationalité allemande et pour les habitants du Protectorat de Bohême et de Moravie." (3)

#### Création des ghettos

La création des ghettos fut simplifiée du fait que, dans la plupart des villes polonaises, il existait depuis longtemps déjà des quartiers peuplés en majorité (ou exclusivement) de juifs. C'est ainsi que le premier ghetto du Generalgouvernement a été créé en octobre 1939 à Piotrkow Trybunalski. Dans le Reichsgau du Wartheland, le premier ghetto fut établi fin décembre 1939-début janvier 1940 à Tuliszko. Le ghetto de Litzmannstadt fut le premier grand ghetto; il exista jusqu'à l'occupation de la ville par l'armée soviétique en janvier 1945.

Le rassemblement des juifs avait commencé avec leur évacuation des territoires incorporés au Reich vers les districts de Cracovie, Varsovie, Lublin et Radom. Après la création des ghettos de Varsovie et de Cracovie, d'autres "quartiers juifs" (4) furent établis dans les territoires du Generalgouvernement. Selon l'ordonnance du HSPF à Cracovie, en date du 28 octobre 1942, concernant la création de quartiers juifs, tous les juifs devaient se trouver dans un de ces quartiers (indiqués dans l'ordonnance) à partir du 30 novembre 1942, à l'exception

- (1) "alle Juden und Jüdinnen, die sich im Generalgouvernement aufhielten und das 10. Lebensjahr überschritten haben"
- (2) Kreis- und Stadthauptleute
- (3) "soweit sie nicht ausländische Staatsangehörige sind. Es besteht erneut Veranlassung, darauf hinzuweisen, daß diese Regelung nicht nur für ehemalige polnische Staatsangehörige gilt, sondern auch für Juden und Jüdinnen deutscher Staatsangehörigkeit und Angehörige des Protektorats Böhmen und Mähren"
- (4) "Judenwohnbezirke"

des juifs qui travaillaient dans des entreprises militaires et d'armement; ceux-ci étaient logés dans des camps fermés. Toute violation de cette loi était sanctionnée par la peine de mort.

Malgré l'ordonnance du 28 octobre 1942, prescrivant la création de différents ghettos, ceux-ci étaient déjà à l'époque sur le point d'être liquidés. Cette ordonnance constituait plutôt une mesure qui devait donner l'illusion que la situation de la population juive se stabilisait.

#### Fin des transferts

Le transfert de l'ensemble de la population juive devait prendre fin le 31 décembre 1942. Dans sa lettre adressée au HSSPF Est à Cracovie le 19 juillet 1942, le RF-SS ordonnait : "A partir du 31 décembre 1942, aucune personne d'origine juive ne doit se trouver dans le Generalgouvernement si ce n'est dans les camps de rassemblement de Varsovie, Cracovie, Czenstochowa, Radom et Lublin." (1) Les mesures exigées dans l'ordre précité n'ont cependant pas été observées.

#### Formes des ghettos

D'une façon générale, il faut distinguer les ghettos ouverts des ghettos fermés.

Parmi les ghettos ouverts figurent, par exemple, ceux de Belchatow, Lask, Ozorkow, Kalisz et Wloclawek. Dans ces ghettos ouverts, l'isolement n'était pas aussi rigoureux que dans les ghettos fermés. La population non juive pouvait se rendre dans les quartiers juifs et les habitants des ghettos avaient l'autorisation de sortir, en respectant les heures de couvre-feu.

Les ghettos de Dabie près de Kolo et de Zdunska-Wola, par exemple, n'étaient pas fermés. Cependant, étant donné l'objectif final, ces ghettos ouverts furent transformés petit à petit en ghettos fermés. En réalité, tous les ghettos furent fermés avant leur liquidation, leurs habitants ne pouvant plus en sortir.

(1) "Mit dem 31. Dezember 1942 dürfen sich keinerlei Personen jüdischer Herkunft mehr im Generalgouvernement aufhalten. Es sei denn, dass sie sich in den Sammellagern Warschau, Krakau, Tschenstochau, Radom, Lublin aufhalten"

Les fermetures de ghettos avaient lieu lors d'actions soudaines, au cours desquelles, comme ce fut le cas à Litzmannstadt, les limites prévues pour le ghetto étaient occupées par les équipes de surveillance et les rues fermées par des chevaux de frise et autres dispositifs de blocage. Simultanément les façades des maisons étaient murées ou fermées par divers moyens.

#### Administration des ghettos

Les conseils de juifs (1), également nommés conseils des doyens (2), furent chargés de l'exécution des ordonnances prescrites par les services allemands dans le décret du 28 novembre 1939 (Journal officiel du Generalgouverneur pour les territoires polonais occupés, No 9, année 1939). Ces conseils attribuaient les logements et veillaient au maintien de l'ordre et de la paix, ainsi qu'à l'entretien des installations sanitaires et sociales.

Selon le journal officiel du Generalgouverneur pour les territoires polonais occupés, du 1er avril 1940 (partie II, No 32, année 1940), les ordres des services allemands adressés au conseil des juifs devaient "être transmis exclusivement par l'intermédiaire du chef de district (3) responsable du conseil des juifs" (4), et dans les villes non soumises à la juridiction d'un district, par le chef de la ville (5) responsable du conseil des juifs.

#### Liquidation des ghettos

Du fait de la situation alimentaire déplorable, ainsi que des épidémies, il y eut de nombreux cas de décès. Mais la disparition provisoire de la population est due, pour une part beaucoup plus importante, aux déportations dans les camps d'extermination.

Dans les grands ghettos avec leurs ateliers de production et leurs commandes de la Wehrmacht, on avait essentiellement besoin de personnes aptes au travail et de main-d'oeuvre qualifiée; aussi les inaptes au travail étaient-ils envoyés dans les camps d'extermination.

- (1) Judenräte
- (2) Ältestenräte
- (3) Kreishauptmann
- (4) "ausserhalb über den für den Judenrat zuständigen Kreishauptmann zu leiten"
- (5) Stadthauptmann

### Transformation ou dissolution des ghettos

Quelques ghettos furent transformés en camps de travaux forcés pour juifs (1), ou bien les habitants des ghettos furent envoyés dans de tels camps. A la suite de l'évolution de la situation militaire à l'Est, les occupants de ces camps furent transférés dans les camps de concentration du territoire du Reich.

### Nombre de personnes qui vivaient dans les ghettos

Aucun document authentique n'existe quant au nombre total des personnes ayant vécu dans les ghettos. Il ressort d'un rapport de l'inspecteur des statistiques, Korherr, en date du 19 avril 1943, (Tgb. No 48/43 geh. Rs (2)), ayant pour thème la "solution finale de la question juive" (3), les données numériques suivantes qui servent de point de repère :

...  
"Ces territoires de l'Est nouvellement acquis ne sont pas compris dans le bilan (à l'exception de Danzig). Leur bilan ne peut pas encore être établi. Il existe pourtant différentes évaluations sur les juifs de ces territoires, au moment de leur prise en charge par le Reich, qui aboutissent au nombre approximatif de 630 000. A cela il faut ajouter à peu près 160 000 juifs du district de Bialystok et environ 1,3 million juifs du Generalgouvernement au moment de sa création. Cela donnerait, à la fin de 1939, sur l'ensemble du territoire allemand (les territoires occupés de l'Est n'étant pas inclus), un chiffre total d'environ 2,5 millions juifs, sans le district de Lemberg qui compte en gros 700 000 juifs et dont la majeure partie appartient au nouvel Est." (4)

...  
Selon le même rapport, le nombre de juifs ayant habité principalement dans les autres ghettos du Generalgouvernement fut évalué le 31 décembre

- (1) Zwangsarbeitslager für Juden (ZAL f J)
- (2) Geheime Reichssache = affaire secrète du Reich
- (3) "Endlösung der Judenfrage"
- (4) dem neuen Osten

1942 à :

" District	Population juive
Cracovie	37 000
Radom	29 400
Lublin	20 000 (évaluation)
Varsovie	50 000
Lemberg	161 514
total pour le Generalgouvernement	297 914 "

...  
Le "Rapport d'ensemble du détachement d'intervention A pour l'époque du 16 octobre 1941 au 31 janvier 1942" (1), concernant les juifs de Lettonie, indique ce qui suit :

...  
"Le nombre total des juifs de Lettonie s'élevait en 1935 à 93 479, soit 4,79 % de la population.

...  
Lors de l'entrée des troupes allemandes, il y avait encore 70 000 juifs en Lettonie. Le reste avait fui avec les bolchéviques. ...

...  
Lors de l'étude des délits que constituait le refus de porter l'étoile de David, le marché noir, le vol, la fraude, mais aussi afin de prévenir les dangers d'épidémie dans les ghettos, d'autres exécutions eurent lieu par la suite. Ainsi, 11 034 juifs furent exécutés à Dünaburg le 9 novembre 1941, 27 800 à Riga au début du mois de décembre 1941 au cours d'une action ordonnée et dirigée par le Höherer SS- und Polizeiführer et 2 350 à Libau à la mi-décembre 1941. En ce moment (outre les juifs du Reich) des juifs lettoniens se trouvent dans les ghettos de :

Riga	environ 2 500
Dünaburg	" 950
Libau	" 300

En tant que main-d'oeuvre qualifiée, ces juifs sont

(1) "Gesamtbericht vom 16. Oktober 1941 bis 31. Januar 1942 der Einsatzgruppe A"

encore indispensables au maintien de l'économie pour l'instant".

...

Au printemps 1942, le ministère polonais du Travail estimait à 1 200 000 le nombre de juifs qui se trouvaient dans des ghettos polonais. Au début de l'été 1942, l'Institut des Questions juives à New York évaluait ce nombre à 1 500 000.

#### Cas de décès dans les ghettos

On ne connaît pas le nombre exact des personnes décédées dans les ghettos soit au cours d'"actions" (1) ou d'exécutions, soit des suites d'épidémies ou de sous-alimentation. Il ne paraît pas possible de donner un chiffre total exact puisque les morts n'ont pas été enregistrés.

De plus, une grande partie des rapports des services allemands ou des unités chargées de ces questions a été perdue du fait même de la guerre.

En date du 10 décembre 1942, dans les publications suivantes quant à la situation d'un ghetto à Litzmannstadt :

"Dans la ville même de Litzmannstadt, il n'est pas possible de donner un chiffre exact de la situation. Il est évident que le nombre officiel est inférieur à celui de la réalité. Les services allemands ne sont pas en mesure de donner un chiffre exact de la situation. La situation des juifs de Litzmannstadt doit être jugée par elle-même en la regardant de près."

Le 10 décembre 1942, dans la publication suivante, au sujet de la situation d'un ghetto à Litzmannstadt :

(1) "Aktionen"

(2) "Litzmannstadt für den Winter mit dem Ghetto"

(3) "Litzmannstadt"

(4) "Litzmannstadt"

(5) "Rapport de l'administration d'un ghetto, sous le pseudonyme d'un juif de Litzmannstadt"

(1) "Aktionen"

#### Nombre de ghettos

Le SIR ne possède pas de statistiques sur les ghettos à l'époque du national-socialisme. Pour les raisons citées au début du chapitre il n'a pas encore pu déterminer le nombre total des ghettos mentionnés dans nos documents.

#### Sources

Les informations sont extrêmement fragmentaires étant donné que les documents originaux nominatifs des occupants des ghettos, à quelques exceptions près, n'ont pas été conservés. La documentation de caractère général concernant les ghettos est également très réduite.

Les informations sont extrêmement fragmentaires étant donné que les documents originaux nominatifs des occupants des ghettos, à quelques exceptions près, n'ont pas été conservés. La documentation de caractère général concernant les ghettos est également très réduite.

Les informations sont extrêmement fragmentaires étant donné que les documents originaux nominatifs des occupants des ghettos, à quelques exceptions près, n'ont pas été conservés. La documentation de caractère général concernant les ghettos est également très réduite.

Les informations sont extrêmement fragmentaires étant donné que les documents originaux nominatifs des occupants des ghettos, à quelques exceptions près, n'ont pas été conservés. La documentation de caractère général concernant les ghettos est également très réduite.

Les informations sont extrêmement fragmentaires étant donné que les documents originaux nominatifs des occupants des ghettos, à quelques exceptions près, n'ont pas été conservés. La documentation de caractère général concernant les ghettos est également très réduite.

(1) Centre qui devait propager le mot de ses alliés dans l'Allemagne nazie.

(2) "Litzmannstadt"

(3) "Litzmannstadt"

(4) "Litzmannstadt"

Transformation in dissolution des sociétés

Les sociétés qui ont été transformées en sociétés anonymes ou en sociétés à responsabilité limitée, sont soumises à l'impôt de cession des valeurs mobilières (I.C.V.M.) sur les bénéfices réalisés pendant la période de transformation.

Les sociétés qui ont été transformées en sociétés anonymes ou en sociétés à responsabilité limitée, sont soumises à l'impôt de cession des valeurs mobilières (I.C.V.M.) sur les bénéfices réalisés pendant la période de transformation.

Les sociétés qui ont été transformées en sociétés anonymes ou en sociétés à responsabilité limitée, sont soumises à l'impôt de cession des valeurs mobilières (I.C.V.M.) sur les bénéfices réalisés pendant la période de transformation.

Les sociétés qui ont été transformées en sociétés anonymes ou en sociétés à responsabilité limitée, sont soumises à l'impôt de cession des valeurs mobilières (I.C.V.M.) sur les bénéfices réalisés pendant la période de transformation.

- (1) Transformation de la société (I.C.V.M.)
- (2) Société nouvelle - affaire sociale de la loi
- (3) "Fusion des sociétés"
- (4) Autre affaire sociale

Les sociétés qui ont été transformées en sociétés anonymes ou en sociétés à responsabilité limitée, sont soumises à l'impôt de cession des valeurs mobilières (I.C.V.M.) sur les bénéfices réalisés pendant la période de transformation.

Les sociétés qui ont été transformées en sociétés anonymes ou en sociétés à responsabilité limitée, sont soumises à l'impôt de cession des valeurs mobilières (I.C.V.M.) sur les bénéfices réalisés pendant la période de transformation.

Les sociétés qui ont été transformées en sociétés anonymes ou en sociétés à responsabilité limitée, sont soumises à l'impôt de cession des valeurs mobilières (I.C.V.M.) sur les bénéfices réalisés pendant la période de transformation.

1930	100
1931	100
1932	100

Les sociétés qui ont été transformées en sociétés anonymes ou en sociétés à responsabilité limitée, sont soumises à l'impôt de cession des valeurs mobilières (I.C.V.M.) sur les bénéfices réalisés pendant la période de transformation.

Origine

Dans les documents que le SIR possède, le ghetto de Litzmannstadt est mentionné pour la première fois le 8 février 1940. Sa clôture - c'est-à-dire la date à partir de laquelle les occupants du ghetto ne devaient plus en sortir - a été ordonnée pour le 30 avril 1940 par le chef de la police (1) de Litzmannstadt, mais elle eut lieu dès le 8 avril 1940. Ce n'est que le 15 octobre 1941, soit 18 mois plus tard, qu'eut lieu la clôture formelle des ghettos du Generalgouvernement. Le chef de la police publia le 10 mai 1940 une "ordonnance spéciale concernant les rapports avec le ghetto" (2). Cette ordonnance remettait entre autres la surveillance extérieure du ghetto au détachement de la police de protection (3) ainsi qu'à celui de la police judiciaire (4) et instituait l'usage immédiat des armes à feu en cas de tentative d'évasion.

La circulaire du Regierungspräsident (5) à Kalisz (plus tard Litzmannstadt), en date du 10 décembre 1939, donne les précisions suivantes quant à la création d'un ghetto à Litzmannstadt :

"Dans la ville même de Lodsch vivent actuellement, à mon avis, environ 320 000 juifs. Leur évacuation immédiate n'est pas possible. Il résulte d'un sondage détaillé effectué auprès de tous les services concernés qu'un rassemblement de tous les juifs dans un ghetto fermé est possible. La question des juifs de Lodsch doit être résolue provisoirement de la façon suivante :

1. Les juifs habitant dans la Pommerschestraße, au nord de la ligne Listopada (Novemberstraße, Freiheitsplatz, Pomonka) doivent être regroupés dans un ghetto fermé, de façon à ce que, d'une part,

- (1) Polizeipräsident
- (2) "Sonderanweisung für den Verkehr mit dem Ghetto"
- (3) Schutzpolizei
- (4) Kriminalpolizei
- (5) Responsable de l'administration d'une province; titre équivalent à celui de préfet

l'espace nécessaire à l'installation d'un "deutsches Kraftzentrum" (1) autour de la Freiheitsplatz soit épuré des juifs et que, d'autre part, le quartier nord presque exclusivement habité par des juifs soit inclus dans ce ghetto.

2. Les juifs aptes au travail habitant dans le reste de la ville de Lodsch doivent être regroupés dans des sections de travail, logés dans des casernes et placés sous surveillance.

Un groupe de travail (2) doit effectuer les travaux préparatoires et mener à bien l'exécution de ce plan, ...

...

Après l'exécution de ces travaux préparatoires et la mise en place de forces de surveillance suffisantes, l'installation du ghetto doit avoir lieu subitement à la date que je fixerai, c'est-à-dire qu'à une heure précise la ligne de démarcation du ghetto sera occupée par les forces de protection prévues à cet effet et que les rues seront fermées par des chevaux de frise et autres dispositifs de blocage. Simultanément, la main-d'œuvre juive, qui doit être prise du ghetto, commencera à murer ou à barricader d'une autre façon les façades des maisons, ...

Il convient de noter qu'abstraction faite de quelques ghettos de moindre importance qui, dans l'ensemble, ne connurent qu'une brève existence, le ghetto de Litzmannstadt fut le seul pendant des années à être situé sur le territoire du Reich, dans le Reichsgau du Wartheland; c'est la raison pour laquelle il fut également dénommé "Gaughetto" (3).

En ce qui concerne l'existence du ghetto de Litzmannstadt, divers services avaient dès le début des opinions différentes et contradictoires, et ils n'arrivèrent pas à se mettre d'accord avant la fin de la guerre.

Une notice sur la "solution de la question juive" (4) datée du 16 juillet

- (1) Centre qui devait propager le mode de vie allemand selon l'idéologie nationale-socialiste
- (2) Arbeitstab
- (3) Ghetto régional
- (4) "Lösung der Judenfrage"

1941 donne déjà des explications vraiment intéressantes :

" Lors d'entretiens à la Reichstatthaltereï (1) la solution de la question juive dans le Reichsgau du Wartheland fut soulevée par divers services. On y proposa la solution suivante :

1. Tous les juifs du Gau du Wartheland seront mis dans un camp prévu pour 300 000 juifs qui sera composé de baraques et situé le plus près possible des dépôts de charbon; chaque baraque renfermera des installations pour divers ateliers de couture, de cordonnerie, etc.
2. Tous les juifs du Gau du Wartheland seront amenés dans ce camp. Les juifs aptes au travail pourront, suivant les besoins, être constitués en commandos de travail et retirés du camp.
3. D'après le SS-Brigadeführer (2) Albert, un tel camp peut être surveillé par des forces de police nettement inférieures à ce qu'elles sont actuellement. En outre, le danger d'épidémie qui persiste toujours à Litzmannstadt et dans d'autres ghettos pour la population environnante est réduit au minimum.
4. Il est à craindre que cet hiver tous les juifs ne puissent être nourris. Il faut donc examiner sérieusement si la solution la plus humaine ne consisterait pas à liquider les juifs par un moyen rapide et efficace quelconque dans la mesure où ils ne sont pas aptes au travail. En tout cas, cela serait plus agréable que de les laisser mourir de faim.
5. D'ailleurs, la proposition a été faite de stériliser dans ce camp toutes les juives qui peuvent encore avoir des enfants afin que le problème juif soit vraiment définitivement résolu avec cette génération.
6. Le Reichstatthalter (3) ne s'est pas encore prononcé à ce sujet. Il semble que le Regierungspräsident Übelhör ne souhaite pas

(1) Bureau du gouverneur du Reich

(2) général de brigade SS

(3) gouverneur du Reich

que le ghetto de Litzmannstadt disparaisse, car celui-ci est une source de profit non négligeable. Pour illustrer comment on peut gagner de l'argent avec les juifs, on me cita à titre d'exemple le ministère du Travail du Reich qui, pour chaque juif affecté au travail, verse 6 RM prélevés sur un fonds spécial, alors que le juif ne revient qu'à 80 Pfg.

SS-Sturmbannführer" (1)

#### Subordination

Le ghetto était subordonné au maire, aux chefs de la police et à la police secrète d'Etat (2), sans qu'on puisse délimiter avec exactitude l'étendue respective de leurs compétences.

#### Etendue et emplacement

En ce qui concerne les dimensions du ghetto de Litzmannstadt une lettre du 24 septembre 1941 (027/1/B/A), adressée au Regierungspräsident de la région, donne les précisions suivantes :

...

"Lors de l'installation du ghetto, sa superficie avait été calculée pour un nombre de 160 000 juifs au maximum. ... Une surface de 4,13 km<sup>2</sup> a été cédée le 1.5.1940 pour ces 160 000 personnes. Cette surface a été réduite de 0,22 km<sup>2</sup> à la suite de décisions de la police et de constructions, " ...

Le rapport sur "les entreprises du ghetto de Litzmannstadt et l'Entreprise de l'Est SARL" (3) du 22 janvier 1944 (Tgb.Nr.16/44 g) contient à ce sujet les indications suivantes :

#### "I. Remarques préliminaires :

1. 80 062 juifs se trouvent dans le ghetto de Litzmannstadt vaste d'environ 7,5 km<sup>2</sup>.

...

(1) commandant SS

(2) Geheime Staatspolizei (Gestapo)

(3) "Die Betriebe des Ghettos Litzmannstadt und die Ostindustrie GmbH"

II. Le ghetto de Litzmannstadt

2. Le ghetto a une superficie

d'environ 7,5 km<sup>2</sup>

et a un périmètre de 22 km.

Le ghetto s'étend sur la partie nord-est de Litzmannstadt à peu près du centre de la ville jusqu'à la banlieue et possède sa propre voie de raccordement ferroviaire et de tramways.

3. ...

Les conduites d'eau, le gaz, les canalisations manquent. Le ravitaillement en eau se fait au moyen de fontaines."

...

Mouvements de la population dans le ghetto de Litzmannstadt

Après la "clôture" (1) du ghetto de Litzmannstadt, les habitants se répartirent en deux groupes principaux :

- a) les personnes déportées au ghetto
- b) les déportés évacués vers des camps d'extermination ou de concentration

a) les personnes déportées au ghetto

Ici également, il y a 2 mesures différentes qui sont significatives :

1. Déportation au ghetto de personnes provenant des localités du Reichsgau du Wartheland. On ne dispose à ce sujet que d'informations incomplètes, empruntées en premier lieu au répertoire du Dr. Ettlinger, dont il ressort que les juifs provenant de nombreuses localités du Reichsgau du Wartheland furent déportés au ghetto de Litzmannstadt. Voici quelques chiffres parmi les plus importants :

septembre-octobre 1941 3 000 personnes en provenance de l'arrondissement de Leslau (2) (Wloclawek)

24 septembre 1941 2 900 personnes en provenance de Leslau

(1) "Schließung"

(2) Kreis Leslau

18 mars 1942	4 000 personnes en provenance de Löwenstadt (Brzeziny)
mai 1942	8 168 personnes en provenance de Pabianitz (Pabianice) et de Löwenstadt
juin-août 1942	1 000 personnes en provenance de Lask
août 1942	6 187 personnes en provenance de Pabianitz, Lask et Belchatow

2. Déportation de personnes provenant du territoire du Reich, du Protectorat de Bohême et de Moravie ainsi que du Luxembourg.

Selon un rapport de police en date du 13 novembre 1941, 19 837 juifs furent déportés de l'ancien territoire du Reich (1) vers le ghetto de Litzmannstadt entre le 16 octobre 1941 et le 4 novembre 1941 inclus. Ils se répartissent ainsi :

5 convois en provenance de Vienne	composés de	5 000 juifs
5 " " " " Prague	" " "	5 000 "
4 " " " " Berlin	" " "	4 187 "
2 " " " " Cologne	" " "	2 007 "
1 convoi en provenance de Luxembourg	composé de	512 "
1 " " " " Francfort-sur-le-Main	" " "	1 113 "
1 " " " " Hambourg	" " "	1 034 "
1 " " " " Düsseldorf	" " "	984 "
20 convois, soit un total de :		19 837 juifs."

D'après un rapport du conseil des doyens des juifs (2) du ghetto de Litzmannstadt, 19 953 personnes arrivèrent dans ce ghetto entre les mois d'octobre et de novembre 1941.

Le SIR ne possède qu'une partie de ces listes de déportation établies par les services de la Gestapo :

1 125 personnes provenant de Francfort-sur-le-Main
446 " " " Cologne
975 " " " Hambourg
1 011 " " " Düsseldorf
1 002 " " " Berlin
5 792 " " " Vienne

(1) "Altreich"

(2) Ältestenrat der Juden = Judenrat

b) Les personnes évacuées du ghetto

Elles se répartissent principalement en deux groupes :

1. Les transferts vers le camp d'extermination de Kulmhof (Chelmno)

1re étape : du 16.1 au 29.1.1942	14 convois, soit	10 003 juifs
2e étape : du 22.2 au 2.4.1942	40	34 073 "
3e étape : du 4.5 au 15.5.1942	12	10 914 "
4e étape : septembre 1942	(inconnu)	15 700 "
	total :	70 690 "

D'après la "Pièce justificative relative aux juifs expédiés par trains spéciaux du 4.5 au 15.5.1942" (1), ce ne sont pas 10 914 habitants du ghetto mais 10 993 qui auraient été transférés vers Kulmhof lors de la 3e étape. Ce rapport dont l'objet était le "règlement des frais de transport pour les trains spéciaux à destination de Warthbrücken" (2), a été établi le 19 mai 1942 par la direction de l'office des chemins de fer du Reich à Litzmannstadt et adressé à la Gestapo de Litzmannstadt.

2. Les transferts vers le camp de concentration d'Auschwitz pendant l'été 1944

Dans le cadre de ces transferts plus de 60 000 habitants du ghetto furent déportés au camp de concentration d'Auschwitz et un grand nombre d'entre eux y furent exterminés.

Ainsi sont indiquées les arrivées de 15 convois entre le 15 août et le 18 septembre 1944 (3). Le nombre des personnes transférées par ces convois ne figure pas dans ces documents; après les sélections, 2 636 d'entre elles furent incarcérées au camp.

- (1) "Nachweis der in der Zeit vom 4.5.-15.5.1942 abgefertigten Juden-SdZ" (Sonderzüge)  
 (2) "Fahrgeldzahlung für Sonderzüge nach Warthbrücken"  
 (3) "Chronologie des événements au camp de concentration d'Auschwitz-Birkenau" publiée par le Musée d'Etat d'Auschwitz, cahiers d'Auschwitz, 1959-1964.

Effectif du ghetto de Litzmannstadt

Le SIR ne possède que des informations partielles sur l'effectif du ghetto de Litzmannstadt pendant toute son existence. Un document extrait des dossiers du conseil des juifs du ghetto de Litzmannstadt concernant l'analyse statistique des "mouvements de la population dans le ghetto de Lodz (selon la date d'inscription au bureau d'enregistrement)" (1) donne un bref aperçu pour l'année 1942 :

janvier	162 681
février	151 001
mars	142 079
avril	115 102
mai	110 806
juin	104 470
juillet	102 548

Il ressort du rapport de situation du service de la police d'Etat de Litzmannstadt du 3 octobre 1942 :

... "Un rapport spécial ... sur l'évacuation considérée actuellement comme provisoirement achevée a déjà été présenté le 28.9.42. A la suite de cette dernière évacuation, le chiffre de la population du ghetto de Litzmannstadt est descendu à environ 89 500 juifs." ...

D'autres données numériques permettent de voir ce qui suit :

effectif prévu : 160 000 (lettre au Regierungspräsident de Litzmannstadt du 24.9.1941 concernant l'"internement de 20 000 juifs et de 5 000 tsiganes au ghetto de Litzmannstadt.") (2)

- (1) "Bevölkerungsbewegung im Ghetto Lodz (laut Anmeldungsdatum im Meldebüro)"  
 (2) "Einweisung von 20 000 Juden und 5 000 Zigeunern in das Ghetto Litzmannstadt"

effectif lors de la fermeture : 160 400 (lettre au Regierungspräsident de Litzmannstadt du 24.9.1941 concernant l'internement de 20 000 juifs et de 5 000 tsiganes au ghetto de Litzmannstadt.)

effectif le 16. 6.1940 : 156 402 idem  
 " " 1. 8.1941 : 144 401 "  
 " " 24. 9.1941 : 139 947 "  
 " " 9.10.1941 : 145 000 environ  
 (Telex du Regierungspräsident de Litzmannstadt du 9.10.1941 au RF-SS et chef de la police allemande)

" début 1944 70 000 environ  
 (dossiers de l'administration du ghetto)

" le 11. 1.1944 : 80 062 parmi lesquels 5 385 enfants de moins de 10 ans (dossiers du SS-WVHA) (1)

" fin août 1944, moins de : 10 000 (dossiers du conseil des juifs de Litzmannstadt)

" le 16. 1.1945 : 870 (Yad Washem Bulletin, avril 1961)

Mise au travail

L'administration allemande s'efforçait de se débarrasser des personnes inaptes au travail, de conserver aussi longtemps que possible celles qui étaient aptes au travail et d'acquérir une nouvelle main-d'oeuvre.

Le rapport de situation de la police d'Etat de Litzmannstadt, en date du 9 juin 1942, en est une preuve :

"Pour ce qui est des juifs (2), le travail de la police d'Etat concernait le Ghetto qui, conformément aux directives du Gauleiter, doit être installé à Litzmannstadt. Selon les directives du Gauleiter, tous les juifs inaptes au travail doivent être évacués et ceux aptes au travail, sur l'en-

- (1) SS-Wirtschafts-Verwaltungshauptamt = office central de l'économie et de l'administration SS
- (2) Judentum

semble du Gau, doivent être rassemblés au ghetto de Litzmannstadt. D'ici, un grand nombre de juifs seront alors affectés à des travaux divers sur le territoire du Gau (constructions ferroviaires et travaux de volerie) puis ramenés au ghetto lorsque ces travaux seront finis. Les juifs qui restent au ghetto seront tous mis au travail sans exception. Au cours de la création du Ghetto, il s'est avéré nécessaire de faire en premier lieu de la place pour les juifs qu'il était prévu d'y amener. A cette fin, un nombre assez important de juifs inaptes au travail ont été évacués du ghetto et remis au commando spécial (1)." ...

Il s'agit là de la déportation vers Kulmhof. En outre, il est dit dans ce rapport de situation que "le RSHA (2) avait été requis de prendre les mesures les plus sévères à l'encontre des juifs et qu'à plusieurs reprises, le RF-SS (3) avait ordonné l'exécution des juifs." (4)

L'exploitation extrême de la main-d'oeuvre juive était régie par la "disposition relative à l'emploi de la main-d'oeuvre juive dans le Reichsgau du Wartheland" (5) du 25 juin 1942, publiée par le Reichsstatthalter du Warthegau - section travail, "Reichstreuhänder der Arbeit" (6) - comme suit :

§ 1

L'utilisation de main-d'oeuvre juive n'est permise qu'avec le consentement du Reichsstatthalter - section travail.

La demande d'affectation de main-d'oeuvre juive doit être adressée à l'office du travail compétent pour le lieu de l'emploi.

§ 2

La main-d'oeuvre juive ne peut être employée qu'à la tâche qui lui a été assignée.

§ 3

Les travailleurs juifs sont logés et nourris gratuitement et

- (1) Sonderkommando
- (2) Reichssicherheitshauptamt = office central de la sécurité du Reich
- (3) Reichsführer-SS = chef de la SS du Reich
- (4) "beim RSHA schärfste Maßnahmen gegen die Juden beantragt und vom RF-SS mehrfach Exekutionen an Juden angeordnet"
- (5) "Anordnung über die Beschäftigung jüdischer Arbeitskräfte im Reichsgau Wartheland"
- (6) Office fiduciaire du travail

les frais ainsi occasionnés ne doivent pas s'élever à plus de 1 RM par jour.

Les travailleurs juifs ne perçoivent pas de salaire; cependant, il est permis de leur accorder des primes lorsque leur rendement dépasse sensiblement le niveau normal ou d'introduire le travail à forfait pour obtenir une augmentation de la productivité. Les primes accordées aux travailleurs juifs ne doivent pas dépasser un maximum de 1,50 RM par semaine de travail.

§ 4

Pour chaque travailleur assigné à une tâche, la somme de 70 Pfg par jour doit être déduite pour subvenir à l'entretien des juifs inaptes au travail. Les sommes doivent être virées le 1er et le 15 de chaque mois au compte No 12300 auprès de la caisse d'épargne de la ville de Litzmannstadt pour le maire de Litzmannstadt, administration du ghetto.

Le virement doit être effectué en principe uniquement par le responsable des opérations auxquelles la main-d'oeuvre juive est assignée. Si l'affectation ne s'est pas faite pour le responsable d'une tâche précise, le virement doit alors être effectué par le chef d'entreprise qui emploie les travailleurs juifs.

Le maire de Litzmannstadt, c'est-à-dire l'administration du ghetto, peut prendre des mesures différentes de celles citées ci-dessus en ce qui concerne le virement ou la passation en compte.

§ 5

En cas de nécessité, l'habillement y compris les chaussures des travailleurs juifs sont fournis par le maire de Litzmannstadt, administration du ghetto.

L'acquisition d'effets d'habillement par un tiers, en particulier la prise en considération des frais ainsi occasionnés lors du calcul des sommes à virer n'est permise qu'en accord avec le maire de Litzmannstadt, administration du ghetto.

§ 6

En vue du maintien absolument nécessaire de la capacité de travail des travailleurs juifs, il y a lieu de suivre les directives

du Reichstatthalter, section II (en particulier le décret du 20.2.1942 - II B 226/1-2).

Pour l'application des soins médicaux nécessaires et des mesures requises pour la prévention des épidémies, le responsable des opérations, et dans le cas où il n'y en a pas, le chef de l'entreprise qui emploie des juifs, est tenu de supporter les frais.

§ 7

La durée de travail de la main-d'oeuvre juive doit être en principe de 10 h par jour.

§ 8

Cette ordonnance entre en vigueur le 1er juillet 1942. Toutes les autres dispositions et prescriptions édictées jusqu'à présent doivent être abolies dans la mesure où elles sont en contradiction avec cette prescription.

par ordre  
signé Kendzia."

L'ordonnance précitée, reproduite in extenso du fait de son importance, souligne tout particulièrement les intérêts économiques et financiers des services intéressés et explique l'existence des nombreux lieux de travail à l'extérieur du ghetto de Litzmannstadt.

Dans un avis de l'administration allemande du ghetto placée sous les ordres du maire de la ville du 12 septembre 1942, on peut lire :

REOUVERTURE

de tous les ateliers et fabriques

à partir de lundi, le 14.IX.1942

L'évacuation (1) ayant pris fin hier

TOUS LES ATELIERS

DU GHETTO SANS EXCEPTION REPRENDRONT

LA TOTALITE DE LEURS ACTIVITES

à partir de lundi, le 14.IX.1942

(1) Aussiedlung

Chaque cadre, ouvrier et employé est tenu d'occuper ponctuellement son poste, s'il tient à se protéger d'inconvénients très graves. Il est exigé des travailleurs désormais reconus qu'ils accomplissent leurs tâches avec la plus grande assiduité et qu'ils s'appliquent à rattraper le retard causé par l'interruption du travail.

Je ferai procéder à des contrôles sévères pour m'assurer que l'ordre que j'ai donné est respecté de manière absolue."

Une autre lettre de l'administration du ghetto adressée le 19 avril 1943 au maire de Litzmannstadt et relative à la mauvaise situation alimentaire mentionne entre autres :

"Comme le soussigné vous l'a déjà expliqué de vive voix, on ne peut plus répondre de l'alimentation des juifs sous sa forme actuelle parce qu'elle provoquerait une baisse de la productivité au détriment de l'armée. Dans les ateliers et les usines où la durée du travail a été portée à 12 h (équipe de jour et de nuit) en raison de la pénurie de main-d'oeuvre, les ouvriers, en particulier ceux qui travaillent debout, s'effondrent déjà à leur poste.

Lors de la dernière évacuation en septembre 1942, tous les juifs malades et faibles ont été évacués. Malgré cela, le nombre des décès s'élève, depuis cette date jusqu'au 31.3.1943, à 4 658. ...

Le fait qu'au mois de mars, 30 Pfg étaient dépensés par jour et par personne, prouve le peu qui est consacré à la nourriture du quartier juif. Aucun camp de travail juif ou camp disciplinaire n'arrive à s'en sortir même approximativement, avec le même montant." ...

Dans le rapport de situation du service de la police d'Etat de Litzmannstadt du 3 octobre 1942, il est dit au sujet de l'affectation de la main-d'oeuvre :

... "La plus grande partie de ces travailleurs juifs est employée comme par le passé à l'exécution de commandes de

l'armée (1) alors qu'un petit nombre de ces travailleurs est chargé de l'exécution des commandes privées. Quant aux entreprises privées, il s'agit d'usines de textiles et de chaussures d'importance assez grande, situées sur le territoire de l'ancien Reich." ...

#### Transformation envisagée

Comme ce fut le cas pour les camps de travaux forcés pour juifs (2) du Generalgouvernement, le RF-SS s'efforça manifestement d'obtenir que le ghetto de Litzmannstadt et, partant ses ateliers, fût placé sous l'autorité du SS-WVHA. Ceci ressort de la lettre qu'adressa le 9 février 1944 le chef du SS-WVHA au RF-SS :

"Le 3.XII.1943, en présence du SS-Obergruppenführer (3) Kaitenbrunner, vous m'avez donné l'ordre de transformer le ghetto de Litzmannstadt en camp de concentration et de ne pas entreprendre le transfert des ateliers vers Lublin. Le Reichsstatthalter Greiser n'a toutefois pas été informé de votre décision. Il n'a connaissance que de votre lettre de juin 1943, dans laquelle vous ordonnez la transformation du ghetto de Litzmannstadt en camp de concentration et d'une autre lettre du mois de septembre de l'année passée, dans laquelle vous donniez votre accord au transfert des ateliers du ghetto à Lublin. Afin que je puisse, ce mois-ci encore, transformer le ghetto en camp de concentration, d'autant plus que, pour des raisons techniques et également politiques, un transfert à Lublin ne peut être désormais envisagé en aucun cas, je vous prie de faire communiquer votre décision au Gauleiter Greiser."

Plusieurs réunions tenues en présence des services intéressés - le RSHA, le SS-WVHA et la Reichsstatthaltereie - portant sur la position à venir du ghetto avaient précédé la rédaction de cette lettre.

Mais il apparaît que le Reichsstatthalter du Reichsgau du Wartheland réussit à faire valoir son point de vue auprès du RF-SS, comme cela ressort de sa lettre du 14 février 1944 adressée au chef du SS-WVHA. Compte

- (1) Wehrmacht
- (2) Zwangsarbeitslager für Juden (ZAL f J)
- (3) Général de corps d'armée SS

tenu de l'importance qu'il revêt, le texte de cette lettre est reproduit in extenso :

"La visite du RF SS ces deux derniers jours à Posen m'a donné l'occasion de discuter et de clarifier les deux questions ci-après qui concernent votre secteur d'activité.

La première de ces questions est la suivante :

Le ghetto de Litzmannstadt ne doit pas être transformé en camp de concentration comme l'ont indiqué avec insistance le SS-Oberführer (1) Bafer et le SS-Hauptsturmführer (2) Dr. Volk, envoyés dans mon Gau par votre service, lors de la discussion qu'ils eurent le 5 février avec les autorités qui dépendent de ma Reichsstatthalterei à Posen. Le décret du RF SS en date du 11 juin 1943 ne trouvera pas application en l'occurrence. Je suis convenu de ce qui suit avec le Reichsführer :

- a) l'effectif du ghetto sera réduit au strict minimum et on ne maintiendra que le nombre de juifs qu'il faut absolument conserver dans l'intérêt de l'économie de guerre;
  - b) le ghetto reste ainsi un Gau-Ghetto du Reichsgau du Wartheland;
  - c) la réduction de l'effectif sera effectuée par le Sonderkommando du SS-Hauptsturmführer Bothmann qui a déjà exercé antérieurement son activité dans le Gau. Le Reichsführer donnera l'ordre de muter le SS-Hauptsturmführer Bothmann et son commando spécial, actuellement en opération en Croatie, et de les mettre à nouveau à la disposition du Gau du Wartheland;
  - d) le Reichsgau du Wartheland conserve dans ses attributions la disposition des objets inventoriés dans le ghetto et leur valorisation;
  - e) après l'éloignement de tous les juifs du ghetto et après la dissolution de ce dernier, l'ensemble des biens immobiliers du ghetto écherront à la ville de Litzmannstadt. Le Reichsführer fournira à ce moment-là au service fiduciaire central de l'Est (2) les instructions appropriées.
- Je vous prie de me faire part de vos propositions à ce sujet."

(1) grade intermédiaire entre colonel et général de brigade

(2) capitaine SS

(3) Haupttreuhandstelle Ost

Dans une lettre du 18 mars 1944, le chef de l'administration du ghetto informe l'office du gouverneur du Reich dans le Reichsgau du Wartheland de la déportation de 1 500 juifs du ghetto dans le Generalgouvernement. Cette déportation eut certainement lieu dans le cadre de la "réduction" (1) d'effectifs prévue. Ces juifs ont été amenés aux usines d'armement (ZAL f J) de Skarzynsko-Kamienna et de Czestochowa.

#### Evacuation ou libération

Conformément aux directives du RF-SS, le ghetto de Litzmannstadt fut évacué entre le 9 juin et la fin août 1944, et la grande majorité des juifs du ghetto fut transférée au camp de concentration d'Auschwitz. L'effectif du ghetto fut encore réduit et il ne resta au ghetto qu'un petit groupe de juifs; 870 d'entre eux furent libérés le 16 janvier 1945 par l'armée russe.

#### Sources

Les documents de caractère général sont volumineux bien qu'incomplets et ils permettent d'avoir une vue d'ensemble des faits historiques.

A l'exception de listes mortuaires incomplètes, couvrant la période d'octobre 1941 au mois de juin 1943, le SIR ne possède pas de documents nominatifs. Ces listes mortuaires concernent d'anciens déportés juifs de l'ancien Reich, de l'Ostmark (Autriche), du Gau du Moselland (Luxembourg), du Gau des Sudètes et du Protectorat de Bohême et de Moravie (Tchécoslovaquie). Il n'est fait mention dans ces listes ni des juifs polonais ni des juifs de Litzmannstadt.

page CLXV

(1) "Verringerung"

Les ghettos de Litzmannstadt et de Theresienstadt sont deux cas exceptionnels; c'est pourquoi, ils sont traités à part et ne figurent pas dans la liste des camps.

GHETTO LITZMANNSTADT

Aussenkommando Commando extérieur Outlying commando	Männer / Frauen Hommes / Femmes Men / Women	1) Eröffnung Date d'ouverture Opening	1) Schließung Fermeture Closing	4) Befreiung Libération Liberation	1) Arbeitgeber Employeur Employer
Unterkommando Sous-commando Sub-commando		2) Erste Erwähnung Première mention First mention	2) Letzte Erwähnung Dernière mention Last mention	5) Besetzung Occupation Occupation	2) Art der Arbeit Genre de travail Kind of work
			3) Evakuierung Evacuation Evacuation		3) Unterbringung bzw. Bemerkungen Logement et remarques Accommodation and remarks
LITZMANNSTADT 1939 - 1945 Reichsgau Wartheland Łódź Łódź Polska	x x	2) 8.4.1940, à partir du 30.4.1940 ghetto fermé (témoignages)		5) 16.1.1945 (rapport officiel)	--
HOHENSALZA 1939 - 1945 Reichsgau Wartheland Inowrocław Poznań Polska	ne figure pas sur le document	2) Okt. 1942 (lettre du Landrat (1) d'Hohensalza du 7.12.1942)		2) 12.12.1942 (lettre du Land- rat d'Hohensalza du 7.12.1942)	1) Firma Niemann
		(1) équivalent à sous-préfet			

... le 15 mai 1944, le chef de l'Etat a nommé ...

La loi n° 1000 du 15 mai 1944 relative à la ...

Le chef de l'Etat a nommé ...

Le 15 mai 1944, le chef de l'Etat a nommé ...

Le 15 mai 1944, le chef de l'Etat a nommé ...

Le 15 mai 1944, le chef de l'Etat a nommé ...

Le 15 mai 1944, le chef de l'Etat a nommé ...

Le 15 mai 1944, le chef de l'Etat a nommé ...

Le 15 mai 1944, le chef de l'Etat a nommé ...

Le 15 mai 1944, le chef de l'Etat a nommé ...

Le 15 mai 1944, le chef de l'Etat a nommé ...

Le 15 mai 1944, le chef de l'Etat a nommé ...

Le 15 mai 1944, le chef de l'Etat a nommé ...

Le 15 mai 1944, le chef de l'Etat a nommé ...

Le 15 mai 1944, le chef de l'Etat a nommé ...

Le 15 mai 1944, le chef de l'Etat a nommé ...

Origine

Le ghetto de Theresienstadt a été créé le 24 novembre 1941 dans l'ancienne ville de garnison de Theresienstadt. Quelques casernes adossées au mur intérieur d'une vieille forteresse servirent tout d'abord de logement. Le 27 juin 1942, la ville, qui avait été complètement vidée de la population "aryenne", fut remise - à l'exception de quelques bâtiments qui formaient une zone contiguë - à l'administration du ghetto.

Dénomination

La dénomination "ghetto" a été intentionnellement choisie dans le but de camoufler l'évacuation des juifs vers les camps d'extermination situés plus à l'Est. D'après une communication téléphonique de la police d'Etat (1) de Nuremberg-Fürth du 7 septembre 1942, il ne fallait plus parler, selon le décret-télex du RSHA (2), de l'"évacuation des juifs vers Theresienstadt" (3), mais du "changement de domicile des juifs vers Theresienstadt" (4).

Les intentions propagandistes ressortent clairement d'une lettre du Bds (5) à La Haye (- IV B 4 -), adressée le 15.4.1943 au RSHA :

... "En outre, le commissaire du Reich attache de l'importance à ce que, précisément aux Pays-Bas, une certaine propagande soit faite au sujet de ce train, étant donné qu'il s'agit d'un "changement de domicile" et que le train ne part pas du camp mais d'Amsterdam." ...

De plus, on pensait qu'en déportant des groupes de "privilegiés" (6) au ghetto de Theresienstadt, on ferait cesser les interventions en leur faveur.

- (1) Staatspolizei (Stapo)
- (2) Reichssicherheitshauptamt = office central de la sécurité du Reich
- (3) "Evakuierung von Juden nach Theresienstadt"
- (4) "Wohnsitzverlegung von Juden nach Theresienstadt"
- (5) Befehlshaber der Sicherheitspolizei und des SD = commandant de la police de sûreté et du service de sécurité
- (6) "Bevorzugte"

Subordination

Le ghetto de Theresienstadt était subordonné à l'office central pour le règlement de la question juive en Bohême et Moravie (1), dont la direction était entre les mains du RSHA/office IV B 4 (sous le lieutenant-colonel SS (2) Adolf Eichmann). De ce fait, cet office central était également subordonné au RF-SS (3); sur le plan régional, il dépendait du Bds auprès du Protecteur du Reich pour la Bohême et la Moravie à Prague. (4)

Administration autonome juive

Comme dans tous les autres ghettos, la SS nomma aussi à Theresienstadt les doyens juifs, c'est-à-dire les dirigeants de l'administration autonome juive, dont le corps consultatif représentait le conseil des doyens. L'administration du ghetto, à qui il incombait de veiller au respect des lois, était en outre responsable du maintien de l'ordre, de la sécurité et de la tranquillité, de la gestion financière et économique, de l'emploi de la main-d'oeuvre, de l'assistance sanitaire et sociale et de l'organisation du logement.

Catégories des habitants

Le ghetto de Theresienstadt était prévu pour les groupes de personnes suivants :

- A) Les juifs du Protectorat de Bohême et de Moravie, dont 90 % environ y furent déportés.
- B) Des juifs originaires du territoire du Reich; dans ce cas, Theresienstadt devait servir de ghetto pour les personnes âgées, conformément aux décisions prises par le Bds lors de la discussion sur la "solution finale de la question juive" (5) à la conférence de Wannsee (6) qui eut lieu le 20 janvier 1942.

- (1) Zentralamt für die Regelung der Judenfrage in Böhmen und Mähren
- (2) SS-Obersturmbannführer
- (3) Reichsführer-SS = chef de la SS du Reich
- (4) Reichsprotector in Böhmen und Mähren in Prag
- (5) "Endlösung der Judenfrage"
- (6) Wannsee-Konferenz

Selon une ordonnance du 3 juillet 1942 (IV B 4a 2537/42-81), adressée par le RSHA au bureau de la police d'Etat de Düsseldorf, les groupes de personnes suivants devaient être évacués vers Theresienstadt :

...

1.) Juifs ayant dépassé l'âge de 65 ans, ou juifs invalides ayant dépassé l'âge de 55 ans, avec leur conjoint - dans la mesure où il ne s'agit pas d'un mariage mixte juif-allemand - et leurs enfants de moins de 14 ans.

2.) Juifs

- a) décorés pour blessures de guerre,
- b) décorés pour hauts faits de guerre (Croix de fer 1 (1), médaille d'or de la bravoure, etc.)

avec leur conjoint - dans la mesure où il ne s'agit pas d'un mariage mixte juif-allemand - et leurs enfants de moins de 14 ans.

3.) Conjoints juifs d'un mariage mixte juif-allemand dissous, lesquels, conformément à l'alinéa a) du § 3 de l'ordonnance de police du 1.9.41 relative au port de la marque distinctive pour les juifs (2) (RGBl. I. S. 547) (3) sont exemptés de l'obligation du port de cet insigne, dans la mesure où ils n'ont aucun enfant de moins de 14 ans vivant chez eux (métis du premier degré (4) qui, selon les stipulations de la loi, ne sont pas considérés comme juifs).

4.) Métis juifs sans famille qui, selon les stipu-

(1) EK 1 = Eisernes Kreuz

(2) Polizeiverordnung über die Kennzeichnung der Juden

(3) RGBl. = Reichsgesetzblatt = Journal officiel du Reich

(4) Mischlinge I. Grades

lations de la loi, sont considérés comme juifs.

...

Les juifs hébergés actuellement dans des asiles de vieillards doivent être les premiers à être évacués."

C) Certains groupes de juifs en provenance du Danemark et jouissant d'une protection particulière; ils arrivèrent entre le 5 et le 14 octobre 1943; quelques personnes isolées arrivèrent par la suite : huit le 13 janvier 1944, deux le 25 avril 1944. Il y en eut 466 en tout.

Ces personnes venues du Danemark (non seulement des citoyens danois, mais également des personnes qui avaient fui l'Allemagne ou un autre pays pour se réfugier au Danemark) furent préservées de la déportation vers l'Est grâce aux interventions du ministère des Affaires étrangères danois, de la Croix-Rouge danoise et de celles du Dr. Maurice Rossel, délégué du Comité international de la Croix-Rouge.

D) Des juifs en provenance du camp de transit (1) de Westerbork (Pays-Bas), également considérés comme "privilegiés"; plus de la moitié d'entre eux n'en fut pas moins déportée à Auschwitz.

E) A partir de décembre 1944, les juifs des camps de rassemblement (2) de Hongrie que l'on ne pouvait plus déporter dans les camps de l'Est.

F) A partir du 21 avril 1945, les convois d'évacuation des camps de concentration des régions orientales que l'on ne pouvait plus diriger vers d'autres camps de concentration. Ce groupe se composait de 12 488 détenus, parmi lesquels des non-juifs.

A l'origine, les groupes E) et F) ne devaient pas être envoyés au ghetto de Theresienstadt; ils ne le furent qu'en raison de la situation militaire et surtout des changements survenus sur le front oriental.

A l'époque où les autres juifs d'Europe occidentale étaient déportés directement vers l'Est, les juifs envoyés au ghetto de Theresienstadt crurent à tort que c'était là leur destination finale.

En fait, environ 57 % d'entre eux furent déportés vers des camps d'extermination entre le mois de janvier 1942 et la fin octobre 1944 et environ 23 % moururent au ghetto de Theresienstadt (près de 80 % des juifs de ce ghetto ont donc péri).

(1) Durchgangslager

(2) Sammellager

Voici une statistique sur la population du ghetto de Theresienstadt (1) :

- déportés vers les camps d'extermination	86 934	
- morts au ghetto de Theresienstadt	33 913	
- personnes emmenées par la Gestapo (2)	336 =	121 183
- personnes relâchées au ghetto	5	
- juifs hongrois dirigés vers la Suisse le 5.2.1945	1 210	
- juifs danois dirigés vers la Suède le 15.4.1945	413	
- personnes évadées jusqu'au 8.5.1945	701	
- personnes libérées au ghetto de Theresienstadt		
- personnes appartenant au ghetto	16 832	
- détenus de camps de concentration arrivés après le 21.4.1945	12 488 =	31 649
		152 832
		=====

#### Effectif

Le jour de l'ouverture du ghetto, le 24 novembre 1941, un premier groupe de 342 artisans et ouvriers juifs arriva au ghetto. L'effectif maximal a été atteint le 18 septembre 1942 avec 58 491 hommes, femmes et enfants. Deux jours après la libération, le chiffre de la population du ghetto s'élevait à "environ 30 432" (3).

#### Travail

Les habitants du ghetto étaient astreints non seulement aux multiples tâches internes mais également à un travail de production. Ces derniers travaux n'avaient pas l'ampleur de ceux entrepris au ghetto de Litzmannstadt, mais certaines branches de la production, telle celle du clivage du mica (firme Mica), étaient malgré tout très développées.

(1) tiré du livre MĚSTO ZA MŘIŽEMI (La ville derrière les barreaux) de Karel Lagus et Josef Polak

(2) Geheime Staatspolizei = police secrète d'Etat

(3) tiré du livre Theresienstadt 1941-1945 de H.G. Adler

Il s'agissait là d'un travail imposé qui, malgré les différences d'âge des habitants (on comptait dans le ghetto un grand nombre d'enfants, de vieillards, d'infirmités et de malades), devait être effectué en plus des tâches particulières au ghetto.

#### Sanctions

Le ghetto de Theresienstadt était subdivisé en 4 secteurs administratifs, à la tête de chacun desquels se trouvait un "doyen de district" (1). Des "doyens de bâtiments" (2) étaient responsables de tout ce qui concernait les bâtiments. Les "doyens de district" et les "doyens de bâtiments" étaient autorisés à infliger des peines réglementaires ou des punitions disciplinaires. Les peines réglementaires variaient selon la gravité de la faute : sévère réprimande, petite amende, travail pendant le temps libre, privation de nourriture. Les punitions disciplinaires étaient diverses : amende élevée, privation de liberté pouvant aller jusqu'à 8 jours, aggravée parfois d'une suppression de nourriture.

De plus, par ordre des SS, il fut procédé à Theresienstadt, comme dans les camps de concentration, mais en nombre moins important, à des exécutions et des châtiments corporels.

#### Libération

Ce n'est que le 6 avril 1945 que le Dr. O. Lehner, chef adjoint de la délégation du CICR à Berlin, et le délégué du CICR M. P.F. Dunand, purent pénétrer dans le ghetto de Theresienstadt. Lors d'une seconde visite, le 21 avril 1945, M. P.F. Dunand annonça que le camp passerait sous sa protection et il le prit en charge le 2 mai. Le ghetto fut libéré le 8 mai par les troupes russes, ce qui mit fin à la protection du CICR.

#### Sources

Ces connaissances d'ordre général sont basées essentiellement sur des ouvrages écrits à ce sujet, car la plupart des originaux ont été brûlés dans la deuxième moitié d'avril 1945. Le séjour au ghetto de Theresienstadt peut être prouvé le plus souvent grâce aux fiches du ghetto.

page CLXX à CLXXIII

(1) Bezirksältester

(2) Gebäudeältester

Les ghettos de Litzmannstadt et de Theresienstadt sont deux cas exceptionnels; c'est pourquoi, ils sont traités à part et ne figurent pas dans la liste des camps.

GHETTO THERESIENSTADT

Aussenkommando Commando extérieur Outlying commando	Männer / Frauen Hommes / Femmes Men / Women	1) Eröffnung Date d'ouverture Opening	1) Schließung Fermeture Closing	4) Befreiung Libération Liberation	1) Arbeitgeber Employeur Employer
Unterkommando Sous-commando Sub-commando		2) Erste Erwähnung Première mention First mention	2) Letzte Erwähnung Dernière mention Last mention	5) Besetzung Occupation Occupation	2) Art der Arbeit Genre de travail Kind of work
			3) Evakuierung Evacuation Evacuation		3) Unterbringung bzw. Bemerkungen Logement et remarques Accommodation and remarks
THERESIENSTADT 1939 - 1945 Protektorat Böhmen und Mähren Terezin Čechy Československo	x x	1) 24.11.1941, arrivée de convols de détenus juifs à Ther (déposition de témoin)	4) 8.5.1945 (déposition de témoin)	--	--
BUDWEIS 1939 - 1945 Protektorat Böhmen und Mähren České Budějovice Čechy Československo	x -	1) avril 1942 (déposition de témoin)	1) probablement retransférés au ghetto de Ther jusqu'à l'automne 1942 (déposition de témoin)	--	--

Aussenkommando Commando extérieur Outlying commando	Männer / Frauen Hommes / Femmes Men / Women	1) Eröffnung Date d'ouverture Opening	1) Schließung Fermeture Closing	4) Befreiung Libération Liberation	1) Arbeitgeber Employeur Employer
Unterkommando Sous-commando Sub-commando		2) Erste Erwähnung Première mention First mention	2) Letzte Erwähnung Dernière mention Last mention	5) Besetzung Occupation Occupation	2) Art der Arbeit Genre de travail Kind of work
			3) Evakuierung Evacuation Evacuation		3) Unterbringung bzw. Bemerkungen Logement et remarques Accommodation and remarks

EICHEN bei Kladno 1939 - 1945 Protektorat Böhmen und Mähren Dubí Čechy Československo	x	-	1) mars 1941 (déposition de témoin)	1) probablement retransférés au ghetto de Ther jusqu'à l'automne 1942 (déposition de témoin)	2) travail dans les mines
JUNGFERN BRESCHAN 1939 - 1945 Protektorat Böhmen und Mähren Panenské Břežany Čechy Československo	x	-	1) juillet 1942 (lettre du HSSPF à Prague du 28.8.1943)	2) 11.2.1944 (témoignage de détenu)	1) Mme Heydrich (domaine Jungfern Breschan) 2) Jardinage, travaux de remise en état et entretien des jardins
KLADNO 1939 - 1945 Protektorat Böhmen und Mähren Kladno Čechy Československo	x	-	1) février 1942 (déposition de témoin)	1) probablement retransférés au ghetto de Ther jusqu'à l'automne 1942 (déposition de témoin)	2) travail dans les mines

## GHETTO THERESIENSTADT

Aussenkommando Commando extérieur Outlying commando	Männer / Frauen Hommes / Femmes Men / Women	1) Eröffnung Date d'ouverture Opening	1) Schließung Fermeture Closing	4) Befreiung Libération Liberation	1) Arbeitgeber Employeur Employer
Unterkommando Sous-commando Sub-commando		2) Erste Erwähnung Première mention First mention	2) Letzte Erwähnung Dernière mention Last mention	5) Besetzung Occupation Occupation	2) Art der Arbeit Genre de travail Kind of work
			3) Evakuierung Evacuation Evacuation		3) Unterbringung bzw. Bemerkungen Logement et remarques Accommodation and remarks

MOTITSCHIN 1939 - 1945 Protektorat Böhmen und Mähren Motyčín Čechy Československo	x -	1) mars 1942 (déposition de témoin)	1) probablement retransférés au ghetto de Ther jusqu'à l'automne 1942 (déposition de témoin)		2) travail dans les mines
--	-----	---	--	--	---------------------------

OSLAWAN 1939 - 1945 Protektorat Böhmen und Mähren Oslavaň Moravskoslezsko Československo	x -	1) avril 1942 (déposition de témoin)	1) 30.8.1943, retransférés au ghetto de Ther (déposition de témoin)		2) travail dans la mine de charbon "Kukla"
---	-----	--	---	--	---

PÜRGLITZ 1939 - 1945 Protektorat Böhmen und Mähren Krivoklat Čechy Československo	- x	1) avril 1942 (déposition de témoin)	1) probablement retransférées au ghetto de Ther jusqu'à l'automne 1942 (déposition de témoin)		2) travaux forestiers
--	-----	--	---	--	-----------------------

Aussenkommando Commando extérieur Outlying commando	Männer / Frauen Hommes / Femmes Men / Women	1) Eröffnung Date d'ouverture Opening	1) Schließung Fermeture Closing	4) Befreiung Libération Liberation	1) Arbeitgeber Employeur Employer
Unterkommando Sous-commando Sub-commando		2) Erste Erwähnung Première mention First mention	2) Letzte Erwähnung Dernière mention Last mention	5) Besetzung Occupation Occupation	2) Art der Arbeit Genre de travail Kind of work
			3) Evakuierung Evacuation Evacuation		3) Unterbringung bzw. Bemerkungen Logement et remarques Accommodation and remarks
SCHNARCHENREUTH Bayern	x -	1) 13.3.1945 (déposition de témoin et rapport officiel)	3) 12.4.1945, départ vers le ghetto de Ther et arrivée à Ther le 20.4.1945		2) construction de baraquements
WULKOW b. Trebnitz Preußen (Provinz Brandenburg)	x -	1) 2.3.1944 (déposition de témoin)	3) 2.2.1945 départ vers le ghetto de Ther (déposition de témoin)		2) construction de baraquements (bureau auxiliaire du quartier général de la Gestapo à Berlin et de la chancellerie privée du Führer) 3) Le commando fut appelé au début "Zossen".
	x	1) été 1944 (déposition de témoin)	3) 2.2.1945, départ vers le ghetto de Ther (déposition de témoin)		2) travaux du camp 3) Le commando fut appelé au début "Zossen".

Agency/Department	Activity/Function	Frequency	Priority	Remarks
Department of Defense	Administrative Support	As needed	Normal	
Department of Defense	Logistics Support	As needed	Normal	
Department of Defense	Personnel Support	As needed	Normal	
Department of Defense	Medical Support	As needed	Normal	
Department of Defense	Transportation Support	As needed	Normal	

Activity/Function	Frequency	Priority	Remarks
Administrative Support	As needed	Normal	
Logistics Support	As needed	Normal	
Personnel Support	As needed	Normal	
Medical Support	As needed	Normal	
Transportation Support	As needed	Normal	
Administrative Support	As needed	Normal	
Logistics Support	As needed	Normal	
Personnel Support	As needed	Normal	
Medical Support	As needed	Normal	
Transportation Support	As needed	Normal	

Introduction

Les lieux de détention présentés dans ce chapitre font partie d'un complexe considérable au sujet duquel le SIR ne disposa, pendant longtemps, d'aucun document relatif à la subordination, l'emploi, les fonctions spéciales et les conditions de vie des détenus. C'est la raison pour laquelle, il n'a pas été possible, par le passé, de décrire de façon détaillée cette catégorie de camps. Entre-temps, le SIR a réussi à acquérir une documentation qui lui permet maintenant d'exposer ce que furent les camps de travaux forcés pour juifs. (1)

Le destin des détenus de ces camps était analogue à celui qui était réservé aux juifs amenés dans les camps de concentration et les camps d'extermination, ainsi que lors d'actions de détachements et de commandos d'intervention. Etant donné que ces lieux de détention sont mal connus, il semble opportun d'en donner une description détaillée.

La plupart des camps de travaux forcés pour juifs ont été installés dans le Generalgouvernement et en Silésie, alors que dans d'autres régions (les Reichsgaue de Danzig-Prusse occidentale, du Wartheland, des Sudètes, du territoire de Bialystok), ces lieux de détention étaient moins nombreux.

Camps de travaux forcés pour juifs en Silésie

Les camps de travaux forcés pour juifs en Silésie étaient des établissements qui dépendaient du "mandataire spécial du chef de la SS du Reich pour l'emploi de la main-d'oeuvre étrangère en Haute-Silésie" (2). Quoique son titre limitait géographiquement le domaine de sa compétence à la Haute-Silésie, ce mandataire spécial était en fait responsable pour la Silésie tout entière, comme le montre la répartition des lieux de détention. L'investiture du mandataire spécial fut communiquée de la façon suivante par la "circulaire N. 9" (3) du service de la police d'Etat de Katowice (police secrète d'Etat) (4).

- (1) Zwangsarbeitslager für Juden (ZAL f J)
- (2) "Sonderbeauftragter des RF-SS für fremdvölkischen Arbeitseinsatz in Oberschlesien"
- (3) "Rundschreiben Nr. 9"
- (4) Geheime Staatspolizei/Staatspolizeistelle

du 31 octobre 1940, concernant "l'affectation au travail des juifs en Haute-Silésie" (1).

"Le Reichsführer SS (2) et chef de la police allemande auprès du ministère de l'Intérieur du Reich (3) a chargé le SS-Oberführer (4) et Polizeipräsident (5) SCHMELT de procéder au recensement et de diriger l'affectation au travail des étrangers en Haute-Silésie. Selon le décret relatif à ce sujet, l'exploitation totale de la main-d'oeuvre juive a été déléguée au mandataire spécial du Reichsführer-SS pour l'affectation au travail des étrangers en Haute-Silésie, service Sosnowitz, Rathausstr. 6. Tous les services et toutes les autorités sont tenus d'aider par tous les moyens dont ils disposent, le mandataire spécial dans l'exécution méthodique de sa tâche.

Afin d'avoir un aperçu rapide sur ce qu'a été l'affectation de la main-d'oeuvre juive jusqu'à présent, je demande que chaque entreprise industrielle, employant actuellement un ou plusieurs juifs ou juives à l'heure, à la journée ou de façon permanente, rédige, d'ici au 10 novembre 1940 au plus tard, à l'intention de la section J du mandataire spécial du RF-SS pour l'affectation au travail des étrangers, un relevé en trois exemplaires comprenant :

- a/ le nom et le lieu exact de l'entreprise,
- b/ le nom et l'adresse exacte de l'entreprise, de l'administration fiduciaire ou de l'administrateur provisoire,
- c/ le nombre total des employés et ouvriers,
- d/ le nombre des travailleurs allemands d'origine (6), de Polonais et de juifs,
- e/ rémunération des juifs jusqu'à présent, salaire horaire pour les ouvriers et appointements mensuels pour les employés,
- f/ le salaire a-t-il été payé directement aux juifs, et si non, à qui a-t-il été remis ?

- (1) "Arbeitseinsatz der Juden in Oberschlesien"
- (2) RF-SS = chef de la SS du Reich
- (3) Chef der deutschen Polizei im Reichsministerium des Innern (Ch. d. dt. Pol. im RM d. I.)
- (4) grade intermédiaire entre colonel et général de brigade
- (5) équivalent à préfet de police
- (6) Vollesdeutsche

g/ les impôts sur les salaires et autres retenues légales ont-ils été payés pour la main-d'oeuvre juive ?

h/ à quel bureau de recettes ont-ils été versés ?

i/ pour quelle raison l'affectation de main-d'oeuvre allemande d'origine, ou en cas de besoin polonaise, n'a-t-elle pas été demandée à l'office du travail compétent ?

Les entreprises industrielles sont dûment averties que les rapports exigés doivent être complets, conformes à la vérité et rendus à la date fixée."

Une lettre de Schmauser, chef supérieur de la police et de la SS (1) de Haute-Silésie, général de corps d'armée SS et général de la police (2), adressée au RF-SS et chef de la police allemande auprès du ministère de l'Intérieur du Reich, en date du 20 avril 1942, concernant l'aide à apporter au mandataire spécial dans les tâches qui lui ont été attribuées, précise que le RF-SS avait ordonné aux inspecteurs de la police de sûreté (3) et de la police de l'ordre (4) à Breslau, de seconder, autant que faire se peut, les services du mandataire spécial; des "réservistes de la police ont été mis à sa disposition, puisque l'emploi important de main-d'oeuvre astreinte aux travaux forcés dans chaque camp nécessite une stricte surveillance de ces camps". (5)

#### But et activité des camps

La création des camps de travaux forcés pour juifs avait été envisagée presque sans exception, pour servir les intérêts de l'économie de guerre. La lettre du HSSPF de Haute-Silésie, citée précédemment, dit à ce sujet :

... "Après que le Reichsführer-SS ait autorisé, à l'occasion de son voyage en Haute-Silésie, que les camps de travaux forcés soient affectés à la réalisation des objectifs militaires du ministère de l'Armement du Reich (6), l'importance des travaux

(1) Höherer SS- und Polizeiführer (HSSPF)

(2) SS-Obergruppenführer und General der Polizei

(3) Sicherheitspolizei (Sipo)

(4) Ordnungspolizei (Orpo)

(5) "Polizeireservisten zur Verfügung gestellt, da der grosse Lagermässige Arbeitseinsatz zahlreicher Zwangsarbeitskräfte eine scharfe Überwachung dieser Lager erforderlich machte"

(6) Reichsminister für Bewaffnung und Munition

de construction auxquels furent destinés les camps de travaux forcés s'est constamment accrue.

...

Etant donné l'état de guerre, l'importance des travaux de construction précités est telle, qu'une pression ininterrompue est exercée sur ce service, de la part du bureau du ministre de l'Armement du Reich afin de mettre le plus vite possible à disposition 4 000 à 5 000 personnes astreintes aux travaux forcés, étant donné que ces travaux de construction doivent être exécutés dans des délais de fabrication précis et très limités, délais qui, pour des raisons primordiales dues à la guerre, doivent être absolument respectés suivant les directives du Führer."

...

Les pouvoirs considérables du "mandataire spécial" nommé par le RF-SS sont également décrits dans un décret de l'Oberpräsident de Kattowice, du 23 février 1941, adressé à toutes les autorités et services qui lui étaient soumis, concernant l'"emploi de la main-d'oeuvre juive auprès d'autorités et d'entreprises publiques" (1). Dans ce décret, il est dit ce qui suit :

"Le manque exceptionnel d'ouvriers qualifiés et autres a amené non seulement l'industrie, mais aussi les autorités et les entreprises publiques, à utiliser également des juifs établis dans leur région comme main-d'oeuvre. Alors que l'emploi des juifs dans l'industrie a déjà été soumis à une réglementation déterminée par le mandataire spécial du RF-SS, le principe de cette réglementation pour l'emploi de la main-d'oeuvre juive auprès des autorités et des entreprises publiques n'a pas encore été mis au point. Les projets de travaux extraordinairement grands, qui se préparent dans les régions nouvellement rattachées à la province de Haute-Silésie, nécessitent une réglementation immédiate de l'emploi de la main-d'oeuvre juive également auprès des autorités et des entreprises publiques.

Le fait enregistré jusqu'à présent à savoir que des autorités, des administrations communales, etc. demandent pour leurs travaux futurs, un nombre de juifs nettement supérieur à celui nécessaire pour effectuer des travaux immédiats, pourrait avoir pour effet que l'on ne disposera bientôt plus de la main-d'oeuvre nécessaire pour

(1) "Einsatz jüdischer Arbeitskräfte bei Behörden und öffentlichen Betrieben"

les travaux d'importance capitale pour le Reich. Afin d'éviter de telles situations et d'autres inconvénients éventuels, j'ordonne, et ce à partir du 1er mars 1941, pour les arrondissements de Blachownia, Zawiercie, Olkusch, Chrzanow, Saybusch, les districts urbains (1) de Sosnowitz, Bendzin et la partie de l'arrondissement de Bieltz-Biala située à l'est de la Sola, ce qui suit :

- 1.) Le nombre exact des ouvriers juifs qui doivent être employés à des travaux d'urgence (2) devant être exécutés immédiatement ou étant déjà en cours d'exécution dans les arrondissements cités, doit être de nouveau vérifié. Le conseil juif des doyens (3), existant dans chaque région où sont exécutés des travaux d'urgence propose aux autorités responsables les ouvriers juifs qualifiés pour ces travaux. Les autorités responsables de l'exécution de ces travaux d'urgence doivent communiquer les noms de ces ouvriers au mandataire spécial du Reichsführer-SS et chef de la police allemande à Sosnowitz, Rathausstr. 6, avec une demande d'autorisation d'emploi. ...

- 2.) A partir du 1er mars 1941, j'interdis à toutes les autorités et autres services d'employer des juifs de façon temporaire ou permanente, si la demande d'emploi n'a pas été renouvelée selon mes directives citées plus haut, et dûment autorisée. D'ailleurs, toutes les autorités et administrations doivent, pour les travaux qu'elles donnent ou autres, utiliser bien entendu en premier lieu la main-d'oeuvre allemande d'origine et l'industrie locale. ...

Une lettre du "mandataire spécial" du 14 février 1941, adressée à la firme Henig, (son siège social ne figure pas sur le document) prouve que l'autorisation d'employer de la main-d'oeuvre juive était délivrée de manière très stricte :

"L'emploi par votre firme de personnel juif vous a été accordé jusqu'au 28 février 1941.

- (1) Stadtkreis
- (2) Notstandsarbeiten
- (3) Jüdische Ältestenrat

Je n'autoriserai l'emploi de ce personnel juif au-delà du 28 février 1941, que dans le cas où les offices du travail ne vous octroyent pas le remplacement de ce personnel juif par de la main-d'oeuvre allemande d'origine ou, en cas de nécessité, par des Polonais, et à condition que vous vous soyez, jusqu'au 1er mars 1941, scrupuleusement soumis aux impôts de rigueur sur le salaire de cette main-d'oeuvre juive.

Les ouvriers juifs travaillant dans des entreprises qui ne répondent pas à ces conditions, en seront retirés au début du mois de mars. Les oppositions à ces retraits ainsi que les demandes de nouvelles affectations de main-d'oeuvre juive au cours du mois de mars resteront sans suite. Les entreprises qui, jusqu'au 8 mars 1941, n'auront pas obtenu l'autorisation de continuer à employer du personnel juif, ne devront plus compter sur cette autorisation."

La lettre du "mandataire spécial" au responsable du conseil juif de Sosnowitz, du 15 janvier 1942, illustre bien les méthodes d'acquisition de la main-d'oeuvre juive :

"La direction des conseils des doyens des communautés culturelles juives est sommée par la présente, d'amener les 200 juives, citées dans la liste ci-jointe, au camp de transit (1) de Sosnowitz, Gleiwitzstr. 2, pour leur mise au travail le 20 janvier 1942, à 10 h du matin. ...

Au cas où les juives citées dans la liste ci-jointe ne se présenteraient pas, j'ordonne que les mesures punitives suivantes soient prises :

1. La direction des conseils des doyens des communautés culturelles juives doit, après avoir constaté qu'une ou plusieurs juives citées ne se sont pas présentées à la date d'appel, retirer immédiatement les cartes d'alimentation à tous les membres de la famille avec lesquels habite la juive en question, et les remettre dans les 24 heures au service du mandataire spécial, section J. Toutes les cartes seront conservées jusqu'à ce que la juive en question se présente. ...

2. Les juives qui, malgré une sommation en temps voulu, ne se sont pas présentées à la date fixée, seront, dès qu'elles auront été retrouvées

- (1) Durchgangslager

et arrêtées par la police, immédiatement amenées dans un camp disciplinaire." (1)

...

#### Nombre de détenus

Il n'existe pas de documentation authentique, relative au nombre des détenus placés dans les camps de travaux forcés pour juifs.

Outre les chiffres contenus dans le chapitre précédent, les notes prises par l'ancien commandant du camp de concentration d'Auschwitz, Rudolf Höß, à Cracovie en novembre 1946, donnent les éclaircissements suivants :

... "Schmelt employa, pour autant que je peux m'en souvenir, plus de 50 000 juifs. J'ignore combien de Polonais et de Tchèques." ...

Il résulte d'un rapport de l'inspecteur des statistiques auprès du RF-SS (2) concernant la "solution finale de la question juive européenne" (3), en date du 19 avril 1943 (Tgb. Nr. 48/43 geh. Rs (4)), ce qui suit :

...

"Mise au travail, des juifs vivant sur le territoire du Reich au début de l'année 1943

21 659 se trouvaient employés à des travaux d'importance stratégique.

De plus, 18 435 juifs russes étaient employés à des travaux d'importance stratégique dans la circonscription dépendant de l'inspecteur de Königsberg, 50 570 juifs étrangers et apatrides à l'affectation du camp Schmelt (Breslau) et 95 112 anciens juifs polonais à l'affectation du ghetto et du camp dépendant de l'inspecteur de Posen." (5)

...

(1) Straflager

(2) Inspekteur für Statistik beim RF-SS

(3) "Die Endlösung der europäischen Judenfrage"

(4) geheime Reichssache = affaire secrète du Reich

(5) Poznan

#### Mise au travail des détenus

Au sujet de la mise au travail, la lettre du HSSPF de Haute-Silésie du 20 avril 1942, indique ce qui suit :

...

"Je tiens encore à faire remarquer que les travailleurs juifs qui se trouvent dans les camps de travaux forcés ont été spécialisés depuis un an et demi dans certains procédés de construction, puisqu'ils ont été spécialement formés pendant les mois de l'hiver dernier à des travaux spécifiques du béton et de la construction, lors de cours de formation sévères. Donc, ils peuvent être justement affectés dans un secteur pour lequel il n'y a actuellement presque plus de main-d'oeuvre."

...

L'assignation de la main-d'oeuvre aux entreprises isolées s'effectuait chaque fois par la conclusion d'un accord entre le service du mandataire spécial et les firmes mêmes. A titre d'exemple, voici l'extrait d'un "accord" (1) :

"Accord concernant l'affectation temporaire de 180 (cent quatre-vingts) ouvriers juifs (astreints aux travaux forcés) dans l'entreprise de construction Luranil, chantier de Dyhernfurth, près de Breslau. (130 des 180 travailleurs juifs soumis aux travaux forcés sont prévus comme ouvriers de l'infrastructure; 50 seront employés dans le cadre de la formation des ouvriers astreints aux travaux forcés.)

...

2.) Conformément à cela, le mandataire pour la construction du ministère du Reich Speer (2) dans l'arrondissement de l'inspection de l'armement VIII à Breslau, appelé dans cet accord mandataire pour la construction, donne donc à l'entreprise de construction Luranil à Dyhernfurth, près de Breslau de la main-d'oeuvre pour une durée non déterminée. Les travailleurs astreints aux travaux forcés dépendent même pendant leur emploi temporaire auprès de l'employeur actuel (3), du manda-

(1) "Vereinbarung"

(2) Baubevollmächtigter des Reichsministeriums Speer

(3) Bedarfsträger

taire spécial. Celui-ci peut les rappeler à tout moment. ...

3.) Les conditions spéciales pour l'emploi de travailleurs astreints aux travaux forcés dans le territoire du Reich exigent que ces travailleurs ne soient employés que pour les travaux de l'entreprise de construction précitée. Les travailleurs forcés ne peuvent être assignés ailleurs, dans la mesure où ces changements n'ont pas été dûment conclus auparavant avec le chef de liaison.

...

5.) Frais à payer actuellement au mandataire spécial :

a) Pour chaque ouvrier non qualifié, une somme forfaitaire de 4,50 RM par jour.

Pour chaque ouvrier spécialisé, 6,00 RM par jour, dans la mesure où les ouvriers astreints aux travaux forcés sont effectivement employés en tant qu'ouvriers spécialisés. ...

b) Par ailleurs, une contribution devra être versée pour les travailleurs astreints aux travaux forcés qui ont une famille à entretenir. Cette contribution doit être de 1,50 RM pour les travailleurs dont les familles vivent dans des villes de plus de 100 000 habitants, ...

6.) a) Actuellement la somme de 0,90 RM par jour et par personne doit être payée pour la nourriture, non pas au mandataire spécial, mais à la firme du camp, ...

7.) Le personnel de surveillance sera fourni par les forces de la police auxiliaire, comme auparavant, dans la proportion de 1 à 40 pour des ouvriers juifs et de 1 à 20 pour des ouvriers polonais, ...

8.) La journée de travail des ouvriers est de 12 heures, le temps de marche entre le camp et le lieu de travail et le retour étant inclus. Le travail pendant la nuit et le dimanche est en principe admis, ...

...

9.) Le droit tarifaire ou autres stipulations, lois, etc. valables pour les autres ouvriers, ne le sont pas pour les travailleurs soumis aux travaux forcés. Seul le mandataire spécial peut prendre des déci-

sions pour ces travailleurs.

...

Breslau, le (jour et mois illisibles) 1942."

Il ressort des "remarques" (1) à l'accord précité que :

"Les travailleurs astreints aux travaux forcés sont pris en charge par le personnel du camp choisi parmi les travailleurs, sous surveillance du personnel de garde allemand du camp.

Dans ce but, le personnel du camp est composé comme suit :

1 doyen  
1 soigneur (2)  
infirmiers  
1 sténo-dactylo  
1 cordonnier  
1 tailleur  
1 cuisinier et aides-cuisinier

Les frais occasionnés par ce personnel doivent être payés au mandataire spécial."

...

#### Conditions de vie des détenus

Le thème précédent illustre déjà dans le détail les conditions de vie auxquelles étaient soumis les détenus. Le SIR ne possède pas de documents relatifs à ce sujet; on peut toutefois tenir pour acquis que le sort des travailleurs juifs soumis aux travaux forcés ne différait pas beaucoup de celui des détenus des camps de concentration.

L'on en trouve la confirmation dans les notes prises par l'ancien commandant du camp de concentration d'Auschwitz, Höß, en novembre 1946 :

...

"Les camps de travail de Schmelz étaient assez négligés, la discipline y faisait défaut et le taux de mortalité était élevé.

(1) "Bemerkungen"

(2) Krankenbehandler : c'était le titre officiel d'un médecin juif.

...

(3) "Verordnung über die Erhaltung des Arbeitscamp für die jüdische Bevölkerung des Konzentrationslagers"

Les corps des personnes décédées étaient enterrés dans les environs du camp. Les soins médicaux étaient pratiquement inexistantes." ...

Avant la subordination des camps de travaux forcés pour juifs aux camps de concentration, en tant que commandos, des contacts devaient déjà avoir existé. Des survivants ont fait état de convois de détenus malades qui ont été amenés à Auschwitz pour y être gazés.

#### Genre de détenus

Au début, les camps du "mandataire spécial" étaient apparemment destinés à rassembler les travailleurs étrangers dans la région de Haute-Silésie "nouvellement acquise" (1). Peu après - les tâches à exécuter gagnant en importance stratégique - la main-d'oeuvre juive venant du Generalgouvernement fut aussi transférée dans ces camps.

Un changement important marqua la période de 1942 à 1943, pendant laquelle une partie des convois de l'office central de la sécurité du Reich (2) venant des camps de rassemblement (3) de Drancy, de Malines et de Westerbork, qui étaient transférés vers le camp de concentration d'Auschwitz, était présélectionnée (4) à Cosel (Haute-Silésie) par des membres du service du mandataire spécial afin d'affecter encore plus de détenus aptes au travail dans les camps de travaux forcés pour juifs de la région dont il était responsable.

Dans les notes dont il a déjà été question, l'ancien commandant Höß parle ainsi de cette période :

... "Sur l'instance du ministère de l'Armement, Schmelt avait obtenu au cours de l'été 1942, l'autorisation du RF-SS de prendre 10 000 juifs des convois en provenance de l'Ouest,

- (1) "neuerworbenen"
- (2) Reichssicherheitshauptamt (RSHA)
- (3) Sammellager
- (4) vortortiert

afin de compléter les effectifs des camps de travail affectés aux travaux d'armement les plus importants. La sélection fut effectuée à Cosel (Haute-Silésie) par un chef de l'emploi (1) du D II (2) et par des représentants de Schmelt. Par la suite, les représentants de Schmelt arrêtaient constamment, de leur propre chef, à mon insu et sans le consentement du RSHA, les convois en Haute-Silésie pour échanger des personnes inaptes au travail et même souvent des morts contre des juifs en bonne santé, aptes au travail. Cela occasionna des difficultés considérables, des retards dans le trafic ferroviaire, des évasions, etc. ... jusqu'à ce que le HSSPF Gruf (3) Schmauser, faisant droit à mes réclamations, ait mis fin à ces pratiques."

#### Dissolution des camps

Les camps de travaux forcés pour juifs devaient, en été 1941, être dissous ou soumis aux camps de concentration de Gross-Rosen ou d'Auschwitz, selon une ordonnance du RF-SS, que le SIR ne possède pas.

Voici les indications contenues à ce propos dans les notes de Höß :

... "Suite à l'ordre d'extermination du RF-SS (4), de l'été 1941, l'organisation Schmelt fut obligée de dissoudre les camps de travail et les ateliers où travaillaient des juifs, et de transférer les juifs à Auschwitz. Toutefois, par l'opposition continue et importante de la Wehrmacht et des commandos d'armement auprès du RSHA ou du RF-SS en personne, cette dissolution fut toujours retardée. Ce n'est qu'en 1943 que fut prononcé, sans équivoque, l'ordre du RF-SS de fermer les ateliers, de transférer les juifs et la production dans le camp de concentration d'Auschwitz et de continuer à

- (1) Arbeitseinsatzführer
- (2) On retrouve sur l'organigramme de l'office central des affaires administratives et économiques de la SS en date du 3.3.1942 l'office D II sous la rubrique "emploi des détenus" (Einsatz der Häftlinge). Il n'a pas été possible de déterminer si le représentant de D II venait du camp de concentration d'Auschwitz ou de l'office central des affaires administratives et économiques de la SS (SS-WVHA)
- (3) Gruppenführer = général de division
- (4) Vernichtungsbefehl des RF-SS

faire fonctionner les principaux camps de travail auprès des entreprises décisives pour la victoire sous l'administration du camp de concentration d'Auschwitz ou de Gross-Rosen. Les camps de travail n'appartenant pas à cette catégorie devaient être dissous et les détenus transférés à Auschwitz. Cette action a été effectuée jusqu'au bout au printemps 1943."

Apparemment, HSB commet une erreur lorsqu'il situe la fin de cette action "au printemps 1943", puisque la liquidation du complexe des camps dépendant du "mandataire spécial" ou la prise en charge par le camp de concentration d'Auschwitz ou le camp de concentration de Groß Rosen se prolongea jusqu'au milieu de l'année 1944.

Un télex du RSHA du 21 mai 1943 - IV B 4 a - 2093/42 g (391)-indique :

"Concerné : évacuation des juifs

...

Le Reichsführer-SS a ordonné que les juifs des territoires du Reich, de Bohême et de Moravie soient transférés vers l'Est ou à Theresienstadt, au plus tard le 30 juin 1943 (souligné). --

...

3.) Les personnes qui sont toujours employées (exception faite pour les juifs installés dans les camps), doivent être retirées des entreprises sans tenir compte des pertes de production, et transportées selon les directives. Le nombre des juifs astreints au travail et installés dans les camps, y compris les anciens juifs polonais qui, à l'époque, ont été transférés dans l'Altreich (1) doit être communiqué au 1er juin 1943.

...

Additif pour Kattowice et Litzmannstadt : La question d'une évacuation de la main-d'oeuvre employée par l'organisation Schmelt, et des juifs du ghetto de Litzmannstadt sera discutée

(1) désignation du territoire allemand dans ses frontières de 1937

sur place par mon adjoint SS-Obersturmbannführer (1) Eichmann." ...

### Camps de travaux forcés pour juifs dans le Generalgouvernement

#### Bases de la création des travaux forcés pour juifs

Presque en même temps que la "proclamation" par laquelle - selon le décret de Hitler du 12 octobre 1939 - le Generalgouverneur, nouvellement nommé, annonçait sa mission de chargé des affaires gouvernementales (publiée dans le bulletin officiel du Generalgouverneur pour les territoires polonais occupés (2), No 1/année 1939 du 26.10.1939), l'"ordonnance sur l'introduction des travaux forcés pour la population juive du Generalgouvernement" (3) entrainait en vigueur. Dans cette ordonnance il est dit :

"En vertu du § 5, alinéa 1, du décret du Führer et Chancelier du Reich, du 12 octobre 1939, concernant l'administration des territoires polonais occupés, j'ordonne ce qui suit :

#### § 1

Les travaux forcés sont introduits avec effet immédiat pour les juifs habitant le Generalgouvernement. Dans ce but, les juifs seront rassemblés par groupes astreints aux travaux forcés.

#### § 2

Les directives nécessaires à l'exécution de cette ordonnance seront données par le HSSPF. Il pourra désigner les territoires à l'est de la Vistule qui seront dispensés de l'exécution de cette ordonnance. Varsovie, le 26 octobre 1939.

Le Generalgouverneur  
pour les territoires polonais occupés  
Frank"

(1) Lieutenant-colonel SS

(2) "Verordnungsblatt des Generalgouverneurs für die besetzten polnischen Gebiete"

(3) "Verordnung über die Einführung des Arbeitszwangs für die jüdische Bevölkerung des Generalgouvernements"

La deuxième directive d'exécution à l'ordonnance précitée statuait que :

§ 1

Tous les habitants juifs du territoire du Generalgouvernement, âgés de 14 à 60 ans accomplis, sont en principe soumis aux travaux forcés. La durée de ces travaux forcés est en général de 2 ans; elle sera prolongée si, pendant cette période, le but éducatif n'a pas été atteint.

§ 2

Les personnes astreintes aux travaux forcés seront employées de façon à exploiter leurs capacités, dans la mesure du possible, selon leur formation professionnelle, et seront installées dans des camps. Celles qui ne sont pas entièrement aptes au travail trouveront un emploi selon leurs possibilités."

Signification de la mise au travail

Au sujet de l'ampleur du rassemblement et de l'exploitation de la main-d'oeuvre juive, qui était d'une importance particulière pour le potentiel économique et le potentiel militaire il résulte des procès-verbaux des séances de travail des chefs de section de l'administration du Generalgouvernement ce qui suit :

- a) Séance de la police du 30 mai 1940  
Explications du HSSPF dans le Generalgouvernement.

...

"L'on n'est pas encore arrivé à un résultat concluant au sujet des travaux forcés pour juifs. ...

Il est clair que précisément les travaux forcés des juifs ne peuvent être dirigés que centralement. Il faudrait créer un service central qui enregistre tous les juifs dans un fichier. Les différents services - la Wehrmacht, les arrondissements, l'administration civile, la police, etc... - pourraient alors communiquer à ce service central leur besoin de main-d'oeuvre juive qui serait mise à leur disposition par la centrale. Par cette procédure, on obtiendrait une conduite uniforme de la main-d'oeuvre juive à l'intérieur du Generalgouvernement.

...

Le chef de la section travail a introduit une demande de libération d'un certain nombre de juifs pour le travail libre. Ceci devrait être catégoriquement refusé puisque ce serait en contradiction avec l'ordonnance du Generalgouverneur selon laquelle les juifs ne doivent être employés que pour des travaux forcés." ...

- b) Entretiens du 7 juin 1940, sur l'économie, à Cracovie; explications de Frauendorfer, chef de la section travail auprès de l'administration du Generalgouvernement :

...

"La mise au travail des juifs est donc organisée de façon à ce que l'enregistrement des juifs reste, comme auparavant, l'affaire de la police, mais que la section travail se charge de la répartition, en collaboration avec la police. Il est prévu d'inclure également les juifs dans la procédure normale de travail; un tarif est préparé à cet effet." ...

- c) Procès-verbal de la séance du 6 août 1940 de la section travail de l'administration du Generalgouvernement :

"Après l'ouverture de la séance par le Dr. Frauendorfer (chef de la section travail), l'Oberregierungsrat (1) Dr. Gschliesser (section travail) donne un aperçu sur la nécessité de convertir l'affectation des juifs de différents postes auxiliaires auprès des autorités et autres services en une affectation massive à des projets de construction d'importance politique pour l'Etat. Il insiste spécialement sur l'importance de l'exécution des mesures d'égalisation, en tenant particulièrement compte de l'évacuation de Cracovie, et de la nécessité de pourvoir à l'urgent besoin de main-d'oeuvre affectée aux travaux de consolidation de la frontière dans le district de Lublin." ...

- d) 7e séance des principaux chefs de section du 22 juin 1942 :

...

"Selon le président, Dr. Frauendorfer, une évacuation des juifs qui représenterait un contingent considérable de la population totale, aurait des répercussions profondes dans tous les secteurs de la vie publique. Le pays

(1) Littéralement : conseiller supérieur au gouvernement

est considérablement appauvri en ce qui concerne la main-d'oeuvre. Quelque 100 000 ouvriers spécialisés travaillent dans l'industrie d'armement, 800 000 ouvriers se trouvent dans le Reich et 100 000 autres sont employés par le Gouverneur militaire (1) en chef du Generalgouvernement dans ses services. Le président Dr. Frauendorfer a donc absolument besoin de la main-d'oeuvre juive, point de vue auquel l'inspecteur de l'armement dans le Generalgouvernement, le général de division (2) Schindler, s'est rallié. Faut-il d'ouvriers polonais spécialisés, il n'y a pas moyen de remplacer cette main-d'oeuvre juive. Les juifs ne doivent pas être exclus des actions entreprises par la SS, mais doivent être conservés pour travailler pendant la durée de la guerre."

...

#### Rassemblement (3) des ouvriers juifs astreints aux travaux forcés

Selon l'ordre du RF-SS du 19 juillet 1942 au HSSPF du Generalgouvernement, l'évacuation de toute la population juive du Generalgouvernement devait "être effectuée et terminée" (4) au 31 décembre 1942. Passée cette date, il était interdit aux juifs de se trouver ailleurs que dans les camps de rassemblement de Varsovie, Cracovie, Czestochowa, Radom et Lublin.

Cet ordre dit encore que :

... "Tous les autres projets de travaux auxquels est affectée la main-d'oeuvre juive doivent être terminés à cette date, ou bien, en cas d'impossibilité, être transférés dans un des camps de rassemblement."

...

Le transfert ordonné par l'ordre précité dans les camps de rassemblement n'eut toutefois pas lieu, comme le prouve l'existence des camps de travaux forcés pour juifs au-delà de la date fixée.

La tendance à transférer les travailleurs juifs dans des camps de rassemblement résulte également de la lettre du commandant des forces armées allemandes (5) du Generalgouvernement au haut commandement des forces

- (1) Militärbefehlshaber
- (2) Generalleutnant
- (3) Konzentrierung
- (4) "durchgeführt und beendet sein"
- (5) Wehrmachtbefehlshaber

armées allemandes (1), datée du 18 septembre 1942 (O.Qu/Qu. 2 Az. SA Tgb. Nr. 735/42 geh.). Par conséquent, il était ordonné jusqu'alors pour le Generalgouvernement :

...

"1.) Les ouvriers polonais et ukrainiens seront remplacés par des ouvriers juifs, afin de les libérer pour le Reich; à cet effet, des camps pour juifs seront établis près des entreprises pour y travailler.

2.) Pour exploiter la main-d'oeuvre juive pour la guerre, des entreprises dans lesquelles travaillent uniquement des juifs ou des entreprises dans lesquelles travaillent également des non juifs seront établies."

...

En ce qui concerne le rassemblement des ouvriers juifs astreints aux travaux forcés, le RF-SS ordonne, par sa lettre du mois de janvier 1943, au HSSPF du Generalgouvernement, en relation avec sa visite à Varsovie :

...

"Quelque 40 000 juifs se trouvent encore à Varsovie. Dans les jours à venir, 8 000 d'entre eux seront évacués, 32 000 travaillent encore dans les usines d'armement. De ce groupe, environ 24 110 sont employés dans des entreprises de textile et de la fourrure, en particulier par la firme Walter C. Toebebens KG., Varsovie.

J'ai chargé le Oberst (2) Fretter d'informer l'inspecteur de l'armement, le Generalleutnant Schindler, que j'ai été étonné que mes directives concernant les juifs n'aient pas été suivies.

J'ai donc encore une fois fixé un délai jusqu'au 15.2.1943, pendant lequel certaines choses devront être exécutées, à savoir :

1.) l'exclusion immédiate des firmes privées. ...

...

- (1) Oberkommando der Wehrmacht (OKW)
- (2) colonel

- 3.) Transfert immédiat des 15 000 juifs dans un CC, le mieux serait Lublin. Garantir à l'inspection de l'armement la même production et la livraison dans les mêmes délais qu'au paravant. Je crois qu'en outre les prix pourraient être réduits.
- 4.) Les mêmes directives sont valables pour un certain nombre d'entreprises plus petites du ghetto qui fabriquent des pièces de machines ou d'avions et qui pourraient être également produites dans un camp.
- 5.) Le reste des entreprises travaillant le fer doit être au plus vite rassemblé dans un endroit quelconque du Generalgouvernement de façon à ce que l'on obtienne ainsi une entreprise avec quelques hangars n'employant que des ouvriers juifs qui doivent être surveillés et isolés le plus sévèrement possible."

Retrait de la main-d'oeuvre dans le cadre de l'évacuation

Les juifs "évacués" (1) dans le cadre de différentes actions, parmi lesquels ceux qui travaillaient représentaient un pourcentage élevé d'ouvriers spécialisés, présentaient un sérieux danger pour les travaux projetés. A ce propos, le RF-SS ordonna, par sa lettre du 2 octobre 1942 (Tgb. Nr. R/31/22/42), concernant le remplacement de la main-d'oeuvre juive par des Polonais, ce qui suit :

...

"1. J'ai ordonné que tous les ouvriers de l'industrie d'armement qui ne travaillent que dans des ateliers de couture, de pelleterie et de cordonnerie, soient rassemblés dans des CC par le SS-Obergruppenführer Krüger et le SS-Obergruppenführer Pohl, sur place, c'est-à-dire à Varsovie ou à Lublin. La Wehrmacht doit nous passer ses commandes et nous lui garantissons la poursuite des livraisons

(1) ausgieselten

des pièces vestimentaires qu'elle désire. Toutefois, j'ai donné l'ordre que des poursuites soient engagées sans indulgence contre tous ceux qui croient pouvoir s'opposer à ces décisions en évoquant l'intérêt militaire, mais qui, en réalité, veulent uniquement soutenir les juifs et leurs affaires.

2. Les juifs qui travaillent dans de véritables entreprises d'armement comme des ateliers d'armes, des ateliers de construction automobile, etc... doivent être récupérés au fur et à mesure. Dans un premier temps, il faut les rassembler dans des hangars isolés dans les entreprises. La deuxième phase consistera à rassembler les effectifs de ces différents hangars et à les transférer dans des entreprises fermées dès que les circonstances le permettront, afin d'obtenir de cette façon quelques entreprises fermées de camps de concentration dans le Generalgouvernement.

3. Notre but sera de remplacer cette main-d'oeuvre juive par des Polonais et de rassembler la plus grande partie de ces entreprises juives de CC en quelques grandes entreprises de CC à l'Est du Generalgouvernement, et cela le plus vite possible. Toutefois, conformément aux désirs du Führer, ces juifs devront un jour également disparaître."

Traitement et conditions de vie

Comme pour les camps de travaux forcés pour juifs en Silésie, les documents relatifs au traitement et aux conditions de vie des ouvriers juifs astreints aux travaux forcés dans le Generalgouvernement sont très incomplets.

Toutefois, les documents cités ci-après, par ordre chronologique, donnent un aperçu :

a) Extrait du rapport, pour le mois de juin 1940, du chef d'arrondissement de

la région de Cracovie (1) du 8 juillet 1940 :

"...L'emploi des juifs aux travaux forcés prend des proportions de plus en plus importantes. Il arrive fréquemment que le nombre de juifs à disposition ne suffise plus à l'emploi demandé. Il est urgent de régler la rémunération des ouvriers juifs affectés aux travaux forcés. Les conseils de juifs (2), auxquels a été imposée la plus grande partie des paiements, ne disposent plus de moyens financiers suffisants pour dédommager eux-mêmes la main-d'oeuvre. A plusieurs reprises, des travailleurs forcés se sont effondrés sur leur lieu de travail, victimes de la sous-alimentation, car ils n'ont pas les moyens d'acheter suffisamment de produits alimentaires..."

b) Extrait du rapport du Gouverneur dans le district de Varsovie pour le mois d'août 1940, daté du mois de septembre 1940 :

"...Une attention toute particulière a été accordée à l'emploi de la main-d'oeuvre juive. Deux convois de 700 ouvriers juifs chacun sont organisés chaque semaine pour l'exécution de travaux d'importance politique pour l'Etat, dans les régions frontalières. Au mois d'août, 4 convois, soit au total 2 800 juifs, ont été envoyés dans le district de Lublin. Malheureusement, le logement, l'alimentation et le traitement de ces colonnes de juifs laissent beaucoup à désirer. Ceci entraîne une résistance prononcée contre ces convois, qui dans les premiers temps étaient composés de plein gré. ..."

c) Extrait du rapport d'activité du Gouverneur du district de Lublin pour le mois d'octobre, du 6 novembre 1940 :

"...Pendant le mois d'octobre, le nombre de juifs demandé pour les travaux forcés était si élevé qu'il a fallu aller en chercher dans d'autres districts. 4 331 juifs astreints aux travaux forcés et employés à la construction des routes et aux constructions du "programme Otto" (3), ont été relaxés du camp pour juifs de Belzec. Leur état était tel que l'on ne pouvait les considérer comme pleinement aptes au travail. L'OKW de Berlin a affecté

(1) Kreishauptmann Krakau-Land

(2) Judenräte

(3) "Otto"-Programm : Le programme Otto était un projet de construction de routes d'importance stratégique

800 anciens prisonniers de guerre juifs polonais pour effectuer des travaux à l'aéroport de Biala. 250 d'entre eux n'ont pu être employés en raison de leur inaptitude au travail. ..."

d) Circulaire du commando d'armement de Lemberg du ministre de l'Armement et des Munitions du Reich (1), du 19 octobre 1942 (103 St./Fr.Br.Nr. 613/42 geh.), adressée à l'inspection de l'armement dans le Generalgouvernement de Cracovie, au SSPF (2) de Galicie à Lemberg, à la section Economie du district de Galicie à Lemberg ainsi qu'aux firmes qui employaient une main-d'oeuvre juive :

"Concerne : L'emploi de la main-d'oeuvre juive.

La main-d'oeuvre juive employée dans votre usine est reprise en charge par le SS u. Polizeiführer de Galicie et par ses services locaux. Il résulte ce qui suit :

#### I. Logement.

La main-d'oeuvre juive doit en principe être casernée (3) et se trouver sous le contrôle de la direction de la SS et de la police (4) locale dans les camps. Etant donné qu'il n'existe pas encore partout de camps propres à la police, les entreprises doivent procéder au casernement temporaire de la main-d'oeuvre juive, en accord avec les services locaux du SSPF de Galicie. Dans les entreprises de Lemberg, le SSPF règlera spécialement le logement par camp de la main-d'oeuvre juive.

#### II. Nourriture.

Les ouvriers seront nourris par leurs entreprises et les repas auront lieu uniquement dans l'usine. Les entreprises d'armement commandent et reçoivent les produits alimentaires selon les normes prévues par l'administration du Generalgouvernement, section princi-

(1) Rüstungskommando Lemberg des Reichsministers für Bewaffnung und Munition

(2) SS- und Polizeiführer = Chef de la SS et de la police

(3) zu kasernieren

(4) SS- und Polizeiführung

pale alimentation et agriculture, section réglementation du marché (1)  
III a 1 a/100 du 18 août 1942.

### III. Salaire.

Dès le 1er novembre 1942, la main-d'oeuvre juive ne reçoit pas d'argent liquide.

Les entreprises versent aux responsables de la SS et de la police, par travailleur et par jour, 5.--Zl. pour les hommes et 4.--Zl. pour les femmes, les impôts sur le salaire et les cotisations à l'assurance sociale sont supprimés. Les frais de nourriture, c'est-à-dire le prix de revient des produits alimentaires plus les frais de gestion, sont à déduire des sommes mentionnées.

Selon la situation locale, les frais de nourriture seront différents. Ces frais s'élèveront probablement à 70 Groschen par tête et atteindront au plus 1.--Zl. La direction de la police se réserve le droit de contrôle.

...

### V. Généralités.

Le chef de la SS et de la police de Galicie et le commando d'armement sont d'accord sur la nécessité de conserver la main-d'oeuvre juive en état de travailler. Cela requiert donc un logement, une nourriture, des vêtements et des soins médicaux appropriés. Les entreprises devront régler d'éventuelles difficultés en premier lieu avec les services locaux du chef de la SS et de la police de Galicie. Le commando de l'armement devra être informé.

Il doit être rapporté au 6.11 que les directives précitées ont été exécutées."

c) Extrait d'un rapport (non daté) du rapporteur des camps de travail auprès du bataillon de travail juif à Varsovie (2) :

...

### "V. Genre de travail.

Le travail dans les camps correspondait, la plupart du temps, à

(1) Hauptabt. Ernährung u. Landwirtschaft, Abt. Marktordnung

(2) Referat Arbeitslager beim jüdischen Arbeitsbataillon in Warschau

un travail physique très dur. Des travaux d'amélioration étaient effectués dans la majorité des camps. ...

Dans d'autres camps, on procédait à des travaux de construction de routes: ...

Tous ces travaux demandaient de gros efforts de la part des ouvriers; ils travaillaient de 8 à 10 heures par jour, et parfois davantage. Les conditions de travail étaient très défavorables." ...

### Prise en charge des camps de travaux forcés pour juifs par l'office central des affaires administratives et économiques de la SS (1)

Quelques-uns des camps de travaux forcés pour juifs ont été mentionnés dans le rapport non daté "partie économique de l'action Reinhardt" (2) du SSPP du district de Lublin (lettre d'accompagnement de Globocnik, datée par erreur du 5.1.1943 au lieu du 5.1.1944) - en relation avec cette prise en charge comme commandos extérieurs de camps de concentration. Il s'agit de 10 camps sans indications précises du district de Lublin qui, à partir du 14 septembre 1943 sont devenus des "services extérieurs" (3) du camp de concentration de Lublin, ainsi que d'autres camps dans le Generalgouvernement - dont le nombre n'est pas indiqué.

Le rapport précité mentionne nominalement les camps ci-après pour lesquels, selon la communication du général de corps d'armée SS Pohl, du 22 octobre 1943, la reprise par le groupe d'offices D du SS-WVHA a été ordonnée :

...

- "1) ancien aéroport (4) de Lublin
- 2) camp de travail SS (5) de Trawniki
- 3) " " " de Poniatowa
- 4) camp de travaux forcés et ateliers SS (6) à Radom
- 5) " " " " " à Budzyn
- 6) camp principal (7) de Krakau-Plaszow

(1) SS Wirtschafts- und Verwaltungshauptamt (SS-WVHA)

(2) "Wirtschaftlicher Teil der Aktion Reinhardt"

(3) "Außenstellen"

(4) Alter Flughafen

(5) SS-Arbeitslager

(6) SS-Werkstätten

(7) Hauptlager

- 7) usine allemande d'armement (1) à Lublin  
8) camp d'armement (2) à Lemberg"

...  
Camps de travaux forcés pour juifs dans les "Reichskommissariaten" (3) des pays de l'Est et de l'Ukraine

L'organisation, l'administration, le traitement, etc., des camps de travaux forcés pour juifs dans le "Reichskommissariat" des pays de l'Est ne se différencient absolument pas des lieux de détention qui se trouvaient en Silésie et dans le Generalgouvernement.

C'est l'ordonnance relative à l'application des travaux forcés pour la population juive" (4) du 10 août 1941 du ministre du Reich pour les territoires occupés de l'Est, qui a servi de base à la création des camps de travaux forcés pour juifs dans ces régions. Cette ordonnance contenait ce qui suit :

"En vertu du § 8 du décret du Führer, du 27 juillet 1941, relatif à l'administration des territoires de l'Est nouvellement occupés, j'ordonne ce qui suit :

§ 1

Tous les habitants juifs, hommes et femmes des territoires de l'Est nouvellement occupés, âgés de 14 à 60 ans, sont soumis aux travaux forcés. A cette fin, les juifs seront rassemblés dans des sections de travaux forcés.

§ 2

(1) Celui qui se soustrait à cette obligation sera puni de réclusion dans un pénitencier (5).

- (1) Deutsche Ausrüstungswerke  
(2) Rüstungslager  
(3) le Reichskommissariat de l'Est par exemple regroupait l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie et la Ruthénie. Ces territoires dépendaient de lui sur le plan administratif.  
(4) "Verordnung über die Einführung des Arbeitszwanges für die jüdische Bevölkerung"  
(5) Zuchthaus

(2) Si plusieurs personnes se soustraient, après s'être préalablement entendues, à cette obligation, ou si d'autres cas graves se présentent, la peine de mort peut être requise.

(3) Ces jugements relèvent des tribunaux spéciaux. (1)

§ 3

Les directives nécessaires à l'exécution de cette ordonnance seront données par les "commissaires" du Reich.

Nombre de camps

Le SIR n'a pu acquérir de registres ou de listes de ces camps qui ont existé pendant la guerre.

Cependant, il a été possible, sur la base des documents que possède le SIR, de confirmer l'existence de 910 camps de travaux forcés pour juifs, de 24 commandos extérieurs et de 7 sous-commandos.

Sources

Les documents, aussi bien individuels que de caractère général, sont très incomplets. Pour cette raison, rares sont les dates précises d'ouverture, de fermeture ou de reprise en tant que commandos de camps de concentration. Dans la plupart des cas, on ne peut citer que la date de la première ou de la dernière mention qui figurent dans les documents. Toutefois, ces dates peuvent être très différentes des dates d'ouverture effective, de fermeture ou de reprise par un camp de concentration.

Il n'existe pas de documentation relative au nombre total des détenus décédés dans les camps de travaux forcés pour juifs.

page 381 à 627

- (1) Wehrmacht  
(2) Rüstungslager  
(3) Reichskommissariat der Arbeitsbeschäftigung und des Volksgutes  
(4) Gestapo-Verordnungen  
(5) Kriegswirtschaftsämter

(1) Sondergerichte

1890

1891

1892

1893

1894

1895

1896

1897

1898

1899

1900

1901

1902

1903

1890

1891

1892

1893

1894

1895

1896

1897

1898

1899

1900

1901

1902

1903

CAMPS DE DETENTION SOUS L'AUTORITE DES COMMANDANTS DE LA POLICE DE SURETE  
ET DU SERVICE DE SECURITE DANS LES TERRITOIRES OCCUPES

Dans les territoires du Reich, les compétences des services du RF-SS (1) en matière de détention étaient réglées de manière uniforme aussi bien pour la détention de police (2) d'une durée limitée qui relevait des services de la police d'Etat (3) que pour une détention en camp de concentration (4). Celle-ci pouvait être ordonnée par le RSHA (5) au moyen d'un mandat de détention préventive (6).

Position du commandant de la police de sûreté (7) au regard des attributions du commandant des forces armées (8)

Les conditions de détention dans les territoires occupés dépendant du commandant de la police de sûreté sont moins bien connues du SIR qui ne détient aucun décret ou autre document à leur sujet. Les rares documents conservés en donnent toutefois un aperçu.

Il apparaît tout d'abord que la position même du commandant de la police de sûreté par rapport au commandant des forces armées ou éventuellement au commissaire du Reich (9) et au protecteur du Reich (10) variait considérablement d'un pays à l'autre. Non seulement les conditions politiques étaient différentes selon les territoires, mais aussi l'opinion des commandants militaires ou des commissaires du Reich divergeait fortement sur les services du chef de la SS du Reich; certains s'opposaient aux activités du BdS, d'autres lui laissaient entière liberté.

C'est ainsi que le BdS entra à Paris le même jour que l'armée alle-

mande (1), mais seulement officieusement, et il se heurta pendant longtemps à une résistance décidée de la part du commandant militaire à toute activité indépendante.

D'autres BdS arrivèrent officiellement en tant que chefs des commandos d'intervention (2) sur les lieux de leur activité future. Ils devinrent commandants de la police de sûreté à l'occasion de l'installation d'une administration militaire, comme ce fut le cas en Serbie, par exemple. Pour autant que l'on sache, les commandants de la police de sûreté maintenaient, dans tous les territoires occupés leurs services extérieurs sous le contrôle des "Kommandeure" de la police de sûreté et du service de sécurité (3); en Grèce toutefois, on retrouve bien un BdS, mais c'est la police secrète de campagne (4) de la Wehrmacht qui exerçait, dans ce pays, les fonctions du KdS. Les archives dont dispose le SIR n'ont pas permis d'établir s'il s'agissait, dans ce cas, d'une différence purement formelle, ou bien si le BdS - la chose paraît invraisemblable - ne pouvait avoir aucune influence sur les commandos de la police secrète de campagne auxquels incombait la gestion des camps de détention.

Pour ce qui est des conditions de détention dont il est question ici, il importe de noter que les compétences des services de la Wehrmacht et de ceux du RF-SS étaient souvent étroitement liées les unes aux autres. Ainsi la prison de guerre de l'armée allemande (5) à Oslo servait également de camp de transit (6) pour les Juifs destinés à être déportés dans les camps d'extermination (7) ou camps de concentration, alors que la gendarmerie de campagne (8) en France se refusa, au printemps 1944, alléguant un ordre supérieur, à participer à l'arrestation des Juifs.

- (1) Reichsführer-SS = Chef de la SS du Reich
- (2) Polizehaft
- (3) Staatspolizei (Stapo)(leit)stelle
- (4) KL-Haft
- (5) Reichssicherheitshauptamt = office central de la sécurité du Reich
- (6) Schutzhaftbefehl
- (7) Befehlshaber der Sicherheitspolizei (BdS)
- (8) Militärbefehlshaber
- (9) Reichskommissar
- (10) Reichsprotector

- (1) Wehrmacht
- (2) Einsatzkommando (EK)
- (3) Kommandeur der Sicherheitspolizei und des SD (KdS)
- (4) Geheime Feldpolizei
- (5) Kriegswehrhaftgefängnis
- (6) Durchgangslager
- (7) Vernichtungslager
- (8) Feldgendarmerie

La nature complexe des relations entre camps de détention de police (1) apparaît d'une façon particulièrement nette dans les déclarations faites après la guerre par l'ancien commandant de la police de sûreté de Belgrade (sans indication de date ni de localité) :

... "Lorsque j'arrivai à Belgrade (en février 1942), le camp de Semlin, situé en territoire croate, dépendait du BdS. Il était installé dans les bâtiments de l'ancienne exposition universelle de Belgrade. Ce camp dépendait, pour son économie, du président de la police de Belgrade et, pour la surveillance, du BdO (2); quant à moi, j'en assumais la gestion en tant que BdS. Les prisonniers (3) de ce camp provenaient aussi bien de la police de sûreté (4) que de mes services et aussi de la police de l'ordre (5), de la Wehrmacht, et même des croates. Cependant, la Wehrmacht n'utilisait Semlin que lors d'opérations d'assez grande envergure et qu'elle ne savait plus que faire des prisonniers. Mon service y transféra en particulier des communistes, des insurgés (6) et des Cetniks (7). ...."

...

La position du chef supérieur de la police et de la SS (8) qui, dans les territoires occupés, fut placé au-dessus du commandant de la police de sûreté n'est pas traitée ici.

#### Désignation des camps

La désignation de ces camps ne semble pas avoir été fixée de façon uniforme. Souvent plusieurs dénominations ont été utilisées pour le même

- (1) Polizeihafthager
- (2) Befehlshaber der Ordnungspolizei = commandant de la police de l'ordre
- (3) Gefangene
- (4) Sicherheitspolizei (Sipo)
- (5) Ordnungspolizei (Orpo)
- (6) Aufständische
- (7) Membres d'une organisation de résistance yougoslave dirigée par le Général Mihailovich (1893-1946)
- (8) Höherer-SS-Polizeiführer (HSSPF)

camp, simultanément ou successivement. Ces dénominations se réfèrent plus ou moins aux diverses utilisations du camp. Voici les différentes désignations relevées dans les documents du SIR :

- camp, camp d'arrêt (1), camp de détention de police (2), camp de prisonniers de police (3), camp de prisonniers de police élargi (4)
- camp d'interception (5), camp de rassemblement (6), camp de transit de police ou policier (7);
- camp pour juifs (8), camp pour juifs étrangers (9), camp d'interception pour juifs (10), camp de transit pour juifs (11);
- camp d'otages (12), camp de représailles (13).

Dans les dossiers des tribunaux militaires de l'armée allemande en Grèce et en Yougoslavie, ces camps sont désignés comme "camps de concentration".

#### Détention d'otages

Les exécutions d'otages qui eurent lieu dans tous les territoires occupés doivent être mentionnées ici, dans la mesure où elles concernent le domaine d'activité des BdS. C'est le commandant des forces armées qui ordonnait les mesures dites de représailles, mais il laissait le plus souvent aux services subalternes du commandant de la police de sûreté le choix des otages; ces otages étaient détenus dans des camps de détention de police jusqu'à leur exécution. Les désignations telles "camp d'otages", par exemple à Zajčar (Yougoslavie) ou "camp de

- (1) Anhaltelager
- (2) Polizeihafthager
- (3) Polizeigefangenenlager
- (4) Erweitertes Polizeigefangenenlager
- (5) Auffanglager
- (6) Sammellager
- (7) polizeiliches und Polizei-Durchgangslager
- (8) Judenlager
- (9) Lager für ausländische Juden
- (10) Judenauffanglager
- (11) Durchgangslager für Juden
- (12) Geisellager
- (13) Sühnegefangenenlager

représailles" à Casak (Yougoslavie), illustrent ces faits. Cependant, les otages pouvaient être détenus dans des camps portant d'autres noms, comme par exemple au Fort de Romainville, près de Paris.

La déclaration déjà citée du commandant de la police de sûreté à Belgrade donne une idée de la façon dont on procédait :

...

"Les membres de mon service n'ont eux-mêmes, par principe, procédé à aucune exécution. Lorsque la Wehrmacht manquait de prisonniers pour les exécutions prévues à titre de représailles, elle les faisait venir d'autres camps. Lorsque les camps sous ma surveillance recevaient des prisonniers, ceux-ci étaient d'abord contrôlés par des membres de mon service. Selon leur degré de participation à l'insurrection, ils étaient ou bien considérés comme prisonniers exploitatoires (1) ou bien destinés à travailler en Allemagne, ou bien encore relâchés.

Quand la Wehrmacht réclamait des otages, ceux-ci étaient mis à sa disposition par mon service qui les prenait dans le groupe de ceux qui, lors du contrôle, avaient été désignés pour les mesures de représailles. (2)...."

Le "degré de participation à l'insurrection" (3) ne semble pas avoir été le seul critère des subalternes du BdS de Belgrade dans le choix des otages. Comme preuve, cette note du chef du camp au BdS de Belgrade, datée du 23 décembre (vraisemblablement 1942), à l'en-tête du "camp d'arrêt de Semlin (4)".

"Je demande que soit exécuté, à l'occasion des mesures de représailles, le détenu Djoric Milovan, né le 22.4.1917 à Resnik, arrivé au camp le 18.9.1942.

- (1) Sühnegefangene
- (2) Sühnemaßnahmen
- (3) der Grad der Beteiligung an dem Aufstand
- (4) "Anhaltelager Semlin"

Il a eu connaissance de façon très précise, pendant son travail au camp, de la situation de celui-ci. Je crains que Dj, là où il sera employé ou en cas de relaxation, n'informe l'extérieur, bien qu'il soit tenu au secret, des conditions de vie du camp telles qu'il les a connues."

Un ordre du KdS à Paris adressé le 25 février 1943 à sa section II/Pol., montre comment étaient traités les otages du Fort de Romainville (camp de détention de police près de Paris). Il stipule que 31 otages de ce camp auront immédiatement le statut des détenus de camp de concentration du IIIe degré (1). Le IIIe degré désignait le traitement le plus rigoureux appliqué aux détenus des camps de concentration. Ce degré de rigueur fut introduit le 2 janvier 1941 et n'était prévu que pour le camp de concentration de Mauthausen.

#### Camps de rassemblement en vue des déportations

La catégorie "camps de détention de police" est particulièrement bien connue (Drancy, etc.), étant donné que ces camps ont été utilisés comme camps de rassemblement pour juifs avant leur déportation vers les camps d'extermination à l'Est. D'autres camps, comme celui de Compiègne, furent principalement utilisés comme camps de rassemblement pour les détenus politiques avant leur déportation en camp de concentration.

La durée de détention dans ces camps de rassemblement dépendait de circonstances qui échappaient à l'influence des commandants de la police de sûreté. Elle pouvait aller de quelques jours à plusieurs mois.

#### Les actions d'extermination

Il ressort de la déclaration de l'ancien BdS à Belgrade que ses camps de détention de police servirent temporairement de camps d'extermination pour juifs :

...

"Pour commencer, je voudrais souligner que les ordres publiés avant que je ne prenne la charge de mon service (2) ne m'étaient pas connus. J'avais appris

- (1) Stufe III
- (2) février 1942

par mes subordonnés que les hommes juifs avaient tous été exécutés. Les femmes et les enfants des juifs se trouvaient encore au camp de Semlin."

L'ancien Bds a préféré taire le fait que ces femmes et ces enfants furent également exterminés pendant l'été 1942 dans des "véhicules à gaz" (1), dépêchés tout exprès de Berlin au camp de Semlin, mais il ajoute par contre :

"Dans le camp, appelé dans les communiqués militaires camp pour juifs, n'étaient pas seulement concentrés (2) des juifs, mais également des otages, des prisonniers destinés aux mesures de représailles et divers autres prisonniers. Les juifs cependant étaient tenus à l'écart des autres prisonniers."

...  
Cette remarque confirme, entre autres, que la désignation de ces camps n'avait qu'un rapport limité avec les catégories de détenus qui s'y trouvaient.

#### Application de la détention relevant des Bds

Comme on vient de le voir, les camps de détention de police ne servirent pas uniquement à l'incarcération des victimes d'actions ordonnées par les autorités supérieures. Les Bds pouvaient également, de leur propre autorité, user de la détention dans leurs camps. Les dossiers du "camp d'arrêt de Semlin", par exemple, le montrent. Les compétences des Bds en matière de détention semblent avoir été analogues à celles des services de la police d'Etat en Allemagne. Les dossiers du camp de Semlin n'indiquent cependant pas la durée de la détention. Le SIR n'a pas connaissance de décrets relatifs aux pouvoirs dont disposaient les Bds en ce qui concerne la détention.

#### Règlementation générale des compétences des commandants de la police de sûreté

Bien que le fonctionnement des camps et d'autres mesures prises par les Bds aient été réglés de manière très précise - fait que le SIR n'a pu établir faute de documents - les Bds ne s'en tenaient guère aux ordres reçus, comme

- (1) Gaswagen
- (2) konzentriert

le montrent les deux exemples suivants :

- a) lettre du RF-SS expédiée de son poste de commandement de campagne (1) aux chefs de l'office central des affaires administratives et économiques de la SS (2) et de l'office central de la sécurité du Reich (3).

"Etat-major personnel (4) - Reichsführer SS  
Administration des dossiers (5)  
Document (6) Nr. Geh. (7)/ 111/10

Le Reichsführer SS Poste de commandement de campagne, le  
Journal No (8) 18 mai 1943  
RF/V

SECRET

- 1.) Général de corps d'armée SS (9), Pohl
- 2.) Général de divisions (10) Dr. Kaltenbrunner

A Salaspilz, en pays de l'Est (11), se trouve un de nos camps d'éducation au travail (12). Ce camp est pratiquement un camp de concentration, mais il dépend du "Kommandeur" de la police de sûreté (13). C'est dans ce camp que les troupes de protection lettones, estoniennes et lituanaises ainsi que les volontaires qui travaillent pour la SS et la police purgent leur peine. Les travaux du camp sont l'extraction de la tourbe, le travail dans les mines, les carrières, les mines de chaux, les

- (1) Feldkommandostelle
- (2) SS-Wirtschafts- und Verwaltungshauptamt (SS-WVHA)
- (3) Reichssicherheitspolizei (RSHA)
- (4) Persönlicher Stab-Reichsführer SS
- (5) Schriftgutverwaltung
- (6) Akt.
- (7) geheim = secret
- (8) Tgb. Nr.
- (9) SS-Obergruppenführer
- (10) SS-Gruppenführer
- (11) in Ostland
- (12) Arbeitserziehungslager
- (13) Kommandeur der Sicherheitspolizei

cimenteries, etc.

Je ne veux, sous aucun prétexte, que soit créé ici un camp de concentration qui soit un camp de concentration privé (1) d'une quelconque section supérieure (2). Je n'autorise le camp de concentration de Salaspils qu'à deux conditions :

1. qu'il devienne un CC dépendant du chef de l'office central des affaires administratives et économiques,
2. qu'il y ait, dans ce camp, un véritable atelier d'armement et d'une importance réelle. Les travaux dans les cimenteries, les tourbières, etc., c'est bien beau, certes (3), mais on ne les entreprend que pour occuper les détenus du camp. Nous ne pouvons nous offrir cela pendant la guerre.

Je requiers vos propositions communes.

HH." (4)

Le camp d'éducation au travail de Salaspils, qui dépendait du BdS de Riga, était destiné à la détention d'éducation au travail (5) de détenus non allemands, membres des troupes de protection et volontaires, qui étaient instruits dans le cadre de la SS et de la police. Ce camp présentait effectivement certains caractères propres aux camps de détention de police, ce qui faisait très justement dire à Himmler que c'était "pratiquement un camp de concentration" (6). Salaspils servait, entre autres, de camp de rassemblement pour les détenus qui devaient être déportés dans des camps de concentration en Allemagne.

b) Extrait de la lettre de Kaltenbrunner, chef du RSHA, adressée au BdS de Belgrade, le 23 février 1943 (IV C 2 Allg. Nr. 42 160)

...

"Simultanément je demande que l'on me fasse savoir si dans

- (1) Privat-KL
- (2) Oberabschnitt
- (3) es ist zwar sehr schön
- (4) Heinrich Himmler
- (5) Arbeitserziehungshaft
- (6) "praktisch als Konzentration Lager"

d'autres cas - et le cas échéant, en vertu de quelles dispositions - la détention préventive a été ordonnée de la propre autorité par le moyen de mandats de détention préventive (1) n'étant pas en accord avec le décret du ministre de l'Intérieur du Reich du 25 janvier 1938 (Pol. S VI Nr. 70/37 - 179 g)".

Cette demande de précisions s'explique du fait que des détenus serbes avaient été déportés dès l'été 1942 - vraisemblablement au moyen de tels "mandats de détention préventive" - en Norvège dans des camps au nord du cercle polaire où ils devaient travailler pour l'OT (2). Le RSHA n'a apparemment eu connaissance de ce procédé que lorsque dix détenus serbes, faisant partie d'un convoi allant en Norvège, tombèrent malades en Allemagne et qu'ils furent remis, sans doute uniquement en vertu de ces "mandats de détention préventive", au CC de Sachsenhausen en tant que détenus du 1er degré. (3)

Ces camps en Norvège dépendaient de l'inspecteur des camps de concentration et de travail (4) (à des fins spéciales) (5), auprès du HSSPF Nord ou encore de la section supérieure SS Nord à Oslo. Ils portaient le nom de camps de prisonniers de guerre (6) dans les dossiers du BdS.

Le SIR, ne disposant que d'une documentation insuffisante à ce sujet, a dû se limiter à n'indiquer que quelques unes des caractéristiques de cette catégorie de camps. La liste de ces camps n'a, bien entendu, pas la prétention d'être complète.

#### Nombre des camps

Le SIR connaît jusqu'à présent 57 camps de détention de police et 7 commandos.

- (1) Schutzhaftbefehle
- (2) Organisation Todt
- (3) Stufe I = degré de sévérité du régime appliqué
- (4) Inspekteur Konzentrations- und Arbeitslager
- (5) z. b. V. (zur besonderen Verwendung)
- (6) Kriegsgefangenenlager

Sources

Comme il a déjà été dit dans ce chapitre, la documentation des camps de détention de police est très fragmentaire. Les documents de caractère individuel (dossiers personnels, listes nominatives, etc.) de même que les documents de caractère général (ordonnances, décrets, dispositions, etc.) présentent également des lacunes.

page 628 à 650

Origine

Après l'offensive allemande contre l'URSS, le 22 juin 1941, l'extermination de la population juive du territoire du Reich et des territoires occupés fut organisée et réalisée de façon systématique dès la fin de l'année 1941.

A la suite des troupes combattantes, les détachements d'intervention de la police de sûreté et du service de sécurité (1) pénétrèrent dans les territoires occupés. Leur tâche principale consistait à recenser la population juive et - dans la mesure où elle n'était pas employée aux plans de travail toujours plus nombreux - à l'anéantir. En même temps, un grand nombre de "Juifs du Reich" (2) furent victimes des actions d'extermination des détachements d'intervention, pour autant qu'il s'agissait de déportés qui, transférés du territoire du Reich dans les pays baltes à partir de novembre 1941, furent envoyés dans des ghettos, tels ceux de Kowno et Riga.

On peut lire dans le No 10 des "Rapports des territoires occupés de l'Est" (3), du 3 juillet 1942, que, du 17 novembre 1941 au 6 février 1942, "25 103 juifs ont été évacués en 25 convois vers Riga et installés dans des camps ou plus exactement dans des ghettos. Dès lors, ceux-ci sont soumis aux mesures générales prévues contre les juifs de l'Est." Ces juifs déportés dépendaient des polices secrètes d'Etat (4) de Berlin, Munich, Francfort-sur-le-Main, Vienne, Breslau, Nuremberg, Stuttgart, Leipzig, Dresde, Dortmund, Prague, Hambourg, Kiel, Danzig, Cologne, Cassel, Düsseldorf, Karlsruhe, Aix-la-Chapelle, Münster et Hanovre.

La plupart des personnes exécutées par les détachements d'intervention de la police de sûreté et du service de sécurité étaient passées par les armes; d'autres exécutions avaient lieu au moyen de "véhicules à gaz" (5), camions spécialement aménagés à cet effet et dont le gaz d'échappement introduit à l'intérieur provoquait la mort par asphyxie.

- (1) Einsatzgruppen der Sicherheitspolizei und des SD
- (2) "Reichsjuden"
- (3) "Meldungen aus den besetzten Ostgebieten"
- (4) Geheime Staatspolizei (Gestapo)
- (5) "Gaswagen"

Dans les camps d'extermination situés sur le territoire polonais, les massacres avaient lieu dans des "véhicules à gaz" au camp de Kulmhof, et dans des installations fixes, également au moyen de gaz d'échappement, dans les camps de Belzec, Sobibor et Treblinka.

Les premiers massacres à Kulmhof commencèrent le 8 décembre 1941 (1). Environ 360 000 personnes ont péri dans ce camp d'extermination. Il s'agissait en partie de juifs de l'ancien Gau du Wartheland et surtout d'habitants du ghetto de Litzmannstadt, auxquels s'ajoutaient des déportés venus du territoire du Reich et du Protectorat de Bohême et de Moravie.

Du 16 janvier 1942 au mois de septembre 1942, 70 690 juifs de ce ghetto furent transférés au camp d'extermination de Kulmhof (cf. Ghetto Litzmannstadt page CLX).

Par ordre du HSSPF (2) à Cracovie, le SS PF (3) du district de Lublin créa dans l'ancien Generalgouvernement les camps d'extermination de Belzec, Treblinka et Sobibor; des exterminations eurent également lieu à partir de l'automne 1942 au camp de prisonniers de guerre de Lublin (Majdanek), qui devint un camp de concentration le 9 avril 1943.

Belzec fut le premier de ces camps à effectuer des exterminations en mars 1942 et fut en particulier le lieu de destination des convois de juifs du district de Galicie.

Un enregistrement des juifs d'après leurs aptitudes professionnelles précédait le transport au camp d'extermination :

- A ouvriers spécialisés
- B aptes au travail
- C inaptes au travail

- (1) Commission centrale pour l'étude des crimes hitlériens en Pologne, Varsovie
- (2) Höherer SS- und Polizeiführer = chef supérieur de la SS et de la police
- (3) SS- und Polizeiführer = chef de la SS et de la police

Les premières actions frappèrent le groupe C, c'est-à-dire les personnes âgées, les malades, les orphelins et les associés, qui ne pouvaient en aucun cas être considérés comme "travailleurs-esclaves".

Dans les camps de Treblinka et de Sobibor également, les habitants des ghettos du Generalgouvernement, y compris les déportés du territoire du Reich, furent les premiers à être exterminés. En outre, des convois de déportés venant des territoires occupés de l'Ouest et de l'Europe méridionale furent dirigés directement vers ces camps d'extermination. C'est ainsi que 20 convois venant des Pays-Bas, et qui comprenaient plus de 34 000 personnes, ont été dirigés vers Sobibor du 2 mars au 20 juillet 1943; seules 19 d'entre elles ont survécu. (1)

La majeure partie des déportés du camp de Treblinka provenait du territoire du Generalgouvernement; parmi ceux-ci plus de 300 000 personnes venaient du ghetto de Varsovie, mais il y avait également des convois venus d'autres pays européens (par exemple de Grèce).

La lettre du Secrétaire d'Etat au ministère des Transports du Reich, directeur général adjoint des chemins de fer du Reich, Ing. Ganzenmüller, du 28 juillet 1942, adressée au général de corps d'armée SS (2) Wolf, auprès de l'état-major personnel du RF-SS, donne une idée de la fréquence des convois. On peut y lire :

"Depuis le 22.7. un train de 5 000 juifs part chaque jour de Varsovie vers Treblinka, via Malkinia; en outre, un train de 5 000 juifs part deux fois par semaine de Przemysl vers Belzec." ...

Des convois de juifs venant du ghetto de Theresienstadt, à partir du 4 août 1942, et de Vienne, à partir du 17 août 1942, arrivèrent au camp de Maly Trostinec pour y être exterminés.

Le camp de Jungfernhof fut la destination finale d'une partie des convois de juifs qui quittèrent le "Altreich" (3) à partir du 15 novembre 1941 et Vienne à partir du 23 novembre 1941 et qui officiellement devaient être dirigés sur Riga.

(1) Communication du bureau d'information de la Croix-Rouge néerlandaise du 19 juin 1954

(2) SS-Obergruppenführer

(3) désignation du territoire allemand dans ses frontières de 1937

#### Subordination

C'est au SSPF du district de Lublin, Odilo Globocnik, dont dépendaient les camps de Belzec, Sobibor et Treblinka, que fut confiée l'extermination des juifs en Pologne orientale (connue sous le nom d'Opération Reinhard) (1).

L'unique camp d'extermination se trouvant dans le Reichsgau du Wartheland, Kulmhof a.d. Neer, dépendait du HSSPF à Posnan.

Les camps d'extermination du "Reichskommissariat" des pays de l'Est (2) relevaient des KdS (3); le camp de Jungfernhof dépendait du KdS de Riga et celui de Maly Trostinec du KdS de Minsk.

#### Enregistrement

Dans les camps qui servaient exclusivement de camps d'extermination, les déportés n'étaient pas enregistrés. A leur arrivée, on sélectionnait un petit nombre de déportés aptes au travail que l'on organisait ensuite en commandos destinés à participer aux actions d'extermination, en particulier à l'enlèvement des cadavres. En règle générale, ces commandos de travail - témoins gênants - étaient également gazés quelque temps après et remplacés par de nouveaux arrivants.

#### Fermeture

Les camps d'extermination ont été fermés au plus tard à la fin de l'année 1943. A cette occasion, les fosses communes furent réouvertes par des commandos spéciaux - mis sur pied dans ce but précis - et les cadavres furent incinérés dans de grands crématoires provisoires de façon à effacer toutes traces.

#### Position spéciale d'Auschwitz II (Birkenau) et de Lublin

Parmi les camps d'extermination, Auschwitz II (Birkenau) et Lublin (également appelé Lublin-Maidanek) occupaient une place particulière. A l'opposé des camps décrits plus haut, dont l'objectif était uniquement l'extermination, il s'agissait là de camps de concentration, dans lesquels les détenus étaient aussi bien mis au travail que gazés.

(1) Einsatz Reinhard

(2) Ostland

(3) Kommandeur der Sicherheitspolizei und des SD = "Kommandeur" de la police de sûreté et du service de sécurité

C'est à Auschwitz - ensemble regroupant Auschwitz I, Auschwitz II (Birkenau) et Auschwitz III (Monowitz) - que le plus grand nombre de déportés furent astreints au travail. Leurs effectifs dépassaient ceux astreints dans les autres camps de concentration. Mais, comparé aux autres camps d'extermination, c'est aussi dans les chambres à gaz de Birkenau que, de 1942 à 1944, les exterminations furent les plus importantes, entraînant la mort de millions de déportés. Après un premier essai d'extermination en septembre 1941, qui eut lieu dans le bloc 11 (Bunker) du camp principal d'Auschwitz et qui frappa principalement des prisonniers de guerre russes, les exterminations systématiques commencèrent au mois de janvier 1942 à Birkenau. Tout d'abord les victimes furent gazées dans une ferme de Birkenau, aménagée à cet effet et nommée Bunker 1, puis, à partir du 30 juin 1942, dans une deuxième maison de la région, également transformée et appelée Bunker 2. Les quatre chambres à gaz de Birkenau, en construction depuis l'été 1942, furent mises en service au début de l'année 1943 avec les crématoires attenants.

On commença par diriger vers Auschwitz II (Birkenau) des convois de déportés juifs de Haute-Silésie, puis - outre ceux en provenance des territoires polonais - des convois venant de nombreux pays occupés : de la Slovaquie à partir de mars 1942, de France à partir du mois de juin, des Pays-Bas à partir de juillet, de Belgique à partir d'août, de Grèce à partir de mars 1943 et d'Italie à partir du mois d'octobre de la même année. Les déportations en provenance du territoire du Reich débutèrent par Berlin et Hambourg dès le mois de juillet 1942. C'est en mai 1942 qu'eurent lieu les premières sélections de personnes aptes au travail, après un bref examen superficiel, où seuls l'âge et l'état apparent étaient pris en considération. Le point culminant de la déportation fut atteint au mois de mai 1944 avec l'arrivée des convois de Hongrie.

En plus de la sélection des nouveaux arrivants à Birkenau, des sélections de personnes inaptes au travail furent entreprises dans tout le complexe du camp de concentration d'Auschwitz, en particulier dans les blocs de l'infirmerie des détenus (1), de sorte qu'à l'encontre de ce qui se passait dans les camps de concentration, des détenus "aryens" ont également été tués. De plus, des milliers de tziganes ont aussi été exterminés.

Les détenus désignés pour travailler au camp étaient enregistrés, mais seul le nombre des déportés gazés était communiqué au RSHA. (2) Presque tous les documents relatifs à ces actions d'extermination ont été détruits.

(1) "Häftlingskrankenbau"

(2) Reichssicherheitshauptamt = office central de la sécurité du Reich

#### Nombre des camps

Les documents en possession du SIR ont permis d'établir jusqu'à présent l'existence des 8 camps d'extermination suivants :

#### Reichsgebiet

Auschwitz II (Birkenau)  
Kulmhof

#### Generalgouvernement

Belzec  
Lublin (également appelé Lublin-Majdanek)  
Sobibor  
Treblinka II

#### Generalbezirk Lettland

Jungfernhof

#### Generalbezirk Weißruthenien

Malý Trostinec

#### Sources

Le SIR dispose d'un grand nombre de listes nominatives de personnes transférées à Auschwitz et qui venaient en particulier du territoire du Reich, des Pays-Bas, de France, de Belgique et du ghetto de Theresienstadt. Les listes nominatives concernant les convois en provenance de la Slovaquie sont moins nombreuses et celles relatives aux convois italiens très incomplètes. Par contre, il ne possède pas de listes nominatives des juifs déportés de Hongrie et de Yougoslavie.

Les archives de caractère général du SIR sont très peu nombreuses car les exterminations en masse étaient une "affaire secrète du Reich" (1) et n'étaient communiquées qu'à certains initiés.

page 651 à 652

(1) "Geheime Reichssache"

Les premières années de l'histoire de la République de Cuba...

Après les combats de Yaguajay et de Sagua la Grande, les troupes de Guevara se dirigèrent vers l'est...

Le 25 mai 1953, les troupes de Guevara entrèrent à Santiago de Cuba...

Le 1er juillet 1953, les troupes de Guevara entrèrent à Sancti Spiritus...

Depuis le 22.7, les troupes de Guevara ont occupé les provinces de Sancti Spiritus, Sagua la Grande, Sancti Spiritus, Sancti Spiritus...

Le 22.7, les troupes de Guevara ont occupé les provinces de Sancti Spiritus, Sagua la Grande, Sancti Spiritus, Sancti Spiritus...

- 1. Les troupes de Guevara ont occupé les provinces de Sancti Spiritus, Sagua la Grande, Sancti Spiritus, Sancti Spiritus...
- 2. Les troupes de Guevara ont occupé les provinces de Sancti Spiritus, Sagua la Grande, Sancti Spiritus, Sancti Spiritus...
- 3. Les troupes de Guevara ont occupé les provinces de Sancti Spiritus, Sagua la Grande, Sancti Spiritus, Sancti Spiritus...

Les troupes de Guevara ont occupé les provinces de Sancti Spiritus, Sagua la Grande, Sancti Spiritus, Sancti Spiritus...

Les troupes de Guevara ont occupé les provinces de Sancti Spiritus, Sagua la Grande, Sancti Spiritus, Sancti Spiritus...

Les troupes de Guevara ont occupé les provinces de Sancti Spiritus, Sagua la Grande, Sancti Spiritus, Sancti Spiritus...

Les troupes de Guevara ont occupé les provinces de Sancti Spiritus, Sagua la Grande, Sancti Spiritus, Sancti Spiritus...

Les troupes de Guevara ont occupé les provinces de Sancti Spiritus, Sagua la Grande, Sancti Spiritus, Sancti Spiritus...

Les troupes de Guevara ont occupé les provinces de Sancti Spiritus, Sagua la Grande, Sancti Spiritus, Sancti Spiritus...

Les troupes de Guevara ont occupé les provinces de Sancti Spiritus, Sagua la Grande, Sancti Spiritus, Sancti Spiritus...

Il a paru opportun, au début de ce chapitre, d'aborder très sommairement la question fondamentale de la définition légale de la détention d'éducation au travail (1) et de l'ordonner parmi les modes de détention existants.

Malgré le mépris que le régime national-socialiste vouait aux principes constitutionnels de l'Etat, ses responsables s'efforcèrent de donner l'apparence de la légalité à toutes les mesures coercitives, pour autant que cela ne fit point obstacle à leurs objectifs. Pour les besoins de la police de sûreté (2) on créa, en dehors de la juridiction ordinaire, deux sortes de privation de liberté :

- A) la détention préventive (3) pour les besoins de la police secrète d'Etat (4)
- B) la détention préventive (5) pour les besoins de la police judiciaire (6)

Le décret fondamental relatif à la lutte préventive de la police contre le crime (7) en date du 14 décembre 1937 aussi bien que le décret sur la détention préventive du 25 janvier 1938, dont l'application devait être ultérieurement d'une importance décisive, fondent leur autorité de principe sur l'ordonnance du président du Reich pour la protection du peuple et de l'Etat du 28 février 1933 (8) (RGBl. I, S. 83). (9)

Hors du droit pénal ordinaire, la police secrète d'Etat ne disposait, comme peine de privation de liberté (10), que de la détention préventive. L'ad-

- (1) Arbeitserziehungshaft (AE-Haft)
- (2) Sicherheitspolizei (Sipo)
- (3) Schutzhaft
- (4) Geheime Staatspolizei (Gestapo)
- (5) Vorbeugungshaft
- (6) Kriminalpolizei (Kripo)
- (7) Vorbeugende Verbrechensbekämpfung
- (8) Verordnung des Reichspräsidenten zum Schutze von Volk und Staat
- (9) Journal officiel du Reich, 1re partie, page 83
- (10) Freiheitsentzug

ministration de celle-ci, conformément au décret sur la détention préventive du 25 janvier 1938 - § 2, 1er alinéa - était exclusivement de la compétence de l'office de la police secrète d'Etat (1) qui devint plus tard l'office IV de l'office central de la sécurité du Reich (2). C'est pourquoi, tous les modes de détention introduits par la police secrète d'Etat durent-ils, pour ce qui est de la recevabilité et de la compétence, être mis en accord avec les clauses du décret sur la détention préventive ou entrer coûte que coûte dans le cadre de ce dernier. Un des trois modes principaux de détention de la Gestapo était, en plus de la détention préventive et de la détention de police (3), la détention d'éducation au travail, que l'on essaya de rendre légale.

#### La détention d'éducation au travail

La peine de détention d'éducation au travail était prononcée par les services de la police d'Etat (4) et subie dans leurs propres camps d'éducation au travail (5). Ce droit émanait également du § 3 du décret sur la détention préventive au moyen d'un nouvel artifice. Voici les termes du décret de l'inspecteur de la police de sûreté (6) de Düsseldorf en date du 22 août 1940 (- IV C 2 - B.Nr. 42.20 -) à propos des "camps d'éducation pour réfractaires au travail" (7) :

...

"L'internement dans le camp est, par principe, d'une durée de six semaines. Ces six semaines de camp correspondent à trois semaines de détention préventive de sorte que les services de la police d'Etat peuvent ordonner en vertu de leur propre compétence l'internement en camp d'éducation." ...

...

- (1) Geheimes Staatspolizeiamt (Gestapa)
- (2) Amt IV des RSHA (Reichssicherheitshauptamt)
- (3) Polizeihaft
- (4) Stapo(leit)stellen
- (5) Arbeitserziehungslager (AEL)
- (6) Erlaß des Inspektors der Sicherheitspolizei (IdS)
- (7) "Erziehungslager für Arbeitsuntreue"

Dès le 28 mai 1941, la détention d'éducation au travail fut autorisée pour une durée allant jusqu'à 56 jours, elle fut ainsi assimilée à la détention provisoire pouvant aller jusqu'à 21 jours. Le droit des services de la police en matière de détention découlait de la combinaison suivante :

- 21 jours de détention préventive - détention provisoire valent
- 12 jours de détention de police d'Etat (1) ou encore 56 jours de détention d'éducation au travail.

Cette sous-évaluation de la détention d'éducation au travail ne devint superflue qu'au moment où la durée de la détention provisoire fut portée à 56 jours par un décret du 31 août dont on ignore l'année (probablement 1944). C'est en vertu de cette équivalence arbitraire entre la détention d'éducation au travail d'une part et la détention provisoire d'autre part, que les services de la police d'Etat s'estimaient fondés à ordonner la détention d'éducation au travail. Cette équivalence explique aussi que l'office central de la sécurité du Reich ait à plusieurs reprises rappelé que la durée maximale d'internement en camp d'éducation au travail était de 56 jours à compter de la date d'arrestation, indépendamment de la date effective d'entrée au camp. Le décret du RSHA du 27 août 1942 (IV C 2 Allg. - Nr. 42 - 275), concernant les internements de détenus en camp d'éducation au travail fait apparaître également qu'un décret relatif à la détention préventive (2), donne, en matière d'internement en camp d'éducation au travail, pleins pouvoirs aux services de la police d'Etat. Le décret en date du 27 août 1942 stipule que, conformément à des prescriptions impératives, seuls les réfractaires au travail (3) et les saboteurs du travail (4) pouvaient être internés en camp d'éducation au travail et que, d'autre part, en application du décret relatif à la détention préventive du 25 janvier 1938 "la détention devait par principe avoir lieu exclusivement en camp de concentration" (5).

Le SIR détient très peu d'informations sur les camps d'éducation au travail. Les procès intentés après la guerre aux anciens chefs de deux camps d'éducation au travail ont mis pour la première fois en évidence la rigueur des conditions de détention dans ces camps.

- (1) Staatspolizehaft
- (2) Schutzhafterlass
- (3) Arbeitsverweigerer
- (4) Arbeitssaboteure
- (5) "der Vollzug der Schutzhaft grundsätzlich nur in den KL zu erfolgen"

La lettre (1) de mai 1944 du général de corps d'armée SS (2) Kaltenbrunner, chef de la police de sûreté montre que cette situation n'était pas exceptionnelle :

... "Qu'il me soit permis en premier lieu de préciser que la détention en camp d'éducation au travail de la police de sûreté est toute autre chose qu'une cure de repos. Les conditions de vie et de travail pour les détenus sont en général plus dures que celles des camps de concentration. Ce régime est nécessaire pour atteindre le but à la fois souhaité et réalisable car les détenus préventifs ne sont internés, que pour une durée de quelques semaines, tout au plus quelques mois."

L'opinion de Kaltenbrunner correspondait certainement à la réalité quant à la rigueur des conditions de détention de ces camps. Par l'emploi du terme "détenu préventif" (3) cette lettre montre également que l'existence des camps d'éducation au travail dépendait des pouvoirs accordés à la Gestapo pour appliquer la détention préventive. Les instances suprêmes de l'office central de la sécurité du Reich n'attribuaient pas à la notion de "détention préventive" un sens aussi limité qu'elles ne le laissaient entendre dans les ordres et les décrets qu'elles promulgaient.

Il est souvent difficile de suivre l'évolution des institutions dues à l'initiative du chef de la SS du Reich (4) depuis leur état initial jusqu'à la forme connue qu'elles ont revêtue en dernier lieu. Ceci résulte non seulement du manque de textes des premiers décrets, mais aussi du fait que le RF-SS ordonnait des mesures parfois prises à la légère et sans avoir consulté les autres services.

Ceci ressort clairement de la dépêche (IV D 2 - 382/40) du 8 mars 1940 adressée par le chef de la SS du Reich et de la police allemande aux services de la police d'Etat concernant le "traitement des travailleurs civils polonais, hommes et femmes, affectés dans le Reich" (5) dans laquelle apparaît pour la

- (1) communiquée au SIR par l'Institut d'Etat néerlandais pour la documentation de guerre à Amsterdam
- (2) Obergruppenführer
- (3) Schutzhaftling
- (4) Reichsführer-SS (RF-SS) und Chef der deutschen Polizei
- (5) "Behandlung der im Reich eingesetzten polnischen Zivilarbeiter und -arbeiterinnen"

première fois l'expression de camps d'éducation au travail. L'objet de cette dépêche est le suivant :

"Les mesures pour lutter contre la rébellion et la négligence dans le travail doivent être prises en fonction de la gravité du cas et de l'esprit de résistance du coupable. Elles doivent être appliquées immédiatement après que le délit ait été commis de façon que l'effet soit incisif. Conformément à mes directives données dans le décret ci-joint, il faut prendre, au cours des huit premières semaines, des mesures énergiques et particulièrement rigoureuses pour faire comprendre très clairement à la main-d'oeuvre polonaise (1) les conséquences que peuvent avoir les infractions aux ordres donnés. Dans chaque district, il faut procéder sans délai, dans un certain nombre de cas d'insubordination et de manque d'assiduité au travail, à l'évacuation immédiate, pour plusieurs années, de la main-d'oeuvre polonaise dans un camp d'éducation au travail." ...

En ce qui concerne la lutte contre la rébellion et le manque d'assiduité au travail des travailleurs polonais, hommes et femmes, le RF-SS poursuit dans son décret du 8 mars 1940 :

... "Le traitement des détenus en camp d'éducation au travail sera fonction de la gravité des délits. Pour les réfractaires au travail obstinés (2) par exemple, une occupation dans les carrières du camp de Mauthausen semble appropriée. Par décret spécial destiné aux chefs de formation SS "tête de mort" (3) et des camps de concentration, j'ai fixé les règles du traitement de ces détenus préventifs (Schutzhäftlinge) en camp de concentration.

Les cas particulièrement graves doivent être présentés au chef de la police de sûreté et du service de sécurité (4) qui, après examen, décidera du traitement spécial de la main-d'oeuvre polonaise concernée."

...

- (1) Arbeitskräfte polnischen Volkstum
- (2) hartnäckig Arbeitsunlustige
- (3) Führer der SS-Totenkampfverbände
- (4) Chef der Sicherheitspolizei und des SD (Sicherheitsdienst) (CdS)

Le SIR n'a pas connaissance de ce décret spécial adressé aux chefs des camps de concentration et des formations SS "tête de mort". Du reste, Mauthausen était le seul camp de concentration qui eut le régime du troisième degré (1), le régime le plus dur; celui-ci fut essentiellement appliqué à partir de 1938 aux soi-disant criminels récidivistes (2) puis, par la suite, à un nombre toujours croissant de détenus politiques. Même plus tard, il n'a été possible, à aucun moment, de déterminer la présence à Mauthausen de détenus d'éducation au travail, comme on a pu le faire pour d'autres camps de concentration.

S'il n'existait pas encore en mars 1940 de véritables camps d'éducation au travail, les services de la police d'Etat n'en appliquaient pas moins la "détention d'éducation de courte durée" (3) aux Allemands qui ne se rendaient pas à leur travail. C'est ainsi qu'il y eut, à cette époque, dans le camp spécial SS de Hinzert (4) et à proximité de celui-ci, cinq camps de détention de police (5) où l'on purgeait ces peines.

Les camps d'éducation au travail étaient certainement déjà en activité trois mois après l'envoi de cette dépêche du chef de la SS du Reich puisque, dans une demande de transfert de 1942 dans l'un de ces camps, il est fait référence à un décret du 14 juin 1940 du RF-SS et à un autre décret de l'inspecteur de la police de sûreté et du service de sécurité de Düsseldorf en date du 5 juillet 1940. On ne connaît pas la teneur de ces décrets qui devaient contenir des directives pour l'internement en camp d'éducation au travail.

La circulaire originale la plus ancienne que l'on ait conservée au sujet des camps d'éducation au travail est datée du 28 mai 1941; dès le 12 décembre 1941, une nouvelle version lui fut substituée et publiée par le RF-SS et chef de la police allemande au ministère de l'Intérieur du Reich sous la référence : S II C 3 Nr. 9466/40 273; elle avait pour objet "l'installation des camps d'éducation au travail" (6). L'abondance des prescriptions donne à penser que les décrets précédents n'étaient suffisamment explicites et qu'une réglementation de base s'avérait nécessaire.

- (1) Stufe III
- (2) Berufsverbrecher
- (3) "kurzfristige Erziehungshaft"
- (4) SS Sonderlager Hinzert
- (5) Polizeihäftlager
- (6) Errichtung von Arbeitererziehungslagern

L'introduction de cette nouvelle version dit :

"L'emploi renforcé d'étrangers et autres catégories de travailleurs, dans d'importantes entreprises militaires et économiques, accroît le nombre des cas de refus de travailler, état de choses qui, dans l'intérêt de la force militaire du peuple allemand doit être combattu par tous les moyens. La main-d'oeuvre se refusant au travail et menaçant d'une façon ou d'une autre l'esprit de travail et le maintien de l'ordre et de la sécurité et qui, de ce fait, est mise en détention de police, doit être regroupée dans les camps d'éducation au travail spéciaux et soumise à un travail réglementé. Les camps d'éducation au travail sont destinés exclusivement à recevoir des réfractaires au travail et des éléments refusant de travailler dont le comportement équivaut à un sabotage du travail. L'internement poursuit un but éducatif; ce n'est pas une sanction et il ne doit pas être officiellement mentionné comme tel."

Il est mentionné plus loin, dans le même décret, sur l'installation des camps :

"(1) Pour l'installation des camps, seuls les inspecteurs (Befehlshaber) de la police de sûreté et du service de sécurité (1) sont compétents; ce sont eux également qui déterminent le genre d'affectation au travail. Ils peuvent cependant charger un service de la police d'Etat dépendant de leur autorité, de l'installation du camp. La surveillance économique du camp doit être confiée dans chaque cas à un service de la police d'Etat.

...

(3) Les camps d'éducation au travail ont le caractère d'un dépôt de police.

...

Certaines questions essentielles ayant trait à la détention d'éducation au travail sont traitées ci-dessous, les textes les plus significatifs ont été cités; ils peuvent être postérieurs aux décrets dont nous avons parlé plus haut, mais n'en diffèrent pas fondamentalement.

La dépêche déjà citée du RF-SS, en date du 8 mars 1940, pourrait donner l'impression que la détention d'éducation au travail n'était destinée qu'aux

(1) Befehlshaber der Sicherheitspolizei und des SD (BdS) = commandant de la police de sûreté et du service de sécurité

travailleurs civils polonais, fait qui a déjà été réfuté; cette impression est d'ailleurs corrigée par la circulaire (- S IV D Nr. 479/42 (ausl. Arb.)-) (1) du chef de la SS du Reich, du 15 décembre 1942, dans laquelle il est dit :

...

#### "1. Principes

(1) L'obligation pour la main-d'oeuvre étrangère de fournir un travail donné découle des contrats de travail et de diverses autres dispositions à considérer qui peuvent, entre autres, prévoir une prolongation de la durée de ce contrat (service obligatoire). (2)

(2) La main-d'oeuvre étrangère, à part quelques exceptions - les travailleurs de l'Est (3) par exemple - sera embauchée sur une base d'égalité avec les travailleurs allemands ayant une activité comparable. Elle sera, par conséquent, soumise, comme la main-d'oeuvre autochtone, à toutes les prescriptions allemandes et aura donc à répondre d'infractions éventuelles aux obligations ayant trait aux prestations de travail. Il est vrai que, conformément au décret cité, l'intervention de la police secrète d'Etat est de loin beaucoup plus énergique en ce qui concerne les ouvriers étrangers qu'elle ne l'est dans la lutte contre les violations de contrat de la part des travailleurs allemands; ceci ne constitue pas une inégalité de principe dans la façon de traiter les travailleurs étrangers par rapport aux travailleurs allemands mais il faut voir là une procédure propre à la politique interne allemande que justifie le danger particulier constitué par l'emploi de cette main-d'oeuvre étrangère."

...

Le même thème est abordé dans une copie du bulletin ministériel du ministère de l'Intérieur du Reich et de la Prusse (Série A, No. 2/1943 page 45 à 48) traitant de "l'exécution de la peine infligée en camp disciplinaire, dans les pays de l'Est incorporés, par une disposition disciplinaire de la police contre les Polonais et les juifs (4)." (Circulaire du RF-SS et chef de la police allemande auprès du ministère de l'Intérieur du 28 décembre 1942 - S II C 3

(1) ausländische Arbeiter = travailleurs étrangers

(2) Dienstverpflichtung

(3) Ostarbeiter

(4) "Vollzug von Straflager, das in den eingegliederten Ostgebieten durch polizeiliche Strafverfügung gegen Polen und Juden verhängt wird"

Nr. 5520/42 - 273 - 2 (allg.) (1). Il est dit :

"(1) Pour garantir une exécution uniforme par une disposition disciplinaire de la police contre les Polonais et les juifs dans les pays incorporés de l'Est, conformément à la circulaire du 15.6.1942 (MBIIV. p. 1309), la peine infligée en camp disciplinaire doit être exécutée comme suit :

A. contre les Polonais

(2) Les détenus doivent être envoyés dans le camp d'éducation au travail qui est du ressort du service de la police d'Etat, dans la circonscription où se trouve le service de police dirigeant.

(3) La peine commence dès l'admission en camp d'éducation au travail. Après quoi, l'expiration de la peine doit être déterminée par le camp d'éducation au travail et le détenu doit être relaxé à la date fixée.

(4) Les détenus des camps d'éducation au travail seront regroupés, selon les possibilités, dans des sections spéciales. Les décrets du 28.5.1941 et du 12.12.1941 (S II C 3 Nr. 9460/40-273, IV C 2 Nr. 40 695) (non promulgués) font loi pour le traitement et l'affectation au travail sous réserve que les détenus des camps disciplinaires, dans le cadre d'une possibilité d'emploi, soient affectés à des travaux particulièrement astreignants. Aucun salaire n'est alloué.

...

B. contre les juifs

(7) Les détenus doivent être transférés, à toutes fins utiles, au service de la police d'Etat le plus proche."

Les décrets fondamentaux sur les camps d'éducation au travail ne prévoyaient en aucun cas des mesures identiques de détention pour les travailleurs allemands et étrangers. On a effectivement pu établir la présence, dans les camps d'éducation au travail, de détenus provenant de tous les pays en guerre avec l'Allemagne et également de détenus allemands ou originaires de nations dites amies.

(1) allgemein = généralités

Peine encourue pour la prétendue violation de contrat de travail

La police d'Etat est compétente aussi bien pour la détermination de la peine que pour son exécution. Cette question est traitée dans le décret du 15 décembre 1942 déjà cité :

...

"2. Mesures.

Le choix des mesures adéquates dans les cas individuels relève, par principe, de la compétence des services de la police d'Etat.

a) Les affaires ne seront déléguées au fidéicommissaire du travail du Reich (1) ou à ses représentants que pour examen de points particuliers de droit du travail ou encore dans les cas où une peine disciplinaire (2) doit être préférée à l'application de mesures de la police d'Etat. Pour le travailleur étranger, la peine judiciaire (3), en cas de violation de contrat de travail est, en règle générale, inopportune. En cas de nécessité, elle ne sera applicable qu'en relation avec d'autres faits délictueux par le truchement du fidéicommissaire du travail du Reich. En ce qui concerne la "main-d'oeuvre de l'Est" (4) mentionnée dans le décret du 20.2.1942 - S IV D Nr. 208/42 (ausl. Arb.) - une remise au fidéicommissaire du travail du Reich ne doit jamais avoir lieu."

Peine prévues

Il est dit, plus loin dans le décret du 15 décembre 1942, déjà cité :

b) Lorsque la police d'Etat est saisie d'une violation de contrat de travail par un étranger, les mesures en usage de la police d'Etat - notamment l'avertissement, la détention d'éducation de courte durée et un internement en camp d'édu-

- (1) Reichstreuhänder der Arbeit
- (2) Ordnungsstrafe
- (3) Gerichtliche Bestrafung
- (4) "Arbeitskräften aus dem Osten"

caution au travail - peuvent être infligées. Une détention de courte durée pendant laquelle le détenu n'est pas soumis à un travail d'éducation, peut, conformément au décret du 1.4.1941 (S II C 3 Nr. 9048/40-274-1) être aggravée. Une caution (1) dans la mesure où elle semble vraiment adéquate, n'est qu'une mesure complémentaire à employer. L'internement en camp de concentration ne doit être prononcé que dans les cas les plus graves, afin que l'étranger puisse reprendre au plus tôt sa place dans l'économie libre; pour les ressortissants des Etats alliés, l'on doit examiner s'il n'est pas préférable de les interner en camp d'éducation au travail pour finalement les renvoyer dans leurs pays respectifs, plutôt que de les interner en camp de concentration (pour autant qu'une telle mesure soit admise)."

En ce qui concerne l'internement en camp de concentration, qui devait être si possible évité afin de maintenir la plus grande partie de la main-d'oeuvre à l'économie, il est dit, en effet, dans un décret ultérieur du RF-SS en date du 15 janvier 1943 (Tgb. Nr. I 137/43 Ads (g) ce qui suit :

"J'ai observé ces derniers temps la tendance à installer dans les territoires isolés du HSSPF (2) des camps de concentration particuliers dénommés camps d'éducation au travail.

J'interdis la création de ces camps.

Chaque nouveau camp coûte du personnel de surveillance et de plus chaque camp signifie un danger accru. Ces établissements improvisés sont, comme on sait, médiocres ou surveillés uniquement par des forces étrangères insuffisantes. Les tentatives d'évasion sont à l'ordre du jour. En outre, il est nécessaire que la capacité de travail, jusqu'à celle du dernier prisonnier, soit employée méthodiquement et centralisée. J'assume d'importantes tâches dans les camps de concentration et cela dans l'intérêt général de l'armement.

(1) Sicherungsgeld

(2) Höherer SS- und Polizeiführer = chef supérieur de la SS et de la police

C'est là qu'appartient la main-d'oeuvre."

...

#### Subordination des camps d'éducation au travail

Les camps d'éducation au travail dépendaient directement des services de la police d'Etat compétents. Les chefs des camps et, dans la mesure du possible, leurs intérimaires devaient être membres de la police d'Etat. A ce sujet, il est dit dans un décret du RSHA du 26 juillet 1943, signé par Kaltenbrunner, (II C 3 Nr. 5028/43-273-2 (allg.)) (1) concernant "l'installation des camps d'éducation au travail" (2) :

"Le Reichsführer-SS a consenti à ce que, en plus des camps de concentration qui relèvent du SS-Wirtschafts-Verwaltungshauptamt (3), d'autres camps d'éducation au travail soient construits à l'avenir, pour lesquels seule la police de sûreté est compétente. Ces camps d'éducation au travail sont tributaires de l'approbation du RSHA, qui ne peut être accordée que dans les cas urgents (nombre élevé de travailleurs étrangers etc.). Il a en même temps interdit que les camps de détenus de tous genres (prisons de police agrandies (4) camps d'éducation au travail, camps de transfert (5), et autres) soient subordonnés au chef supérieur de la SS et de la police ou aux commandants et inspecteurs de la police de sûreté et du service de sécurité et a ordonné que ces camps relèvent dans le domaine de l'administration et du commandement plutôt des services de la police d'Etat, des "Kommandeure" de la police de sûreté et du SD ou des services d'émigration et d'immigration. Par cette intégration le contrôle général des services supérieurs reste intact.

De plus, les décrets du 28.5.1941 et du 12.12.1941 sur la création de camps d'éducation au travail restent

(1) Nbg-Doc. 1063.B

(2) "Errichtung von Arbeitserziehungslagern"

(3) SS-WVHA = office central des affaires administratives et économiques de la SS

(4) erweiterte Polizeifängnisse

(5) Umwandrerlager

encore en vigueur pour l'avenir. Pour le Generalgouvernement et les territoires occupés il faut se reporter au décret du 29.3.1943 (II C 3 Nr. 5028/43-273-2)."

#### Délits entraînant la détention d'éducation au travail

Les délits qui entraînent la détention d'éducation au travail sont également décrits dans la circulaire du RF-SS du 12 décembre 1941. Cette détention est applicable aux :

réfractaires au travail et aux éléments peu empressés au travail dont la conduite équivaudrait à un sabotage du travail.

Les décrets ultérieurs font état de définitions formulées de manière analogue, mais dont la rédaction n'est à aucun moment plus précise. Les services de la police d'Etat avaient ainsi toute liberté pour le choix et la détermination des peines.

#### Détenus exclus des camps d'éducation au travail

Conformément à cette même circulaire, d'autres détenus et en particulier les "détenus préventifs politiques" ne devaient pas être internés en camp d'éducation au travail.

Divers échanges de lettres montrent que les consignes de cette circulaire ne furent pas observées par la suite pour les détenus des camps de concentration. C'est ainsi que dans une lettre du service de la police d'Etat de Düsseldorf - section II D - en date du 19 mars 1941, on peut lire :

"Comme en temps de guerre la confirmation officielle de la détention préventive ou les instructions de transfert en camp de concentration nécessitent un délai relativement long, les travailleurs civils polonais arrêtés (ainsi que les anciens prisonniers de guerre polonais), pour lesquels la détention préventive a été requise, doivent être envoyés au camp de travail et d'éducation (1) de Hunswinkel, en attendant l'arrivée de la décision prise par l'office central de la sécurité du

(1) Arbeits- und Erziehungslager

Reich.

On évite ainsi d'avoir davantage recours aux prisons de police très chargées et, grâce à cette mesure, la main-d'œuvre polonaise continue d'être exploitée jusqu'au moment de la décision de l'office central de la sécurité du Reich sur la demande de détention préventive."

...

Les documents dont dispose le SIR et les minutes des procès d'après-guerre prouvent qu'à partir de l'été 1944, certains détenus politiques furent incarcérés non pas en camp de concentration, mais en camp d'éducation au travail. Il n'est cependant pas possible de déterminer, si cela se faisait en accord avec le RSHA.

Il est à présumer que cette mesure s'est imposée fréquemment à une époque où les camps de concentration étaient surpeuplés ou difficilement accessibles, et où les locaux de détention des services de la police d'Etat eux-mêmes ne suffisaient plus.

#### Punitions

Selon le décret du chef de la police de sûreté et du service de sécurité en date du 12 décembre 1941 (II C 3 Nr. 9466/40 - 273 - IV C 2 Nr. 40695) concernant "le règlement dans les camps d'éducation au travail" (1), les punitions suivantes étaient prévues :

...

"3.) Lors de violation du règlement du camp, de résistance, de mauvais rendement intentionnel du travail ou d'autres infractions au règlement, le chef du camp peut infliger les sanctions suivantes conformément au § 39 du règlement des prisons de police (2) :

- 1.) avertissement,
- 2.) privation de privilèges par ex. fumer, écrire, lire,
- 3.) privation d'aliments chauds le matin ou le soir jusqu'à 4 fois de suite,
- 4.) privation du repas chaud à midi jusqu'à 3 fois tous les 2 jours,

(1) "Lagerordnung für die Arbeitserziehungslager"

(2) Polizeifängnisverordnung

- 5.) privation d'aliments chauds jusqu'à 3 fois tous les 2 jours,
- 6.) privation de lit jusqu'à 3 fois de suite,
- 7.) affectation à un travail spécial jusqu'à 5 jours; la durée du travail ne doit pas dépasser 16 heures,
- 8.) mise aux arrêts pour une durée de 2 semaines au maximum."

...  
Les châtimens corporels (1), usuels dans les camps de concentration, ne sont pas mentionnés ici. Cependant, l'un des commandants de ces camps déclara, dans sa déposition lors d'un procès d'après-guerre, qu'il avait eu pouvoir de faire administrer cinq coups de bâton à un détenu.

#### Enregistrement des détenus soumis à l'éducation au travail

Les détenus des camps d'éducation au travail étaient inscrits dans plusieurs registres selon une méthode assez semblable à celle des établissements pénitentiaires de la justice (2). Il a déjà été signalé que le SIR ne dispose d'aucun document de cette nature.

Selon le décret du 16 septembre 1941 (II - A 2 - 44/41) relatif à "la simplification du procédé de déclaration de détention préventive incluse dans la détention d'éducation au travail" (3), la relaxation de détenus de camp d'éducation au travail devait être communiquée au RSHA, (bureau (4) IV C 1 - fichier central) par l'envoi d'une fiche prévue à cet effet.

Ce service fut transféré au ghetto de Theresienstadt au cours de l'été 1943; le fichier y fut détruit avant la fin de la guerre.

#### Peine de détention d'éducation au travail accomplie en camp de concentration

Il ne s'agit ici que de la détention d'éducation au travail proprement dite, d'une durée de 21 à 56 jours. Il a pu être constaté, dans un cas donné, que cette détention de 56 jours avait été prolongée par trois fois d'une période égale à 56 jours avant que le détenu ne fût relâché. Les autres détenus

- (1) Prügelstrafe = bastonnade
- (2) Justiz-Strafvollzugsanstalten
- (3) "Vereinfachung des Verfahrens bei Schutzhaftverhängung unter Einbeziehung der Arbeitserziehungshaft"
- (4) Referat

d'éducation au travail dont les dossiers ont été examinés ont parfois été relâchés avec quelques jours de retard.

Les décrets fixant les conditions de détention d'éducation au travail en camp de concentration n'étant pas connus, les seules sources d'information dont le SIR dispose sont les dossiers des détenus provenant de camps de concentration; mais si ceux-ci indiquent la durée de la détention, ils ne donnent aucun renseignement sur la façon dont les détenus d'éducation au travail étaient traités, sur le travail auquel ils étaient astreints ou sur leur séparation éventuelle d'avec les détenus des camps de concentration proprement dits. Si l'on tient compte de la répartition des compétences et des fonctions, on est fondé, selon les déclarations d'anciens membres de la police secrète d'Etat, à attribuer, dans une certaine mesure, la présence de détenus d'éducation au travail en camp de concentration aux motifs suivants :

D'après les directives générales du RSHA concernant l'établissement de camps d'éducation au travail, les inspecteurs de la police de sûreté et les services de la police d'Etat étaient habilités à établir de tels camps. Plusieurs services de la police d'Etat n'en établirent point par manque de personnel ou simplement par manque d'intérêt. Ainsi, le service de la police d'Etat de Ratisbonne (1), par exemple, ne dirigeait aucun camp d'éducation au travail. C'est pourquoi les saboteurs du travail présumés de ce district étaient condamnés à une détention d'éducation au travail de police (2) de 21 jours, ou à une peine de détention préventive requise auprès du RSHA. Le service de la police d'Etat de Kiel, quant à lui, ne créa le camp d'éducation au travail de Nordmark qu'en mai 1944. Avant cette date, les peines d'éducation au travail prononcées par ce service étaient exécutées au camp d'éducation au travail de Watenstedt. Le responsable de l'époque du service de la police d'Etat de Kiel ne s'intéressait pas, en effet, à la création d'un camp d'éducation au travail qui devait relever de ses services et il avait reculé devant les efforts que requerrait l'établissement d'un tel camp. C'est, selon toute vraisemblance, pour des raisons analogues que quelques autres services de la police d'Etat, situés à proximité d'un camp de concentration, renoncèrent à ouvrir un camp d'éducation au travail et envoyèrent leurs détenus d'éducation au travail dans ce camp de concentration. Ceci n'a pu être fait qu'en vertu d'autorisations spéciales délivrées par le SS-WVHA et le RSHA, mais le SIR n'a connaissance d'aucune d'elles.

- (1) Regensburg
- (2) AE-Polizeihaft

On est donc amené à croire que les services de la police d'Etat qui ordonnaient l'exécution des peines de détention d'éducation au travail dans le camp de concentration le plus proche agissaient ainsi soit par manque d'initiative, soit encore parce que c'était là la solution la plus rationnelle. Une assimilation de principe des détenus d'éducation au travail aux détenus préventifs n'était pas prévue. L'administration des camps de concentration recevait sans doute aussi, dans ce cas, l'ordre de procéder à une installation spéciale du camp d'éducation au travail qui devait être séparé du camp de détention préventive (1) proprement dit. Il reste à savoir si de tels ordres furent réellement suivis, ce qui n'apparaît pas à l'étude des documents qui ont été conservés.

On a pu établir la présence de détenus d'éducation au travail dans cinq camps de concentration; pour les autres camps de concentration - à l'exception de Mauthausen - il n'a pas été possible de le faire, les archives d'enregistrement des détenus étant incomplètes. On a pu constater qu'aucune détenue d'éducation au travail n'a été incarcérée à Ravensbrück.

Les dossiers des détenus des camps de concentration cités ci-dessous contiennent les informations que voici :

#### CC D'AUSCHWITZ

Plus de 10 000 détenus d'éducation au travail y furent incarcérés, dont 1 134 (11 %) entre le 16 juillet 1941 et le 31 janvier 1942. A partir du 2 février 1942, les détenus d'éducation au travail reçurent un numéro de la série "E". En tout, 9 196 numéros de ce genre furent distribués. On ignore la date à laquelle le dernier numéro fut attribué.

Environ 2 000 détenues au travail furent incarcérées au camp de BIRKENAU (2). Ce sont les seules femmes condamnées à une peine d'éducation au travail dont le SIR ait pu établir la présence en camp de concentration puisque, comme il a été dit plus haut, de tels internements n'ont pas eu lieu à Ravensbrück.

#### CC DE BUCHENWALD

Le premier détenu d'éducation au travail a été enregistré le 3 mai 1941.

(1) Schutzhaftlager

(2) camp auxiliaire d'Auschwitz aussi appelé "Auschwitz II"

Il n'est pas possible de déterminer les arrivées des détenus de cette catégorie entre les mois de mai 1941 et février 1942. Entre le 5 mars 1942 et le 29 novembre 1942, 968 détenus d'éducation au travail furent incarcérés dans ce camp et 583 au cours de l'année 1943. Il n'est plus possible de déterminer les détenus arrivés à partir de l'année 1944.

#### CC DE DACHAU

Les détenus d'éducation au travail ne furent enregistrés qu'à partir de 1943 et ils cessèrent de l'être après le mois d'avril 1945. Leur enregistrement ne donna lieu à aucune procédure spéciale; de ce fait, il est impossible de déterminer le nombre de ces détenus.

#### CC DE GROSS ROSEN

Un numéro spécial commençant par un "O" fut attribué aux détenus d'éducation au travail. Le numéro de détenu le plus bas qui est connu du SIR est le 01 et le plus élevé le 04178. Cependant, le numéro le plus bas enregistré par le SIR avec sa date d'attribution est le 0248 le 2 décembre 1943, et le plus élevé, le 03483, donné le 3 novembre 1944.

#### CC DE STUTTHOF

Le SIR dispose, pour ce camp, d'un grand nombre de documents de détenus. L'enregistrement des détenus se faisait comme au CC de Dachau. A titre de sondage, il a été procédé à un contrôle pour les détenus dont le nom de famille commence par D; le résultat est le suivant :

Pour un nombre total de 1 534 détenus, il y a 157 détenus d'éducation au travail (10 %) qui sont répartis de la façon suivante :

1 %	incarcéré en 1941,
53 %	incarcérés en 1942,
35 %	incarcérés en 1943,
11 %	incarcérés en 1944,
	pas d'incarcération en 1945.

En plus de cela, on a pu constater que 14 otages ont été arrêtés le 30 avril 1944 par le service de la police d'Etat de Bromberg à cause d'une agression de la part de "bandes de polonais" (1) contre un Allemand et ils ont été transférés le 1er juin 1944 au camp de concentration de Stutthof pour y purger une déten-

(1) "polnische Bandenmitglieder"

tion d'éducation au travail de 56 jours, C'est la seule preuve que détient le SIR sur la détention d'éducation au travail d'otages.

#### Nombre de camps

Le SIR a pu déterminer, sur la base de ses documents, l'existence de 106 camps d'éducation au travail et de 18 commandos extérieurs.

#### Sources

Le SIR ne connaît en général que la localisation de ces camps, parfois leur date de création et de fermeture, rarement leurs effectifs.

Il ne possède pas de dossiers individuels des détenus de ces camps comparables à ceux conservés pour les détenus des camps de concentration et qui ont fourni des renseignements d'une grande valeur.

Rares sont aussi les dépositions d'anciens détenus, ceux-ci ignorant très souvent la véritable dénomination de leur camp; les camps d'éducation au travail identifiés par le SIR sont souvent appelés par les anciens détenus "camps de travail disciplinaire" (1) ou "camps de travaux forcés" (2). Ces termes ont été employés immédiatement après la guerre pour désigner les catégories de camps les plus diverses. C'est pourquoi la question des camps d'éducation au travail ne fut pas, à l'époque, examinée de plus près.

page 553 à 686

- (1) Strafearbeitslager
- (2) Zwangsarbeitslager

Depuis la publication du répertoire provisoire en 1969, il a été possible de recueillir des informations sur cette catégorie de lieux de détention, ce qui permet de les insérer dans le présent répertoire. La documentation est, maintenant encore, très fragmentaire; il n'a donc pas été possible de déterminer combien de camps ont réellement existé.

En consultant la liste des camps, on remarquera qu'un nombre important de camps ont existé dans les régions du Rhin, de la Ruhr et de la Saxe; par contre, dans la Hesse et en Bavière il n'y eut que quelques camps seulement et aucun dans le Nord de l'Allemagne, en Silésie ou en Prusse orientale. Il est évident qu'aucune conclusion sur l'existence de tels camps ne peut être tirée de ce qui vient d'être dit.

#### Origine

Une circulaire du RF-SS (1) et chef de la police allemande (- S IV D Nr. 479/42 (ausl. Arb.) -) (2) en date du 15 décembre 1942, adressée à tous les services de la police d'Etat (3), donne des explications sur les principes de la création de camps de ce genre.

Cette circulaire a trait à la "lutte contre la violation de contrat de travail par la main-d'oeuvre étrangère" (4) et précise, page 4, ce qui suit :

...

"Pour les grandes entreprises dont la main-d'oeuvre étrangère est importante, et à proximité desquelles il n'existe pas de camp d'éducation au travail, il semble possible d'essayer de créer, éventuellement, des sections d'éducation, dans lesquelles la main-d'oeuvre étrangère travaillerait sous surveillance pour éviter de trop graves négligences comme c'est le cas dans les camps d'éducation au travail. Le service de la police d'Etat déciderait de l'envoi de cette

- (1) Reichsführer-SS = chef de la SS du Reich
- (2) ausländische Arbeiter = travailleurs étrangers
- (3) Staatspolizei(leit)stellen
- (4) "Bekämpfung des Arbeitsvertragsbruchs ausländischer Arbeitskräfte"

main-d'oeuvre dans ces sections d'éducation et ses instructions devront également être communiquées aux équipes de surveillance du service de protection de l'entreprise. Celle-ci, en accord avec le service de la police d'Etat, devra se charger du logement séparé et de la répartition du travail. Toute expérience à ce sujet doit être communiquée."

...

De tels camps furent créés sporadiquement en 1941/1942, en nombre encore restreint en 1943, mais de façon massive dès le printemps 1944.

Pour la fin de l'année 1941-début 1942, seuls les camps de Hannover-Hainholz et Cassel sont connus du SIR.

#### Désignation

On peut admettre qu'il n'y a pas eu de prescription relative à la désignation des camps car, exception faite de la désignation précitée, on a pu relever les dénominations suivantes :

camp d'éducation (1), camp spécial (2) - utilisé à plusieurs reprises, même sur des actes de décès, donc une dénomination officielle - camp spécial de la police secrète d'Etat (3), camp d'éducation disciplinaire de la police secrète d'Etat (4), camp disciplinaire (5), camp disciplinaire de la police (6), camp d'éducation au travail (7) ou camp d'éducation au travail pour asociaux (8).

- (1) Erziehungslager
- (2) Sonderlager
- (3) Sonderlager der Gestapo (Geheime Staatspolizei)
- (4) Gestapo Straferziehungslager
- (5) Straflager
- (6) Polizeistraflager
- (7) Arbeitserziehungslager
- (8) Arbeitserziehungslager für asoziale Elemente

## Incarcération et surveillance

L'incarcération par la Gestapo, mentionnée dans la dépêche du RF-SS, la surintendance du camp par la Gestapo, la surveillance et la protection du travail semblent avoir été effectuées en général. Il y eut quelques exceptions, par exemple pour les camps des chemins de fer du Reich (1) dans lesquels la surveillance incombait à la police des chemins de fer. Il n'était pas permis de sortir du camp.

Les détenus venaient en partie des régions environnantes, exception faite pour les détenus belges, qui ont été déportés dans les "camps d'éducation" surtout au printemps et en été 1944, soit en convois directs, soit en passant par des camps de transit (2). Il s'agissait surtout de réfractaires au travail (3), de personnes détenues pour violation de contrat (4) ou autres raisons; il y avait également une petite minorité d'otages.

## Durée de détention

La durée de détention s'élevait, en particulier en 1944, à trois mois. Elle était parfois plus courte que la peine prévue, parfois plus longue, et cela certainement à la suite de sanctions pendant la détention. Après leur relaxation, ces personnes devenaient des travailleurs civils libres, qui, dans plusieurs cas, continuèrent à travailler dans le même camp, selon les prescriptions en vigueur à l'époque. Les clôtures furent alors retirées.

## Effectif

L'effectif des camps variait selon le lieu de travail ou de logement et semble avoir été très souvent de 50 à 100 personnes.

## Nationalité des détenus

Les nationalités des détenus, principalement des hommes, ne peuvent, faute de documents, être établies. Il semble cependant qu'il se soit agi de travailleurs étrangers provenant de divers pays. Il n'a pas été possible de déterminer s'il y eut aussi des Allemands dans ces camps.

- (1) Reichsbahn
- (2) Durchgangslager
- (3) Arbeitsverweigerer
- (4) Kontraktbrüchige

La présence de femmes n'a pu être constatée que dans les camps de Cassel et Hannover-Hainholz déjà mentionnés.

## Logement

Le logement variait également beaucoup. Dans la plupart des cas, des baraques isolées à l'intérieur de camps communs étaient entourées de barbelés, d'autres camps étaient installés dans des salles d'hôtels ou des auberges.

## Habillement

Dans la plupart des camps, les détenus portaient des vêtements civils; dans d'autres, ils portaient des vêtements de travail uniformes, avec ou sans marque distinctive de couleur.

## Financement et entretien

Principalement des entreprises, dans quelques cas l'office du travail du Gau (1), le "Front allemand du travail" (2) ou les chemins de fer du Reich étaient chargés des camps en tant qu'employeurs. Les salaires ne furent en général pas payés ou retenus pour couvrir les frais d'entretien.

## Nombre de camps

108 camps d'éducation dans les entreprises ont été portés jusqu'à présent à la connaissance du SIR.

## Sources

Le SIR ne possède pas de documents nominatifs. De plus, les recherches entreprises auprès d'autres institutions se sont également révélées négatives. Les informations recueillies proviennent donc essentiellement de rapports d'après-guerre.

page 687 à 709

- (1) Gauarbeitsamt
- (2) "deutsche Arbeitsfront" (DAF)

Le camp spécial SS (1) de Hinzert qui englobait un camp de détention de police (2), a été créé en octobre 1939. Aussi bien des camps de détention de police que des commandos extérieurs lui étaient subordonnés. A l'origine, c'est dans ces lieux que devaient être purgées les peines de détention de police infligées à la main-d'oeuvre de l'OT (3) employée à la construction de la ligne de défense de l'Ouest ainsi qu'à celle qui travaillait à la construction de l'autoroute du Reich et aux membres des troupes du génie. Ceux-ci étaient soumis à la loi martiale (4) et dépendaient des cours martiales et des tribunaux de campagne.

Les projets de travaux de construction de la ligne de défense de l'Ouest étaient répartis entre des directions supérieures (5), auxquelles était rattaché un état-major de sûreté (6). Ces états-majors de sûreté dépendaient du "chef des états-majors de sûreté auprès de l'inspecteur des ponts et chaussées en Allemagne" (7) à Wiesbaden.

Les états-majors de sûreté - en accord avec les services locaux de la police secrète d'Etat (8) - pouvaient prononcer une peine de détention de police allant jusqu'à 21 jours dans le cas de délits secondaires; par contre, dans le cas de délits graves ou de crimes, c'étaient les tribunaux de campagne ou les cours martiales qui étaient compétents.

#### Structure de ce complexe de camps (1re phase)

#### Origine

Sauf indication contraire, c'est à un rapport adressé le 25 juillet 1940

- (1) SS-Sonderlager
- (2) Polizeihäftlager
- (3) OT = Organisation Todt
- (4) Kriegsgesetz
- (5) Oberbauleitungen
- (6) Sicherungsstab
- (7) "Führer der Sicherungsstäbe beim Generalinspektor für das deutsche Straßenwesen"
- (8) Geheime Staatspolizei = Gestapo

par le premier commandant de camp, Hermann Pister, commandant SS de réserve (1), au chef de l'office central de la SS (2), que sont empruntés les éléments d'information ci-dessous cités, relatifs à la création et à l'organisation de ces camps :

...

"Les prisons locales étant bondées de soldats de la Wehrmacht, les directions supérieures des travaux de construction détachées installèrent dans leurs régions des locaux d'emprisonnement de fortune (3) qui étaient également surpeuplés et dans lesquels les détenus étaient logés de façon indigne pour l'homme. Etant donné que les services de la Gestapo utilisaient également ces locaux d'emprisonnement pour l'incarcération des criminels, cela représentait un grand danger pour les travailleurs de l'OT, car il s'agissait pour la plupart d'adolescents. A cela s'ajoutait l'oisiveté de sorte que, lors de mon entrée en fonction (début octobre 1939), je dus remédier à cette fâcheuse situation.

A cet effet, les directions supérieures des travaux de construction m'ont été d'un grand secours en mettant à ma disposition quelques ensembles de baraques dans lesquels les travailleurs pouvaient être premièrement logés dignement et, ce qui était plus important, être affectés au travail pendant leur détention.

Les camps de moindre importance furent dissous et les détenus qui dépendaient de plusieurs directions supérieures des travaux de construction furent rassemblés et logés dans des camps de détention de police bien installés." ...

En sa qualité de commandant de camp, il déclare, le 2 juillet 1945, devant une commission d'enquête à Freising :

... "Il (4) m'a expliqué personnellement ce qui suit :

La construction de la ligne de défense de l'Ouest traîne en longueur par suite d'un ralentissement du rythme du travail. Beaucoup trop

- (1) SS-Sturmbannführer der Reserve
- (2) Chef des SS-Hauptamtes
- (3) Not-Arrestlokale
- (4) l'inspecteur des ponts et chaussées en Allemagne et ministre de l'Armement, Todt

de jeunes, de paresseux et de buveurs invétérés (1) ont été assignés au travail par les bureaux de placement. Les travailleurs de la ligne de défense de l'Ouest relèvent des tribunaux militaires et, en cas de rupture de contrat ou même de désertion, ils sont frappés de lourdes peines de privation de liberté. De ce fait, ils sont exclus du processus économique. Les prisons sont surpeuplées. Il faut créer quelques camps dans lesquels les délinquants en question (2) doivent être dressés à accomplir un travail ordonné. Ces camps ne doivent cependant pas être des camps de concentration ni leur ressembler. Il me promet toute aide financière et matérielle. Il mit en premier lieu à ma disposition le camp de l'armée de l'air à Hinzert, situé près de Hermeskeil (Hünstuck) qui a été en partie détruit par le feu.

...

J'entrepris la construction du camp avec les premiers travailleurs de la ligne de défense de l'Ouest, qui avaient été condamnés par les états-majors de sûreté compétents à 21 ou 52 jours de détention de police au lieu d'être traduits devant les tribunaux militaires pour refus de travail. Cette solution, qui consistait à ne pas déférer au tribunal militaire les délinquants qui l'étaient pour la première fois, a fait ses preuves, en particulier chez les jeunes."

...

Il n'a pas été possible de déterminer qui de l'Organisation Todt ou du chef de la SS du Reich (3) a pris l'initiative d'introduire une procédure pénale particulière pour les travailleurs de l'OT.

#### Subordination

Toutes les dépenses personnelles et matérielles pour les camps de détention de police ainsi que pour le camp spécial SS de Hinzert étaient supportées par l'inspecteur général des ponts et chaussées en Allemagne à Wiesbaden, dont dépendaient ces camps.

(1) Jugendliche und Arbeitsscheue sowie Gewohnheitstrinker

(2) Gestrauchelte = (celui qui a failli) en fait un délinquant léger

(3) Reichsführer SS (RF-SS)

Le camp d'Hinzert dépendait sur le plan économique (bâtimens, obtention de la main-d'oeuvre, etc.) du service I du bureau de la police d'Etat à Trèves. (1)

Par ordre du RF-SS et inspecteur des CC, le "camp spécial de Hinzert et les camps de l'Ouest qui lui sont rattachés" (2), c'est-à-dire les camps de détention de police, furent placés à partir du 1er juillet 1940 sous l'autorité de l'inspecteur des CC. En même temps, les gardes de ces camps furent incorporés aux formations SS "tête de mort" (3) de la Waffen-SS.

L'ancien commandant du camp déclara le 2 juillet 1945 que le camp spécial SS de Hinzert avait été repris par le service de la police d'Etat (4) de Luxembourg - Trèves en 1942.

En janvier 1945, le camp spécial SS de Hinzert devint un commando extérieur du CC de Buchenwald. La lettre adressée par le général de division SS et de la Waffen-SS (5), Richard Glücks, le 19 janvier 1945, au colonel SS (6) Brandt de l'état-major personnel du chef de la SS du Reich, explique les raisons qui ont entraîné une subordination du camp, jusqu'alors indépendant, comme commando extérieur. On peut y lire :

"Cher camarade Brandt,

Suite à la lettre susmentionnée, je vous informe qu'entre-temps tous les sous-officiers et hommes de troupe du service de sécurité (7) du camp spécial de Hinzert, aptes au service armé, ont été déplacés. Le SS-Hauptsturmführer (8) Sporrenberg, commandant

(1) Protocole d'interrogatoire de l'ancien chef du bureau de la police d'Etat à Trèves et du commando d'intervention de la police de sûreté et du service de sécurité au Luxembourg du 13.6.1960, lors du procès intenté à l'ancien commandant du camp spécial SS de Hinzert devant la cour d'assises auprès du tribunal de première instance de Trèves.

(2) "SS-Sonderlager Hinzert mit der ihm angeschlossenen Westlagern"

(3) SS-Totenkopfverbände

(4) Staatspolizei (Stapo)

(5) SS-Gruppenführer und Generalleutnant der Waffen-SS

(6) SS-Standartenführer

(7) Sicherheitsdienst (SD)

(8) capitaine SS

du camp jusqu'à présent, a été muté au camp de concentration de Buchenwald en qualité de chef d'un commando extérieur. Hinzert même, comme camp extérieur, dépend du CC de Buchenwald. De cette façon, d'autres lettres anonymes à propos de Hinzert seraient sans objet."

...

Au sujet de cette subordination, il ressort du témoignage déjà cité de l'ancien commandant du camp, Pister, en date du 2 juillet 1945, ce qui suit :

...

"Au printemps 1945, Hinzert fut subordonné au CC de Buchenwald en tant que commando extérieur : représentant un effectif d'environ 800 détenus de police assignés au travail par le BdS (1) à Coblenz, auquel le camp est désormais subordonné, sur des champs d'aviation et dans des usines. Mais cela se fit si lentement que les détenus ne furent plus pris en charge par Buchenwald, étant donné que ceux-ci avaient déjà purgé leur peine de détention et qu'aucune nouvelle incarcération n'eut lieu."

...

Il importe de remarquer que le camp spécial SS de Hinzert ne figure pas dans les archives administratives complètes du CC de Buchenwald et de ses commandos extérieurs.

#### Administration et personnel de garde

Un chef SS était responsable de chaque camp de détention de police. Tous ces camps étaient dirigés par le commandant du camp spécial SS.

Le personnel de garde se composait au début de travailleurs de l'Organisation Todt, qui plus tard furent repris par la Waffen-SS.

Par la suite, des soldats de la Wehrmacht, qui n'étaient plus aptes au service du temps de guerre, furent en partie également affectés à la garde des détenus.

(1) Befehlshaber der Sicherheitspolizei und des SD = commandant de la police de sûreté et du service de sécurité

#### Incarcérations, durée de détention et relaxations

Les incarcérations en camps de détention de police étaient ordonnées par les divers états-majors de sûreté et pouvaient durer jusqu'à 21 jours.

Dans le rapport du 25 juillet 1940, déjà cité, il est dit entre autres :

...

"...Les citoyens récidivistes (1) ou les travailleurs condamnés par les tribunaux de campagne et les cours martiales à des peines de privation de liberté relativement longues, ou que l'on peut qualifier de buveurs invétérés ou de paresseux notoires seront incarcérés dans le camp spécial SS de Hinzert pour une durée indéterminée. (2)

...

C'est l'inspecteur de la police de sûreté et du service de sécurité (3) qui, en sa qualité de chef des états-majors de sûreté auprès de l'inspecteur général des ponts et chaussées en Allemagne à Wiesbaden, autorise l'incarcération au camp spécial SS de Hinzert."

...

La durée d'incarcération dans le cas du camp spécial de Hinzert était de 3 mois au moins.

Quant à la détermination de la durée de détention, il ressort du rapport précité ce qui suit :

...

"Si la période d'internement n'est pas fixée par l'inspecteur de la police de sûreté et du service de sécurité, le commandant détermine la durée de l'incarcération au camp spécial SS de Hinzert en fonction des délits mentionnés dans les dossiers."

...

En ce qui concerne les relaxations, il est dit dans une lettre du comman-

(1) Rückfällige Volksgenossen  
(2) längere Zeit  
(3) Inspekteur der Sicherheitspolizei und des SD (IdS)

dant du camp du 16 septembre 1943 ce qui suit :

...

"La relaxation des détenus est décidée dans chaque cas par le chef supérieur de la SS et de la police." (1) ...

#### "Education" (2) des détenus

A ce sujet, le premier commandant du camp précise dans son rapport :

...

"Outre l'éducation au rendement dans le travail, on inculquera également aux détenus l'ordre qui comprend la propreté, la bonne tenue du camp et une éducation militaire." ...

Les internés du camp étaient appelés "pupilles" (3) "car il ne s'agit, dans le cas de ces internés, ni de détenus ni de condamnés." ...

Selon le rapporteur chargé de la question "éducation", la façon dont les internés sont traités dans les camps de détention de police serait la même qu'au camp spécial SS. A la tâche d'"éducation" s'ajoutait encore la "formation par l'école" (4), assurée par un "chef de formation" (5) qui dans un tableau des effectifs du camp spécial SS de juin 1941 est désigné par le terme d'"éducateur principal" (6) ou de "chef de formation" (professeur ayant rang de chef SS); il était assisté par cinq autres "éducateurs" (7). Du point de vue "culturel" (8), les "pupilles" étaient encadrés par l'organisation la "force par la joie" (9) du Front allemand du Travail (10).

(1) Höherer SS- und Polizeiführer (HSSPF)

(2) "Erziehung"

(3) Zöglinge

(4) Schulung

(5) Schulungsleiter

(6) Haupterzieher

(7) Erzieher

(8) kulturell

(9) Kraft durch Freude

(10) Deutsche Arbeitsfront (DAF)

#### Changement dans la structure de ce complexe de camps

(2e phase)

Nouvelles caractéristiques après leur subordination à l'inspecteur des camps de concentration le 1er juillet 1940.

Cette période n'est pas mentionnée dans le rapport de juillet 1940, établi par le premier commandant du camp, utilisé jusqu'ici comme source d'information. Les indications qui vont suivre sont empruntées à la collection incomplète des dossiers de détenus et à d'autres documents de camp dont dispose le SIR.

#### Les camps de détention de police dépendant du camp spécial SS de Hinzert

Après que les directions des administrations supérieures des travaux de construction de l'OT eurent été déplacées des territoires du Reich en France occupée, les camps de détention de police réservés à leur usage furent dissous à une date que l'on ignore. La seule indication que l'on possède concerne le camp de Vicht qui, selon une lettre de la police secrète d'Etat à Düsseldorf, devait être dissous le 11 octobre 1940. Cependant, d'après le témoignage de l'ancien commandant du camp au procès de la cour d'assises déjà mentionné, les détenus de ce camp de détention de police n'ont été transférés que vers le milieu de l'année 1941 au camp spécial SS de Hinzert.

#### Le camp spécial SS et ses commandos extérieurs

Ces lieux de détention ont été maintenus jusqu'à l'arrivée des troupes alliées. La région d'Hinzert fut occupée au début du mois de mars 1945. Les commandos extérieurs situés sur la rive droite du Rhin cessèrent d'exister un peu plus tard.

Les "pupilles" sont mentionnés dans les dossiers incomplets de détenus jusqu'à la mi-novembre 1940. Après cette date, on ne constate aucune nouvelle arrivée. Il faut donc admettre que jusqu'à l'arrivée de détenus préventifs (1) l'effectif du camp était composé des seuls "pupilles" internés pour la durée de la guerre.

(1) Schutzhaftlinge

## Nouvelles catégories de détenus

### Les détenus préventifs

Fin avril-début mai 1941, la série des numéros-matricules des "pupilles" fut ou complétée ou remplacée par une nouvelle série. Les premiers numéros furent attribués aux détenus qui avaient été incarcérés en tant que détenus préventifs à la prison du tribunal de Trèves pour le compte de la police d'Etat de cette ville et qui furent transférés à Hinzert à la date indiquée ci-dessus. Il s'agissait d'un groupe d'Italiens suivis peu après par des Luxembourgeois.

### Les détenus d'éducation au travail (1)

Un camp d'éducation au travail (2) fut installé au camp spécial SS de Hinzert à une date inconnue.

Ces détenus apparaissent dans les documents à partir de juillet 1941. La lettre de l'office central de la sécurité du Reich (3) du 30 septembre 1941 (II C 3 Nr. 5022/41-273-2-Trie.) adressée au bureau de la police d'Etat à Trèves comporte le paragraphe suivant :

...

"J'approuve que l'on continue d'employer la dénomination "camp spécial SS de Hinzert". Cependant, je demande que l'on ajoute la désignation "camp d'éducation au travail."

...

### Incarcération provisoire des détenus transférés de France

Les détenus transférés de France, internés de façon provisoire au camp spécial SS de Hinzert à partir de 1943 se répartissent en deux groupes :

- les détenus NN (4) évacués ultérieurement vers la Silésie. (Lettre du procureur général de Breslau à son supérieur dans cette ville en date du 25 juillet 1944).
- Les noms de ces détenus ne figurent pas dans les archives conservées par le SIR.

(1) Arbeiterziehungshäftlinge

(2) Arbeiterziehungslager (AEL)

(3) Reichssicherheitshauptamt (RSHA)

(4) Nacht und Nebel = Nuit et Brouillard

- les travailleurs en rupture de contrat de nouveau arrêtés; même s'ils étaient destinés à être incarcérés en camp de concentration, ils devaient auparavant passer par un camp d'éducation au travail et en premier lieu par celui de Hinzert.

(Circulaire du chef de la SS du Reich du 30 novembre 1943).

### Les soldats de la Légion étrangère

A partir de juillet 1941, les légionnaires de nationalité allemande furent transférés de France au camp spécial SS de Hinzert. Le motif de cette incarcération n'apparaît pas dans les documents du SIR. Il s'agit manifestement d'un contrôle spécial, la plupart des détenus ayant été, après un certain laps de temps, dirigés vers les localités de Kislau, Karlsruhe, Rastatt et Sandweiler. Il semble qu'il y ait eu, dans un certain nombre de cas, des transferts dans des établissements pénitentiaires de la justice.

### Section pour les personnes aptes à être germanisées (1)

Cette section fut créée au camp spécial SS, conformément à la lettre que le commissaire du Reich pour la consolidation du caractère national allemand (2) adressa le 20 février 1943 au chef supérieur de la SS et de la police. Des travailleurs polonais qui avaient entretenu des relations illicites avec des femmes allemandes furent internés pour une durée de 6 mois dans cette section du camp "en vue d'un contrôle" (3). Ce délai pouvait, dans certains cas particuliers, être prolongé; ainsi un cas de détention de 2 ans a été constaté. Dans ses rapports sur la conduite des détenus, le commandant du camp spécial SS devait prendre position quant aux progrès accomplis par les détenus dans la voie de la germanisation.

### Sanctions

Dans le rapport du commandant du camp, il est indiqué sur la compagnie disciplinaire, ce qui suit :

...

"Les pupilles hébergés pendant la durée des hostilités ainsi que les

(1) Abteilung für Eindeutschungsfähige

(2) Reichskommissar für die Festigung des deutschen Volkstums

(3) "zur Überprüfung"

pareseux invétérés, les repris de justice et les éléments asociaux, sont envoyés dans une compagnie disciplinaire et affectés à des travaux pénibles. De plus, ils reçoivent quotidiennement après le travail une éducation militaire complémentaire."

...

Au cours du procès de la cour martiale déjà cité, les mesures disciplinaires suivantes ont été mentionnées :

Arrêts en cellule obscure dans les cellules de la prison-baraque, où l'on ne pouvait se tenir que debout, en partie liés à la privation de nourriture (uniquement un repas chaud tous les 3 jours).

Bastonnades, dont le commandant du camp était responsable.

En plus, le "commando briquettes" (1) existant dans le camp était également commando disciplinaire. (2)

- (1) "Brikettkommando"  
(2) Strafkommando

#### Evacuation

Le camp spécial SS de Hinzert est devenu, le 19 janvier 1945, un commando du CC de Buchenwald. Les détenus furent évacués le 3 mars 1945.

#### Nombre de camps

6 camps de détention de police et 16 commandos extérieurs subordonnés au camp spécial SS de Hinzert ont pu être déterminés dans les documents.

#### Sources

Ces informations ont été recueillies essentiellement dans les dossiers de procès, ainsi que dans les dossiers incomplets de détenus et dans d'autres documents de camp.

page 710 à 714

Peu de temps avant l'ouverture du "camp de sûreté" (1), le commandant de la police de sûreté et du service de sécurité (2) à Strasbourg écrit, le 2 juillet 1940, aux "Kommandeure" du commando d'intervention 1 (3) à Strasbourg et du commando d'intervention 2 à Mulhouse, au sujet de l'installation de camps de transit et de camps de concentration, sans faire allusion toutefois au camp de Schirmeck-Vorbruck :

"La nécessité d'éloigner des éléments indésirables des territoires occupés par le détachement d'intervention (4) requiert la création immédiate de deux camps de transit (5) et d'un camp de concentration." ...

Il est dit dans cette lettre :

"Les camps de transit ne serviront qu'à recevoir provisoirement les personnes qui seront expulsées en territoire français non occupé, le plus tôt possible après leur arrestation. Le camp de concentration, par contre, recevra des personnes qui, selon toute probabilité, devront y rester un temps relativement long."

Quant à l'incarcération au CC il est précisé :

"Seront incarcérés dans le camp de concentration :

- a) les combattants de l'Espagne rouge (6) d'origine allemande,
- b) les personnes dont on peut supposer qu'elles perturberaient par leur comportement l'oeuvre de reconstruction allemande dans cette région,
- c) les personnes qui, par leurs actes, ont porté atteinte aux

(1) Sicherungslager

(2) Befehlshaber der Sicherheitspolizei und des SD (BdS)

(3) Kommandeure der Einsatzkommandos

(4) Einsatzgruppe

(5) Durchgangslager

(6) Rotschwarzkämpfer

troupe allemandes et aux ressortissants allemands."

...

#### Origine

Selon la lettre du commandant de la police de sûreté et du service de sécurité à Strasbourg, en date du 15 juillet 1940 (III Hau/Hi. 544), le camp de Schirmeck-Vorbruck a été créé ce jour-là.

#### Subordination

Le "camp de sûreté" dépendait du commandant de la police de sûreté et du service de sécurité à Strasbourg.

#### Directives pour le traitement des cas de détention préventive (1)

Par sa lettre du 1er septembre 1941 (Pa. Se/Du/1), le chef de l'administration civile pour l'Alsace - bureau du personnel - donne au Gauleiter et gouverneur du Reich les précisions suivantes sur "l'internement des Alsaciens dans le camp de sûreté" (2) :

"Pour l'incarcération d'Alsaciens dans le camp de sûreté, le chef de district compétent doit, après examen des faits, donner son accord. Avant l'expiration de la détention, un certificat de bonne conduite doit être remis par le "Kommandeur" du camp de sûreté au bureau du personnel du chef de l'administration civile; ce certificat est pris en considération lors de la décision du bureau du personnel. La police de sûreté ne doit pas anticiper sur la décision du bureau du personnel en faisant une promesse quelconque aux détenus." ...

Quant à la raison de la création du "camp de sûreté", le chef de l'administration civile en Alsace mentionne dans la lettre qu'il adressa le 22 août 1941 (Nr. P6/4901) au RF-SS (3) et chef de la police allemande auprès du

(1) Schutzhaftfälle

(2) "Einweisung von Elsässern in das Sicherungslager"

(3) Reichsführer-SS

...  
"Le camp de Schirmeck comprend actuellement environ 850 détenus parmi lesquels se trouvent de nombreux Alsaciens qui ne peuvent être considérés ni comme de vrais criminels, ni comme des criminels politiques, mais dont l'incarcération pendant la durée de la guerre s'est cependant avérée, pour les raisons les plus diverses, absolument nécessaire. Parmi les personnes détenues pour raisons de sécurité (1) se trouve notamment un grand nombre de "Grenzgänger", c'est-à-dire des jeunes Alsaciens, en âge de faire leur service militaire, qui ont tenté de franchir illégalement la frontière pour émigrer en France.

Puisque, comme le prouve l'expérience, une grande partie de ces jeunes a été enrôlée en France dans le mouvement de de Gaulle, il devint donc indispensable d'incarcérer, pendant la durée de la guerre, ceux qui essayaient de franchir la frontière. Le camp de Schirmeck a pour but d'isoler, pour la durée de la guerre, non seulement les Grenzgänger mais également les nombreux autres Alsaciens arrêtés en raison de leur activité francophile et ces Alsaciens doivent, par une éducation adéquate et une instruction systématique dans ce camp, être en premier lieu reconquis pour l'Allemagne. Le camp de Schirmeck se distingue fondamentalement des camps de concentration allemands du Reich aussi bien par le genre de ses incarcérés que par les méthodes employées dans la façon de traiter les détenus. Cela, d'autant plus qu'à Schirmeck, contrairement aux camps de concentration allemands du Reich, la possibilité existe d'exercer une influence très grande sur la rééducation de chaque détenu par un traitement individuel. Je considère comme absolument nécessaire que le camp de Schirmeck subsiste dans sa forme actuelle. Une éventuelle dissolution du camp et un transfert des détenus dans un camp de concentration du Reich annuleraient non seulement les succès obtenus jusqu'à présent dans la rééducation, mais encore cela aurait des répercussions politiques très fâcheuses en Alsace." ...

(1) Sicherungshäftlinge

Dans sa réponse (S II C 3 Nr. 5807/41) du 27 janvier 1942, le RF-SS déclare :

"Je suis absolument de votre avis pour ce qui est des personnes détenues en Alsace. Les jeunes Alsaciens entêtés (1) qui veulent rejoindre de Gaulle doivent être placés (2) dans un camp comme celui de Schirmeck et y être traités de façon différente des communistes et des condamnés de droit commun (3). Je dois cependant vous prier de procéder dans tous les cas graves à un transfert vers l'intérieur du Reich (4) et de faire en sorte que le camp de Schirmeck n'ait qu'une existence provisoire." ...

"Education" (5) au camp

Dans la lettre du chef de l'administration civile pour l'Alsace, adressée au chef de l'office IV de l'office central de la sécurité du Reich (6), le 21 avril 1944, on peut lire à ce sujet :

...  
"Du fait de la démocratie française, la population de l'Alsace a adopté vis-à-vis du travail et de la vie une attitude fort éloignée de la nôtre. Aussi a-t-il été nécessaire d'entreprendre dès le début l'éducation de façon particulière de la population en Alsace. Le Parti a pris cette éducation en charge. Mais il fut en outre nécessaire d'étayer le travail d'éducation du Parti par des mesures spéciales prises par la police de sûreté d'Etat. L'éducation au camp de Vorbruck constitua l'une de ces mesures.

Vu la difficulté de la tâche, nous ne pouvions nous en tenir au fait que l'incarcération dans un camp de travail et d'éducation (7) soit limitée à 56 jours. Selon les circonstances, les éléments difficilement éducatibles devaient être gardés, le cas échéant, un an ou plus.

Notre point de départ a été la conviction que les éléments à éduquer

- (1) dickköpfig
- (2) untergebracht
- (3) Berufsverbrecher
- (4) Altreich = désignation du territoire allemand dans ses frontières de 1937
- (5) "Erziehung"
- (6) Reichssicherheitshauptamt (RSHA)
- (7) Arbeits- und Erziehungslager

n'étaient en aucune façon des éléments sociaux (1) ou qu'ils ne l'étaient pas nécessairement.

Dans les cas courants, les faiblesses qui sont fréquemment le lot des Alsaciens ne doivent pas être attribuées à des dispositions innées mais à leur manque d'éducation. C'est pourquoi nous étions d'avis qu'il était utile de conserver à Vorbruck les éléments difficilement éducatibles (2) aussi longtemps que cela semblait nécessaire."

Au sujet du "manque d'éducation" (3) constaté par le chef de l'administration civile pour l'Alsace, il est dit dans la même lettre :

"Cet essai a sans aucun doute valu la peine d'être fait. Le camp d'éducation de Vorbruck a fait ses preuves en tous points."

...

#### Catégories de détenus

Ce qui vient d'être dit donne un aperçu sur le genre des personnes pour lesquelles une incarcération au camp de sûreté était prévue.

Voici une brève description des groupes de détenus qui n'existaient pas dans les autres camps ou qui s'en différenciaient par des mesures spéciales prises à leur égard :

#### les Grenzgänger :

jeunes Alsaciens, en âge d'accomplir leur service militaire, qui avaient tenté d'émigrer en France. Ils devaient rester incarcérés pendant toute la durée de la guerre.

#### les détenus à rééduquer :

Dans sa lettre du 11 décembre 1941 (7361 - PA 4 - BU/Dr-VA. -46) au chef de l'administration civile pour l'Alsace, le commandant de la police de sûreté et du service de sécurité à Strasbourg écrit :

...

"Par ordre du SS-Oberführer (4) Dr. Scheel, ancien cdt. de la police

(1) asoziale Elemente

(2) die schwer erziehbaren Elemente

(3) "Mangel an Erziehung"

(4) grade intermédiaire entre colonel et général de brigade

de sûreté et du service de sécurité à Strasbourg, environ 60 personnes, qui, à l'époque où l'Alsace était aux mains des Français, ont agi ou se sont exprimés publiquement d'une manière ou d'une autre contre l'Allemagne, ou bien qui étaient connues comme déserteurs de la Guerre mondiale de 1914-1918 ont été incarcérées pour une durée de 6 semaines comme détenus à rééduquer au camp de sûreté de Vorbruck. Ces détenus étaient tenus à l'écart des autres. Leurs cheveux ne devaient pas être coupés. Dans le cadre de cette rééducation, des cours sur les idées relatives au monde et à la vie (1) leur étaient donnés. De plus, le commandant du camp était obligé à cette époque de leur dire de façon explicite, entre autres que tous pourraient retrouver leur ancien poste, lors de leur mise en liberté."

...

#### les adolescents détenus :

dans une notice du représentant du chef de l'administration civile en date du 21 février 1942, à la suite d'une conversation avec le commandant de la police de sûreté et du service de sécurité à Strasbourg concernant le :

"camp de sûreté de Vorbruck ici ;  
logement des adolescents détenus" il est dit :

...

"Le gouverneur du Reich est d'avis que les adolescents doivent, tout comme les détenus politiques, être séparés autant que possible des éléments sociaux et inférieurs." ...

#### les tziganes :

la lettre adressée par la police de sûreté - commando d'intervention I/III -, en date du 14 août 1940 (Tgb.Nr.III(II) - 584/40 L/H.) à la police criminelle d'Etat (2) à Strasbourg concernant : "L'épuration de l'Alsace" des tziganes, criminels de droit

(1) weltanschaulicher Unterricht

(2) Staatliche Kriminalpolizei

commun et éléments asociaux" (1) précise :

... "L'incarcération de tsiganes, de condamnés de droit commun et d'éléments asociaux au camp de Schirmeck ou à la prison de police de Strasbourg doit commencer immédiatement. Les tsiganes doivent être amenés au camp de sûreté de Schirmeck, les condamnés de droit commun et les éléments asociaux à la prison de police de Strasbourg.

...  
Doivent être comptées comme tsiganes les personnes qui vagabondent comme des bohémiens. Les femmes et les enfants doivent également être enfermés." ...

les détenues :

Dans une lettre adressée, le 30 mai 1941, au chef de l'administration civile et au Gauleiter et gouverneur du Reich par le commandant de la police de sûreté et du service de sécurité à Strasbourg, on peut lire :

...  
**III.) camp d'éducation pour femmes**

Dans le camp de sûreté de Vorbruck on dispose d'un baraquement, séparé des autres, pour les femmes en détention.

(1) "Säuberung des Elsasses von Zigeunern, Berufsverbrechern und asozialen Elementen"

Ce baraquement est occupé en permanence par quelques femmes et il y a encore de la place pour de nombreuses autres détenues." ...

**Libération**

La date de libération des détenus du camp de sûreté de Schirmeck-Vorbruck n'apparaît pas dans les documents dont dispose le SIR. La dernière mention qui est faite de ce camp date du 22 novembre 1944.

**Nombre de camps**

Au moyen de sa documentation, le SIR a pu prendre connaissance de l'existence des commandos extérieurs de Gaggenau (avec ses sous-commandos Villingendorf et Weisenbach), Haslach et Rastatt.

**Sources**

La documentation ayant trait au camp de sûreté de Schirmeck-Vorbruck est fragmentaire. Non seulement les documents individuels, mais encore la documentation de caractère général, présentent d'importantes lacunes.

page 715 à 716

Origine

Une notification de l'office de la police judiciaire du Reich (1) du mois de décembre 1944 et un exposé de Paul Werner - colonel SS et "colonel de police" (2) à l'office central de la sécurité du Reich (3) lors de la conférence des juges de tribunaux pour enfants (4) du ministère de la Justice du Reich en 1943 - permettent au SIR de connaître les raisons et le but de la création des camps de protection pour la jeunesse, ainsi que leurs tâches, leur organisation et les méthodes qui y étaient mises en oeuvre. Cet exposé, dont le sujet était l'"Internement dans les camps de protection pour la jeunesse de la police" (5), fut publié dans le cahier 4 de "Droits des jeunes" (6), vraisemblablement après le 1er octobre 1943.

Vu son exactitude, cet exposé sert de base à l'essentiel de ce chapitre. En plus des remarques générales sur la lutte préventive contre la criminalité, cet exposé traite tout particulièrement du problème de la délinquance juvénile et comprend, entre autres, des passages concernant directement l'internement et la façon de traiter les jeunes dans ces camps :

"Déjà avant la guerre et dans une large mesure après le début de la guerre, la police judiciaire observa un certain accroissement de la criminalité grave et très grave chez les enfants mineurs. A ce propos, on a pu constater qu'il s'agissait très souvent de délits commis par les enfants de familles sociales, notamment d'anciens pupilles de l'Assistance publique (7). Il n'était pas rare que de tels actes fussent commis par des mineurs dont on aurait pu admettre que le comportement aurait incité l'Etat à prendre des mesures d'éducation, mais qui, ayant atteint la limite d'âge fixée, ne pouvaient plus être placés dans des maisons de redressement ou devaient en être relâchés. ...

Une telle évolution qui concerne justement, par les mesures d'Etat, les mineurs les plus dangereux, les plus dépravés, les plus mauvais et par là

- (1) Reichskriminalpolizeamt (RKPA)
- (2) SS-Standartenführer und "Oberst der Polizei"
- (3) Reichssicherheitshauptamt (RSHA)
- (4) Jugendrichtertagung
- (5) "Die Einweisung in die polizeilichen Jugendschutzlager"
- (6) "Jugendrecht"
- (7) Fürsorgezöglinge

même particulièrement enclins à la criminalité, ne pouvait être enrayée que par la création d'autres possibilités d'internement et d'éducation (1), désormais par la police de sûreté, après que l'idée de protection, reconnue comme justifiée de tous côtés, n'ait pas réussi à s'imposer jusqu'à présent. Il va de soi que l'incarcération d'êtres jeunes et pas encore tout à fait formés, dans les camps de concentration ou d'éducation au travail existant, était interdite. Il s'agissait bien plus de créer quelque chose de totalement nouveau, adapté à l'âge et à la nature des individus en question."

A propos de ce qui devait être pris en considération lors du projet de création des camps de protection pour la jeunesse, il fut dit en outre :

"La privation de la liberté dans une maison de redressement n'est pas une fin en soi, mais un mal nécessaire, alors que l'éducation occupe la première place. Dans les camps de concentration par contre, le véritable but est la surveillance et ainsi la sécurité de la communauté nationale face au détenu; l'éducation des détenus, rendue possible par la surveillance, est un phénomène concomitant utile. Lors de la création des camps de protection pour la jeunesse, la privation de la liberté devait être instituée en tant que moyen de protection nécessaire, mais il convenait de donner autant d'importance à l'éducation des êtres pas encore complètement développés, dernière tentative d'éducation selon d'autres principes, en quelque sorte.

C'est ainsi qu'en février 1940, le Reichsführer-SS donna l'ordre d'installer des camps de protection pour la jeunesse."

La lettre de l'office V (RKPA) de l'office central de la sécurité du Reich, datée du 24 juin 1942 (A 3 Nr. 2116/42), qui a pour objet la ligne de conduite à suivre lors du travail commun de "l'Institut biologique-criminel de la police de sûreté" (2) et du bureau chargé des affaires criminelles et politiques et des mesures de prévention au sein du RKPA" (3) ainsi que la direction des camps de

- (1) Unterbringungs- und Erziehungsmöglichkeiten
- (2) KB 1 = Kriminalbiologisches Institut der Sicherheitspolizei
- (3) Ref. A = Referat für kriminalpolitische Belange und Vorbeugung im RKPA

protection pour la jeunesse, donne les précisions suivantes sur les tâches de ces camps :

1. La tâche des camps de protection pour la jeunesse consiste à trier ses occupants d'après des critères biológico-criminels, à encourager ceux encore capables de s'améliorer afin qu'ils aient leur place dans la communauté nationale, à garder les inéducables jusqu'à leur transfert définitif autre part, en mettant à profit leur capacité de travail. (La phrase suivante est illisible).

...

#### Subordination

Les camps de protection pour la jeunesse dépendaient du RSHA, office V (RKPA).

#### Personnel de garde

L'inspecteur des camps de concentration fournissait le personnel de garde et était également responsable de la surveillance des jeunes qui étaient astreints au travail.

En raison du caractère particulier des camps de protection pour la jeunesse, le chef de la police de sûreté et du service de sécurité (1) continua de pouvoir donner son avis lors du choix des chefs de camp et des personnes chargées de l'éducation.

#### Camp de protection pour la jeunesse de Moringen

Le premier camp de protection pour la jeunesse fut le camp de Moringen, créé le 15 août 1940 sur l'ordre du conseil de défense du Reich (2) en vue de l'internement d'"individus sociaux et incriminés de délits graves" (3). A l'origine, il était prévu pour 400 "places" (4); il avait été installé dans les ateliers de la province de Hanovre, qui avaient été loués dans ce but par l'association provinciale (5) de Hanovre. La construction de baraques supplémentaires permit de doubler la capacité du camp en 1943, ce qui porta le nombre des "places" à 800.

(1) Chef der Sicherheitspolizei und des SD (C&S)

(2) Reichsverteidigungsrat

(3) "Asozial und schwerstens belastete Menschen"

(4) "Plätze"

(5) Provinzialverband

D'après une lettre de l'inspecteur des camps de concentration du 16 janvier 1942 (V 3 - 47 A/1.42), le camp était également appelé camp spécial SS (1).

#### Internement

Seuls étaient internés les mineurs du sexe masculin qui, dans le camp, étaient désignés sous le nom de "pupilles" (2).

En ce qui concerne l'internement, on peut lire dans l'exposé du colonel SS Werner ce qui suit :

... "Les internements sont effectués sans exception par l'office de la police judiciaire selon une procédure réglée de façon précise par plusieurs décrets. Seront internés uniquement les mineurs qui ne peuvent plus être placés en maison de redressement ou y être gardés, soit qu'ils aient dépassé la limite d'âge, soit en raison de leur caractère inéducable.

Les mineurs qui, à cause d'une débilité grave ou pour d'autres raisons, ne sont pas capables de se conformer aux exigences les plus simples d'un règlement de camp, devront bien entendu être internés ailleurs." ...

La circulaire du ministère de l'Intérieur du Reich, en date du 3 octobre 1941 (IV W II 41/41 - 8400), comprend la décision suivante :

... "L'office de la police judiciaire du Reich décide de l'internement dans chaque cas individuel. Avant l'internement, l'office de la jeunesse du Gau ou du Land (autorités des maisons de redressement) (3) doit faire part de sa décision dans un rapport. ...

...

2. Les offices de la jeunesse du Gau ou du Land (autorités des maisons de redressement) communiquent au service de direction de la police judiciaire compétent quels sont les pupilles, parmi ceux dont ils ont la charge, pour lesquels l'internement en camp de protection pour la jeunesse leur semble nécessaire."

...

De plus, dans le décret de l'office V du RSHA (V A 3 Nr. 2212/41),

(1) "SS-Sonderlager"

(2) "Zöglinge"

(3) Gau-(Landes-)Jugendamt (Fürsorgeerziehungsbehörde)

du 12 novembre 1941, concernant l'internement au camp de protection pour la jeunesse de Moringen (1), il est dit, entre autres, que le chef de la jeunesse hitlérienne compétent devait prendre position avant l'internement d'un jeune de moins de 18 ans; cette prise de position devait être jointe à la demande d'internement ou envoyée ultérieurement.

#### Limite d'âge des "pupilles"

Par un décret du 8 novembre 1940 relatif aux "demandes d'internement de mineurs criminels et associés dans le camp de protection pour la jeunesse" (2) (VA 3 Nr. 4421/40), le RSHA ordonne ce qui suit :

"Les demandes d'internement de mineurs jusqu'à 21 ans accomplis doivent être désormais adressées à l'office de la police judiciaire du Reich - administration centrale du Reich pour la lutte contre la délinquance juvénile (3) - tout en respectant les prescriptions formelles indiquées dans les décrets ci-dessus. Au cas où l'internement dans le camp de protection pour la jeunesse ne semble pas approprié, la décision d'incarcération dans un camp de concentration est prise ici. L'âge minimum est maintenu à 16 ans, abstraction faite de cas isolés particulièrement justifiés."

#### Durée de détention et relaxations

En ce qui concerne la durée de détention et les relaxations, il faut également se reporter à l'exposé du colonel SS Werner :

"La durée d'internement en camp de protection pour la jeunesse est indéterminée. L'office de la police judiciaire du Reich décide de nouveau formellement de la relaxation de façon à assurer un traitement uniforme et équitable."

...

L'office V du RSHA précise dans les "directives" (4) déjà citées, ce qui

- (1) "Einweisung in das Jugendschutzlager Moringen"
- (2) "Anträge auf Unterbringung krimineller und asozialer Minderjähriger im Jugendschutzlager"
- (3) Reichskriminalpolizeiamt - Reichszentrale zur Bekämpfung der Jugendkriminalität.
- (4) Richtlinien

suit :

...

"VI. Après un an et demi de séjour au camp, la question de la relaxation des Zöglinge est examinée, si elle n'a pas déjà été soulevée plus tôt. Si la relaxation ne peut pas encore avoir lieu, la date du nouvel examen sera fixée de cas en cas."

#### Personnel chargé de l'éducation

Comme cela a déjà été mentionné dans le paragraphe "Personnel de garde", la police de sûreté (1) et le service de sécurité (2) participaient à la sélection du personnel chargé de l'éducation. Il ressort d'une lettre du chef de l'office central - Budget et Construction (3) - office 1/1 149-4 Pr/Qu. - (qui dépendait du RF-SS), adressée le 2 septembre 1941 au ministre des Finances du Reich au sujet de la prise en charge des camps de protection pour la jeunesse de la police de sûreté quant aux questions économiques et aux problèmes relatifs à la construction, que le commandant est un SS-Sturmbannführer, conseiller de la police judiciaire (4) expérimenté, assisté de 4 fonctionnaires de la police judiciaire. Le reste du personnel se compose de Waffen-SS détachés (5) et d'employés.

En ce qui concerne l'éducation, 12 personnes de divers groupes professionnels "ayant l'horizon intellectuel approprié" (6) sont mis à la disposition de l'éducateur-chef.

#### Organisation

Dans le camp de protection pour la jeunesse, les "pupilles" étaient répartis dans différents blocs :

Block B - (bloc d'observation) (7) pour nouveaux arrivants,

- (1) Sicherheitspolizei = Sipo
- (2) Sicherheitsdienst (SD)
- (3) Chef des Hauptamtes Haushalt und Bauten
- (4) Kriminalrat
- (5) Kommandierte der Waffen-SS
- (6) "mit dem nötigen geistigen Horizont"
- (7) Beobachtungsblock

- Block U - (bloc des inaptes) (1) pour le logement provisoire des malades mentaux
- Block S - (bloc des perturbateurs) (2) pour les adolescents en conflit permanent avec la communauté,
- Block D - (bloc de ceux qui se dérobaient constamment), (3)
- Block G - (bloc de ceux qui se dérobaient occasionnellement), (4)
- Block F - (bloc des éducatibles éventuels), (5)
- Block E - (bloc de ceux dont l'éducation est possible), (6)  
C'est dans ce bloc qu'avaient lieu les relaxations.
- Block St (bloc de la Stapo) (7) pour les "pupilles" politiques du camp.

Dans le registre des entrées en possession du SIR il est fait mention de "pupilles" de la Stapo (8) dès 1943.

Les paragraphes suivants sont également basés sur l'exposé du colonel SS Werner.

#### La mise au travail

La mise au travail a pris des aspects divers et s'est peu à peu adaptée aux nécessités de la guerre.

200 pupilles travaillaient assez loin du camp, à la fabrique de munitions de l'armée de Volpriehausen, et à peu près 180 dans une entreprise de serrurerie (Entreprise Piller, Osterode, filiale de Moringen), située dans les environs du camp. D'autres travaillaient au camp même dans différents ateliers. Au commando extérieur (9) de Berlin-Weißensee, les pupilles du camp de

- (1) Block der Untauglichen
- (2) Block der Störer
- (3) Block der Dauerversager
- (4) Block der Gelegenheitsversager
- (5) Block der fraglichen Erziehungsfähigen
- (6) Block der Erziehungsfähigen
- (7) Stapo-Block
- (8) Staatspolizei = police d'Etat
- (9) Außenkommando (Akdo)

protection pour la jeunesse de Moringen faisaient des travaux de jardinage pour le RKPA.

#### Sanctions

Le commandant du camp pouvait avoir recours aux sanctions disciplinaires les plus diverses : mise en garde et avertissement, peines réglementaires, service disciplinaire, privation de nourriture, obligation de rester debout avec privation de nourriture, arrêts de rigueur allant jusqu'à 3 semaines, obligation de dormir à même le sol pouvant aller jusqu'à 3 semaines, etc.

...  
"Les groupes d'intervention isolés ne disposent d'aucun pouvoir disciplinaire. La décision est toujours prise par le commandant du camp ou par l'éducateur-chef sont limités. En particulier, les gardes ne sont pas autorisés à infliger des châtiments."  
...

#### Evacuation ou libération

L'évacuation des "pupilles" du camp de protection pour la jeunesse de Moringen eut lieu le 6 avril 1945 en direction du Harz. Les malades restèrent au camp et furent libérés le 9 avril 1945.

#### Commandos extérieurs du camp de protection pour la jeunesse de Moringen

Le SIR a connaissance de deux commandos extérieurs du camp de protection pour la jeunesse de Moringen. Il s'agit du commando de Volpriehausen, dont les "pupilles" travaillaient à la fabrique de munitions de l'armée et du commando de Berlin-Weißensee, dont les "pupilles" effectuaient des travaux de jardinage pour le compte de l'office de la police judiciaire du Reich.

#### Camp de protection pour la jeunesse d'Uckermark, Post Fürstenberg/Mecklenburg

Selon la dépêche du RSHA (V A 3 Nr. 507/42) concernant la "création du camp de protection pour la jeunesse d'Uckermark pour les mineurs" (1) adressée le 30 mars 1942 aux dirigeants des services de la police judiciaire, c'est le 1er juin 1942 que devait commencer l'internement. Dans la même lettre, il est dit que "les directives pour le logement des mineurs sont également

(1) "Eröffnung des Jugendschutzlagers Uckermark für weibliche Minderjährige"

valables ici". (1)

#### Genre d'internés

Celui-ci était semblable dans son ensemble à celui du camp de protection pour la jeunesse de Moringen. Dans le camp d'Uckermark, cependant, il y avait un pourcentage plus élevé de "pupilles" internées sur ordre de la police secrète d'Etat (2), car parmi elles se trouvait un nombre considérable de jeunes filles, condamnées pour avoir entretenu des relations intimes avec des ouvriers étrangers.

#### Emploi de la main-d'oeuvre

Ici également l'éducation au travail tenait une place importante à côté de la formation à la discipline et au respect "des conditions de base préables à toute vie en commun" (3).

La main-d'oeuvre travaillait

- aux potagers (cultures expérimentales),
- dans une exploitation agricole avec menu bétail,
- dans un atelier de broderie d'insignes pour uniformes,
- dans un atelier de fabrication de jouets.

De plus, des travaux étaient effectués pour différentes usines d'armement et des "pupilles" étaient mises à la disposition des paysans de la région pour les aider à rentrer les récoltes.

Selon l'exposé du colonel SS Werner, chaque "pupille" ainsi que ceux du camp de protection pour la jeunesse de Moringen recevait une prime au travail de 10 Pfennige. Des primes de rendement étaient également distribuées.

#### Sanctions

Les punitions appliquées étaient d'ordres différents :

- avertissement,
- suppression de faveurs.

- (1) "Die Richtlinien für die Unterbringung männlicher Minderjähriger gelten auch hier"
- (2) Geheime Staatspolizei = Gestapo
- (3) "der Grundvoraussetzung jeden Gemeinschaftlebens"

- privation de nourriture,
- mise aux arrêts.

#### Personnel du camp

La dirigeante du camp d'Uckermark était une conseillère de la police judiciaire pour femmes (1). Elle était assistée d'une femme commissaire de police et de plusieurs autres employées qui avaient toutes reçu, en plus d'une formation professionnelle particulière, une formation pédagogique et sociale (2). En outre, il y avait un personnel spécialisé : une aide sociale (3), un professeur d'enseignement technique (4) et un professeur d'éducation physique (5), qui étaient deux femmes.

#### Relaxations

Les internées sélectionnées étaient regroupées dans un bloc spécial; après y avoir fait leurs preuves, elles pouvaient éventuellement être relaxées. Une partie des "pupilles" fut relâchée et placée, dans la mesure du possible, à proximité du camp; ces places étaient choisies avec soin et devaient permettre aux autorités du camp d'exercer une surveillance étroite.

L'on sait, d'autre part, qu'un camp de transit (6) fut ouvert à Dallgow-Döberitz le 1er juin 1944. Les "pupilles" relaxées qui s'y trouvaient, jouissaient d'une plus grande liberté et, sous surveillance de la police, elles pouvaient continuer de faire leurs preuves avant d'obtenir un relâchement définitif.

A partir du mois de janvier 1945, les "pupilles" furent libérées en plus grand nombre et une partie du camp fut cédée au camp de concentration pour femmes de Ravensbrück (7); le camp de protection pour la jeunesse n'en fut pas moins strictement séparé du camp de concentration.

#### Evacuation

Les "pupilles" du camp de protection pour la jeunesse d'Uckermark, furent

- (1) Weibliche Kriminalpolizei
- (2) pädagogische und Volkspflegerische Ausbildung
- (3) Volkspflegerin
- (4) Werkslehrerin
- (5) Sportlehrerin
- (6) Übergangslager
- (7) Frauen-Konzentrationslager (FKL)

évacués le 20 avril 1945.

Commando extérieur du camp de protection pour la jeunesse d'Uckermark

Le SIR n'a connaissance que d'un commando extérieur du camp de protection pour la jeunesse d'Uckermark. Il s'agit du commando de Dallgow-Döberitz qui était un camp de transit pour "pupilles" ayant fait leurs preuves au camp de protection pour la jeunesse d'Uckermark, mais qui ne semblaient pas encore assez stables pour une relaxation définitive.

Camp de détention préventive pour la jeunesse polonaise de la police de sûreté à Litzmannstadt (1)

Bien que les stipulations d'internement et les conditions de vie dans ce camp différaient de celles en vigueur dans les autres camps de protection pour la jeunesse, il appartenait à cette catégorie.

Selon la circulaire du RSHA (VA 3 Nr. 3050/42) du 28 novembre 1942, relative à l'"internement d'enfants à l'abandon et de jeunes Polonais dans le camp de détention préventive pour la jeunesse polonaise à Litzmannstadt" (2), ce camp fut ouvert le 1er décembre 1942 "en vue de l'internement sous surveillance policière d'enfants et d'adolescents de nationalité polonaise" (3). Ce camp était prévu pour le logement de 2 000 enfants et adolescents.

Il est dit plus loin dans la circulaire précitée :

...

"(2) Sont à interner les jeunes Polonais criminels ou laissés à l'abandon, des deux sexes et âgés de 8 à 16 ans, qui n'ont pas d'éducation familiale suffisante, de sorte que leur internement sous surveillance policière est absolument nécessaire, parce qu'ils représentent, par leur comportement, un danger pour le développement des enfants allemands, ou qu'il est à craindre

- (1) Polenjugendverwahrlager der Sicherheitspolizei in Litzmannstadt
- (2) "Einweisung von verwahrlosten Kindern und Jugendlichen polnischen Volkstums in das Polen-Jugendverwahrlager Litzmannstadt"
- (3) "zur polizeilichen Unterbringung von Kindern und Jugendlichen polnischen Volkstums"

d'autres actes criminels de leur part."

...

Limite d'âge et genre d'internés

Au début, seul l'internement de garçons de 12 à 16 ans était prévu.

Par la suite, une section pour mineurs fut créée selon la circulaire du ministère de l'Intérieur du Reich (NJ I 8/43 8400X) du mois de janvier 1943 et l'âge fixé entre 8 et 16 ans (plus tard 17 ans), qu'il s'agisse de garçons ou de filles. Dans le camp pour filles se trouvaient également des enfants âgés de 2 à 8 ans (filles et garçons).

D'après une circulaire du ministère de l'Intérieur du Reich du 3 décembre 1942 (IVJ I/76/42 8400), les mineurs polonais, qui se trouvaient dans des maisons de redressement, devaient être signalés immédiatement par les responsables de ces maisons de redressement au service de la police judiciaire compétente, en vue de leur internement dans le camp de détention préventive pour la jeunesse polonaise. A l'avenir, les offices de la jeunesse ne devaient plus présenter de demandes d'internement en maison de redressement pour des mineurs polonais, mais des demandes de transfert dans le camp de détention préventive pour la jeunesse polonaise.

Ces internements devaient permettre de décharger les institutions sociales dans le Reich.

Le ministre de la Justice du Reich porta à la connaissance des services de la Justice, en particulier des juges et procureurs saisis de l'assistance à la jeunesse, la circulaire du ministre de l'Intérieur du Reich précitée, ainsi que le décret du 18 mars 1943 (4210/1 III Aa 365). Il y est dit entre autres :

...

"L'examen de la capacité de germanisation (1) des enfants polonais doit être décidé de concert avec le bureau extérieur de Litzmannstadt de l'office principal SS de la race et de la germanisation (2)."

...

- (1) Eindeutschungsfähigkeit
- (2) SS-Rasse- und Siedlungshauptamt

Les enfants "aptes racialement" (1) étaient transférés dans des offices de la race (2) en vue de leur germanisation. Les autres devaient rester au camp et étaient éduqués "d'après les principes de la politique nazie et selon les directives du Reichsführer-SS lui-même" (3).

Il existe divers décrets de l'année 1943 qui stipulent que des "enfants de bandes" (4) pouvaient être internés dans le camp ou qu'ils le furent effectivement. Il s'agissait d'enfants de Résistants polonais qui avaient été arrêtés.

#### Libération

Les détenus du camp de détention préventive pour la jeunesse polonaise furent libérés le 18 janvier 1945.

#### Commandos extérieurs du camp de détention préventive pour la jeunesse polonaise de la police de sûreté à Litzmannstadt

Le service central de transfert de personnes de Posen (Poznan) mit à la disposition des autorités du camp de détention préventive pour la jeunesse polonaise à Litzmannstadt le commando de Tübingen en vue de leur permettre d'alléger leur effectif. Le SIR a connaissance, en outre, du commando extérieur de Dzierzazna, un domaine où les "pupilles" étaient logés et en même temps initiés aux travaux agricoles.

#### Administration

- (1) "rassische geeigneten"
- (2) Rassenämter
- (3) "nach den Prinzipien der Nazipolitik und nach den Richtlinien des Reichsführers-SS selbst erzogen"
- (4) "Bandenkinder"

#### Sources

Les documents sont fragmentaires et ne permettent de se faire qu'une idée partielle de l'importance de ces camps. Un complément des faits documentaires ne peut être atteint qu'à l'appui d'un matériel secondaire qui comprend principalement des témoignages oculaires, des rapports d'épreuves vécues, des publications et autres.

Des documents ont été recueillis, qui permettent d'avoir un aperçu sur le camp de détention préventive pour la jeunesse polonaise de Litzmannstadt et en partie sur ses détenus.

page 717 à 719

Le présent document est destiné à servir de guide aux personnes qui ont des enfants de moins de 18 ans. Il est important de lire attentivement ce document car il contient des informations importantes sur les droits et les obligations des parents et des enfants. Les lois relatives à l'éducation et à la protection de l'enfance ont été mises à jour et il est essentiel de connaître ces nouvelles dispositions.

Il est important de noter que les lois relatives à l'éducation et à la protection de l'enfance ont été mises à jour et il est essentiel de connaître ces nouvelles dispositions. Les parents ont des obligations importantes envers leurs enfants et il est de leur responsabilité de s'assurer qu'ils sont bien éduqués et protégés.

Les lois relatives à l'éducation et à la protection de l'enfance ont été mises à jour et il est essentiel de connaître ces nouvelles dispositions. Les parents ont des obligations importantes envers leurs enfants et il est de leur responsabilité de s'assurer qu'ils sont bien éduqués et protégés.

- 1. Les lois relatives à l'éducation et à la protection de l'enfance ont été mises à jour et il est essentiel de connaître ces nouvelles dispositions.
- 2. Les parents ont des obligations importantes envers leurs enfants et il est de leur responsabilité de s'assurer qu'ils sont bien éduqués et protégés.
- 3. Les lois relatives à l'éducation et à la protection de l'enfance ont été mises à jour et il est essentiel de connaître ces nouvelles dispositions.
- 4. Les parents ont des obligations importantes envers leurs enfants et il est de leur responsabilité de s'assurer qu'ils sont bien éduqués et protégés.

Les lois relatives à l'éducation et à la protection de l'enfance ont été mises à jour et il est essentiel de connaître ces nouvelles dispositions. Les parents ont des obligations importantes envers leurs enfants et il est de leur responsabilité de s'assurer qu'ils sont bien éduqués et protégés.

Les lois relatives à l'éducation et à la protection de l'enfance ont été mises à jour et il est essentiel de connaître ces nouvelles dispositions. Les parents ont des obligations importantes envers leurs enfants et il est de leur responsabilité de s'assurer qu'ils sont bien éduqués et protégés.

Il est important de noter que les lois relatives à l'éducation et à la protection de l'enfance ont été mises à jour et il est essentiel de connaître ces nouvelles dispositions. Les parents ont des obligations importantes envers leurs enfants et il est de leur responsabilité de s'assurer qu'ils sont bien éduqués et protégés.

Les lois relatives à l'éducation et à la protection de l'enfance ont été mises à jour et il est essentiel de connaître ces nouvelles dispositions. Les parents ont des obligations importantes envers leurs enfants et il est de leur responsabilité de s'assurer qu'ils sont bien éduqués et protégés.

- 1. Les lois relatives à l'éducation et à la protection de l'enfance ont été mises à jour et il est essentiel de connaître ces nouvelles dispositions.
- 2. Les parents ont des obligations importantes envers leurs enfants et il est de leur responsabilité de s'assurer qu'ils sont bien éduqués et protégés.
- 3. Les lois relatives à l'éducation et à la protection de l'enfance ont été mises à jour et il est essentiel de connaître ces nouvelles dispositions.
- 4. Les parents ont des obligations importantes envers leurs enfants et il est de leur responsabilité de s'assurer qu'ils sont bien éduqués et protégés.

Les lois relatives à l'éducation et à la protection de l'enfance ont été mises à jour et il est essentiel de connaître ces nouvelles dispositions. Les parents ont des obligations importantes envers leurs enfants et il est de leur responsabilité de s'assurer qu'ils sont bien éduqués et protégés.

Remarque préliminaire

Les camps disciplinaires (1) de l'Emsland ne dépendaient pas du RF-SS (2). Cependant ils figurent dans ce répertoire pour les raisons que voici :

- certains furent utilisés temporairement comme camps de concentration
- après 1933, les détenus de ces camps, qui relevaient de l'administration judiciaire, furent soumis à un traitement qui ne peut, en aucun point, se comparer à celui pratiqué dans les autres établissements pénitentiaires de la justice à cette époque.

Origine

Dans le cadre de l'acculturation de marécages de la région, une partie des camps de l'Emsland fut créé dès 1923 par l'administration judiciaire prussienne. Ces camps disciplinaires furent classés dans la catégorie des "pénitenciers" (3). Les détenus devaient être employés à des travaux à l'extérieur des camps dans les marécages.

Subordination

En 1934, les camps disciplinaires, qui étaient en général subordonnés à un procureur général (4), passèrent sous le contrôle direct du ministre de la Justice du Reich, fait unique dans les annales des autorités judiciaires de l'époque. En avril 1934, un "Kommandeur" fut placé à la tête de ces camps.

Le 25 mai 1934, les camps de Börgermoor, Brual-Rhede, Neu-Sustrum et Oberlangen sont subordonnés à "l'administration des camps disciplinaires" (5)

- (1) Strafgefängenenlager
- (2) Reichsführer-SS = chef de la SS du Reich
- (3) Zuchthaus
- (4) Generalstaatsanwalt
- (5) "Verwaltung der Strafgefängenenlager"

à Papenburg (Ems) - cf. le bulletin officiel des ministères de la Justice du Reich, de la Prusse et de la Bavière, "Justice Allemande juridiction et jurisprudence" (édition A, No 21/p. 661) (1). La prise en charge par l'administration judiciaire se fit en accord avec l'administration chargée des questions agricoles. L'administrateur avait les compétences d'un chef d'"établissement spécial" (2). Le ministère de la Justice était directement responsable de la surveillance des camps. De plus, un mandataire du ministre de la Justice du Reich (3) fut nommé en 1938 pour l'ensemble de ces camps. Ce mandataire avait son bureau à Berlin et fut maintenu à son poste jusqu'à la fin de la guerre; il nommait des suppléants qui occupaient leurs fonctions sur place dans l'administration centrale des camps à Papenburg.

La mise au travail dépendait de l'administration de l'Etat prussien chargée des questions agricoles et était effectuée sous la responsabilité directe de l'office de l'aménagement (4) du territoire du Reich.

Organisation des divers camps

Les camps disciplinaires furent subordonnés au "Kommandeur" dès sa nomination. En sa qualité de fonctionnaire et de chef de section d'assaut (5), il cumulait les fonctions de chef de l'ensemble des exécutions pénales et de colonel SA (6) du corps de protection des sections d'assaut (7) "Emsland" chargé de la garde et de la surveillance. Chacun des camps était dirigé par un "chef" (8), auquel étaient subordonnés les fonctionnaires de l'administration pénale avec à leur tête un "chef de place" (9), responsable de la discipline des détenus.

- (1) amtliches Organ des Reichsministers der Justiz, des Preussischen Justizministers und des Bayerischen Justizministers "Deutsche Justiz, Rechtspflege und Rechtspolitik" (Ausgabe A, Nr. 21/s. 661)
- (2) "Besondere Anstalt"
- (3) Beauftragter des Reichsministers der Justiz
- (4) Reichsstelle für Raumordnung
- (5) SA-Führer
- (6) Standartenführer
- (7) SA-Standarte
- (8) Vorsteher
- (9) Platzmeister

De 1934 à 1938, la responsabilité des camps fut assumée par les chefs des unités de commandos de surveillance (1), c'est-à-dire les "anciens chefs des sections d'assaut" (2). Lorsqu'en 1938 le "Kommandeur" fut suspendu, le ministre de la Justice du Reich ordonna que la fonction de chef de camp (3) fût exercée dans chacun des camps par le fonctionnaire du plus haut rang, compétent en matière d'exécution pénale. C'est à cette époque que l'administration des camps fut également confiée de nouveau à des gardiens de prison professionnels.

Cependant ces mesures demeurèrent sans grand effet, car le "Kommandeur" réussit à faire intégrer dans les services de la justice, en tant que surveillants de prison, des membres des sections d'assaut qui n'avaient pas la formation requise.

#### Surveillance

La première mesure qui caractérise cet ensemble de camps fut la décision, qu'à partir de 1934, la surveillance et l'administration seraient assumées par la SA-Standarte "Emsland". Le "Kommandeur" des camps disciplinaires, entré en fonction en 1934, fut nommé en même temps chef de cette unité SA. La surveillance des camps demeura jusqu'à la fin de la guerre aux mains de la SA-Standarte de l'Emsland.

#### Autonomie administrative interne des détenus

Lorsqu'il entra en fonction, le "Kommandeur" introduisit dans les camps de l'Emsland le système de l'auto-administration (4) des détenus, tel qu'il l'avait vu pratiquer dans les camps de concentration; ceci constitue une nouvelle exception en matière de justice pénale.

Les détenus étaient tenus d'exercer différentes fonctions; en premier lieu venait le doyen de baraque (5), responsable de la propreté et de l'ordre dans la baraque, du réveil des détenus et de la distribution de la nourriture. Il

- (1) Einheitsführer der Wachkommandos
- (2) "die alten SA-Führer"
- (3) Lagervorsteher
- (4) Selbstverwaltung
- (5) Barackenältester

existait en outre des doyens de chambrée, de salle et de table (1), ainsi que des détenus chargés de répartir les corvées (2).

Il ressort de la déposition d'un chef de camp, que l'administration centrale avait ordonné qu'aucune responsabilité ne soit confiée aux détenus politiques. Seuls les criminels de droit commun furent donc concernés par ces mesures.

#### Catégories de détenus

A l'origine, il avait été prévu d'affecter au travail dans les camps de l'Emsland uniquement des détenus de prison (3) qui "après avoir purgé leur peine devaient être réintégrés dans la communauté" (4).

Le décret du ministre du Reich en date du 5 juillet 1937 (III s 3 8465), relatif à la "remise des détenus de prison aux camps disciplinaires de Papenburg (Ems)" (5), donne les premières indications quant aux critères de sélection des détenus. Ils devaient être âgés de 21 à 50 ans. La limite d'âge pouvait être reportée à 55 ans s'ils étaient en pleine possession de leurs moyens physiques. Par contre, les détenus souffrant de certaines maladies et les handicapés physiques considérés comme "inaptes au travail dans les marais" (6), étaient exclus.

Les catégories de personnes suivantes étaient également exclues :

- personnes condamnées pour trahison (Landesverrat) et pour trahison de secret militaire, ou ayant été condamnées antérieurement pour les mêmes motifs;
- personnes condamnées pour haute trahison (Hochverrat) ou pour préméditation de haute trahison, à l'exception des

- (1) Stuben-, Saal- und Tischälteste
- (2) Arbeitsanweiser : les détenus investis de ces diverses fonctions sont appelés "détenus de fonction" (Funktionshäftlinge ou Funktionsgefangene); dans ce texte ils sont désignés par l'expression "détenus responsables"
- (3) Gefängnisgefangene
- (4) "nach Verbüßung der Strafe wieder in die Volksgemeinschaft aufgenommen werden"
- (5) "Abgabe von Gefängnisgefangenen an die Strafgefangenenlager Papenburg (Ems)"
- (6) "Moorunfähigkeit"

"simples complices" (1);

- personnes condamnées, passibles ultérieurement de détention de sûreté (2);
- personnes particulièrement soupçonnées de vouloir s'évader;
- les étrangers;
- les juifs.

Ce décret ne s'applique qu'aux détenus de prison. Pour ce qui est des réclusionnaires (3), il est seulement précisé qu'on se réservait la possibilité d'ordonner la rédaction de rapports mensuels à leur sujet. Aucun texte de cette nature n'est connu au SIR.

#### Détenus en prévention (4)

Conformément à un décret du ministre de la Justice du Reich du 21 mars 1939 (III s 3 982), il fut créé une section pour les "détenus en prévention" dont l'internement dans ces camps avait été interdit en 1937. Cependant, le ministre du Reich décida le 1er octobre 1940 "de procéder à l'évacuation de tous les détenus en prévention de l'Emsland et de les remplacer par d'autres détenus" (5).

Dans une lettre adressée à son mandataire le 7 juin 1939 (III s 3 1650), le ministre de la Justice du Reich spécifie le nombre et les catégories de détenus qu'il avait prévu de détenir dans ces camps; il y indiquait à nouveau

- (1) "blosse Mitläufer"
- (2) Sicherungsverwahrung
- (3) Zuchthausgefangene
- (4) Sicherungsverwahrte. Il a paru opportun de créer un terme qui marque la différence entre "Sicherungsverwahrte" et "Schutzhäftlinge"; on a adopté l'expression "détenus en prévention".
- (5) "dass sämtliche Sicherungsverwahrte aus dem Emsland abzutransportieren und durch andere Gefangene zu ersetzen sind"

que les étrangers et les juifs devaient en être exclus :

- détenus en prévention (1)	2 200
- détenus en réclusion	6 800
- détenus de prison	3 000
	<u>12 000</u>

#### Détenus pour lesquels une détention préventive après la relaxation a été ordonnée

Dans sa lettre du 7 janvier 1936 (III s 3 10539), adressée à l'administration centrale des camps disciplinaires à Papenburg et concernant la détention des détenus préventifs, le ministre de la Justice du Reich ordonne :

"Pour les détenus qui doivent subir une détention préventive après leur relaxation, je demande, au cas où aucune décision définitive n'a été prise quant à leur logement au moment de leur relaxation, qu'ils soient amenés, après expiration de leur peine, à la prison du tribunal à Papenburg." ...

#### Les juifs

Les décrets de 1937 et 1939, en vertu desquels les juifs ne devaient pas être détenus dans les camps de l'Emsland, ont déjà été mentionnés. Malgré cela, des juifs y ont été incarcérés. Selon une déposition faite après la guerre par l'ancien "Kommandeur", les derniers détenus juifs ont été transférés en 1944 dans des prisons ou des camps de concentration.

#### "Action anti-juive" (2)

Le 10 novembre 1938, 82 juifs arrêtés dans le district d'Aschendorf-Hümmling ont été incarcérés dans le camp III (Brual-Rhede).

(1) (à nouveau exclus à partir du 1.10.1940)

(2) "Aktionsjuden"

Ils étaient logés dans une baraque de détenus évacuée à cet effet et entourée de fils de fer barbelés, afin de les isoler des autres détenus.

#### Détenus NN

Dans une lettre du "Kommandeur" des camps disciplinaires, adressée le 20 juillet 1943 (443 E 1 - A/18) au mandataire du ministre de la Justice du Reich pour les camps disciplinaires de l'Emsland, on peut lire :

...  
"Le 20 mai 1943 a été créé, à l'intérieur du camp VII, le camp "Süd" destiné à recevoir des détenus NN. Pour gagner de la place, plusieurs centaines de détenus ont dû être transférés dans d'autres camps." ...

En mars 1944, 920 détenus NN furent transférés au camp I (Börgermoor), le camp VII (Esterwegen) étant surpeuplé. On les plaça dans cinq baraques évacuées dans ce but. Sur le plan administratif ils continuaient de dépendre du camp VII. Leur retour au camp VII eut lieu au mois d'avril de la même année.

#### Les étrangers

Avant la guerre, aucun étranger n'était détenu dans les camps de l'Emsland. Ultérieurement, on y incarcéra principalement des Polonais, qu'il se soit agi de soi-disant "Volksdeutsche", incorporés dans l'armée allemande et accusés de désertion, ou de personnes emprisonnées dans des maisons d'arrêt en Pologne. Plus tard, des Belges, des Français et des Hollandais condamnés pour infraction aux règlements établis par l'occupant y furent parfois transférés.

#### Condamnés par les tribunaux de l'armée

A partir de 1940, un nombre toujours croissant de détenus, anciens soldats de la Wehrmacht, condamnés par les tribunaux de l'armée et, pour la plupart, déclarés indignes de servir la patrie (1), furent transférés dans ces camps dont ils constituèrent jusqu'à 60 % des effectifs. En principe, ils ne devaient purger leur peine proprement dite qu'après la fin de la guerre.

Une comparaison entre janvier 1941 et janvier 1944 montre clairement

(1) wehrunwürdig

comment la répartition des détenus a évolué dans les différentes catégories :

Janvier 1941    Janvier 1944

1. Délits à caractère politique (écoute de postes ennemis, sabotage, démoralisation des troupes, actes contrevenant aux lois raciales, préméditation de haute trahison, activité en tant que témoin de Jéhova...)	6,0 %	12,3 %
2. Désertion, refus du service militaire obligatoire, éloignement illicite, délit de garde, refus d'exécution des ordres, désobéissance, mutilation volontaire	2,4 %	51,3 %
3. Délits civils ordinaires	91,6 %	36,4 %

#### Sanctions

Ainsi que le montre la documentation, tout un ensemble de punitions minutieusement graduées étaient prévues.

Les peines disciplinaires furent appliquées par le "Kommandeur" selon la note de service spéciale du 17 avril 1939 :

- Avertissement;
- Appels spéciaux;
- Corvées de nettoyage et de couture, éventuellement aussi la nuit;
- Exercices ou sport disciplinaires jusqu'à concurrence de 60 minutes;
- Baraquement d'éducation (1) jusqu'à concurrence de 14 jours;
- Mise aux arrêts de 1 à 28 jours, alimentation réduite;
- Mise aux arrêts de rigueur de 7 à 14 jours, alimentation réduite sans interruption;
- Mise aux arrêts en cellule obscure jusqu'à concurrence de 28 jours;
- Compagnie disciplinaire (2) jusqu'à concurrence de 3 mois.

(1) Erziehungsbaracke

(2) Strafkompagnie

Il y eut des compagnies disciplinaires dans tous les camps, mais le manque de personnel fit qu'à la fin de la guerre, seule celle du commando X - Ouest fonctionnait encore.

Aux mesures disciplinaires usuelles déjà citées s'ajoutaient jusqu'en 1934 les coups de matraque en caoutchouc assenés à tout moment aux détenus, en particuliers par les équipes de surveillance des sections d'assaut.

Parmi ces nombreuses sanctions, seules la mise aux arrêts et la mise aux arrêts de rigueur étaient prévues par le Code pénal; les autres mesures, ainsi que le système des "détenus responsables" (1) avaient été introduits par le "Kommandeur" après sa nomination en 1934.

La terreur que faisaient régner sur leurs codétenus certains "détenus responsables", qui ne disposaient pourtant d'aucun pouvoir disciplinaire, semble avoir eu des effets particulièrement effroyables dans le baraquement d'éducation du camp I.

Par ordre du 29 mai 1940, le "Kommandeur" sanctionna les bastonnades appliquées par les surveillants, car c'était là, à son avis, une façon de "briser également la résistance passive au moyen d'une contrainte directe" (2). Il justifiait cette pratique en alléguant que la distance entre les camps et les lieux de travail interdisait le retour des détenus au camp pendant les heures de travail pour être soumis à cette "contrainte directe".

#### Soins médicaux

Les détenus des camps de l'Emsland étaient soignés à l'hôpital central de Lingen.

Selon une lettre du ministre de la Justice du Reich en date du 2 juillet 1943 (V s 3 3114), adressée au haut commandement des forces armées allemandes (3), cet hôpital central devait servir pour les camps disciplinaires de l'Emsland. Cependant, au début de la guerre (selon une lettre du ministre de la Justice du Reich datée du 3 avril 1940) il fut provisoirement cédé au haut commandement de la Wehrmacht, étant donné que le nombre des incarcérés

(1) Funktionsgefangene ou Funktionshäftlinge

(2) "auch das Brechen des passiven Widerstandes durch unmittelbaren Zwang"

(3) Oberkommando der Wehrmacht

dans les camps disciplinaires de l'Emsland avait considérablement diminué et que l'on disposait donc de suffisamment de place pour les malades de chaque camp.

#### Commandos situés hors d'Allemagne

##### 1.) Commando X, également appelé détachement d'intervention spécial X ou groupe de l'Ouest (1)

A partir d'octobre 1943, ce commando qui comprenait divers camps fut affecté aux travaux entrepris par l'Organisation Todt (OT) en France et dans les îles anglo-normandes. Il n'a été possible d'en déterminer ni la situation, ni l'effectif. Ce commando fut rappelé en Allemagne en septembre 1944, et, fin septembre - début octobre 1944, il se trouvait à Lendringen en Westphalie. Le 1er février 1945, il fut transformé en camp disciplinaire indépendant.

##### 2.) Commando Nord (adresse : Bureau du secteur postal 23319 A)

Ce commando fut créé en 1942 au nord de la Norvège par le détachement d'intervention de l'OT de la région polaire et le groupe d'opération Wiking de l'OT. Le siège de l'administration du commando se trouvait à l'origine à Alta dans la province de Finnmarken, en Norvège. L'effectif et la situation géographique exacte n'ont pu être déterminés si ce n'est qu'il était situé au nord du cercle polaire. Le SIR ne connaît que les chiffres suivants :

Effectif du commando : le 25.4.1944 : 1 404  
le 5.11.1944 : 1 019  
le 9.3.1945 : 1 019

Tous les détenus furent transférés en Allemagne avant la fin de la guerre; les premiers 395 quittèrent les îles Lofoten le 9 mars 1945.

Dans une lettre du 7 mars 1945 (V s 32552/5), adressée au haut commandement des forces armées allemandes, section juridique de l'armée (2), le ministre de la Justice du Reich demande le retour du commando dans le Reich et écrit à propos du travail effectué par ce commando :

"Les prisonniers étaient affectés à des travaux de construction

(1) Kommando X, auch Sondereinsatz X oder Gruppe West

(2) Wehrmachtrechtsabteilung

d'importance stratégique de l'Organisation Todt et à des travaux concernant les transports, dans des conditions de détention incomparablement plus dures que celles régnant dans les pénitenciers situés sur le territoire du Reich." ...

#### Evacuation et libération des camps de l'Emsland

A partir du mois de mars 1945, et jusqu'à leur libération, les détenus de certains camps furent transférés çà et là pour des raisons de sécurité, afin d'éviter qu'ils soient libérés par les Alliés.

#### Nombre de camps

Le SIR a pu déterminer, grâce à ses documents, l'existence de 21 commandos extérieurs et de 15 sous-commandos des camps disciplinaires de l'Emsland.

#### Sources

Les documents conservés sont incomplets, mais ils permettent cependant d'avoir une vue générale de l'existence de ces camps disciplinaires.

Lors de la parution du Répertoire provisoire, en 1969, le SIR ne disposait que des dossiers des procès intentés après la guerre au personnel de ces camps par les autorités anglaises et allemandes, ainsi que des ordres, ordonnances et décrets qui y étaient cités. Aucune indication sur l'état de santé des détenus n'y figure. Il n'est mentionné qu'une seule fois, et de façon accessoire, que les traitements médicaux et les soins donnés aux malades étaient mauvais.

En 1974, l'exploitation d'une partie des dossiers émanant des camps disciplinaires, et conservés au pénitencier de Lingen, a permis de compléter la documentation dans une mesure très appréciable.

page 720 à 730



SERVICE INTERNATIONAL DE RECHERCHES  
Centre de documentation de la persécution nationale-socialiste

INTERNATIONAL TRACING SERVICE  
Documentation Centre of the National Socialist Persecution

INTERNATIONALER SUCHDIENST  
Dokumentationszentrum der nationalsozialistischen Verfolgung

REGISTER OF PLACES OF DETENTION  
UNDER THE REICHSFÜHRER - SS

(1933 - 1945)

Concentration Camps and their Outlying Commandos  
as well as other Places of Detention under the Reichsführer-SS  
in Germany and German-occupied Territories

Arolsen, November 1977



SERVICE INTERNATIONAL DE RECHERCHES

Centre de documentation de la protection internationale  
INTERNATIONAL TRACING SERVICE  
International Centre of the Red Cross  
INTERNATIONALER SUCHDIENST  
Internationaler Suchdienst

REGISTER OF PLACES OF DETENTION  
UNDER THE REICHSFÜHRER-SS

(1933 - 1945)

Concentration Camps and their Outlying Commands  
as well as other Places of Detention under the Reichsführer-SS  
in Germany and German-occupied Territories

Arnhem, November 1945

TABLE OF CONTENTS

	<u>Page</u>		<u>Page</u>
- Preface	CCXLV	- SS-Special Camp Hinzert	CCCXXXVII
- Scheme of the Subordination of the various Categories of Places of Detention under the Reichsführer-SS	CCLI	- Security Camp Schirmeck-Vorbruck	CCCXLI II
- Explanations of Categories of Places of Detention	CCLV	- Camps for the Protection of Juveniles	CCCXLVI I
- Concentration Camps of the Pre-War Period 1933-1939	CCLVII	- The Emsland Penal Camps	CCCLV
- Concentration Camps which were under the Command of the Inspector of the Concentration Camps and on and after 16 March 1942 were subordinate to Department D of the SS-Main Office of the Economic Administration	CCLXI	- Explanations	CCCLXI
- Concentration Camps, which were not subordinate to the Inspector of the CCs and as of 16 March 1942 Department D of the SS-Main Office of the Economic Administration	CCLXXI	- Directions for Use of the Register	CCCLXV
- Commandos for which it could not be clarified to which Concentration Camp they were subordinate	CCLXXII I	- Register of Places of Detention according to categories	
- Camps for Hungarian Jews in the Reichsgaue of the Lower Danube, Upper Danube, Styria and Vienna (1944-1945)	CCLXXV	- Concentration Camps of the Pre-War Period 1933-1939	1
- Ghettos	CCLXXIX	- CC Arbeitsdorf	11
- Ghetto Litzmannstadt	CCLXXXV	- CC Auschwitz	12
- Ghetto Theresienstadt	CCXCIV	- CC Bergen-Belsen	28
- Forced Labour Camps for Jews	CCCI I I	- CC Buchenwald	29
- Police Detention Camps under the Control of the Commanders of the Security Police and Security Service in the Occupied Territories	CCCXV	- CC Dachau	64
- Extermination Camps	CCCXXI	- CC Flossenbürg	100
- Labour Reformatory Camps	CCCXXV	- CC Groß Rosen	124
- Reformatory Camps attached to Firms	CCCXXXV	- CC Herzogenbusch	154
		- CC Kauen	158
		- CC Klooga	163
		- CC Krakau Plaszow	165
		- CC Lublin	167
		- CC Mauthausen	172
		- CC Mittelbau	191
		- CC Natzweiler	199

	<u>Page</u>		<u>Page</u>
- CC Neuengamme	213	- Camps for Hungarian Jews in the Reichsgaue of the Lower Danube, Upper Danube, Styria and Vienna (1944-1945)	329
- CC Niederhagen in Wewelsburg	232		
- CC Ravensbrück	233	- Forced Labour Camps for Jews on the Territory of the Reich and on the annexed and administratively incorporated Territories	
- CC Riga	247	im Reichsgebiet	
- CC Sachsenhausen	256	(in the Territory of the Reich)	381
- CC Stutthof	272	im Gebiet Bialystok unter Verwaltung der Provinz Ostpreußen 1941-1944	
- CC Vaivara	299	(in the Territory Bialystok under the Administration of the Province East Prussia 1941-1944)	389
- CC Warsaw	304	im Reichsgau Danzig-Westpreußen 1939-1945	
- I. SS-Construction Brigade	305	(in the Reichsgau Danzig-West Prussia 1939-1945)	391
- II. SS-Construction Brigade (and Railway Commando)	307	im Reichsgau Oberdonau 1938-1945	
- III. SS-Construction Brigade	309	(in the Reichsgau Upper Danube 1938-1945)	392
- IV. SS-Construction Brigade	313	in Schlesien	
- V. SS-Construction Brigade-West	314	(in Silesia)	393
- IX. SS-Construction Brigade (and Railway Commando)	317	im Reichsgau Sudetenland 1938-1945	
- 1st SS-Construction Railway Brigade/6th Railway Brigade	318	(in the Reichsgau Sudetenland 1938-1945)	439
- 2nd SS-Construction Railway Brigade/7th Railway Brigade	320	im Reichsgau Wartheland 1939-1945	
- 3rd SS-Construction Railway Brigade	321	(in the Reichsgau Wartheland 1939-1945)	443
- 8th SS-Construction Railway Brigade	322	- Forced Labour Camps for Jews in the Generalgouvernement 1939-1945	487
- 10th SS-Construction Railway Brigade	324	- Forced Labour Camps for Jews in the Reichskommissariat Ostland 1941-1944	
- 11th SS-Construction Railway Brigade	325	im Generalbezirk Estland	
- 12th SS-Construction Railway Brigade	326	(in the Generalbezirk Estonia)	605
- 13th SS-Construction Railway Brigade	328		

	<u>Page</u>
im Generalbezirk Lettland (in the Generalbezirk Latvia)	608
im Generalbezirk Litauen (in the Generalbezirk Lithuania)	610
im Generalbezirk Weißruthenien (in the Generalbezirk White Ruthenia)	619
- Forced Labour Camps for Jews situated in the Reichs- kommissariat of the Ukraine 1941-1944	625
- Police Detention Camps under the BdS	
in Belgium	628
in Czechoslovakia	650
in Denmark	629
in France	630
in Greece	633
in Italy	634
in Luxemburg	643
in Norway	646
in The Netherlands	644
in Yugoslavia	636

	<u>Page</u>
- Extermination Camps	651
- Labour Reformatory Camps	653
- Reformatory Camps attached to Firms	687
- SS-Special Camp Hinzert	710
- Security Camp Schirmeck-Vorbruck	715
- Camps for the Protection of Juveniles	717
- The Emsland Penal Camps	720
- Abbreviations	735
- Elucidations to the Alphabetical Index	741
- Alphabetical Index	742

121	121
122	122
123	123
124	124
125	125
126	126
127	127
128	128
129	129
130	130
131	131
132	132
133	133
134	134
135	135
136	136
137	137
138	138
139	139
140	140
141	141
142	142
143	143
144	144
145	145
146	146
147	147
148	148
149	149
150	150
151	151
152	152
153	153
154	154
155	155
156	156
157	157
158	158
159	159
160	160
161	161
162	162
163	163
164	164
165	165
166	166
167	167
168	168
169	169
170	170
171	171
172	172
173	173
174	174
175	175
176	176
177	177
178	178
179	179
180	180
181	181
182	182
183	183
184	184
185	185
186	186
187	187
188	188
189	189
190	190
191	191
192	192
193	193
194	194
195	195
196	196
197	197
198	198
199	199
200	200

201	201
202	202
203	203
204	204
205	205
206	206
207	207
208	208
209	209
210	210
211	211
212	212
213	213
214	214
215	215
216	216
217	217
218	218
219	219
220	220
221	221
222	222
223	223
224	224
225	225
226	226
227	227
228	228
229	229
230	230
231	231
232	232
233	233
234	234
235	235
236	236
237	237
238	238
239	239
240	240
241	241
242	242
243	243
244	244
245	245
246	246
247	247
248	248
249	249
250	250
251	251
252	252
253	253
254	254
255	255
256	256
257	257
258	258
259	259
260	260
261	261
262	262
263	263
264	264
265	265
266	266
267	267
268	268
269	269
270	270
271	271
272	272
273	273
274	274
275	275
276	276
277	277
278	278
279	279
280	280
281	281
282	282
283	283
284	284
285	285
286	286
287	287
288	288
289	289
290	290
291	291
292	292
293	293
294	294
295	295
296	296
297	297
298	298
299	299
300	300

P R E F A C E

In the years 1949 till 1951, the International Tracing Service published in several volumes, its "Catalogue of Camps and Prisons in Germany and German occupied Territories". The first volume appeared in 1949, the second in 1950 and a supplement in 1951. This was a comprehensive Register which included all categories of places of detention which had existed during the Second World War. However, the continual acquisition of new documents made it necessary that this Catalogue be brought up to date.

In 1963 the revision of the Catalogue was to be begun. Just at this time the Federal Ministry of Finance made inquiries with the International Tracing Service about the possibilities, to determine the criteria for the recognition of a place of detention as concentration camp. This inquiry was made in connection with the preliminary work on the drafting of the Second Law for the modification of the Federal Indemnification Law of 14th September 1965, which says that the Federal Government has the authority to determine by ordinance which places of detention are to be regarded as concentration camps. This pertains especially to the places of detention, which were subordinate to Department D of the SS-Main Office of the Economic Administration (SS-WVHA).

The International Tracing Service suggested to the Federal Ministry of Finance to establish a list of the concentration camps and their commandos. In accordance with the wording of the law, a list was compiled of the places of detention which were subordinate to the SS-Main Office of the Economic Administration, Department D. This list not only included the places of detention in the German Reich, but also those in the occupied territories.

The International Tracing Service, however, deemed it necessary to also include the other categories of places of detention under the command of the Reichsführer-SS Himmler, and the penal camps in Emsland as well because of their special character. For that reason, the "Preliminary Register of Concentration Camps and their outlying Commandos as well as other Places of Detention under the Command of the Reichsführer-SS in Germany and German-occupied Territories (1933-1945)" was compiled, which appeared in German under the title "Vorläufiges Verzeichnis der Konzentrationslager und deren Außenkommandos sowie anderer Haftstätten unter dem Reichsführer-SS in Deutschland und deutsch besetzten Gebieten (1933-1945)". As has been shown, this was primarily to assist the victims of the Persecution by expediting their proceedings for compensation.

When publishing the Preliminary Register, the International Tracing Service was aware of the gaps which it undoubtedly contained because of the heterogeneous and incomplete documentation and of the necessity to complete it, in proportion as new records were discovered and examined, through a supplementation of information not only for some camps, but for all categories of places of detention. On these grounds, the designation "Preliminary Register" was intentionally used. In fact, only the documentation available at the International Tracing Service, was evaluated. But, one was convinced that various other archives had numerous documents at disposal, which would permit a completion of the first version of that Register at a later date.

The International Tracing Service pointed out that this Register was compiled on the basis of a fragmentary documentation, and it had hoped that interested readers would not fail to direct its attention to the existence of unknown documents or to give information about the finding of such records. The reaction was not as one had expected. Only seldom did reports come.

For the completion of its archives, the International Tracing Service increased its efforts and successfully acquired an extensive documentation which is tabulated in the annual operations reports. The evaluation was most rewarding and has rendered possible the discovery of new places of detention and information of great importance on numerous camps. Thus the existence of 7 further concentration camps of the pre-war period (1933-1939), as well as 77 outlying commandos and 9 subsidiary commandos of the wartime could be newly proved. Besides these newly registered places of detention, the camps must still be mentioned, the existence of which was indeed known to the International Tracing Service, but for which it could now be ascertained that both men and women were incarcerated there. These are 5 concentration camps of the pre-war period and 14 outlying commandos of concentration camps of wartime for men, in which women were also incarcerated, as well as 10 outlying commandos for women, in which there were also male detainees.

Beyond that, information of great importance - such as dates of opening or the first mention of a place of detention and dates of closing or the last mention, evacuation, liberation or occupation - made it possible to alter the data about 10 pre-war concentration camps and more than 600 outlying commandos and subsidiary commandos of war-time concentration camps. Alterations of lesser significance such as name of employer, type of work, housing of detainees as well as other remarks, could be inserted for more than 100 outlying commandos and subsidiary commandos of war-time concentration camps.

Similar information could be ascertained for places of detention of other categories. Consequently, the number of known camps for Hungarian Jews in the Reichsgaue of the Lower Danube, Upper Danube, Styria and Vienna has increased to 223, compared with 38 in 1969; of the forced labour camps for Jews, 769 had been recorded previously, now the figure is 941; the number of police detention camps in the occupied territories has increased from 53 to 64 previously 94 labour reformatory camps had been recorded, now 124 are known; for the SS-special camp Hinzert, the number of outlying commandos and the police detention camps subordinate to it has increased from 19 to 22, that of the camps for the protection of juveniles with their outlying commandos has increased from 5 to 8, and that of the penal camps in Emsland from 30 to 36. In 1969 commandos of Ghetto Theresienstadt and Ghetto Litzmannstadt were not known to the ITS. Today it knows of 9 commandos of Theresienstadt and 1 commando of Litzmannstadt.

For the first time the subject of the reformatory camps attached to firms could be treated. Until this time too few records were available on this category of places of detention. Now the existence of 105 such camps could be proved.

These 525 camps together with the 93 new concentration camps and their commandos total up to 618 newly recorded places of detention.

The systematic evaluation of the documentary material newly acquired throughout the last years also made it possible to complete the introduction to the various categories of places of detention by additional information, more exact particulars and supplementations.

On the basis of these numerous alterations, it was decided not to publish a second volume of the Preliminary Register - the use of which would have been too complicated - but instead to compile a completely revised new edition.

It has seemed essential to add to the English and French versions detailed explanations of certain terms, organizations and various administrative offices and to give an explanation of expressions of the very special terminology of the period of the Third Reich.

Despite the voluminous acquisition of new documents in the course of the preceding years, it still cannot be claimed that the present Register is at all complete. It is quite possible that in future, documents will still be found in various countries concerning the Persecution during the National Socialist Period.

It is to be emphasized that in the scope of the acquisition of documents, the International Tracing Service has been given much valuable support from numerous archives, offices, authorities, institutions and organizations as well as from private persons, because these placed the material mentioned at the disposal of the International Tracing Service.

At this point, the International Tracing Service considers it to be its duty to especially express its gratitude to all those who have rendered it so much kind assistance in the acquisition of documents in part for years and repeatedly.

As a mark of our deep thankfulness, their names deserve a place in this Register:

- Amicale Internationale de Neuengamme, Hamburg
- Amt der niederösterreichischen Landesregierung  
-Landesamtsdirektion-, Wien
- Arbeits- und Sozialbehörde, Hamburg
- Berlin Document Center, Berlin
- Bezirksvorsteher des 20. Bezirks der Stadt Wien, Wien

- British Embassy, Bonn
- Bundesarchiv, Koblenz
- Bundesministerium der Finanzen, Bonn
- Bundespolizeikommissariat, St. Pölten
- Centre de Documentation Juive Contemporaine, Paris
- Centro di Documentazione Ebraica Contemporanea, Milano
- Comité d'Histoire de la Deuxième Guerre Mondiale, Paris
- Comité International des Camps, Wien
- Compensation Treuhand GmbH, Frankfurt/Main
- Dokumentationsarchiv des österreichischen Widerstandes, Wien
- Forschungsstelle für die Geschichte des Nationalsozialismus, Hamburg
- Główna Komisja Badania Zbrodni Hitlerowskich w Polsce, Warszawa
- Hessisches Hauptstaatsarchiv, Wiesbaden
- Hoofdbestuur van het Nederlandsche Roode Kruis,  
's-Gravenhage
- Institut für Zeitgeschichte, München
- Institut za Savremenu Istoriju, Beograd
- Internationale Lagergemeinschaft des KL Neuengamme,  
Hamburg
- Justizvollzugsanstalt Karlsruhe, Zweiganstalt Kislau
- Justizvollzugsanstalt Lingen I
- KZ-Museum Dachau, Dachau
- Landeswohlfahrtsverband Hessen - Jugendheim Fuldatal -,  
Guxhagen
- Landschaftsverband Westfalen-Lippe, Münster

- Ministère de la Santé Publique et de la Famille, Bruxelles
- Ministère des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, Paris
- Ministère d'Etat - Commissariat à la Résistance, Luxembourg
- Niedersächsisches Hauptstaatsarchiv, Hannover
- Oberlandesgericht, Stuttgart
- Państwowe Muzeum w Oświęcimiu Oświęcim-Brzezinka
- Památník Terezián, Terezián
- Riksarkivet, Oslo
- Rijksinstituut voor Oorlogsdocumentatie, Amsterdam
- Savez Jevrejskih Opstina Jugoslavije, Beograd
- Senator für Arbeit -Landesamt für Wiedergutmachung-, Bremen
- Staatsanwaltschaft bei dem Landgericht, Hamburg
- Stadtarchiv, Mannheim
- Svaz Protifasistických Bojovníku, Sekretariat Ustredniho Vyboru, Praha
- United Restitution Organization, Central Office, Frankfurt/Main
- Yad Vashem Martyrs' and Heroes' Remembrance Authority, Jerusalem
- Zentrale Stelle der Landesjustizverwaltungen, Ludwigsburg
- and the municipal and communal authorities:  
Altenmarkt a.d. Triesting, Altlichtenwarth, Amaliendorf-

Aalfang, Amstetten, Bad Vöslau, Bärnkopf, Bernhardsthal, Bockfliess, Brand-Nagelberg, Ebergassing, Ebreichsdorf, Flossenbürg, Gaming, Gemünd, Gmünd, Göstling, Gramatneusiedl, Groß-Enzersdorf, Groß-Harras, Großpertholz, Groß-Siegharts, Guntersdorf, Guntramsdorf, Hardegg, Hausbrunn, Heidenreichstein, Hengersdorf, Herzogenburg, Himberg, Hohenau a.d. March, Hollabrunn, Kautzen, Klein Meisdorf, Klosterneuburg, Krems a.d. Donau, Laxenburg, Meppen, Neudörfel, Neulengbach, Neunkirchen, Neusiedl am See, Palterndorf-Dobermannsdorf, Pottendorf, Pulkau, Retzbach, Rossatz i.d. Wachau, Schönbühel-Aggsbach, Schrems, Schwechat, Sonntagsberg, Spitz a.d. Donau, St. Aegydt, Stetteldorf, St. Valentin, Ternitz, Traiskirchen, Ulrichskirchen, Untersiebenbrunn, Vöstenhof, Waidhofen, Weitra, Wiener Neustadt, Wolfsgraben, Wullershof, Wulzeshofen, Zelking-Matzleinsdorf

- as well as Miss Marie-Céline de DORLODOT, Chief of the Belgian Liaison Mission with the ITS


- and Messrs:

Paul CERF from Luxembourg, Assistant du Porte Parole, Commission des Communautés Européennes, Bruxelles; Pierre FASSINA, Directeur interdépartemental and Chief of the French Liaison Mission with the ITS; Adam GRZASKI, Warszawa; Advocate Dr. Robert M.W. KEMPNER, Frankfurt/Main; Doc.dr hab. Alfred KONIECZNY, Wrocław; Johannes MEISTER, Michelfeld-Kiesberg; Roman OLSZYNA, Klub ZBOWID, Warszawa; Advocate H. ORMOND, Frankfurt/Main; Oberlandesgerichtsrat WERNER, Stuttgart.

Last but not least we would like to point out that this Register of Places of Detention could be published thanks to the constant efforts of the specialized collaborators of the International Tracing Service who have dedicated themselves for many years to an extensive and precise study. To be thanked are all those who have

contributed so importantly to this work of long duration and above all Mr. Alfred Opitz, Chief of the Archives, Mr. Karlheinz Greulich, Chief of the Historical Section, as well as the specialists of that section, especially Mrs. Eva-Maria Koch and Mr. Walter Jeck who have put all their knowledge and their courage at the disposal of this realization.

This Register is intended to be a contribution to the research for historical truth. It is at the disposal of all historians and men of science who might be interested in such an extremely difficult problem, in order to better understand the importance and the complexity of the conditions which constitute the guarantee of the freedom of mankind.

  
A. de Cocatrix  
Director of the ITS

Organigramme de l'Institut  
Lieux de détention placés sous le Reichsführer-SS

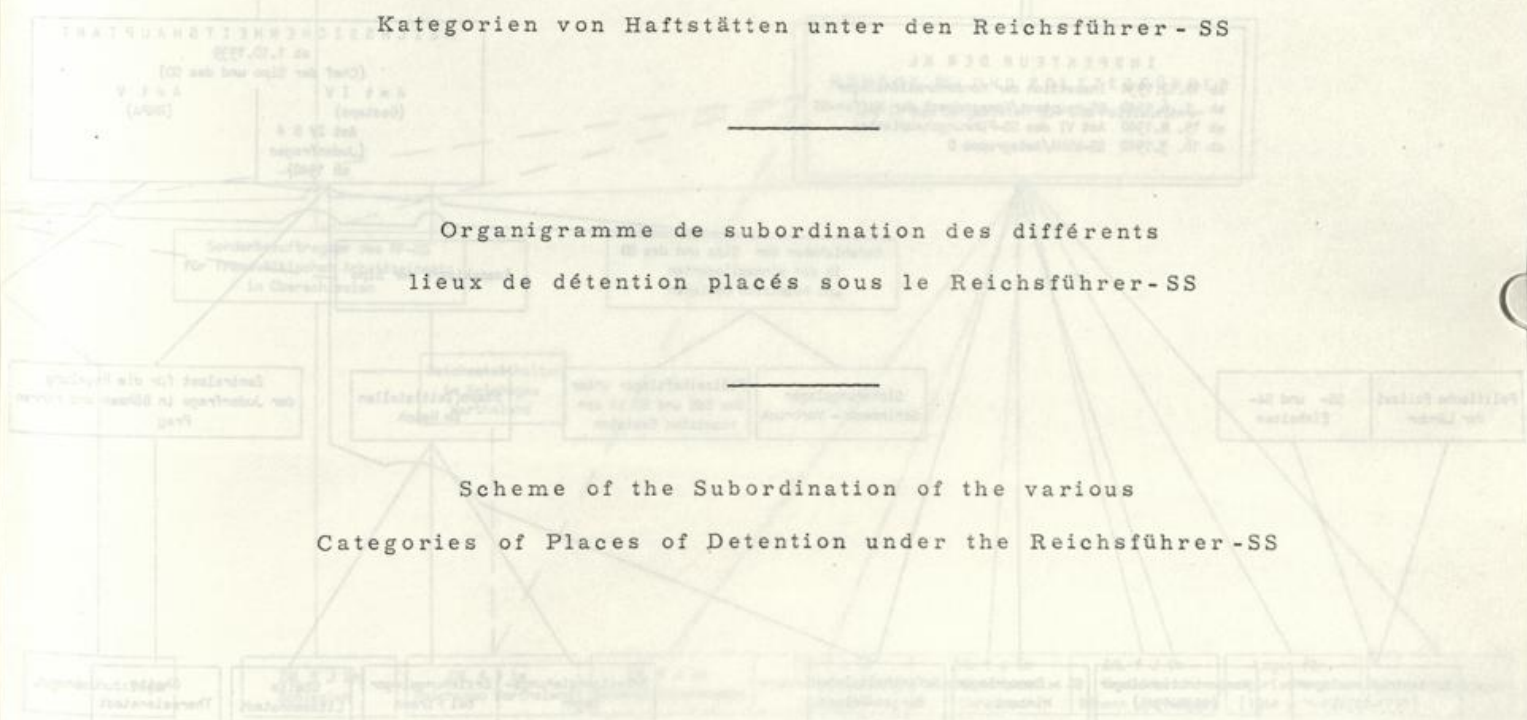
---

Scheme of the Subordination of the various  
Categories of Places of Detention under the Reichsführer-SS

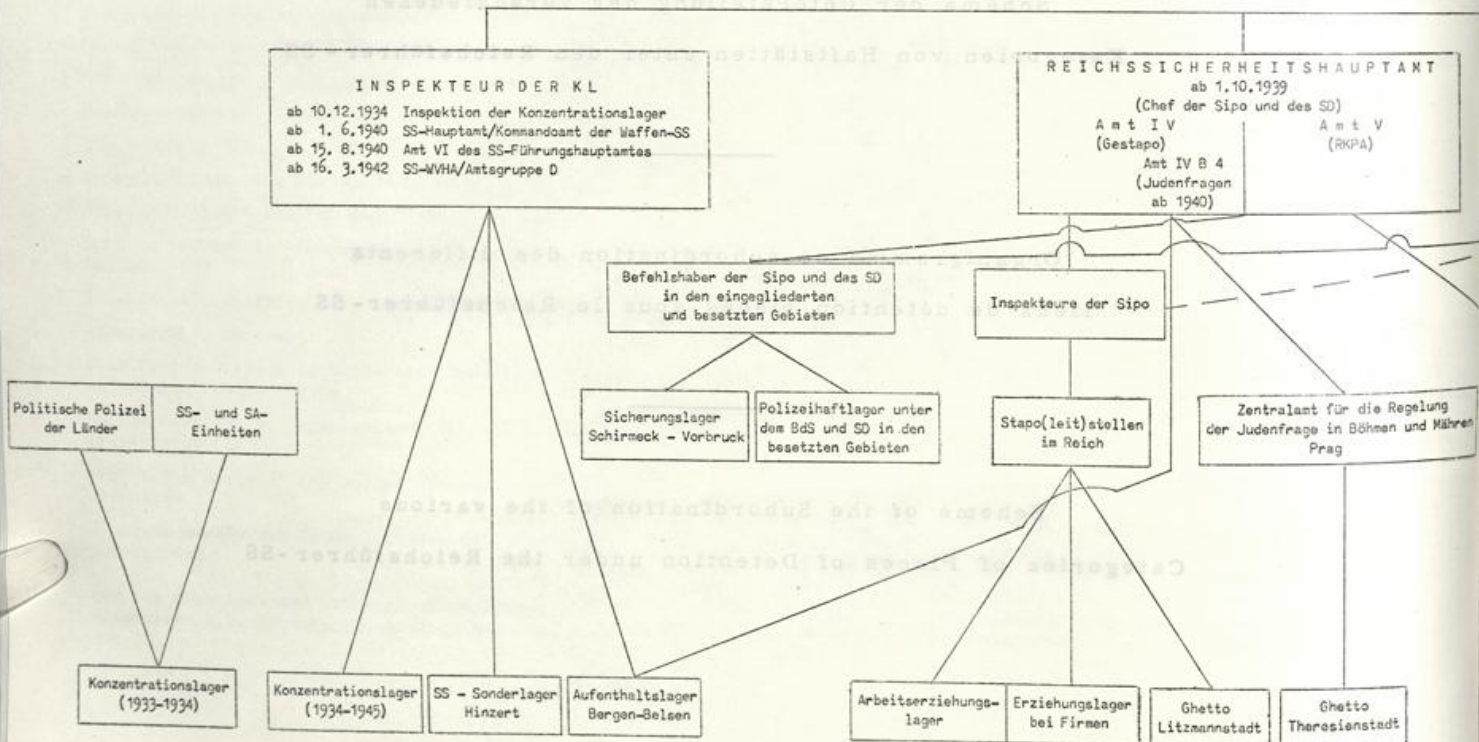


100-100000  
100-100000  
100-100000  
100-100000

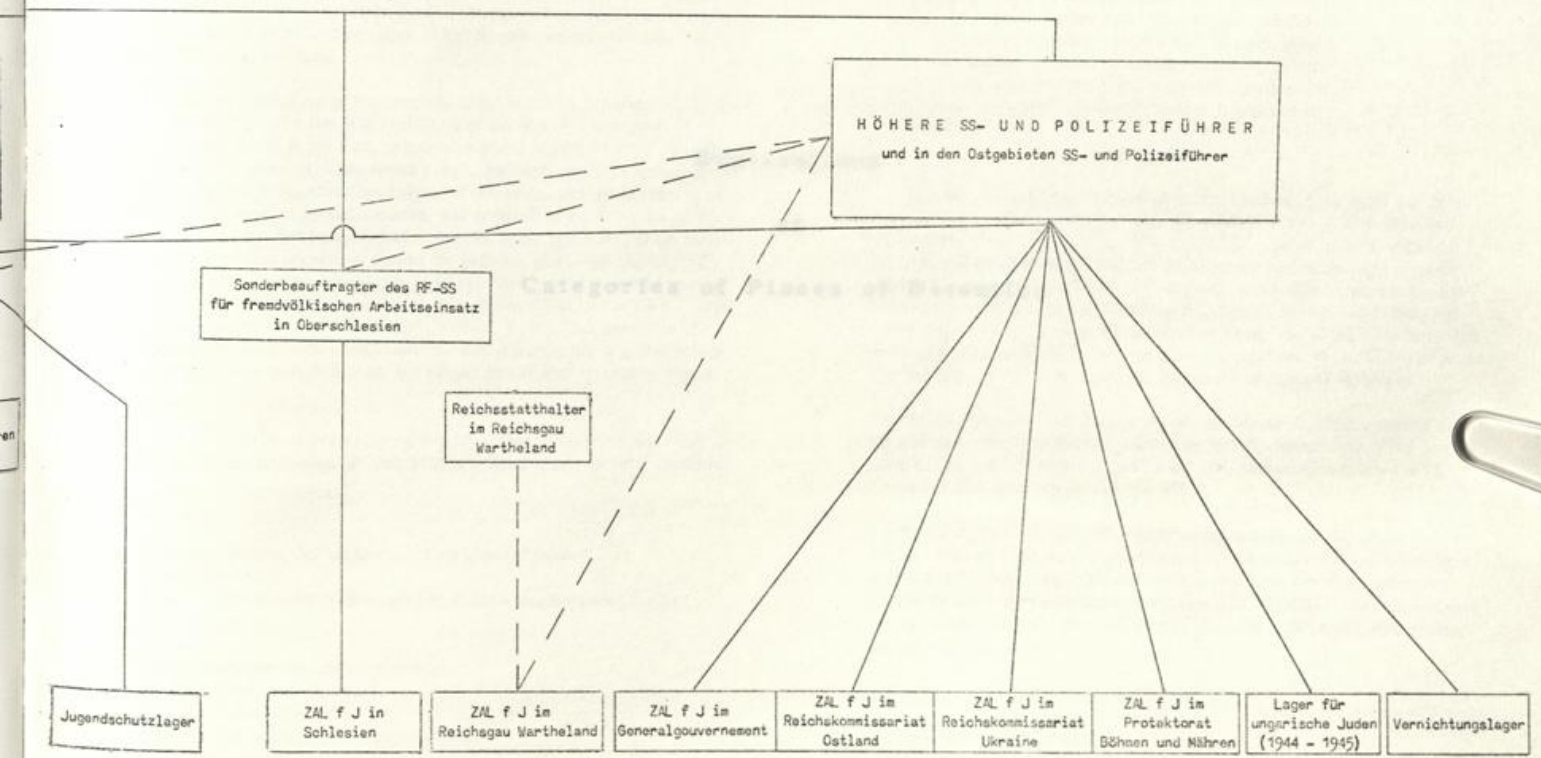
Schema der Unterstellung der verschiedenen  
Kategorien von Haftstätten unter den Reichsführer - SS

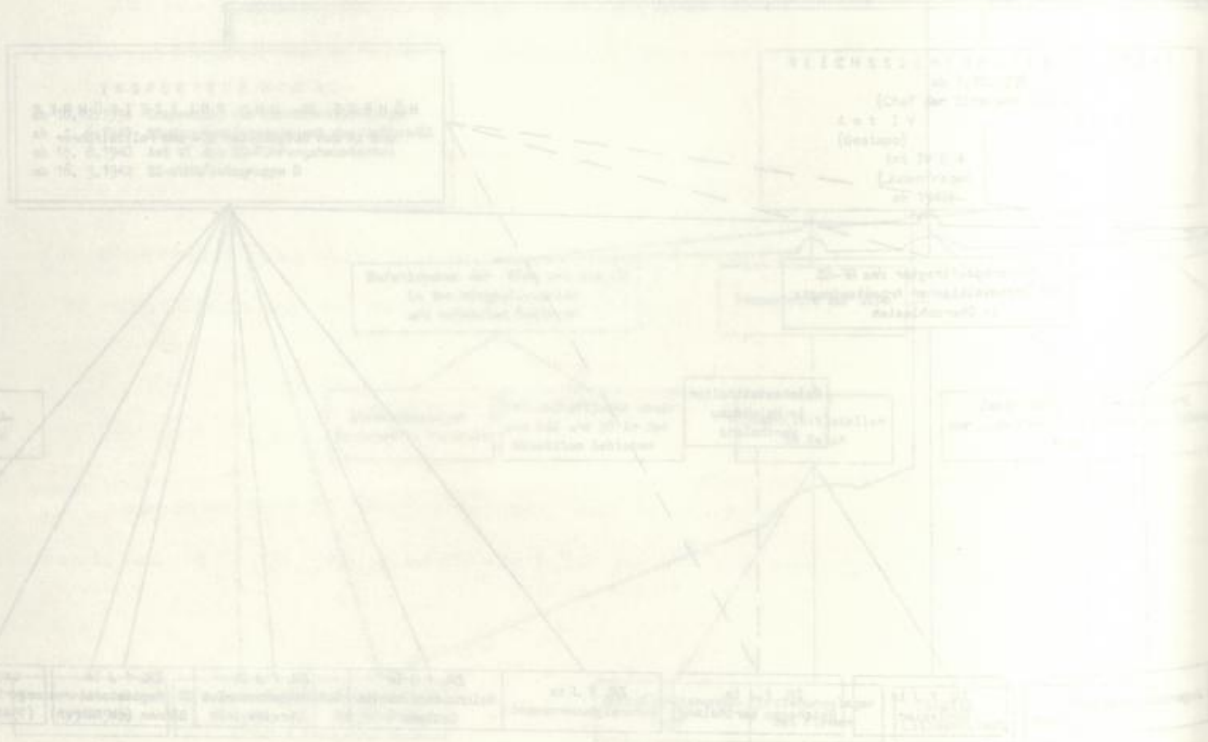


und ab  
Chef der De  
im Reich  
des I



ab  
Deu  
chs  
s 1  
17. 6. 1936  
tschen Polizei  
ministerium  
nnern





1939

Immediately after the National Socialist came to power (1) on 30th January 1933, waves of political adversaries began on a large scale. The first waves of arrests were directed against communists and social-democratic party leaders, departmental functionaries, but also against other circles, disorganised in the National Socialist movement. In the concentration camps of the pre-war period, were only relatively few firms in operation.

Already the "Challenge of the President of the Reich for the Protection of the German People" (2) of 4 Feb 1933 (published in the National Law Gazette (3) Vol 1, p. 103, No 2) at par 3 (b), permitted a public detention (4) of persons "in the interest of public security (5)". Although Section 2 of the mentioned paragraph permitted the holding of detention through officers against the order of police detention, and although at par 3 (b) of the same paragraph, the district judge had to decide, upon application of the police (6) or army, whether any serious grounds for suspicion exist, and whether there is no other way to deal with the person - police detention is to be imposed. In Prussian Law (8) concerning the Secret State Police (9) of 17th August 1933, the possibility of holding a person was clearly established. Therein it is mentioned that decisions and orders of the Secret State Police are not subject to a control by administrative courts.

But, that the order of preventive custody (7) - even temporary - was based on the already mentioned Challenge of 4 Feb 1933 is evident from a letter of the Chief

- (1) In the terminology also designated "assumption of power" (Machtergreifung)
- (2) "Verordnung des Reichspräsidenten zum Schutz des Deutschen Volkes"
- (3) Reichsgesetzblatt
- (4) Polizeifreiheit
- (5) "In Interesse der öffentlichen Sicherheit"
- (6) 1933 des Reichspräsidenten, Gesetz
- (7) Gesetz über Verwaltungen (Gesetz)
- (8) "Gesetz über Polizeiverwaltungen"
- (9) Reichsgesetz

of the Secret State Police, No 100, of 24 Feb 1937 (10) (11) (12), in which it was stated that:

"In order to better lay to rest the use of the possibility of ordering police detention, according to § 3 (b) of the Challenge of 4 Feb 1933, in order to avoid that a serious ground of public security becomes necessary.

The ordering of police detention, according to § 3 (b) of the Challenge of 4 Feb 1933, is understood that the possibility of ordering preventive custody is given in all instances."

sig. Heydrich."

Explanations

of

Categories of Places of Detention

Only the wording of the "Challenge of the President of the Reich for the Protection of the People and the State" (2) of 4 Feb 1933 (published in the National Law Gazette, Vol 1, p. 103, No. 2) allowed the basic rights of the person concerned, according to the theory, of the right to freely dispose of his person, of the right of association and of the right of assembly, as the property of correspondence, postal, telegraph and telephone services, unless for derogatory visits, and of inviolation as well as inviolability of property, and thus offered a legal base for detention of persons free custody, of which one made use immediately till the end of the war.

The first three sections concerned political adversaries, but political detainees were confined in small number up before summer 1939. (The first were 100 members of the Wehrkreis (13) Berlin, who were transferred to CC Berlin on 17th respectively 21st Nov 1933).

Especially in 1934 with the beginning of 1935, in addition to the state camps, there still existed a great amount, concentration camps, which were established by local authorities and which served as places of detention for mainly mainly known adversaries of the National Socialist System. In the most numerous cases, the inmates here were subjected to cruel quarter imprisonments, then in the state camps.

- (10) Chief der Geheimverwaltung
- (11) "Verordnung des Reichspräsidenten zum Schutz von Volk und Staat"
- (12) Abteilungen

Explanations  
of  
Categories of Pieces of Detention

Origin

Immediately after the National Socialists came to power (1) on 30th January 1933, arrests of political adversaries began on a large scale. The first waves of arrests were directed against communist and social-democratic party leaders, deputies and functionaries, but also against other circles, disagreeable to the National Socialist Régime. In the concentration camps of the pre-war period, were only relatively few female detainees.

Already the "Ordinance of the President of the Reich for the Protection of the German People" (2) of 4 Feb 1933 (published in the Federal Law Gazette (3), Part I, in 1933, No 8) as per § 22, permitted a police detention (4) of up to three months "in the interest of public security (5)". Although Section 3 of the above-mentioned Paragraph permitted the lodging of complaints through official channels against the order of police detention, and although as per Section 4 of the same Paragraph, the district judge had to decide, upon application of the person under arrest, whether any serious grounds for suspicion exist, and whether - if these do not exist - police detention is to be repealed, already with the Decree of Prussian Law (6) concerning the Secret State Police (7) of 10 Feb 1936, "Reich and Prussian Administration Bulletin (8)", Vol 56, P. 577, the possibility of raising a protest was clearly eliminated. Therein it is ordained that decrees and affairs of the Secret State Police are not subject to a control by administrative courts.

But, that the order of protective custody (9) - even thereafter - was based on the already mentioned Ordinance of 4 Feb 1933 is evident from a letter of the Chief

of the Security Police (1), Berlin, of 26 Feb 1937 (S V 1 Nr. 201/37), in which among other things is stated:

... "I request in future not to make use of the possibility of ordering police detention, according to § 22, Section 4 of the Ordinance of 4 Feb 1933, in order to avoid that a judicial control of police measures becomes necessary.

The ordering of police detention, according to § 22 of the Ordinance of 4 Feb 1933, is superfluous since the possibility of ordering protective custody is given in all these cases.

sig. Heydrich."

Only the issuing of the "Ordinance of the President of the Reich for the Protection of the People and the State" (2) of 28 Feb 1933 (published in the Federal Law Gazette, Part I, in 1933, No. 17) abrogated the basic rights of man, and permitted "restrictions of individual liberty, of the right to freely express opinion, including liberty of the press, of the right of association and assembly, encroachment on the secrecy of correspondence, postal, telegraph and telephone service, orders for domiciliary visits, and of confiscation as well as restrictions of property", and thus offered a legal base for infliction of protective custody, of which one made use henceforth till the end of the war.

The first arrest actions concerned political adversaries. Non-political detainees were committed in small number not before autumn 1933. (The first were 100 inmates of the Workhouse (3) Rebdorf, who were transferred to CC Dachau on 17th respectively 21st Nov 1933).

Especially in 1933 right into the beginning of 1934, in addition to the state camps, there still existed to a great extent, concentration camps, which were established by local authorities and which served as places of detention for usually locally known adversaries of the National Socialist System. In the most numerous cases, the inmates here were subjected to still greater arbitrariness than in the state camps.

(1) In the terminology also designated "assumption of power" (Machtergreifung)

(2) "Verordnung des Reichspräsidenten zum Schutze des deutschen Volkes"

(3) Reichsgesetzblatt

(4) Polizehaft

(5) "im Interesse der öffentlichen Sicherheit"

(6) Erlaß des Preußischen Gesetzes

(7) Geheime Staatspolizei (Gestapo)

(8) "Reichs- und Preussisches Verwaltungsblatt"

(9) Schutzhaft

(1) Chef der Sicherheitspolizei

(2) "Verordnung des Reichspräsidenten zum Schutz von Volk und Staat"

(3) Arbeitshaus

## Housing

In the beginning, prisons of the judicial authority (1) were used for the housing of the detainees. The large number of detainees in protective custody - which alone in Prussia, in the months of March, April 1933, is said to have amounted to over 25 000 - made housing in these establishments impossible. So, by order of the Ministries of the Interior and their subordinate offices, the first concentration camps already came into being in March 1933.

The housing took place partly in unused factory buildings, for instance in Dachau or Kemna, suburb of Wuppertal-Barmen or, as in Fuhlsbüttel, Hanseatic city of Hamburg, in an unoccupied part of the prison there. But also workhouses and similar establishments served to house the detainees, as in Brauweiler near Cologne, Breitenau near Kassel or Benninghausen near Soest.

## Guard

In most of these concentration camps, the guard consisted of members of the SA (2). In the camps Dachau and Columbia House (Berlin), however, from the beginning the SS (3) provided the guard, mostly so-called "old-combatants" (4). Most of them were members of long standing of the SA or of the SS, who were out of work and for whom, in this way, a post was to be provided. The recruiting of guards from the before-mentioned circles sufficiently explains the acts of violence and deplorable conditions in the camps.

The CC Fuhlsbüttel, whose guard till summer 1933 was provided by warders of the regular prison, could be regarded as an exception as well as Camp Wittmoor near Hamburg, in which the obvious attempt at a political indoctrination and reeducation is recognizable.

## New organization respectively standardization of concentration camps

By decree of the Prussian Minister of the Interior of 14 Oct 1933 (II G 1600) concerning the "Execution of Protective Custody" (5), matters of protective

- (1) Haftanstalten der Justiz
- (2) Sturmabteilung = storm troops
- (3) Schutzstaffel = SS protection unit
- (4) "alte Kämpfer"
- (5) "Vollstreckung der Schutzhaft"

custody - at least for Prussia - were to be directed into orderly channels. Moreover from this, it is recognizable that the establishment of concentration camps - originally planned as a provisional arrangement - was after a short time regarded as a lasting institution. Among other things in the decree was specified:

\* As supplement to my circular of 16th June 1933 - II G 1600/16 June 1933 - I decree as follows:

1. Persons upon whom police detention (1) is imposed for political reasons, according to § 1 of the Ordinance of the President of the Reich for the Protection of the People and the State, of 28th February 1933 - RGBL. I S 83 - in conjunction with § 41 PVG (2), are on principle (3) to be placed in state concentration camps (4), as long as they must not, owing to the reason for their arrest, still be held at the immediate disposal of the police authorities for purpose of further investigation, or as long as the restriction of their personal freedom is not intended only for a relatively short time. If hereupon, the transfer to a state concentration camp is not practicable or not immediately practicable, then the detainees in protective custody are to be held under arrest in state or municipal police jails. Another form of custody is in future not permitted. (5)

2. State concentration camps are only those camps which have been expressly (6) designated as such by me. To be regarded as concentration camps are at present:

- a) Camp Papenburg District Osnabrück,
- b) Camp Sonnenburg District Frankfurt a.O.,
- c) Camp Lichtenburg District Merseburg,
- d) Camp Brandenburg District Potsdam.

Furthermore, for the time being, the sections of the Provincial Reformatory (7) Brauweiler near Cologne and of the Provincial

- (1) Polizeihaft
- (2) PVG = Polizeiverwaltungsgesetz
- (3) grundsätzlich
- (4) Staatliche Konzentrationslager
- (5) Eine anderweitige Verwahrung ist künftig nicht zulässig
- (6) ausdrücklich
- (7) Provinziallandesanstalt

Workhouse (1) Moringen near Hanover, established for the housing of political prisoners, are so far put on an equal level with the state concentration camps listed.

Other establishments for the housing of political detainees in protective custody are not recognized by me as state concentration camps; as far as they still exist, they will soon be dissolved, at any rate, before the end of the year. A new commitment of detainees in protective custody to such establishments is therefore forbidden." (2) ...

#### Subordination

The efforts becoming evident for new organization, respectively standardization of concentration camps, were realized on 10 Dec 1934 through the creation of the "Inspection of the Concentration Camps (3)" to which the concentration camps still existing at that time were subordinate; the only exception known to the ITS is CC Kislau which had been under the control of the Ministry of the Interior of Baden for the entire duration of its existence. (Compare also Chapter: "Concentration Camps which were under the Command of the Inspector of the CCs and on and after 16 March 1942 were subordinate to Department D of the SS-Main Office of the Economic Administration." (4) pages CCLXI to CCLXX .

#### Closing

A large number of camps existed only a short time and were already closed at the end of 1933 or the beginning of 1934. The last camp to be closed before the war was CC Lichtenburg for female detainees on 15 May 1939, so that by the beginning of the war, of the camps which had already existed in 1933, only CC Dachau continued to be in existence.

#### Number of camps

On the basis of the documentary material available at the ITS, up till now, 37 early concentration camps could be ascertained, as well as 4 outlying

- (1) Provinzialwerkhaus
- (2) Neuzuführung von Schutzhäftlingen in solche Einrichtungen ist daher verboten
- (3) "Inspektion der Konzentrationslager"
- (4) SS-WVHA/ Amtsgruppe D

commandos, which were subordinate to CC Sachsenburg. The camps appear on pages 1 to 10.

#### Sources

The sources for the complex treated here prove to be exceedingly incomplete. The fragmentary records permit in parts merely to state the existence of just one of these pre-war concentration camps and leave the question open with regard to the existence of further hitherto unknown camps of this period. pages 1 to 10



CONCENTRATION CAMPS WHICH WERE UNDER THE COMMAND OF THE INSPECTOR OF THE CONCENTRATION CAMPS AND ON AND AFTER  
16 MARCH 1942 WERE SUBORDINATE TO DEPARTMENT D OF THE SS-MAIN OFFICE OF THE ECONOMIC ADMINISTRATION

The following chapter deals with what is perhaps the most important category of places of detention, not only because of its volume, but also with regard to its significance.

If the introduction to this theme is kept relatively short, this is due to the fact that such comprehensive specialized literature already exists regarding this complex of concentration camps, that a detailed treatment of these places of detention is not necessary. Besides, a detailed presentation would by far exceed the scope of this publication. Moreover, a great part of the facts can be assumed to be generally known, so that a limitation to that which is most essential appears appropriate.

#### Origin

Already before the beginning of the war, concentration camps and outlying commandos were in existence, which also continued to exist after 1939, namely Concentration Camp Buchenwald (since 15 July 1937) as well as the outlying commandos Berstedt (first mentioned on 15 Nov 1938) and Tonndorf (first mentioned on 2 Jan 1939); Concentration Camp Dachau (since 22 March 1933, temporarily closed from 27 Sept 1939 to 18 Feb 1940) as well as the outlying commandos Munich-Schwabing, Schwester Pia, (first mentioned on 19 Jan 1937), St. Gilgen (first mentioned in 1938) and St. Wolfgang (since the summer of 1938; Concentration Camp Flossenbürg (since 3 May 1938); Concentration Camp Mauthausen (first mentioned on 8 Aug 1938); Commando Neugamme of Concentration Camp Sachsenhausen (since September 1938 and on and after 4 June 1940 an independent concentration camp); Concentration Camp for Women (1) Ravensbrück (since 15 May 1939); Concentration Camp Sachsenhausen (since August 1936).

In the concentration camps before the war, there were - besides opponents of National Socialism - mainly antisocial (2), work-shy (3) and criminal detainees, so-called "Berufsverbrecher" (4) or security detainees (5) respectively detainees in preventive custody (6), as well as Jehovah Witnesses (7) and Jews, who were sen-

tenced because of intimate relationships between Jews and Gentiles (1). Until the annexation of Austria in March 1938, only Germans and after this time, also Austrians were committed to the concentration camps.

By the beginning of the war, detainees were sent to concentration camps who had committed offences against the War Economy Ordinance (2), also so-called "persons unworthy to serve in the armed forces" (3), and already from May 1939 on, persons from the "Protectorate of Bohemia and Moravia" (4).

In the course of war events, gradually those offering resistance and civilians from all occupied territories as well as persons who were seized during various actions, for example "Nacht und Nebel" (5) were committed to the concentration camps as detainees in protective custody (6).

Increased commitments ensued in the scope of the Final Solution to the Jewish Question (7) (Wannsee-Conference of 20 Jan 1942) which - besides the Jews of the Generalgouvernement and occupied Russia - also affected the Jews of the Baltic States, Belgium, Denmark, France, Hungary, Italy, Luxemburg, the Netherlands, Norway, Slovakia and Yugoslavia. Likewise, the largest part of the gipsies was committed to the concentration camps.

#### Subordination of the CCs

With one exception known to the ITS - that of CC Kislau - those concentration camps which still existed at the end of 1934 were - as per decree of the RF-SS (8) of 10 Dec 1934 - subordinated to the Inspection of the Concentration Camps (9) which - apart from budget negotiations - had to handle the entire affairs of the concentration camps. On 1 June 1940 this office was incorporated into

- (1) Frauenkonzentrationslager (FKL)
- (2) asoziale
- (3) arbeitsscheue
- (4) literally: professional criminals
- (5) Sicherungsverwahrte
- (6) Vorbeugungshäftlinge
- (7) Bibelforscher

- (1) Rassebande
- (2) Kriegswirtschaftsverordnung
- (3) Wehrunwürdige
- (4) "Protectorat Böhmen und Mähren"
- (5) "Night and Fog"
- (6) Schutzhäftlinge
- (7) Endlösung der Judenfrage
- (8) Reichsführer-SS und Chef der Deutschen Polizei
- (9) Inspektion der Konzentrationslager (IKL)

the SS-Main Office/Commando Office of the Waffen-SS (1), which was transformed on 15 Aug 1940 into Section VI of the SS-Commanders' Main Office (2).

On 16 March 1942, the Inspection of the Concentration Camps was subordinated as Department D to the SS-Main Office of the Economic Administration (3), which had been newly formed a short time previously, whereby - as to the guard personnel (instruction, military regulations, armament etc.) - the SS-Commanders' Main Office kept its competence.

#### Number of camps

By means of its outlying commandos, each concentration camp had to supply a certain geographical district with man-power, that is first of all the factories owned by the SS in the respective districts. The districts assigned to the individual CCs corresponded neither to the civil nor to the military districts; the number of outlying commandos increasing constantly, there were even cases of overlap.

On the basis of its documents, the ITS could up to now ascertain the existence of 23 concentration camps, as well as 1 014 outlying commandos respectively subsidiary commandos, which were dispersed on the territory of the Reich

and the German-occupied territories as follows :

	CCs	Outlying Cdos	Subsidiary Cdos	Total
<u>Territory of the Reich</u>				
Arbeitsdorf	1	--	--	1
Auschwitz (1)	1	38	--	39
Bergen-Belsen	1	--	--	1
Buchenwald	1	120	14	135
Dachau	1	160	9	170
Flossenbürg	1	87	5	93
Gross-Rosen	1	79	20	100
Mauthausen	1	43	13	57
Mittelbau	1	21	8	30
Natzweiler	1	42	7	50
Neuengamme	1	70	3	74
Niederhagen-Wewelsburg	1	--	--	1
Ravensbrück	1	42	--	43
Sachsenhausen	1	61	--	62
Stutthof	1	103	4	108
<b>Total</b>	<b>15</b>	<b>866</b>	<b>83</b>	<b>964</b>

- (1) SS-Hauptamt/Kommandoamt der Waffen-SS
- (2) Amt VI des SS-Führungshauptamtes
- (3) SS-Wirtschafts-Verwaltungshauptamt/Amtsgruppe D (SS-WVHA)

- (1) CC Auschwitz consisted of the camps I, II and III which were all situated several kilometres from one another, but which were subordinate to one Kommandantur. In CC Au II (Birkenau) on the one hand detainees were assigned to work, but also on the other hand in the years 1942 to 1944, in comparison with the other extermination camps, the largest extermination actions took place in the gas chambers of Birkenau (see Chapter Extermination Camps, page CCCXXI).

	CC	Outlying Cdos	Subsidiary Cdos	Total
Total	15	866	83	964
<u>Generalgouvernement</u>				
Krakau-Plaszow	1	4	--	5
Lublin (1)	1	9	1	11
Warsaw	1	--	--	1
<u>Generalbezirk Estonia</u>				
Klooga	1	3	--	4
Vaivara	1	10	--	11
<u>Generalbezirk Latvia</u>				
Riga	1	15	2	18
<u>Generalbezirk Lithuania</u>				
Kauen	1	8	--	9
<u>Occupied Dutch territories</u>				
Herzogenbusch	1	13	--	14
	<u>23</u>	<u>928</u>	<u>86</u>	<u>1037</u>

- (1) Lublin was opened at the beginning of October 1941 as prisoner of war camp of the Waffen-SS. Already at the beginning of November 1941, the camp was subordinated to the Inspection of the CCs. However, the prisoners of war of this camp were not under the protection of the Geneva Conventions so that their names were not reported to the International Committee of the Red Cross in Geneva. On 16 Feb 1943 the camp was designated as "concentration camp" (see Register of Places of Detention according to Categories p. 167). From autumn 1942 on, gassings were carried out in CC Lublin (see Chapter Extermination Camps). According to unverified information, at the end of 1943, the last gassing took place.

#### Inspection and Guard

The supervision of the camps was the task of the Inspector of the Concentration Camps, on and after 16 March 1942 of the SS-Main Office of the Economic Administration.

Along with his duty as commandant of CC Dachau which he performed from the end of June 1933 to 1935, on 7 July 1934 SS-Oberführer (1) and later SS-Lieutenant-General (2) Theodor Eicke was appointed the first "Inspector of Concentration Camps and SS-Guard Units" (3) (SS-Death's Head Formation (4)).

In addition to the supervision of the concentration camps, the SS-Death's Head Formations, supplying the guard and supervising personnel of these camps, were placed under his command.

In his capacity as commandant of CC Dachau, Eicke already laid down the basic principles both for the severe treatment of the detainees and for the organization and administration of the concentration camps.

So by him, effective from 1 Oct 1933, the "special regulations (5) for the "Assembly Camp Dachau" (6) (of May 1933 ?)" which had been laid down under the first camp commandant SS-Oberführer Wackerle - i. e. "establishment of martial law, exercise of jurisdiction exclusively by the commander of the camp, enumeration of the punishments to be imposed, including the death penalty; classification of detainees into three categories according to conduct and antecedents" - were extended, completed and published under the title "Disciplinary and Penal Code for the Detainees Camp" (7). This in principle was still valid up to the end of the war, as CC Dachau so to say was regarded as a model for all other concentration camps. Evidence of this is also the fact that a large part of the chief camp personnel of all other later established camps was trained in CC Dachau.

- (1) rank between SS-Colonel and SS-Brigadier
- (2) SS-Gruppenführer
- (3) "Inspekteur der Konzentrationslager und SS-Wachverbände"
- (4) SS-Totenkopfverbände
- (5) "Sonderbestimmungen"
- (6) "Sammellager Dachau"
- (7) "Disziplinär und Strafordnung für das Gefangenenlager"

### Classification of Concentration Camps

In the Decree of the Chief of the Security Police and the Security Service (1) of 2 Jan 1941 (IV C 2 Allg. Nr. 4865/40 g), for "classification of the concentration camps into different categories, which takes into account the personality of the detainee and the degree of the endangering to the State" (2) :

\* Category (3) I: For all detainees in protective custody only incriminated to a minor degree and most probably capable of improvement, besides for special cases and solitary confinement, the camps :

Dachau  
Sachsenhausen and  
Auschwitz I

(The latter partly also comes into question for Category II)

Category Ia : For all old detainees in protective custody limited in their ability to work, who can still be used to work in the medicinal herbs garden (4), the camp :

Dachau

Category II : For more seriously incriminated detainees in protective custody, who, however, are still capable of reform and improvement, the camps :

Buchenwald  
Flossenbürg  
Neuengamme and  
Auschwitz II

Category III : For those seriously incriminated, especially at the same time criminal, previously convicted and antisocial, i.e. detainees in protective custody who are hardly capable of being reformed, the camp :

Mauthausen".

(1) Chef der Sicherheitspolizei und des SD (CdS)

(2) "Einteilung der Konzentrationslager in verschiedene Stufen, die der Persönlichkeit des Häftlings und dem Grad der Gefährdung für den Staat Rechnung tragen"

(3) Stufe = degree of the severity of the regulations enforced

(4) Heilkräutergarten

### Commitment and Release

The Secret State Police (1) was - excepting the short period of the existence of the CCs of the pre-war period - competent for the commitment and release of detainees in "protective custody".

The competent state police (main) office (2) for the place of residence of the arrested person filed the applications for commitment to a concentration camp at the Secret State Police Office (3), which was established on 26 April 1933 (with its seat in Berlin in the building Prince-Albrecht-Strasse 8). On 1 Oct 1939 - by Decree of 27 Sept 1939 of the RF-SS and Chief of the German Police - its Departments I and IV were incorporated into Office I, and the Departments II and III into Office IV of the newly created Reich Security Main Office (4). Thereafter the requests for commitment had to be submitted for approval to this highest state police office. An analogous procedure was adopted by the Reich Criminal Police Department (5)(Office V of the RSHA) as regards detainees in preventive custody.

Theoretically, the commitments to a concentration camp served the political reform, practically, however, they served foremost as a deterrent.

An examination of the duration of protective custody was to be made every three months if the term of detention had not been fixed, whereby the committing office and the commandant of the respective camp were to comment on the extension of the detention. The reports of the commandants were usually predominantly negative; only when the Reich Security Main Office (RSHA) gave to understand that the release of a detainee was being considered, the reports became more positive. However, there were cases of release ordered by the Reich Security Main Office despite negative reports of the camp commandants.

Shortly after the beginning of the war, this procedure was considerably simplified following the letter of the Chief of the Security Police and Security Service of 24 Oct 1939 (IV (II D) Nr. 8303/39), and detainees were released only in exceptional cases.

The first paragraph of the aforementioned express letter (6) can be quoted in

(1) Geheime Staatspolizei (Gestapo)

(2) Staatspolizei(leit)stelle

(3) Geheimes Staatspolizeiamt (Gestapa)

(4) Reichssicherheitshauptamt (RSHA)

(5) Reichskriminalpolizeiamt

(6) Schnellbrief

support thereof :

\*Subject : protective custody (1)

As a general rule, the release of detainees in protective custody does not take place during the war. Particularly measures like the release of functionaries and detainees who have been especially active (2) public enemies, previously severely sentenced for common law offences and notoriously antisocial (3) elements are to be refrained from. If, in an individual case a release seems absolutely necessary for some special reason, an overall account of the grounds for this release must be given; thereby serious consideration should be given to the question whether the release of the detainee will not endanger the security of the people and the State, especially because of the limited possibilities of surveillance." ...

#### Registration of detainees

The political section of the concentration camps was in itself responsible for the registration of all detainees. One part of this registration work was assigned by the SS-Camp Leadership to the detainees' self-management to which the detainees' orderly-room also belonged. Thus, for example, the registration of the detainees in the concentration camps was primarily carried out by detainees of the detainees' orderly-room.

For the individual detainee, index cards respectively printed forms had to be filled in (such as detainees' questionnaires (4) of the effects depot (5), cards with detainees' personal data, number cards, index cards of the detainees' orderly-room and post control cards regarding detainees' mail). Beyond that, the physical condition as well as the ability of the detainees of concentration camps to work and to be transported were recorded during "medical examinations" made by the camp physicians (6). In the outlying commandos respectively inner commandos, work statistics were kept by the leader of labour assignment. The detainees' orderly-room set up summary reports on changes, which - besides containing the daily strength of the CCs as well as all the commandos, also nominally

- (1) Schutzhaft
- (2) besonders aktiv; in the sense of a political activity directed against the Party
- (3) betont asozial
- (4) "Häftlingspersonalbogen"
- (5) "Fragebogen der Effektenkammer"
- (6) "Lagerarztuntersuchungen"

recorded the departures - and in a supplement - the arrivals. A numerical registration of detainees moreover occurred in the "Numerical Register or Book of Arrivals" (1). The political section itself compiled lists on arrivals and departures of the individual transports.

Since the detainees were not called by name, but by detainee number, the latter took on a special significance. In the different concentration camps, the issuing of detainees' numbers was not uniform, although they all were subordinate to the Inspector of the CCs and - on and after 16 March 1943 - to the SS-WVHA. In some camps the numbers of detainees transferred to other concentration camps or those of deceased detainees were used again for newly committed detainees. In other concentration camps particular number series were reserved for announced detainees' transports; in various camps the detainees' numbers were issued only once. It should be especially mentioned, that in CC Auschwitz particular categories of detainees got the numbers tattooed on the outer left forearm. From the middle of 1942 until 1943 only the Jewish detainees were tattooed. Not before spring 1943 (exact date not known) was the practice of tattooing carried out on all detainees, except Germans of the Reich and "prominent detainees" (2), that is it was applied not only to new arrivals, but also to the detainees already in the camp. From May 1944 tattooing of all detainees was discontinued probably because of overcrowding of the camp. From this time on, detainees' numbers were only issued to - and tattooed on - new entries who were intended for a stay within CC Auschwitz.

Detainees from Warsaw who from August to September 1944 after the Warsaw Insurrection were committed to CC Auschwitz did receive a detainee number, however were not tattooed.

Furthermore, during the time shortly before the liberation of certain concentration camps in April/May 1945, methods which had been hitherto applied in camp for number issuing could no longer be continued. In various cases, partly with regard to whole transports, detainees arriving from other camps retained the numbers of the camp from which they came.

- (1) "Nummern- oder Zugangsbuch"
- (2) "Prominente"

Detainee Strength

From the speech of Himmler concerning "Nature and Task of the SS and of the Police" (1), delivered during the national-political instruction of the Wehrmacht from 15 to 23 Jan 1937, it is evident that the total number of detainees in protective custody amounted to ca. 8 000.

In his report to the RF-SS concerning "Incorporation of the Inspection of the Concentration Camps into the SS-WVHA" of 30 April 1942 (Ch Po/Ha. 2192/42 g.) the Chief of the SS-WVHA, SS General (2) and General of the Waffen-SS Pohl, among others, gives the numbers concerning detainee strength in the following concentration camps which existed at the outbreak of the war :

	1939		today	8 000 detainees
a) Dachau	4 000			
b) Sachsenhausen	6 500		10 000	"
c) Buchenwald	5 300		9 000	"
d) Mauthausen	1 500		5 500	"
e) Flossenbürg	1 600		4 700	"
f) Ravensbrück	2 500		7 500	"

On 14 Oct 1948 the RF-SS specifies in his speech at the commanding officers' conference (3) in Bad Schachen, that ca. 40 000 political and ca. 70 000 "antisocial" (4) internees are incarcerated in the concentration camps. In contrast to this is a report, according to which the CCs in August 1943 present a total strength of ca. 224 000 persons.

In the "Notification of detainee strength and survey concerning detainee clothing "G" and "Z" and the available stock of clothing "G" (5) of the SS-WVHA/Amtsgruppe D - Konzentrationslager - (D IV - 189 - 8.44 - Bu/Schm.) of 15 Aug 1944, the Chief of Administration reports to the Chief of Amtsgruppe B

- (1) "Wesen und Aufgabe der SS und der Polizei"
- (2) SS-Obergruppenführer
- (3) Befehlshabertagung
- (4) Asoziale
- (5) "Häftlingsstärkemeldung und Übersicht an Häftlingsbekleidung "G" und "Z" und Verfügungsbestände "G"

the following actual detainee strength as per 1 Aug 1944 and the already announced new entries :

1. The actual strength on 1 Aug 1944 totalled :	
a) male detainees	379 167
b) female detainees	145 119
	<hr/>
	524 286

To be added are the following announced arrivals:

1. from the Hungary programme (Action against Jews)	90 000
2. from Litzmannstadt (police prison and ghetto)	60 000
3. Poles from the GG (1)	15 000
4. Convicts from the countries of the East (2)	10 000
5. former Polish officers	17 000
6. from Warsaw (Poles)	400 000
7. continual arrivals from France ca. 15 000 to	20 000
	<hr/>
	612 000

A large part of the detainees is already on its way and arrives in the next days for commitment to the concentration camps. "

The following list of unknown origin, whose authenticity is confirmed by strength reports of some camps available here, gives information on the detainee

- (1) Generalgouvernement
- (2) aus dem Ostland

strength in the concentration camps on 1 Jan 1945 and 15 Jan 1945 :

Camps	1st January 1945		15th January 1945	
	SS-Guards	Detainees		
Auschwitz/Males	2 448	15 813	2 474	15 325
" /Females	60	18 703	56	16 421
S III		10 234		
Buchenwald/Males	5 192	63 189	6 297	83 906
" /Females	532	24 210	532	26 650
Dachau/Males	3 544	54 242	3 544	52 596
" /Females	62	3 544	62	2 651
Flossenbürg/Males	2 525	29 246	2 564	28 737
" /Females	521	11 191	515	10 967
Gross-Rosen/Males	3 003	51 204	3 222	51 977
" /Females	877	25 524	906	25 927
Mauthausen/Males	5 562	72 392	5 632	72 426
" /Females	65	959	65	954
Mittelbau/Males	3 280	33 797	3 319	29 323
" /Females	-	-	-	-
Monowitz/Males	1 967	33 200	2 006	33 037
" /Females	12	2 036	15	2 044
Natzweiler/Males	1 626	21 577	1 626	20 961
" /Females	18	1 010	18	1 209
Neuengamme/Males	2 043	38 858	2 130	38 230
" /Females	318	9 984	322	9 934
Ravensbrück/Males	994	7 875	1 008	7 848
" /Females	539	45 919	546	46 070
Sachsenhausen/Males	3 005	47 665	3 632	52 924
" /Females	351	13 214	361	13 173
Males	35 189	479 292	36 454	487 290
Females	3 355	156 294	3 388	156 000

Camps	1st January 1945		15th January 1945	
	SS-Guards	Detainees	SS-Guards	Detainees
Stutthof/Males	944	18 648	943	18 436
" /Females	112	33 315	108	30 199
Bergen-Belsen/Males	267	9 735	277	5 811
" /Females	15	8 730	12	16 475
Plaszow/Males	87	453	-	-
" /Females	-	183	-	-
Together: /Males	1 298	28 834	1 220	24 247
/Females	127	42 228	120	46 674
Balance from /Males	35 189	479 292	36 454	487 290
1st January: /Females	3 355	156 294	3 388	156 000
Total: /Males	36 487	508 126	37 674	511 537
/Females	3 482	198 522	3 508	202 674

The number of detainees of the outlying commandos was to amount to at least 500, in fact there existed some of only one up to several thousands of detainees.

#### Labour Assignment

Apart from a few exceptions the group of concentration camps till the beginning of the war consisted only of Main Camps, established for the most part near quarries or brickworks.

Labour assignment was of merely minor importance until subordination of the camps under the SS-WVHA.

As to the change of duties required of the concentration camps, already on 26 Jan 1942 the RF-SS informed the SS-WVHA in a telex drawn up in the specific terminology of the SS :

"SS-Brigadeführer Glücks  
Oranienburg

Since Russian prisoners of war are not to be expected in the near future, I shall send a large number of those male and female Jews, who are being emigrated (1) from Germany, to the camps. Be prepared to commit 100 000 male Jews and up to 50 000 female Jews to the concentration camps during the next 4 weeks. Large economic assignments and tasks will converge on the concentration camps during the next weeks. SS-Gruppenführer Pohl will inform you of the details.

26 Jan 1942

sig. H. Himmler"

When the SS-WVHA took charge of the camps, the emphasis of duties shifted to the economic side due to the mobilization of all detainee manpower for war requirements. This labour assignment was considered as important to such an extent that maintenance of the ability to work even was to become one of the main tasks of the camp physicians.

The more and more increasing intensification of using detainees within the scope of the armament industry and other militarily essential projects, is also the concern of the decree of the Chief of the Security Police and the Security Service, Berlin of 17 Dec 1942 (IV - 656/42 geheim) (2).

Herein it is stated :

"For reasons of military importance, not to be further discussed here, the RF-SS and Chief of the German Police has ordered on 14 Dec 1942, that, at latest by the end of January 1943, at least 35 000 detainees able to work are to be committed to the concentration camps.

- (1) "die aus Deutschland ausgewandert werden"  
actually means those who were deported to extermination camps.  
(2) secret

In order to obtain this number, the following is necessary :

1. From now on (first of all up to 1 Feb 1943), Eastern workers or such foreign workers who ran away or broke a contract and are not nationals of allied (1), friendly or neutral states will immediately, observing the necessary formalities listed under point 3, be committed to the nearest concentration camp as quickly as possible.

When communicating with third administrative offices, each single one of these measures has to be described as an indispensable Security Police measure, stating objective reasons with regard to the individual case, in order to avoid complaints or in any case to eliminate them.

2. The Commanders and Subordinated "Kommandeure" of the Security Police and Security Service (2) and the Chiefs of the State Police Main Offices will immediately make an inspection - applying a particularly sharp and strict criterion - of
  - a) the places of detention
  - b) the labour reformatory camps

All detainees able to work are to be transferred ... immediately ... to the nearest CC ...

Each person able to work is of importance !

The inspection is to be set about immediately. Every attempt to hold back detainees able to work is forbidden. " ...

Also the decree of the RF-SS of 15 Jan 1943 (Tgb. Nr. 1.137/43), the text of which is cited in the chapter "Labour Reformatory Camps" (3), page CCCXXV has to be regarded in the same context.

Then during the following period more and more sub-camps outside the main camps were established, designated as outlying commandos by the CC-Leadership. The official designation by the SS-Main Office of the Economic Administration (SS-WVHA) was "Labour Camp" (4) or "SS-Labour Camp" (5) so that frequently they have been mistaken for camps for civilian workers.

The outlying commandos mostly were established at the site of existent

- (1) befreundeten Staaten angehören: States in alliance with Germany
- (2) Befehlshaber und Kommandeure der Sicherheitspolizei und des SD
- (3) "Arbeitserziehungslager"
- (4) "Arbeitslager"
- (5) SS-Arbeitslager

armament plants. But on the other hand also industrial plants were installed in the direct neighbourhood of concentration camps respectively outlying commandos. Subsidiary commandos (1) were also put under the command of larger outlying commandos.

#### Camp Penalties

In the "Disciplinary and Penal Code for the Detainees Camp" (2), penal regulations as to the maintenance of discipline and orderliness for the CC Dachau were issued by the commandant of the concentration camp Dachau (SS-Oberführer Eicke); due to their volume these are mentioned below only in short, though they are completely preserved in documents :

- § 6 8 days intensified confinement and 25 blows with a cudgel, always at the beginning and at the end of punishment
- § 7 14 days intensified confinement
- § 8 14 days intensified confinement and 25 blows with a cudgel, always at the beginning and at the end of the punishment
- § 9 21 days intensified confinement
- § 10 42 days intensified confinement or continuous keeping in solitary confinement
- § 11 Hanging of agitators
- § 12 Execution of mutineers on the spot
- § 13 Death penalty for saboteurs
- § 19 \*Confinement is executed in a cell with plank bed, water and bread. On every 4th day the detainee gets warm food. Penal work comprises hard corporal or especially dirty work, carried out under special guard.

(1) Unterkommandos

(2) "Disziplinar und Strafordnung für das Gefangenenlager"

As additional punishments come into question :

Penal drill, flogging, prohibition of correspondence, deprivation of food, plank bed, tying up at a stake, rebuke and warning, All of the penalties are noted down in records.

Confinement and penal work extend the protective custody by at least 8 weeks; an inflicted additional penalty extends the protective custody by at least 4 weeks. Detainees held in solitary confinement are not released within a measurable space of time."

As mentioned before, these penalties on principle stayed in force till the end of the war. While in the beginning the executing penal authority was in the hands of the camp commandant, later on for certain penalties as for example flogging, an application had to be filed with the Inspector of the Concentration Camps respectively with the SS-WVHA, and to be approved from there. According to the testimony of the last commandant of Concentration Camp Buchenwald, per order of the RF-SS the punishment of flogging was not to be applied from the end of 1944. Notes on executed floggings had to be removed from the files. An application for death penalty had to be filed for those detainees who committed heavy crimes while fleeing. An order of the RF-SS from the beginning of 1945 said: "Detainees who during air raids leave the camp or the working place, and do not return there within 12 hours, are to be hanged. The decision is taken by the commandant without submitting an application to the Reich Security Main Office." ...

The registration records of the detainees, especially the death books of CC Mauthausen contain remarks saying that detainees have been shot or hung "per order of the RF-SS" (1) respectively of the RSHA.

#### Evacuation respectively liberation

In the East the evacuation of concentration camps close to the front line already took place in summer 1944. The detainees from Riga and Kauern for example were evacuated to CC Stuthof in July - August 1944, and from there further to

(1) "auf Befehl des RF-SS"

CC Buchenwald or CC Dachau, respectively its outlying commandos Kaufering and Mühldorf.

The evacuation of CC Lublin even started already in spring 1944. The detainees were brought to western concentration camps; the last evacuation transports from Lublin arrived on 28 July and 8 Aug 1944 in CC Auschwitz. The detainees of the outlying commandos more to the west of CC Lublin, like Radom, at the end of July 1944 via CC Auschwitz came to Vaihingen near Stuttgart, a newly established outlying commando of CC Natzweiler. But Natzweiler itself soon was situated near the front line, too, and the detainees in September 1944 were transferred to commandos in South- respectively Southwestern Germany; the camp headquarters on 23 Nov 1944 was moved to Guttenbach (Baden).

In the beginning of 1945, also Auschwitz was situated within the reach of the front line, and the total camp - excluding about 3 000 - 4 000 detainees ill and unable to be transported - was evacuated westward to the CCs Gross-Rosen, Sachsenhausen, Buchenwald, Mittelbau, Dachau, Bergen-Belsen, Mauthausen and Ravensbrück. Thanks to the intervention of the ICRC Delegate Louis Haefliger, the plan of the SS was prevented to blow up the commandos Gusen I and II of CC Mauthausen together with the detainees at the approach of the allied troops.

This wave of evacuations continued in certain front line zones till 8 May 1945. En route, still numerous detainees died from exhaustion or by arbitrary action of their guards.

The detainees left in the concentration camps were liberated there by the allied troops.

pages 11 to 304

Construction Brigades (1)  
(mobile working groups)

Among the outlying commandos of the concentration camps the SS-Construction Brigades and the SS-Construction Railway Brigades (2) had a specific character. These were mobile working groups which - especially after air raids - had to carry out urgent repairs. These brigades therefore continuously changed their position, and thus were subordinated to different CC-main camps successively.

- (1) Baubrigaden
- (2) SS-Eisenbahnbaubrigaden

Hence for the SS-Construction Brigades and SS-Construction Railway Brigades, the ITS has chosen a manner of representation which takes into account their specific character, they are presented as such in a group, in numerical order. For each brigade its locations and subordinations under the CC-main camps are stated in chronological order.

pages 305 to 328

Sources

The International Tracing Service is in possession of documents of a general and statistical sort saved from the different concentration camps. Moreover, decrees and orders of the Ministries and NS-Departments of that time are on hand, mainly of departments under the RF-SS as well as under the RSHA (Amt IV/Gestapo, Amt V/RKPA) and under the SS-WVHA.

The amount of detainees' documents of the principal concentration camps available here varies extremely from one camp to another, as shown by the following list :

Buchenwald	almost complete
Dachau	" "
Mauthausen	minor gaps
Mittelbau	" "
Flossenbürg	gaps but quite numerous
Natzweiler	not complete but quite numerous
Stutthof	" " " " " "
Niederhagen-Wewelsburg	" " " " " "
Ravensbrück	" " " " " "
Auschwitz	very incomplete
Groß-Rosen	" "
Sachsenhausen	" "
Neuengamme	" "
Lublin	" "
Krakau-Plaszow	" "

pages 11 to 328

CONCENTRATION CAMPS, WHICH WERE NOT SUBORDINATE TO THE INSPECTOR OF THE CCs AND AS OF 16 MARCH 1942 DEPARTMENT D OF THE SS-MAIN OFFICE OF THE ECONOMIC ADMINISTRATION

To this category belong places of detention which were designated as concentration camps by the local SS-offices, but which were not subordinate to the Inspector of the Concentration Camps respectively as of 16 March 1942 Department D of the SS-Main Office of the Economic Administration. (1) Apparently these camps were intended for detainees from the area of command of the respective SS-offices and ought not to have borne the designation concentration camp according to the regulations then valid.

The following camps of this group could be ascertained up to now:

	Existence documented		Detainees
FRAUENBURG Preußen (Provinz Ostpreußen)	Opening: 16 Dec 1941	Last mention: 28 Feb 1942	men
	The CC was under the control of the "Kommandeur" of the Security Police and Security Service in Latvia (Kommandeur der Sipo und des SD)		

HARK 1941 - 1944 Generalbezirk Estland Reichskommissariat Ostland Harku Eesti	27 Oct 1942		
--	-------------	--	--

	Existence documented		Detainees
LIBAU 1941 - 1944 Kurland Generalbezirk Lettland Reichskommissariat Ostland	Opening: 5/10 July 1941	Closing: 16 Dec 1941	men (Transfer of detainees to Frauenburg)

Liepaja  
Kurzeme  
Latvija

The CC was under the control of the "Kommandeur" of the Security Police and Security Service in Latvia (Kommandeur der Sipo und des SD)

MURRU 1941 - 1944 Generalbezirk Estland Reichskommissariat Ostland Eesti	(Existence documented by operation groups report)		
--	---	--	--

These places of detention are not listed again in the Register, however, they are mentioned in the alphabetical index.

(1) SS-WVHA/Amtsgruppe D

On the 15th day of August 1964, the following was received from the Bureau of Land Management, Denver, Colorado:

Re: [Illegible text]

1. [Illegible text]

2. [Illegible text]

Comments (1)

Among the existing comments of the Bureau of Land Management, Denver, Colorado, there was a letter dated August 11, 1964, in which the Bureau stated that it was unable to locate the position, and it was recommended that the Bureau be advised of the location of the position.

- (1) [Illegible text]
- (2) [Illegible text]

On the 15th day of August 1964, the following was received from the Bureau of Land Management, Denver, Colorado:

Re: [Illegible text]

1. [Illegible text]

2. [Illegible text]

Comments (1)

Among the existing comments of the Bureau of Land Management, Denver, Colorado, there was a letter dated August 11, 1964, in which the Bureau stated that it was unable to locate the position, and it was recommended that the Bureau be advised of the location of the position.

- (1) [Illegible text]
- (2) [Illegible text]

COMMANDOS FOR WHICH IT COULD NOT BE CLARIFIED TO WHICH  
CONCENTRATION CAMP THEY WERE SUBORDINATE

For several commandos, the International Tracing Service could up to now not clarify to which CCs they were subordinate despite intensive efforts and examination of pertinent records; their existence, excepting subsidiary Cdo Siblin and Cdo Röhrigshof, could be ascertained through remarks on the transfer of detainees from CCs to these places of detention and vice versa.

The following commandos belong to this group:

	<u>Existence documented</u>		<u>Detainees</u>
BOMLITZ Preußen (Provinz Hannover) Deutsches Reich	3 Sept 1944 Arrival from CC Au	15 Oct 1944 Transfer to CC B-B	women
GLASAU Preußen (Provinz Schleswig-Holstein) Deutsches Reich	29 March 1945 Arrival from Cdo Fürsten- grube of CC Atschwitz via Cdo Nordhausen of CC Mittelbau	2 May 1945 Evacuation to Neustadt	men
Subsidiary Cdo SIBLIN (Ahrensböck) Oldenburg			
HAMBÜHREN Preußen (Provinz Hannover) Deutsches Reich	August 1944 Arrival from CC Au	February 1945 Departure to CC B-B	women

	<u>Existence documented</u>		<u>Detainees</u>
LIBAU 1941 - 1944 Kurland Generalbezirk Lettland Reichskommissariat Ostland	Sept/Oct 1944 Arrival of evacu- ated detainees from the Cdo Riga-Mühlgra- ben of CC Riga- Kaiserwald	February 1945 Transfer of the detainees to Hamburg- Fuhlsbüttel	women
Liepaja Kurzeme Latvija			
RÖHRIGSHOF Preußen (Provinz Hessen-Nassau) Deutsches Reich	Nov 1944	March 1945	men
UNTERLÜSS Preußen (Provinz Hannover) Deutsches Reich	Middle of August 1944 Arrival from CC Au	April 1945 Evacuation to CC B-B	women
VENNEBECK (1) Preußen (Provinz Westfalen) Deutsches Reich	8 March 1945 Arrival from CC Ra	2 April 1945 Evacuation, liberated near the town of Minden	women

These places of detention are not listed again in the Register, however they are mentioned in the alphabetical index.

(1) It is possible that this was a civilian labour camp for former detainees of CC Ravensbrück



CAMPS FOR HUNGARIAN JEWS IN THE REICHSGAUE OF THE LOWER DANUBE,  
UPPER DANUBE, STYRIA AND VIENNA (1944-1945)

The deportation of Hungarian Jews to camps in the Reichsgaue (1) of the Lower Danube, Upper Danube, Styria and Vienna took place in two periods and under two different aspects.

After the occupation of Hungary by the German Armed Forces on 19th March 1944, the deportation of the Hungarian Jews was prepared by the SS-special-operation commando Hungary (2). The systematic deportations to Auschwitz began the middle of May 1944 with the removal of the Jews from the provinces; the Jews from Budapest were to be deported last.

While these deportations were in full operation, negotiations were entered into between Jewish relief organizations and the SS-special operation commando, especially with Eichmann. The aims of these negotiations, which from the side of the Jewish organizations were in part conducted dilatorily, was to except at least one part of the Hungarian Jews by payment in cash or goods of military importance - among other things lorries - from the deportation to the concentration camp Auschwitz - and to exchange them if occasion arose. After lengthy negotiations (3), six transports, which in part came from Szeged, Debrecen, Kecskemet, Győr and Komárom, were sent to the priority camp (4) Strasshof near Vienna towards the end of June 1944, about which SS-Lieutenant-Colonel (5) Eichmann said: "Sie sind dort auf Eis gelegt" (6). The removal of these transports served two pur-

- (1) administrative district
- (2) SS-Sonder-Einsatzkommando Ungarn
- (3) Details can be gathered from the "Report of the Jewish Rescue Committee of Budapest, 1942-1945", submitted after the war by Dr. Rezső Kasztner as well as from the "Black Book on the Martyrdom of Hungarian Jewry" by Eugene Levai, published in 1948 by the Central European Times Publishing Co., Ltd., Zurich.
- (4) Vorzugslager
- (5) SS-Obersturmbannführer
- (6) see Levai: "Black Book on the Martyrdom of Hungarian Jewry", page 271. Literally Eichmann's statement means "There they are put on ice", meaning paralysed, bereft of any possibility to act, therefore in Eichmann's power.

poses:

- 1) to keep on hand a certain number of Hungarian Jews for negotiation purposes,
- 2) to assign them to work as far as possible in the reception area (1)

The letter of SS-Brigadier (2) Blaschke, the mayor of Vienna, of 7 June 1944, which he had addressed to the Chief of the Security Police and the Security Service (3) Berlin, the wording of which is unknown to the ITS, is to be understood likewise. Kaltenbrunner replied on 30 June 1944 as follows:

"Subject: Assignment of labourers for work of military importance of the city of Vienna.

Reference: Your letter dated 7 June 1944

Dear Blaschke!

For the special reasons given by you - by the way, SS-Brigadeführer Dr. Dellbrügge has written me in the same matter - I have in the meantime given orders to direct some evacuation transports to Vienna-Strasshof.

Concerned are first of all 4 transports with about 12 000 Jews which will arrive in Vienna already within the next few days.

According to experience gained until now, these transports will yield at a rough estimation about 30% (in the case in question about 3 600) Jews able to work, who,

- (1) Aufnahmegebiet
- (2) SS-Brigadeführer
- (3) Chef der Sicherheitspolizei und des Sicherheitsdienstes (Cds)

with the proviso that they can be withdrawn at any time (1), can be assigned for the work under discussion. That only a well guarded closed labour assignment and a secured camp-like housing can be taken into consideration is obvious and is absolute prerequisite to make these Jews available.

The wives and children of these Jews unable to work, who are all to be kept ready for a special action (2) and, therefore, will be withdrawn again one day, have to stay in the guarded camp also during the day.

Please discuss further details with the State Police Main Office Vienna (3) - SS-Obersturmbannführer Dr. Ebner and SS-Obersturmbannführer Krumej of the special operation commando Hungary, who at present is in Vienna.

I hope that these transports will be a help to you with your pressing work projects. " ...

The quoted letter leaves no doubt about the fate which awaited the Hungarian Jews assigned to forced labour and their accompanying families.

About the equipment and provisioning of these preferential transports (4), the communication of the Minister of Economics of the Reich (5), dated 3 August 1944 (II 2/1 - 2915/44 II. Ang.), addressed to the Ministry of Foreign Affairs (6) gives some information:

\*Subject : Provisioning of Hungarian Jews.  
---

As reported to me by the Regional Economy Department of Vienna (7), the

- (1) unter Vorbehalt ihres jederzeitigen Abzuges
- (2) Sonderaktion
- (3) Staatspolizeileitstelle Wien
- (4) Vorzugstransporte
- (5) Reichswirtschaftsminister
- (6) Auswärtiges Amt
- (7) Landeswirt Wien

14 700 Jews from Hungary, who are at present under labour assignment within the area of the Gau of Vienna and of the Lower Danube, have arrived without any equipment. According to the information given by the Regional Economy Department (1), the equipment with household utensils, clothes, covers etc. was originally sufficient, however most of these items of equipment were kept back by the Hungarian Gendarmerie (2). In a communication of the President of the District Labour Office and Custodian of Work of the Reich of the Lower Danube (3), it is said: "Furthermore endeavours are being made that the Jews bring along work clothes, footwear and, if possible, also straw-mattresses and blankets from Hungary, as well as additional food."

From what I hear, you are said to be negotiating at present with the competent Hungarian offices, concerning the question of the confiscation of items of equipment by the Hungarian Gendarmerie. I should appreciate if you would inform me of the state of these negotiations."

The second group of transports of Hungarian Jews started from Budapest in October 1944. Concerned were over 30 000 Jewish men and women, who performed fortification work on the South-East Wall (4) in the Honved labour service (5) respectively for the OT (6). A great part of these were driven on foot in the direction of the Austrian border. The removal to Austria is with certainty to be attributed to the changed strategic situation and the impossibility to direct transports to CC Auschwitz. A certain role may also have been played by the aforementioned negotiations between the Jewish relief organizations and the SS-special-operation commando, which in spite of their apparent failure in summer 1944 were still continued, and in which now also other SS-offices were engaged. This time however, no longer the exchange through payment was in the foreground, Himmler and his commissioners much rather intended the creation of the foundations for a separate peace with the Western Allies.

In a memorandum of the Hungarian Ministry of Foreign Affairs on the subject of "the resolutions passed on 17th November 1944 by the Leader of the Nation con-

- (1) Landeswirtschaftsamt
- (2) ungarische Gendarmerie
- (3) Präsident des Gauarbeitsamts und Reichstreuhänders der Arbeit in Niederdonau
- (4) "Südost-Wall"
- (5) Honved-Arbeitsdienst
- (6) Organization Todt

cerning the final settlement of the Hungarian Jewish Question" (1), is mentioned with regard to the Jews deported to the then territory of the German Reich;

\*\*\*  
"1./Jews with foreign protective passport (2)

These Jews are to be concentrated not later than 20th November 1944 at 16.00 in the so-called Palatinus-Houses (3), designated as such by the Royal Hungarian Minister of the Interior (4). Respective notifications will be published daily in the Hungarian daily press. The mentioned Jews will stay until their departure in the houses designated by the Minister of the Interior. They may walk about in the vicinity every day from 8.00 to 9.00 in the morning. The departure of these Jews depends on one hand upon the development of the diplomatic relations between the Hungarian Government and the government of the interested state, and on the other hand, upon the technical traffic agreement of the concerned state with the German Government. The contingents of Jews with protective passports agreed to by the Hungarian Government and the interested governments cannot be increased.

2./The Jews lent to the German Government, whom the German Government is willing to employ as persons able to work, in the interest of the joint conduct of war. These Jews perform labour service (5) for the benefit of the Hungarian Nation. They will be handed over individually (with names) to the German Government; for them the Royal Hungarian Minister of the Interior will delegate a permanent Hungarian commission to Germany; one member of this commission will be the joint commissioner of the International Red Cross and of the interested Missions. (6) The task of this commission will be to keep in evidence the Hungarian Jews performing labour service in Germany after the 16th of October 1944, and for this purpose to keep up the liaison with the German and the Hungarian Governments.

The Jews are liable for service for the Hungarian Nation. The Hungarian State concedes, in the interest of the nation, and in agreement with the Ger-

man Government that work also be performed abroad. The matter of those Jews who perform their labour service for Hungary in foreign countries will be settled by the Hungarian State after the war in the course of the general regulation of the Jewish Question in Europe and in accordance with the European viewpoints. Until then their treatment will be made dependent upon their behavior."

\*\*\*

Nothing has become known about the activity of the Hungarian Commission for the purpose of providing evidence of the Hungarian Jews performing labour service mentioned in this memorandum, a commission to which even a joint commissioner of the International Red Cross and the interested Missions was to belong.

In the telex of the Supreme Command of the Armed Forces (1) - Headquarters of the Command in Chief of the German Armed Forces (Qu 2 East) (2) - dated 23 Nov 1944, addressed to the RF-SS (3) and Chief of the German Police, RSHA (4), it is said verbatim :

"General Plenipotentiary of the German Armed Forces in Hungary (5) gives a report on the situation of 21 Nov 1944 :

"For the solution of the Jewish Question, a Gendarmerie Colonel (6) has been active as authorized agent (7) of the Hungarian Government since 30 Oct 1944. At his appointment, the government of the State (8) had given consent that all Jews still in Hungary will be put at the disposal of the Reich for labour assignment. According to reports received here, the majority of the Jews is assigned to fortification work on the German border position but on Hungarian territory. Government urgently requests, however, to arrange that these Jews perform labour service on German territory only, in order to remove them definitely from Hungary. They offer as construction workers the civilian population of the Hungarian border places.

- (1) über die am 17. November 1944 gefassten Entschlüsse des Chefs der Nation betreffend die entgeltliche Regelung der ungarländischen Judenfrage
- (2) ausländischer Schutzpass
- (3) Palatinus Häuser
- (4) königlich-Ungarischer Innenminister
- (5) Arbeitsdienst
- (6) "der gemeinsame Beauftragte des Internationalen Roten Kreuzes und der Interessierten Missionen."

- (1) OKW = Oberkommando der Wehrmacht
- (2) Wehrmachtsführungsstab, Qu 2 (Ost)
- (3) Reichsführer-SS = Chief of the SS
- (4) Reichssicherheitshauptamt = Reich Security Main Office
- (5) General der Deutschen Wehrmacht in Ungarn
- (6) Gendarmerieoberst
- (7) Bevollmächtigter
- (8) Staatsführung

At present, marching westwards, are the Jewish labour companies which until now were in the front area, further the civilian Jews of both sexes, about 24 000 persons, for some time assigned to work on the Budapest bridgehead. All remaining Jews in Budapest who are able to march, will be marched off daily in groups of 3 000 persons. Age limit of males : 16 to 60 years of age, of females : 16 to 40 years of age. Guard by Honved, Swiss Legation is, as much as ever, greatly disturbing the whole Jewish action by issuing protective passports.

It is requested to be informed about your intentions.\*

The reply of the RF-SS addressed to the Headquarters of the Command in Chief of the German Armed Forces is not known to the ITS. In fact, parts of the transports of Jews from Hungary of the two groups mentioned were brought to concentration camps on the territory of the Reich. For other transports the commitment to CCs was indeed intended, but was prevented by war events.

Concerning both groups of persons deported to this territory, it can be said in summary :

Already the quoted reply of the Chief of the Sipo and the SD Berlin of 30 June 1944, addressed to the mayor of Vienna and SS-Brigadeführer Blaschke, clearly shows that these Hungarian transports of Hungarian Jews, despite their destination as "special transports" (1), "special action" (2) or "preferential transports" (3) were intended for no other final fate than that awaiting those deported from Hungary directly to CC Auschwitz. The only difference was the administrative subordination.

#### Number of Camps

The International Tracing Service has so far ascertained that 222 camps and 1 outlying commando had been in existence.

- (1) Sondertransporte
- (2) Sonderaktion
- (3) Vorzugstransporte

#### Sources

For the complex of these places of detention, only a few records are at the disposal of the ITS, which permit only a presentation of the character of these camp categories in rough outline. Often the existence of the individual camps or housing can be proven only on the basis of available applications for indemnification respectively through further inquiries with the municipalities, employers etc. In connection with the investigations instituted, it could also be ascertained that the Jews assigned to work are partly recorded in the local registration records.

Since publication of the "Preliminary Register of Places of Detention under the Command of the RF-SS (1933-1945)" in 1969 - also thanks to the exceedingly generous support which was given on the part of the competent Austrian authorities to the investigations instituted by the ITS - numerous camps on this territory could be ascertained additionally.

pages 329 to 380

In this register only the ghettos Litzmannstadt and Theresienstadt are dealt with in detail (see pages CCLXXXV and CCXCV), as they differ in their structure and function from the other ghettos established during the war.

It is planned to deal with the ghettos in a book of reference on places of detention to be published at a later date, but for which still extensive preliminary studies are necessary. For this reason the orders and decrees are quoted only in part or stated in a summarized form.

Already together with the advancing German military forces, operation groups of the Security Police (1) entered Poland, and at once took measures "for the combating of all elements hostile to the Reich and to Germany" (2) according to the "Special Order No. 16 for the Ordinance of the 8th Army" (3), issued by the Supreme Command of the Army 8 (4) on 9 Sept 1939.

In his letter of 21 Sept 1939 addressed to the operation groups, the Chief of the RSHA (5) Reinhard Heydrich demanded as aim of his measures, to be carried out with strictest secrecy (6), the concentration of the Jews from rural places in larger cities, while "Jewish communities below 500 persons" (7) were to be dissolved. At the same time it was ordered "to choose only few cities of concentration" (8), in order to facilitate the coming measures against the Jewish population. Another topic of the letter is the removal of Jews from the territories incorporated into the Reich (East Upper Silesia as well as the Reichsgaue Dantzig-West Prussia

and Wartheland), in order to provide room for settlement for "Volksdeutsche" (1) from the Baltic provinces as well as from Galicia and Volhynia. In this connection, from the Reichsgau of Wartheland, according to a circular of the HSSPF (2) there of 12 Nov 1939, within the period from 15 Nov 1939 to 28 Feb 1940 "to begin with 200 000 Poles and 100 000 Jews" (3) were expelled. The Generalgouvernement, the establishment of which had been made public by the "proclamation" of 26 Oct 1939 (published in the official gazette of the Generalgouverneur for the occupied Polish territories (4), No. 1/1939) was defined as reception area. According to the work conference for the discussion of questions concerning the settlement of Poles and Jews in the Generalgouvernement of 15 Jan 1941 (diary (5) of the Generalgouverneur Hans Frank) an evacuation of 238 500 persons until 1 May 1941 was planned, "added to this number should be another 10 000 Jews to be evacuated from Vienna". (6)

In pursuance of all these plans and measures, the ghettos in the Reichsgau of the Wartheland were dissolved by the summer of 1942 by the administration of Ghetto Litzmannstadt appointed to this task. Ghetto Litzmannstadt was the only ghetto to remain existent on the territory of the Reich.

In order to prevent the undesired return to the former places of residence, severe punishments were intended. On 29 November 1939 the RF-SS (7) issued the following order: "Jews and Poles who have been resettled from a territory of the German Reich to the Generalgouvernement, but who contrary to the resettlement order stay on the territory of the German Reich, even if in another

(1) Einsatzgruppen der Sicherheitspolizei

(2) "zur Bekämpfung aller reichs- und deutschfeindlichen Elemente"

(3) "Besondere Anordnung Nr. 16 für die Verordnung der 8. Armee"

(4) Armeeoberkommando 8

(5) Reichssicherheitshauptamt = Reich Security Main Office

(6) unter strengster Geheimhaltung

(7) "jüdische Gemeinden mit unter 500 Köpfen"

(8) "nur wenige Konzentrierungstädte zu bilden"

(1) ethnic Germans

(2) Höherer SS- und Polizeiführer = Superior SS- and Police Leader

(3) "zunächst 200.000 Polen und 100.000 Juden"

(4) Verordnungsblatt des Generalgouverneurs für die besetzten Polnischen Gebiete

(5) Tagebuch

(6) "wozu dann noch 10.000 aus Wien auszusiedelnde Juden kämen"

(7) Reichsführer-SS = Chief of the SS

province, are to be shot immediately according to martial law". (1)

#### Compulsory labour

The "introduction of compulsory labour for the Jewish population of the Generalgouvernement" (2) took place through publication in the "official gazette of the Generalgouverneur for the occupied Polish territories" of 26 Oct 1939 (No. 1/1939). Offences of this ordinance were punished with drastic penalties.

#### Distinguishing marks

The obligation to wear distinguishing marks was introduced for the Jewish population in the Reichsgau of Wartheland on 12 Nov 1939. As an example for this is cited from the decree of the Regierungspräsident (3) in Kalisch of 14 Nov 1939, according to which the Jews as special distinguishing mark had to wear "irrespective of age and sex on the right upper arm directly below the armpit an arm-badge of 10 cm in Jew yellow colour" (4). In case of the non-observance of this order, § 3 of the cited decree says:

...  
"Violations of this ordinance are punished with death. In case of extenuating circumstances, a fine up to an unlimited amount, or prison, alone or connected with each other, can be imposed."  
...

The general obligation of the Jews in the Generalgouvernement to wear distinguishing marks was ordered by the decree of 23 Nov 1939 (published in the official gazette of the Generalgouverneur for the occupied Polish territories,

- (1) "Juden und Polen, die aus einem Gebiet des Deutschen Reiches in das Generalgouvernement umgesiedelt wurden, sich aber entgegen dem Umsiedlungsbefehl auf dem Gebiet des Deutschen Reiches, wenn auch in einer anderen Provinz aufhalten, sind sofort standrechtlich zu erschießen"
- (2) "Einführung des Arbeitszwangs für die jüdische Bevölkerung des Generalgouvernements"
- (3) responsible for the administration of a district
- (4) "ohne Rücksicht auf Alter und Geschlecht am rechten Oberarm unmittelbar unter der Achselhöhle eine 10 cm breite Armbinde in judengelber Farbe"

No. 8, 1939, according to which all Jews and Jewesses who were in the Generalgouvernement and had passed 10 years of age were obliged "to wear a white stripe at least 10 cm wide with the Star of David on the right sleeve of the clothing and outer garment as of 1st December 1939. Infringements will be punished by prison; competent for the sentencing are the special courts." (1)

Though the decree mentioned above ordered that "all Jews and Jewesses who are in the Generalgouvernement and have passed 10 years of age" (2), fell under the obligation to wear distinguishing marks, a uniform realization seems not to have been observed. A circular of the Chief of the Department of Internal Administration in the Office of the Generalgouverneur to the Chiefs of the Districts and the responsible government officials of the districts and cities (3) of 9 March 1940 points out that all Jews and Jewesses are under the obligation to wear distinguishing marks, "as long as they are not foreign nationals. Again cause is given to point out that this regulation not only applies to former Polish nationals, but also to Jews and Jewesses of German origin and members of the Protectorate of Bohemia and Moravia." (4)

#### Establishment of the ghettos

The establishment of the ghettos was facilitated by the fact that in most of the Polish cities, already for centuries, residential areas with predominantly (or exclusively) Jewish population had existed. Thus, already in October 1939,

- (1) "vom 1. Dezember 1939 an am rechten Ärmel der Kleidung und Überkleidung einen mindestens 10 cm breiten weißen Streifen mit dem Zionstern zu tragen, Zuwiderhandlungen werden mit Gefängnis bestraft. Zuständig für die Aburteilung sind die Sondergerichte"
- (2) "alle Juden und Jüdinnen, die sich im Generalgouvernement aufhielten und das 10. Lebensjahr überschritten haben"
- (3) Kreis- und Stadthauptleute
- (4) "soweit sie nicht ausländische Staatsangehörige sind. Es besteht erneut Veranlassung, darauf hinzuweisen, daß diese Regelung nicht nur für ehemalige polnische Staatsangehörige gilt, sondern auch für Juden und Jüdinnen deutscher Staatsangehörigkeit und Angehörige des Protektorats Böhmen und Mähren"

the first ghetto in the Generalgouvernement could be established in Piotrkow Trybunalski. In the Reichsgau of Wartheland, the first ghetto was established at the end of December 1939 - beginning of January 1940 in Tulszkow. As the first large ghetto, which existed until the occupation by Russian troops in January 1945, the Ghetto Litzmannstadt was established.

With the evacuation of the Jews from the territories incorporated into the Reich to the districts Cracow, Warsaw, Lublin and Radom the grouping striven for had already been begun. In the territory of the Generalgouvernement - after the establishment of the ghettos in Warsaw and Cracow - further "residential areas for Jews" (1) were formed. By ordinance of the HSSPF in Cracow, of 28 Oct 1942, concerning the "establishment of residential areas for Jews", all Jews had to take up residence up to 30 Nov 1942 in one of the residential areas for Jews (designated in the decree), excepted were only those Jews who were employed with plants working for military economy and armament, and who were housed in closed camps. Jews who infringed this order were threatened by the death penalty.

Though the ordinance of 28 Oct 1942 in its wording ordered the establishment of different ghettos, in reality these were at this point already being liquidated; this decree rather was a measure to simulate the situation of the Jewish population as being stabilized.

#### Termination of the resettlements

The resettlement of the whole Jewish population was to be terminated by 31 Dec 1942. With his letter of 19 July 1942 addressed to the HSSPF East in Cracow, the RF-SS ordered: "on and after 31 December 1942, no persons, whatsoever, of Jewish origin are allowed to stay any longer in the Generalgouvernement, unless they stay in the assembly camps of Warsaw, Cracow, Czenstochowa, Radom, Lublin." (2) The measures requested in the above mentioned decree were, however, not observed.

(1) "Judenwohnbezirke"

(2) "Mit dem 31. Dezember 1942 dürfen sich keinerlei Personen jüdischer Herkunft mehr im Generalgouvernement aufhalten. Es sei denn, dass sie sich in den Sammellagern Warschau, Krakau, Tschenstochau, Radom, Lublin aufhalten"

#### Types of ghettos

In general a differentiation must be made between open and closed ghettos.

Belonging to the open type are, for example, those of Belchatow, Lask Ozorkow, Kalisz and Wloclawek. In these open ghettos the isolation was not so severe. The non-Jewish population could enter the Jewish residential areas, and the inmates of the ghetto were allowed to leave their district while observing certain curfews.

The ghettos in Dabie near Kolo as well as in Zdunska-Wola, for instance, had no fence. However - according to the final aim aspired - these open ghettos did not exist for the whole duration of the war but by and by were transformed into closed ghettos. In fact, all ghettos were closed before their liquidation took place, that is, their inhabitants were no longer allowed to leave them.

The closing of the ghettos took place by sudden actions, in that - as was the case in Litzmannstadt - the planned boundaries of the ghetto were manned by the guard details, and the roads were closed by chevaux de frise or other barricades. At the same time the house fronts were walled up or barred by other means.

#### Administration of the ghettos

The councillors for Jews (1) who were also called senior councillors (2) - appointed with decree of 28 Nov 1939 (official gazette of the Generalgouverneur for the occupied Polish territories, No. 9, year of publication 1939) - had been charged with the enforcement of the orders issued by German offices. The further responsibilities of the councillors for Jews included, among other things, assignment of lodging, observance of peace and order as well as maintenance of the sanitary utilities and social organization.

Orders of German offices, according to the official gazette of the Generalgouverneur for the occupied Polish territories, of 1 May 1940, part II, No. 32, year of publication 1940, "were only be channelled through the district captain (3)

- (1) Judenräte
- (2) Ältestenräte
- (3) Kreishauptmann

responsible for the Council of Jewish Elders" (1), in cities which were not under the jurisdiction of a certain district, to be directed to the city captain (2) responsible for the Council of Jewish Elders.

Liquidation of the ghettos as well as reduction in the number of inmates

Due to the poor nutritional condition, furthermore due to pestilences and epidemics within the ghettos, numerous natural death cases occurred; however, the far greater reduction in the number of inmates occurred through the deportations to the extermination camps.

In the large ghettos with their production plants and the Wehrmacht commissions, first of all only persons able to work and skilled workers were required; therefore those unable to work were deported to the extermination camps.

Transformation or dissolution of ghettos

Some ghettos were transformed into forced labour camps for Jews (3) or the inmates of the ghetto were sent to such camps. From these camps in the further course of the war events in the East, the inmates came to concentration camps on the territory of the Reich.

Number of persons housed in the ghettos

No reliable material is available on the total number of Jews housed in the ghettos. The following numerical data concerning the subject "final solution to the Jewish question" (4), which might serve as basis, can be gathered from a report of the Inspector for Statistics, Korherr, of 19 April 1943, (Tgb. No 48/43 geh. Rs (5)):

...  
"The newly acquired Eastern territories are not included in the

- (1) "ausschließlich über den für den Judenrat zuständigen Kreishauptmann zu leiten"
- (2) Stadthauptmann
- (3) Zwangsarbeitslager für Juden (ZALfJ)
- (4) "Endlösung der Judenfrage"
- (5) geheime Reichssache = secret matter of the Reich

balance (with the exception of Dantzig). Their balance cannot yet be established. However, there are various estimations on the Jews of these territories at the time of take-over into the Reich, which should amount to the approximate number of 630 000 Jews. To these are to be added about 160 000 Jews in the district Bialystok and approximately 1.3 million Jews in the Generalgouvernement at the time of its establishment. That would add up to the total number of about 2.5 million Jews in the total German area (without the occupied Eastern territories) at the end of 1939, not including district Lemberg with about 700 000 Jews, the major part of which belongs to the new East."

...  
According to the same report, the number of Jews of the Generalgouvernement housed predominantly in remaining ghettos were stated respectively estimated for the 31 Dec 1942 as follows:

"District	Number of Jews
Cracow	37 000
Radom	29 400
Lublin	20 000 (estimation)
Warsaw	50 000
Lemberg	161 514
total for the Generalgouvernement	297 914"

The following is noted down in the "General report of the operation group A for the period from 16 October 1941 to 31 January 1942", (1) concerning the Jews in Latvia:

...  
"The total number of the Jews in Latvia in 1935 amounted to 93 479 or 4.79 % of the entire population.

...  
When the German troops marched into Latvia, there were still 70 000 Jews. The rest had fled with the Bolsheviki. ...

...  
In the course of treating punishable offences because of not

- (1) "Gesamtbericht vom 15. Oktober 1941 bis 31. Januar 1942 der Einsatzgruppe A"

wearing the Star of David, black market, theft, fraud, but also in order to prevent the danger of pestilences in the ghettos, during the following period further executions were carried through. Thus, on 9 Nov 1941 in Dünaburg 11 034, at the beginning of December 1941, by an action ordered and carried through by the Höherer SS- und Polizeiführer in Riga, 27 800 and in the middle of December 1941 in Libau, 2 350 Jews were executed. At present Latvian Jews (besides the Jews from the Reich) are in the ghettos:

Riga	about	2 500
Dünaburg	▪	950
Libau	▪	300

These, being good skilled labourers, are at present still indispensable to the maintenance of the economy."

...  
In spring 1942 the Polish Ministry for Labour stated a number of 1 200 000 Jews in Polish ghettos; the Institute for Jewish Affairs in New York estimated the number of Jews in the ghettos in the early summer of the year 1942 as 1 500 000.

Number of deceased in the ghettos

Nothing definite is known about the number of inmates who perished in the ghettos by "actions" (1), executions, epidemics, malnutrition etc. Any attempt to determine a reliable total number has to fail for the reason already that a registration of the dead was not made.

Moreover, a large part of the notifications of the German offices or units engaged in these matters were lost due to consequences of war.

Number of ghettos

The ITS knows of no statistics on the number of ghettos of the period of National Socialism. Also for the reasons given at the beginning of the chapter, it has up to now, not determined the total number of ghettos mentioned in its documents.

Sources

The information at the disposal of the ITS is extremely fragmentary, as original nominal documents of ghetto inmates, with very few exceptions, have not been preserved; also possibilities to verify general events documentarily which are mentioned in the complex treated here, are very insufficient.

(1) "Aktionen" ...  
which was to take on the place of the ...  
by the Reich ...

... in the Council of State ... in 1941 which were the ...

Organization of the ...

... to ... in ...

... the ...

Number of ...

... the ...

Number of ...

... the ...

... the ...

... the ...

... the ...

... the ...

... the ...

... the ...

... the ...

... the ...

... the ...

... the ...

... the ...

... the ...

... the ...

... the ...

... the ...

... the ...

... the ...

... the ...

... the ...





The following solution is suggested there:

1. All Jews of the Warthegau will be taken into a camp for 300 000 Jews, which is built in the form of barracks as near as possible to the main coal depot and which includes barracks for production and workshops for tailors, shoemakers etc.
2. To this camp all Jews of the Warthegau will be transported. Jews able to work can, when required, be grouped into work commandos and taken out of the camp.
3. According to the opinion of SS-Brigadeführer (1) Albert, a camp of that kind can be guarded with considerably fewer police than in the case now. Besides, the danger of epidemics for the surrounding population which always exists in Litzmannstadt and other ghettos is reduced to a minimum.
4. This winter the danger exists that the Jews can no longer all be fed. It is seriously to be considered whether it is not the most humane solution to finish off the Jews by some quick working means, as far as they are not able to be assigned for work. In any case, this would be more agreeable than letting them starve to death.
5. Furthermore, it was suggested to sterilize all Jewish females in this camp, who could still be expected to bear children, so that with this generation the Jewish problem will actually be solved completely.
6. The Reichsstatthalter (2) has not yet expressed an opinion with regard to this matter. The impression is that the Regierungspräsident Uebelhör does not desire the ghetto in Litzmannstadt to disappear, as he seems to be earning quite well from it. As an example of how one can earn

(1) SS-Brigadier

(2) Representative of the Reich

money with Jews, I was told that the Reich Labour Ministry pays RM 6. - from a special fund for each Jew assigned to work whilst the Jew only costs 80 Pfg.

SS-Sturmabführer" (1)

#### Subordination

The ghetto was subordinated to the Mayor, the Chief of Police and the Secret State Police (2) without giving evidence of how their respective powers were clearly defined.

#### Size and Location

As to the proportions of Ghetto Litzmannstadt, the following can be gathered from a letter of 24 September 1941 (027/1/B/A), to the local Regierungspräsident:

...

"At the establishing of the ghetto, the extent was calculated to be for not more than 160 000 Jews. ... For these 160 000 persons, a total area of 4.13 sqkm was handed over on 1 May 1940. The area was reduced by 0.22 sqkm by police and constructional measures, " ...

The report on "The Firms of Ghetto Litzmannstadt and the Enterprise of the East Ltd." (3) of 22 Jan 1944 (Tgb. Nr. 16/44 g) contains the following particulars hereto:

#### "I. Preliminary Remarks:

1. In the ca. 7.5 sqkm of Ghetto Litzmannstadt there are 80 000 Jews.

...

(1) SS-Major

(2) Geheime Staatspolizei (Gestapo)

(3) "Die Betriebe des Ghettos Litzmannstadt und die Ostindustrie GmbH"

II. The Ghetto Litzmannstadt

2. The Ghetto is

about 7.5 sqkm large

and has a

circumference of 22 km.

The ghetto extends across the northeastern part of Litzmannstadt almost from the centre of the city to the city boundary and has its own rail and tramway connection.

3. ...

Water pipes, gas and sewerage are lacking. The water supply comes from wells."

Movements of the population in Ghetto Litzmannstadt

After the "closing" (1) of the ghetto of Litzmannstadt, two main movements can be ascertained:

- a) commitments to the ghetto
- b) transfers from the ghetto to extermination or concentration camps

a) Commitments to the ghetto

Also here again two different measures are significant:

1. The commitments from places in the Reichsgau of Wartheland. As to these measures only incomplete information is available, mainly the register of Dr. Ertinger. From this it is evident that Jews from many places in the Reichsgau of Wartheland were deported to Ghetto Litzmannstadt. Larger figures given are:

September-October 1941	3 000 persons from the district Leslau (2) (Wloclawek)
24 September 1941	2 900 persons from Leslau

(1) "Schließung"  
(2) Kreis Leslau

18 March 1942	4 000 persons from Löwenstadt (Brzeziny)
May 1942	8 168 persons from Pabianitz (Pabianice) and Löwenstadt
June-August 1942	1 000 persons from Lask
August 1942	6 167 persons from Pabianitz, Lask and Belchatow

2. The deportations from the territory of the Reich, the Protectorate of Bohemia and Moravia as well as from Luxemburg:

Within the scope of these deportations, according to a report of the Inspector of the German Police of 13 Nov 1941, 19 837 Jews from the former territory of the Reich (1) arrived in Ghetto Litzmannstadt from 16 Oct 1941 to 4 Nov 1941, inclusive, that is:

*5 transports from Vienna	with 5 000 Jews
5 " " " Prague	" 5 000 "
4 " " " Berlin	" 4 187 "
2 " " " Cologne	" 2 007 "
1 transport from Luxemburg	with 512 "
1 " " " Frankfurt-on-the-Main	" 1 113 "
1 " " " Hamburg	" 1 034 "
1 " " " Düsseldorf	" 984 "
20 transports, with a total of:	19 837 Jews."

According to a report of the Council of Jewish Elders (2) of Ghetto Litzmannstadt, 19 953 Jews were deported to this ghetto in the months October and November 1941.

The ITS holds only some of these deportation lists; arranged according to Gestapo districts, the following figures occur:

1 125 deportees from Frankfurt-on-the Main
446 " " " Cologne
975 " " " Hamburg
1 011 " " " Düsseldorf
1 002 " " " Berlin
5 792 " " " Vienna

(1) "Altreich"  
(2) Ältestenrat der Juden = Judenrat

b) The transfers can also be subdivided into two main movements :

1. The transfers to the extermination camp Kulmhof (Chełmno)

1st Stage : 16 Jan to 29 Jan 1942	14 transports, with a total of 10 003 Jews
2nd Stage : 22 Feb to 2 April 1942	40 transports, with a total of 34 073 "
3rd Stage : 4 May to 15 May 1942	12 transports, with a total of 10 914 "
4th Stage : September 1942	(Number of transports unknown) total of 15 700 "
	final total of 70 690 "

To the total number of the Ghetto inmates who were transferred to Kulmhof, given for the 3rd Stage, the "Account on special trains for Jews dispatched in the period from 4 May to 15 May 1942" (1), which was submitted on 19 May 1942 to the Gestapo Litzmannstadt by the director of the Reich Railways Traffic Office Litzmannstadt concerning "Payment of fares for special trains to Warthbrücken" (2), gives a total figure of 10 993.

2. The transfers to Concentration Camp Auschwitz in summer 1944

In the scope of these transfers, more than 60 000 ghetto-inhabitants were deported to Concentration Camp Auschwitz, where a large number of them still became victims of the extermination.

Thus in the period from 15 Aug 1944 to 18 Sept 1944, the arrivals of 15 transports are documented (3). The number of persons transferred with these transports is not indicated; after the selections, 2 636 persons were committed to the camp.

Strength of Ghetto Litzmannstadt

Accurate statistical data concerning the strength of Ghetto Litzmannstadt for the entire time of its existence are only fragmentarily on hand at the ITS. A small survey is provided by a document from the files of the Council of Jewish Elders in

- (1) "Nachweis der in der Zeit vom 4. 5. -15. 5. 1942 abgefertigten Juden-Sdz" (Sonderzüge)
- (2) "Fahrgeldzahlung für Sonderzüge nach Warthbrücken"
- (3) "Chronology of the events in Concentration Camp Auschwitz-Birkenau", edited by the State Museum in Auschwitz, published in the almanacs of Auschwitz, 1959-1964.

Litzmannstadt regarding the statistical compilation of the "Movements of the population in Ghetto Lodz (according to date of report in the Registration Office)" (1) which gives the following strength reports for the year 1942 :

January	162 681
February	151 001
March	142 079
April	115 102
May	110 806
June	104 470
July	102 546

To this, from the situation report of the State Police Office Litzmannstadt, dated 3 Oct 1942, the following is to be learned :

... "A special report ... on the evacuation, now to be regarded as for the time being concluded, was already submitted on 26 Sept 1942. Through this last transfer of population, the strength of the population in Ghetto Litzmannstadt has dropped to about 89 500 Jews." ...

The following numerical data could also be ascertained :

planned strength : 180 000 (Communication to the Regierungspräsident in Litzmannstadt, dated 24 Sept 1941, concerning "Commitment of 20 000 Jews and 5 000 gipsies to the Litzmannstadt ghetto.") (2)

- (1) "Bevölkerungsbewegung im Ghetto Lodz (laut Anmeldungsdatum im Meldebüro)"
- (2) "Zuweisung von 20 000 Juden und 5 000 Zigeunern in das Ghetto Litzmannstadt"

strength at closing 160 400 (Communication to the Regierungspräsident in Litzmannstadt, dated 24 Sept 1941, concerning "Commitment of 20 000 Jews and 5 000 gipsies to the Litzmannstadt ghetto.")

strength on 16 June 1940 : 156 402 idem

" " 1 Aug 1941 : 144 401 "

" " 24 Sept 1941 : 139 947 "

" " 9 Oct 1941 : ca. 145 000 "

(Telex of the Regierungspräsident in Litzmannstadt, dated 9 Oct 1941, to the RF-SS and Chief of the German Police)

" beginning 1944 : ca. 70 000 (Files of the Ghetto Administration)

" on 11 Jan 1944 : 80 062 of which 5 365 were children under 10 years of age (files of the SS-WVHA) (1)

" end of August 1944, less than : 10 000 (Files of the Council of Jewish Elders in Litzmannstadt)

" on 16 Jan 1945 : 870 (Yad Washem Bulletin, April 1961)

#### Labour Assignment

The German administration endeavoured to get rid of the persons unfit for work, and to keep those fit for work as long as possible under its own management and to get new labourers.

The situation report of 9 June 1941 of the State Police Office in Litzmannstadt gives clear information about this :

" With regard to the Judaism (2), the action of the State Police was directed towards the Gaughetto, which was to be created in Litzmannstadt, in pursuance of the directions of the Gauleiter. In compliance with the Gauleiter's directions, all Jews unfit for work are to be evacuated, and those fit for work, from the whole area of

(1) SS - Wirtschafts-Verwaltungshauptamt (SS-WVHA) = SS-Main Office of the Economic Administration

(2) Judentum

the Gau, are to be gathered into the Litzmannstadt ghetto. From there, large numbers of Jews are to be allocated to various work projects on the territory of the Gau (railway and road construction), and brought back to the ghetto after completion of the work. Those Jews remaining in the ghetto will all be put to work without exception. In the course of forming the Gaughetto, at first it proved necessary to make room for the Jews to be settled in the ghetto. For this purpose a larger number of Jews unfit for work were evacuated from the ghettos and turned over to the special commando (1)."

This refers to the aforementioned deportations to Kulmhof; it is further stated in said situation report that for the carrying out "the RSHA (2) has been requested for the severest measures to be taken against the Jews, and that the RF-SS (3) has repeatedly ordered executions of Jews (4)."

The utmost utilization of Jewish work potential is fixed in the "Order concerning the employment of Jewish man-power in the Reichsgau Wartheland" (5) of 25 June 1942, published by the Reichsstatthalter in Warthegau - Labour Section, Department "Reichstreuhänder der Arbeit" (6) - as follows :

#### § 1

The employment of Jewish workers is only permitted with the consent of the Reichsstatthalter, Labour Section.

The application for allocation of Jewish workers is to be directed to the competent labour office for the place of employment.

#### § 2

Jewish workers are only to be employed for the purpose for which they are assigned.

#### § 3

Jewish workers receive free board and lodging, the costs of which should not amount to more than RM 1.--

(1) Sonderkommando

(2) Reichssicherheitshauptamt = Reich Security Main Office

(3) Reichsführer-SS = Chief of the SS

(4) "beim RSHA schärfste Maßnahmen gegen die Juden beantragt und vom RF-SS mehrfach Exekutionen an Juden angeordnet"

(5) "Anordnung über die Beschäftigung jüdischer Arbeitskräfte im Reichsgau Wartheland"

(6) Custodian of Work

per day.

Jewish workers receive no wages; however, the granting of premiums, in the cases of special exceeding of the normal output or the performance of piece-work in order to attain an increased output, is permitted. The premium for the Jewish worker is not to exceed RM 1.50 per working week.

§ 4

For each assigned Jewish worker, a sum of 70 Pfg. is to be remitted every calendar day for the maintaining of Jews not able to work. The sums are to be transferred on the 1st and 15th of each month to the Account No 12300 at the Stadtsparkasse Litzmannstadt for the Mayor of Litzmannstadt, Ghetto Administration.

On principle, the transfer is to be made solely by the bearer of the measure for whose purposes the Jewish workers are assigned. In case the assignment is not made for the bearer of a certain project, the remittance has to be made by the retail contractor who employs the Jewish workers.

The Mayor of Litzmannstadt, Ghetto Administration, can make arrangements that differ from those above concerning the remittance or placing to account.

§ 5

In case of need, the clothing including footwear of Jewish workers is to be provided by the Mayor of Litzmannstadt, Ghetto Administration.

The supply of clothing by third persons, particularly the reckoning up of the costs caused by this providing with the sums to be remitted, is only permissible in agreement with the Mayor of Litzmannstadt, Ghetto Administration.

§ 6

In order to absolutely guarantee the ability to work of Jewish workers, the directions of the Reichsstatthalter, Section II (particularly the decree of 20 Feb 1942 - II B 226/1-2) are to be followed.

For the carrying out of the necessary medical care and the necessary measures, for the prevention of epi-

demics, the bearer of the measure, or when such does not exist, the contractor employing the Jews is liable for the costs.

§ 7

The working time of Jewish workers should on principle be 10 hours daily.

§ 8

This order comes into force on 1st July 1942. On this same day, the orders and regulations decreed till now, as far as these are contradictory to this order, go out of force.

By order of  
sig. Kendzia."

The above order, which has been quoted in full length because of its importance, shows particularly clearly the economic and financial interests and expectations of the offices concerned and also explains the existence of numerous outlying work details of Ghetto Litzmannstadt.

In a proclamation dated 12 Sept 1942, of the German Ghetto Administration which was subordinated to the Mayor of the town, it is stated :

" REOPENING

of all factories and workshops

effective Monday, 14th Sept 1942,

The evacuation (1) having been finished yesterday

ALL WORKING PLACES  
OF THE GHETTO WILL RESUME  
THEIR FULL ACTIVITY

on and after Monday, 14th Sept 1942

Each section chief, worker and employee is obliged to be punctual at his working place, if he is interested in protecting himself from the greatest imaginable inconveniences. The workers now recognized are requested to

(1) Aussiedlung

fulfil their duties with the utmost industry and to make every effort in order to work up the backlog caused by the break.

I will have strict controls carried out to make sure whether this my order is thoroughly obeyed."

A further letter dated 19 April 1943 of the Ghetto Administration to the Mayor in Litzmannstadt, concerning the malnutrition mentions among other things:

"As the undersigned has already declared in person, the food supply of the Jews in the present form is irresponsible, as otherwise a decline of efficiency harmful to the armed forces will occur. In the workshops and factories in which - owing to lack of skilled labourers - 12-hour working time is introduced (day and night shift), the workers are already collapsing at their working places, especially those who exercise their occupation standing.

With the last evacuation in September 1942, all ill and infirm Jews have been evacuated. Even so, the mortality since that time till 31 March 1943 was 4658.

...  
If one takes into consideration, that in March - per Jew and per day - 30 Pfg. have been spent on food, then in this way it is probably best proved how little food was supplied to the living area of the Jews. No Jewish labour camp or penal camp manages with approximately the same amount." ...

In the situation report of the State Police Office in Litzmannstadt, dated 3 Oct 1942, on the assignment of labour, the following is reported :

... "By far the greater part of these working Jews is now as before assigned for the carrying out of orders of the armed forces (1), whereas a smaller part of these workers is employed with the carrying out of private orders. As to the private employers, larger textile and shoe firms on the territory of the Altreich are concerned." ...

#### Planned Transformation

The RF-SS obviously tried, as he had done with the Forced Labour Camps for Jews (1) in the Generalgouvernement, to obtain the subordination of the Litzmannstadt ghetto and therewith, its workshops to the SS-WVHA. This is obvious from a letter of the Chief of the SS-WVHA to the RF-SS dated 9 Feb 1944 :

"On 3 Dec 1943, in the presence of SS-Obergruppenführer (2) Kaltenbrunner, you gave me the order to transform the Litzmannstadt Ghetto into a concentration camp and not to transfer the workshops to Lublin. The Reichstatthalter Greiser has, however, not been informed of your decision. He is only in possession of your letter of June 1943, in which you ordered the transformation of the Litzmannstadt ghetto into a CC, and of a later letter of September of last year, in which you agree to a transfer of the ghetto workshops to Lublin. In order to enable me to turn the ghetto into a CC this month, since for technical and also political reasons too, a transfer to Lublin is now absolutely out of question, I ask you to have Gauleiter Greiser informed of your decision."

Before this letter was written, several negotiations, concerning the further position of the ghetto, had taken place together with the interested authorities (RSHA, SS-WVHA and the Reichstatthalteret).

But apparently the Reichstatthalter in the Warthegau made the RF-SS accept his point of view, as evident from a letter dated 14 Feb 1944 to the Chief of the SS-WVHA, which on account of its importance is also quoted in full :

"On the occasion of the visit of the RF-SS in Posen yesterday and the day before, I had the opportunity to discuss and clarify the following two questions concerning your scope of activities.

The first question is the following :

The Litzmannstadt Ghetto is not to be transformed into a concentration camp as the SS-Oberführer (3) Baier and the SS-Hauptsturmführer (4) Dr. Volk, whom your office had sent to my Gau, emphasized during

- (1) Zwangsarbeitslager für Juden (ZAL f J)
- (2) SS-General
- (3) rank between SS-Colonel and SS-Brigadier
- (4) SS-Captain

(1) Wehrmacht

their conference held at my office, the Reichstatthalterei in Posen, on 5 February. The decree of the RF-SS of 11 June 1943 will insofar not be carried out, I have agreed with the Reichsführer as follows:

- a) the ghetto strength will be reduced to the minimum and will retain only so many Jews as have absolutely to be preserved in the interest of the war industry;
- b) the ghetto thus remains a Gau-Ghetto of the Reichsgau Wartheland;
- c) the reduction will be carried out by the SS-Hauptsturmführer Bothmann's Sonderkommando, which has previously operated in the Gau. The Reichsführer will order the transfer of the SS-Hauptsturmführer Bothmann with his special commando now in operation in Croatia, and put him back at the disposal of the Wartheland Gau;
- d) the disposition and the utilization of the inventories of the ghetto remain a matter of the Reichsgau Wartheland;
- e) after the removal of all the Jews from the ghetto and the dissolution of the latter, the entire real estate of the ghetto shall fall to the town of Litzmannstadt. The Reichsführer will then give the Eastern Central Fiduciary Office (1) the appropriate instructions. May I ask you to submit to me your suggestions hereto. \*

(1) Haupt-Treuhandstelle Ost

Certainly, within the scope of the planned "reduction" (1), the deportation of 1 500 Jews from the ghetto to the Generalgouvernement took place, which the Chief of the Ghetto Administration reported to the Office of the Representative of the Reich in Warthegau with his letter of 18 March 1944. The ghetto inmates were taken to the armament factories (ZAL f J) in Skarzysko-Kamienna and Czestochowa.

#### Evacuation respectively liberation

In compliance with the directions of the RF-SS, Ghetto Litzmannstadt was evacuated during the period from 9th June to the end of August 1944 and the greatest part of its inmates was transferred to CC Auschwitz. The remaining ghetto strength was further reduced and only a very small group of Jews remained there, of whom 870 were liberated upon occupation of Litzmannstadt on 16 Jan 1945.

#### Sources

The records of general nature - although incomplete - are available to an extent, which permits a presentation of historical events in rough outline.

Nominal documentary material - with the exception of incomplete death lists for the period from October 1941 to June 1943 - is not on hand. Contained in these lists are the names of former deported Jews from the Altreich, the Ostmark (Austria), the Gau Moselland (Luxemburg), the Sudetengau and Protectorate of Bohemia and Moravia (Czechoslovakia). Polish Jews respectively Jews from Litzmannstadt itself are not included therein.

page CCXCIII

(1) Verringerung

As Ghetto Litzmannstadt and Ghetto Theresienstadt are exceptional cases in this Register, they will not be mentioned again in the Register of Places of Detention according to categories.

GHETTO LITZMANNSTADT

Aussenkommando Commando extérieur Outlying commando	Männer / Frauen Hommes / Femmes Men / Women	1) Eröffnung Date d'ouverture Opening	1) Schließung Fermeture Closing	4) Befreiung Libération Liberation	1) Arbeitgeber Employeur Employer
Unterkommando Sous-commando Sub-commando		2) Erste Erwähnung Première mention First mention	2) Letzte Erwähnung Dernière mention Last mention	5) Besetzung Occupation Occupation	2) Art der Arbeit Genre de travail Kind of work
			3) Evakuierung Evacuation Evacuation		3) Unterbringung bzw. Bemerkungen Logement et remarques Accommodation and remarks
LITZMANNSTADT 1939 - 1945 Reichsgau Wartheland Łódź Łódź Polska	x                      x	2) 8 April 1940, from 30 April 1940 on closed ghetto (witness reports)	5) 16 Jan 1945 (official report)	--	--
HOHENSALZA 1939 - 1945 Reichsgau Wartheland Inowrocław Poznań Polska	not evident	2) Oct. 1942 (Letter of the Landrat Hohensalza of 7 Dec 1942)	2) 12 Dec 1942 (Letter to the Landrat Hohensalza of 12 Dec 1942)		1) Firm Niemann

...the ... of ... in ...

...the ... of ... in ...

...the ... of ... in ...

...the ... of ... in ...

...the ... of ... in ...

...the ... of ... in ...

...the ... of ... in ...

...the ... of ... in ...

...the ... of ... in ...

...the ... of ... in ...

Origin

Ghetto Theresienstadt was established in the former garrison town Theresienstadt on 24th November 1941. At first some barracks served as housing, which were connected with the inner wall of an old fortress. On 27th June 1942, the town till then completely vacated by the "Aryan" population, was handed over to the ghetto administration with the exception of several buildings forming a connected zone.

Designation

The designation "Ghetto" was intentionally chosen in order to camouflage the transfer of Jews to the extermination camps situated further east. After a telecommunication of the State Police (1) Nuremberg-Fürth of 7th September 1942, it is according to an FS (telex)-decree of the RSHA (2), no longer to be called "evacuation of Jews to Theresienstadt" (3), but instead to be given the designation "change of residence of Jews to Theresienstadt" (4).

The propaganda intentions are revealed in a letter of the BdS (5), The Hague, dated 15 April 1943 (- IV B 4 -) to the RSHA:

... "Moreover, the Reich Commissioner attaches great importance to a certain propaganda effect in connection with this train, particularly in the Netherlands, as a "change of residence" is concerned and the train departs from Amsterdam and not from the camp." ...

Beyond that, the deportation of "privileged" (6) groups to the Theresienstadt ghetto was supposed to put an end to interventions in their favour.

- (1) Staatspolizei (Stapo)
- (2) Reichssicherheitshauptamt = Reich Security Main Office
- (3) "Evakuierung von Juden nach Theresienstadt"
- (4) "Wohnsitzverlegung von Juden nach Theresienstadt"
- (5) Befehlshaber der Sicherheitspolizei u. d. SD =  
Commander of the Security Police and Security Service
- (6) "Bevorzugte"

Subordination

The Theresienstadt ghetto was subordinated to the Central Office for the Settlement of the Jewish Question in Bohemia and Moravia (1), which was under the command of the RSHA/Office IV B 4, SS-Lieutenant Colonel (2) Adolf Eichmann. Through the RSHA, the Office was subordinated centrally to the Reich authorities RF-SS (3), RSHA, the Office IV B 4 of the RSHA, and regionally to the Commander of the Security Police and Security Service with the Protector of the Reich in Bohemia and Moravia in Prague. (4)

Jewish Self-Administration

As in all other ghettos, also in Theresienstadt the SS appointed the Elders of Jews, that is to say the leaders of the Jewish self-administration whose advisory body was composed of the Council of Elders. Incumbent upon the Ghetto administration were particularly the administration of justice and jurisdiction, the care for public order, security and peace, the management of finance and economy, labour assignment, public health and welfare as well as allocation of housing.

Categories of Inmates

The Theresienstadt ghetto was intended for the following groups of persons:

- A) Jews from the Protectorate of Bohemia and Moravia, of which approximately 90% were deported to Theresienstadt.
- B) Jews from the Territory of the Reich; in this particular case, Theresienstadt was to be a ghetto for the aged, in pursuance of the regulations fixed by the Chief of the Sipo and SD during the discussion about the "Final Solution to the Jewish Question" (5) at the Wannsee Conference (6) held on 20 Jan 1942.

- (1) Zentralamt für die Regelung der Judenfrage in Böhmen und Mähren
- (2) SS-Obersturmbannführer
- (3) Reichsführer-SS = Chief of the SS
- (4) Reichsprotector in Böhmen und Mähren in Prag
- (5) "Endlösung der Judenfrage"
- (6) Wannsee-Konferenz

According to the decree of the RSHA of 3 July 1942 (IV B 4a 2537/42-81) addressed to the State Police Main Office Düsseldorf, the following groups of persons were to be evacuated to Ghetto Theresienstadt:

...  
\* 1.) Jews over 65 or infirm Jews over 55, together with their spouses as far as they do not live in a German-Jewish mixed marriage, and their children under 14.

2.) Jews

- a) recipients of the badge for the wounded,
- b) holders of high war decorations (Iron Cross, 1st Class (1), Gold Medal for Bravery etc.)

as far as they do not live in a German-Jewish mixed marriage, together with their wives and children under 14.

3.) Jewish wives or husbands from a no longer existing German-Jewish mixed marriage, who according to § 3, Section a) of the Police-Ordinance concerning the Star of David for the Jews (2) of 1 Sept 1941 (RGBl. I, S. 547) (3) are exempted from wearing the prescribed mark as far as they have no child under 14 (Mixed Offspring of I. Grade) (4), who under the provision of the law, are not considered as Jews living with them.

4.) Single Jewish mixed offspring who are considered as Jews according to the provisions of the law.

...  
To be included first and foremost in this evacuation are Jews who are presently housed in Jewish homes for the aged. \*

(1) EK 1 = Eisernes Kreuz

(2) Polizeiverordnung über die Kennzeichnung der Juden

(3) RGBl. = Reichsgesetzblatt = Federal Law Gazette

(4) Mischlinge I. Grades

C) Especially protected groups of Jews from Denmark who arrived in the period from 5 to 14 Oct 1943, a few persons still on 13 Jan 1944 (8 persons) and on 25 April 1944 (2 persons), totalling: 466 persons.

The arrivals from Denmark (Danish nationals and also persons from Germany or other countries who had taken refuge there) thanks to the interventions of the Danish Ministry for Foreign Affairs and the Danish Red Cross, as well as to Dr. Maurice Rossel, delegate of the ICRC, remained protected from deportation to the East.

D) Jews from the Transit Camp (1) Westerbork (The Netherlands) who were also considered as "privileged persons"; nevertheless more than half of them were deported further to CC Auschwitz.

E) Jews from assembly camps (2) in Hungary from December 1944 on, who could no longer be deported to the eastern camps.

F) From 21 April 1945, evacuation transports from concentration camps, which could no more be routed to other CCs, altogether 12 488 detainees which included non-Jews.

The groups E) and F) were originally not intended for Ghetto Theresienstadt; the commitment ensued only owing to the changed war-situation, especially in the East.

At the time when the other Jews from Western Europe were deported directly to the East, Jews sent to the Theresienstadt ghetto wrongly believed this to be their final destination.

Actually, about 57% of the Jews deported to Ghetto Theresienstadt were sent to extermination camps in the East between January 1942 and the end of October 1944; about 23% died in Ghetto Theresienstadt. (totalling ca. 80% dead).

(1) Durchgangslager

(2) Sammellager

The figures are as follows: (1)

- deported to the extermination camps	86 934
- deceased in Ghetto Theresienstadt	33 913
- taken away by the Gestapo (2)	336 = 121 183
- released in Ghetto Theresienstadt	5
- Jews taken to Switzerland on 5 Feb 1945	1 210
- Danish Jews taken to Sweden on 15 April 1945	413
- Jews who escaped up to 8 May 1945	701
- liberated in Ghetto Theresienstadt	
- Ghetto inmates	16 832
- CC detainees who arrived there after 21 April 1945	12 488 = 31 649
	152 832

#### Camp Strength

On the day of opening (24th November 1941) a first construction group with 342 Jewish craftsmen and labourers arrived. The highest strength was ascertained on 18 Sept 1942, with 58 491 men, women and children. Two days after the liberation the number of Ghetto inmates was "about 30 432." (3)

#### Labour Assignment

Apart from maintenance work, the inmates also had to perform productive work. Although it did not reach the proportions of Ghetto Litzmannstadt for example, some branches of production, such as glimmer-splitting (Mica firm) were nevertheless quite important.

Despite the difference in age of the inmates (there were a great number of children, aged, invalids and sick in the ghetto), the work they had to perform was real forced labour even with regard to the work inside the camp.

- (1) taken from the book MESTO ZA MRIZEMI (The town behind the bars) by Karel Lagus and Josef Polak  
(2) Geheime Staatspolizei = Secret State Police  
(3) taken from the book Theresienstadt 1941-1945 by H.G. Adler

#### Penalties

Ghetto Theresienstadt was divided into four administrative districts, each of which was headed by a district elder (1); building elders (2) were in charge of the buildings. The district - respectively building elders were authorized to employ penalties for breach of the order - respectively disciplinary penalties. The penalties for breach of the order ranged from severe rebuke, to work during spare time, from deprivation of food to small fines. Disciplinary penalties included more severe fines, as well as incarceration of at most 8 days, also together with deprivation of food.

Besides, in the Ghetto as in the concentration camps, by order of the SS, executions were carried out and corporal punishment inflicted, even if few in number.

#### Liberation

On 6 April 1945 for the first time the Deputy Chief Delegate of the International Committee of the Red Cross in Berlin, Dr. O. Lehner, accompanied by ICRC Delegate P. F. Dunand, was allowed to visit Ghetto Theresienstadt. During a second visit on 21 April 1945, Mr. Dunand promised the camp his protection, which he assumed on 2 May. On 8 May the liberation by the Russian troops took place and on the same day the protection of the camp by the ICRC came to an end.

#### Sources

The general knowledge is based essentially on literature on the subject, to a small extent on original documents, as these for the most part were burned in the second half of April 1945. Proof of stay in Ghetto Theresienstadt can be furnished in most cases through the index cards of Ghetto Theresienstadt.

pages CCXCVIII to CCCI

- (1) Bezirksältester  
(2) Gebäudeälteste

As Ghetto Theresienstadt and Ghetto Litzmannstadt are exceptional cases in this Register, they will not be mentioned again in the Register of Places of Detention according to categories.

GHETTO THERESIENSTADT

Aussenkommando Commando extérieur Outlying commando	Männer / Frauen Hommes / Femmes Men / Women	1) Eröffnung Date d'ouverture Opening	1) Schließung Fermeture Closing	4) Befreiung Libération Liberation	1) Arbeitgeber Employeur Employer
Unterkommando Sous-commando Sub-commando		2) Erste Erwähnung Première mention First mention	2) Letzte Erwähnung Dernière mention Last mention	5) Besetzung Occupation Occupation	2) Art der Arbeit Genre de travail Kind of work
			3) Evakuierung Evacuation Evacuation		3) Unterbringung bzw. Bemerkungen Logement et remarques Accommodation and remarks
THERESIENSTADT 1939 - 1945 Protektorat Böhmen und Mähren Terezín Čechy Československo	x	x	1) on 24 Nov 1941, transports with Jewish detainees arrived in Ther (witness report)	4) 8 May 1945 (witness report)	--
BUDWEIS 1939 - 1945 Protektorat Böhmen und Mähren České Budějovice Čechy Československo	x	-	1) April 1942 (witness report)	1) presumably up to autumn 1942 retransferred to Gh Ther (witness report)	--

Aussenkommando Commando extérieur Outlying commando	Männer / Frauen Hommes / Femmes Men / Women	1) Eröffnung Date d'ouverture Opening	1) Schließung Fermeture Closing	4) Befreiung Libération Liberation	1) Arbeitgeber Employeur Employer
Unterkommando Sous-commando Sub-commando		2) Erste Erwähnung Première mention First mention	2) Letzte Erwähnung Dernière mention Last mention	5) Besetzung Occupation Occupation	2) Art der Arbeit Genre de travail Kind of work
			3) Evakuierung Evacuation Evacuation		3) Unterbringung bzw. Bemerkungen Logement et remarques Accommodation and remarks
EICHEN bei Kladno 1939 - 1945 Protektorat Böhmen und Mähren Dubí Čechy Československo	x	1) March 1942 (witness report)	1) presumably up to autumn 1942 retransferred to Gh Ther (witness report)		2) Work in mine
JUNGFERN BRESCHAN 1939 - 1945 Protektorat Böhmen und Mähren Panenské Břežany Čechy Československo	x	1) July 1942 (letter of 28 August 1943, of the HSSPF, Prague)	2) 11 Feb 1944 (detainee's deposition)		1) Mrs. Heydrich (estate Jungfern Breschan) 2) Gardening, repair work and repair of the installations
KLADNO 1939 - 1945 Protektorat Böhmen und Mähren Kladno Čechy Československo	x	1) February 1942 (witness report)	1) presumably up to autumn 1942 retransferred to Gh Ther (witness report)		2) Work in mine



GHETTO THERESIENSTADT

Aussenkommando Commando extérieur Outlying commando	Männer / Frauen Hommes / Femmes Men / Women	1) Eröffnung Date d'ouverture Opening	1) Schließung Fermeture Closing	4) Befreiung Libération Liberation	1) Arbeitgeber Employeur Employer
Unterkommando Sous-commando Sub-commando		2) Erste Erwähnung Première mention First mention	2) Letzte Erwähnung Dernière mention Last mention	5) Besetzung Occupation Occupation	2) Art der Arbeit Genre de travail Kind of work
			3) Evakuierung Evacuation Evacuation		3) Unterbringung bzw. Bemerkungen Logement et remarques Accommodation and remarks
SCHNARCHENREUTH Bayern	x	1) 13 March 1945 (witness report and official report)	3) 12 April 1945 to Gh Ther arrived there on 20 April 1945	5) 22 April 1945 to Gh Ther. (witness report)	2) barrack construction
WULKOW b. Trebnitz Preußen (Provinz Brandenburg)	x	1) 2 March 1944 (witness report)	3) 2 Feb 1945 to Gh Ther (witness report)		2) barrack construction (evacuated office of the Gestapo head- quarters Berlin and of the private chancellery of the Führer) 3) The Cdo was called "Zossen" at first.
	x	1) Summer 1944 (witness report)	3) 2 Feb 1945 to Gh Ther (witness report)		2) Camp work 3) The Cdo was called "Zossen" at first.

Administrative	Administrative	Administrative	Administrative	Administrative	Administrative
Outlying commands					
Under-commands					
Sub-commands					

MOTATICHIN

1944 - 1945					
Outlying commands					
Under-commands					
Sub-commands					
1946 - 1947					
Outlying commands					
Under-commands					
Sub-commands					
1948 - 1949					
Outlying commands					
Under-commands					
Sub-commands					
1950 - 1951					
Outlying commands					
Under-commands					
Sub-commands					

Introduction

The places of detention described in this chapter comprise a significant complex for which, however, for a long time, no documentary material was available at the ITS from which one could have taken information concerning subordination, labour assignment, special function as well as living conditions of the detainees there. For this reason it was not possible in the past to give a detailed report about this category of camps. In the meantime the ITS succeeded to acquire documentary material which permits a more exact description of the character of the forced labour camps for Jews (1).

The fate of the detainees of these camps is generally overshadowed by the fate which was prepared for the Jews by their extermination in concentration camps and extermination camps as well as by the activity of the operation groups and operation commandos. Due to the fact that so little is known about these places of detention, a detailed description seems appropriate.

Most of the forced labour camps for Jews were established in the General-gouvernement and in Silesia, whereas in other territories (in the Reichsgaue of Dantzig-East Prussia, the Wartheland, Sudetenland, the territory of Bialystok), this kind of place of detention was not so numerous.

Forced labour camps for Jews in Silesia

The forced labour camps for Jews in Silesia were subordinate to the "Special Commissioner of the RF-SS for the employment of foreign labour in Upper Silesia" (2). Contrary to the geographical limit of competence given in the title of this Special Commissioner, his competence extended - as the dispersion of the places of detention shows - over all of Silesia. The appointment of the Special Commissioner was announced with "circular letter No. 9" (3) of the Secret State Police, State Police Office (4) Kattowitz,

of 31 Oct 1940, concerning "Labour assignment of the Jews in Upper Silesia" (1) as follows:

"The Reichsführer SS (2) and Chief of the German Police in the Reich Ministry of the Interior has appointed the SS-Oberführer (3) and Polizeipräsident (4) SCHMELT for the registration and direction of the employment of foreign labour in Upper Silesia. According to the respective decree, the Special Commissioner of the Reichsführer-SS for the employment of foreign labour in Upper Silesia, Office in Sosnowitz, Rathausstr. 6, has exclusively been charged with the entire utilization of the Jewish labour supply. All offices and authorities are urged to be of assistance with all means at disposal, in the systematic execution of the task of the Special Commissioner.

In order to get a rapid general survey of the previous assignment of the Jewish labour, I request that each manufacturing workshop which at present still employs a few or more male or female Jews by the hour, day or full-time, immediately, no later than on 10th November 1940, to prepare a list in triplicate, addressed to the Section J of the Special Commissioner of the RF-SS for the employment of foreign labour giving:

- a/ the name and exact place of the enterprise,
- b/ the name, exact address of the contractor or trustee or provisional administrator,
- c/ the total of all employees and workers,
- d/ the total of ethnic Germans (5), Polish and Jewish labourers, of these Jews,
- e/ previous payment to the Jews, with regard to workers according to wages per hour, with regard to employees according to monthly salary,
- f/ is the payment to the Jews paid directly or to whom is it given?

(1) "Arbeitseinsatz der Juden in Oberschlesien"

(2) Reichsführer SS = Chief of the SS

(3) Intermediate rank between colonel and brigadier

(4) equivalent to a police prefect

(5) Volksdeutsche

(1) Zwangsarbeitslager für Juden (ZAL f J)

(2) "Sonderbeauftragter des RF-SS für fremdvölkischen Arbeitseinsatz in Oberschlesien"

(3) "Rundschreiben Nr. 9"

(4) Geheime Staatspolizei/Staatspolizeistelle

- g/ are wage taxes and other legal deductions paid for the Jewish labour and
- h/ delivered to which tax-collector's office?
- i/ for what reasons is the assignment of ethnic German labour or if necessary Polish labour not applied for at the competent labour office?

The manufacturing firms are to be firmly pointed out that the reports are to be rendered completely, truthfully and within the appointed time."

As to the help to be rendered to the Special Commissioner with regard to the tasks assigned to him, follows from a letter of the Superior SS and Police Leader (1) Upper Silesia SS-General and General of the Police (2) Schmauser to the RF-SS and Chief of the German Police in the Reich Ministry of the Interior of 20 April 1942, that the RF-SS had ordered the Inspectors of the Constabularies (4) and the Security Police (5) in Breslau to support the office of the Special Commissioner in every way, therefore "Police reservists were placed at disposal, as the large camp labour assignment of numerous forced labourers made a close guard of these camps necessary." (6)

Purpose and task of the camps

The forced labour camps for Jews were almost without exception intended for matters of wartime economy. The already quoted letter of the HSSPF Upper Silesia contains the following sentence with reference thereto :

... "After the Reichsführer-SS, on the occasion of his tour of Upper Silesia, had permitted that the forced labour camps are to be used for war-decisive purposes of the Reich Minister for Armament and Ammunition (7), the importance of the

- (1) Höherer SS- und Polizeiführer (HSSPF)
- (2) SS-Obergruppenführer und General der Polizei
- (3) Ordnungspolizei (Orpo)
- (4) Sicherheitspolizei (Sipo)
- (5) "Polizeireservisten zur Verfügung gestellt, da der grosse lagermässige Arbeitseinsatz zahlreicher Zwangsarbeitskräfte eine scharfe Überwachung dieser Lager erforderlich machte."
- (6) Reichsminister für Bewaffnung und Munition

construction projects by which the forced labour camps were employed, has continuously increased.

...

In view of the war situation, the importance of the aforesaid construction projects is such that on the part of the Office of the Reich Minister for Armament and Ammunition, an incessant influence is exerted on this office to place if possible, at disposal a still further 4 000 to 5 000 forced labourers with the utmost dispatch since the mentioned construction projects were given definite and extremely short-termed completion deadlines, that for war-decisive reasons, by order of the Führer absolutely have to be met."

...

The extensive powers of the Special Commissioner appointed by the RF-SS are also outlined in a decree of the Oberpräsident of Kattowitz, of 23 Feb 1941, addressed to all authorities and offices subordinated to him, concerning: "Assignment of Jewish labour at authorities and public enterprises" (1). In this decree it is said:

"The extraordinary lack of skilled labourers and other workers has led to the fact that besides the industrial economy, also authorities and public utilities employ Jews residing in their area as labour. Whilst the labour assignment of Jews in the industrial economy is already governed by a binding regulation by the Special Commissioner of the RF-SS, this regulation has not yet taken effect with authorities and public utilities. The extraordinarily large work projects already now on hand in the territories, which have recently been added to the province of Upper Silesia, necessitate an immediate fundamental regulation of the assignment of Jewish labourers also with authorities and public utilities.

The fact that up to now individual authorities, communal administrations etc., demand a considerably larger number of Jews for the work to be done immediately, would in the shortest time lead to labour no longer being available for construction work important for the Reich. For the elimination of this and other grievances to be recorded, I therefore order the following, effective from 1 March 1941 on,

- (1) "Einsatz jüdischer Arbeitskräfte bei Behörden und öffentlichen Betrieben"

for the districts Blachownia, Zawiercie, Olkusch, Chrzanow, Saybusch, the urban district (1) Sosnowitz, Bendzin and the part of the district Bielitz-Biala east of the Sola:

1.) The relief work planned for immediate execution (2) or already being carried out in the mentioned districts is at once to be examined again with regard to the exact number of the Jewish labourers perhaps to be assigned. The respective Council of Jewish Elders (3) within the area of the relief work names to the executing authority carrying out the relief work the Jewish workers suitable for the work. These workers are to be reported by the authority executing the relief work to the Special Commissioner of the RF-SS and Chief of the German Police in Sosnowitz, Rathaustr. 6, along with the application for permission of the assignment. ...

2.) Effective on and after 1 March 1941, I forbid all authorities and other offices the permanent or temporary employment of Jews if their employment is not applied for anew and expressly approved in accordance with my above instructions. As a matter of course all authorities and administrations have to first of all employ in all commissioned and other work assigned by them all locally available ethnic Germans and industrial firms. \*

That the granting of permission for the employment of Jewish labour was accordingly strictly dealt with follows from a letter of the Special Commissioner of 14 Feb 1941 to the firm Henig (location of the firm not evident from the available document):

"The employment of Jewish labour working in your firm was granted to you up to the 28th of February 1941. An assignment of these Jewish employees beyond the 28th of February 1941 will only be granted by me if you do not get allotted to you "Volksdeutsche" or, if necessary, Polish employees as equivalent replacement for these Jewish employees and if you have fulfilled the levies imposed on you concerning the payment of these Jewish employees promptly until 1st March 1941.

- (1) Stadtkreis
- (2) Notstandsarbeiten
- (3) Jüdischer Ältestenrat

Firms that do not meet these conditions will have the Jewish labour which till now has been employed in their plant taken away from them at the beginning of March. Objections against the removal as well as requests for renewed allotment of Jewish labour in the course of the month of March will have no prospect of success whatsoever. Establishments which by the 8th of March 1941 are not in possession of the permission for the further employment of Jewish employees, cannot count upon receiving this permission. \*

The communication of the Special Commissioner to the Chairman of the Council of Jewish Elders in Sosnowitz, dated 15 Jan 1942, may serve as example for the methods for the acquisition of Jewish labour :

"The leaders of the councils of the Jewish cultural communities are herewith instructed to provide the 200 Jewesses indicated in the enclosed list at 10.00 in the morning of 20 Jan 1942, in the transit camp (1) Sosnowitz, Gleiwitzstr. 2, for labour assignment.

In case of non-appearance of the Jewesses named in enclosed list, I order the following measures of punishment :

1. After it has been ascertained that one or more of the listed Jewesses did not appear at the time of presentation, the leaders of the councillors of the Jewish cultural communities are to immediately confiscate all the ration cards for all members of the families of the non-appearing Jewess, with whom the same lived in joint household, and to deliver (the ration cards) within 24 hours to the office of the Special Commissioner - Section J - . All cards remain withheld till the subsequent reporting of the non-appearing Jewesses.
2. Jewesses who despite punctual summons do not appear on the fixed date will as soon as they have been located and arrested by the police be taken to a punishment camp. " (2)

#### Number of detainees

There is no exact numerical data preserved with regard to the number of detainees assigned in the forced labour camps for Jews.

- (1) Durchgangslager
- (2) Straflager

Apart from the numerical data contained in the preceding chapter the notes of the former commandant of Concentration Camp Auschwitz, Rudolf Höss, of November 1946, in Cracow, give the following information:

... "Schmelt employed as far as I can still remember over 50 000 Jews. How many Poles and Czechs is not known to me." ...

From a report of the Inspector for Statistics with the RF-SS (1) concerning "The Final Solution to the European Jewish Question" (2) of 19 April 1943, (Tgb.Nr. 48/43 geh. Rs.) (3) is to be learned:

...

"Labour assignment. Of the Jews living on the territory of the Reich at the beginning of the year 1943 there were

21 659 under labour assignment of military importance. Besides these, there are 18 435 Soviet-Russian Jews under labour assignment of military importance within the area of the Inspector in Königsberg, 50 570 stateless and foreign Jews under camp assignment Schmelt (Breslau) and 95 112 former Polish Jews under the ghetto and camp assignment within the area of the Inspector in Posen." (4)

...

#### Assignment of the detainees

With regard to the assignment, the following can also be gathered from the communication of the HSSPF Upper Silesia of 20 April 1942:

...

"I must further mention that the Jewish forced labourers to be found in the forced labour camps have for 1 1/2 years been specialized for particular building projects, since in the past winter months they were trained in strict courses of instruction for certain concrete and construction work, and consequently could be assigned exactly in an area for which today there is hardly any other labour at disposal."

...

- (1) Inspekteur für Statistik beim RF-SS
- (2) "Die Endlösung der europäischen Judenfrage"
- (3) geheime Reichssache = secret matter of the Reich
- (4) Poznan

The assignment of labour to individual enterprises took place each time by conclusion of agreements between the Office of the Special Commissioner and the firms themselves. As example the following is quoted from an "agreement": (1)

"Agreement concerning the temporary assignment of 180 (one hundred and eighty) Jewish workers (forced labourers) at the Luranil-building society, building-site Dyhernfurth near Breslau. (Of the 180 forced labourers, 130 are intended for assignment as underground engineering workers. 50 will be employed in the scope of the forced labourers-training action.)

...

- 2.) The Construction Commissioner of the Reich Ministry Speer (2) in the district of the armament inspection VIII in Breslau, hence called the "construction commissioner", hands over labourers accordingly to the Luranil-building society in Dyhernfurth near Breslau permanently until further notice. Even during their temporary assignment with the present employer (3), the forced labourers are under the control of the Special Commissioner. He can recall them at any time.
- 3.) The special conditions for the assignment of the forced labourers on the territory of the Reich require that these be assigned only for work of the above-named building project. Forced labourers are not permitted to be employed with work at other places; as far as exceptions have not been expressly laid down with the liaison chief in advance.

...

- 5.) Expenses presently to be paid to the Special Commissioner are:
  - a) With regard to unskilled labourers per man and day a lump sum of 4.50 RM. With regard to skilled labourers per man and day 6.-- RM as long as the forced labourers are in fact employed as skilled labourers. ...
  - b) Moreover, for forced labourers who have dependants to support, expenses are to be paid, that is an amount of 1,50 RM daily for

- (1) "Vereinbarung"
- (2) Baubevollmächtigter des Reichsministeriums Speer
- (3) Bedarfsträger

forced labourers whose dependants live in cities with a population of over 100 000, ...

- 6.) a) At present for each man and calendar day 0.90 RM are to be paid for food provision, that is, not to the Special Commissioner, but to the camp firm, ...
- 7.) The guard units will as usual be supplied by auxiliary police in the ratio of 1:40 for Jewish forced labourers and 1:20 for Polish forced labourers. ...
- 8.) The working time of the forced labourers totals 12 hours including way to and from the camp and to the place of work. Sunday and night work is on principle permissible. ...
- 9.) Tariff rights or other regulations, laws etc. as for other labourers are not valid for forced labourers. With regard to the forced labourers the Special Commissioner decides exclusively. ...

Breslau, the (day and month illegible) 1942. \*

From the "remarks" (1) to the agreement quoted above, the following is also to be taken:

"The overseeing of the forced labourers takes place under the supervision of the German camp personnel by camp personnel from amongst the forced labourers.

For this the following forced labour-camp personnel is assigned:

- 1 Elder
- 1 "Krankenbehandler" (2)  
medical orderlies
- 1 shorthand typist
- 1 cobbler
- 1 tailor
- 1 cook and kitchen help

For this camp personnel the prime cost is to be paid to the Special Commissioner. \*

...

(1) "Bemerkungen"

(2) "Krankenbehandler"; this was the official title of a Jewish physician.  
(Vierte Verordnung, z. Reichsbürgerges. v. 25.7.1938 - Reichsgesetzblatt Teil I, S. 969)

#### Living conditions of the detainees

Some aspects of the living conditions to which the detainees were subjected are already referred to briefly in the foregoing section. Documentary material on this theme is not available at the ITS. It may be looked upon with certainty that there was not too much to distinguish the fate of the Jewish forced labourers from that of the concentration camp detainees.

Confirmation is provided again by the record of the former commandant of Concentration Camp Auschwitz H68, of November 1946, in which is said in this connection:

...

"The labour camps of Schmelt were in quite a neglected condition, rather undisciplined and had a high mortality. The corpses of those who died there were buried hurriedly in the surroundings of the camp. There was hardly any medical care available." ...

...

Before the taking over into the concentration camp system, connections must have already existed. Various survivors speak of evacuations of ill detainees, who were taken to Auschwitz to be gassed.

#### Composition of the detainees

For the camps of the Special Commissioner at the beginning obviously, the recording of the so-called ethnic alien workers in the "newly acquired" (1) Upper Silesian territory was intended. Later - with the increasing significance of the tasks of military importance to be accomplished - also Jewish labourers from the Generalgouvernement were transferred to these camps.

A decisive change marked the period between 1942 and 1943, in which part of the transports of the Reich Security Main Office (2) directed from the assembly camps (3) Drancy, Malines and Westerbork to Concentration Camp Auschwitz

- (1) "neuerworben"
- (2) Reichssicherheitshauptamt (RSHA)
- (3) Sammellager

was preselected (1) in Cosel (Upper Silesia) by personnel of the Office of the Special Commissioner, in order to assign to labour even more detainees able to work in the forced labour camps for Jews in his area of influence.

With regard to this period, the former camp commandant Hüb mentions in his already quoted record :

... "At the urgent request of the Ministry for Armament, Schmelt had received from the RF-SS in summer 1942, the authorization to remove 10 000 Jews from the transports from the west, for the replenishment of the labour camps working on the most important armament projects. The sorting out was done at Cosel (Upper Silesia) by a leader of labour assignment (2) of D II (3) and by representatives of Schmelt. Later on, Schmelt's representatives on their own, without my knowledge and without the permission of the RSHA, constantly stopped transport trains in Upper Silesia, and exchanged persons unable to work and often even dead for healthy Jews able to work. This resulted in considerable difficulties, train delays, escapes, etc. until the HSSPF Gruf (4) Schmauser, on my complaints, at last put an end to these doings."

#### Dissolution of the camps

The forced labour camps for Jews according to an order - of the RF-SS - not available at the ITS - were to be dissolved respectively subordinated to Concentration Camp Auschwitz or Concentration Camp Groß-Rosen in summer 1941.

Regarding this, the notes of Hüb contain the following particulars :

... "By the extermination order of the RF-SS (5) of the summer of 1941, the Organization Schmelt was forced to dissolve the labour camps and workshops where Jews were employed and to

- (1) vorsortiert
- (2) Arbeitseinsatzführer
- (3) One finds, on an organizational chart of the SS-Main Office of Economic Administration, dated 3 March 1942, the office D II under the rubric "assignment of detainees" (Einsatz der Häftlinge). It has not been possible to determine whether the representative of D II came from Concentration Camp Auschwitz or from the SS-Main Office of the Economic Administration (SS-WVHA).
- (4) Gruppenführer = Lieutenant General
- (5) Vernichtungsbefehl des RF-SS

transport the Jews to Auschwitz. Due to constant weighty objections of the Wehrmacht and of the armament detachments of the RSHA respectively the RF-SS himself, the dissolution, however, was continually delayed. Not before 1943 was the strict RF-SS order given that the workshops were to be closed down, the Jews to be transferred with the production to the CC Auschwitz, and the most important labour camps with armament factories decisive for victory to be further directed by the administration of Concentration Camp Auschwitz respectively Concentration Camp Groß-Rosen. Labour camps not belonging to the above category were to be dissolved and the detainees to be transferred to Auschwitz. This action was carried out completely in spring 1943."

The statement of time "in spring 1943" is obviously due to a slip of the memory of Hüb, because the winding up of the camp complex subordinate to the Special Commissioner respectively the taking over by Concentration Camps Auschwitz or Groß-Rosen dragged on up to the middle of 1944.

Regarding this, the following can be gathered from a telex of the RSHA dated 21 May 1943 - IV B 4 a - 2093/42 g (391) :

"Re.: Evacuation of Jews.

...

The Reichsführer-SS has ordered that - at the latest by 30 June 1943 - (underlined) the Jews are to be deported from the territory of the Reich including Bohemia and Moravia to the east respectively to Theresienstadt. --

...

3.) Those still under labour assignment (excepting the Jews housed in camps) are without regard to deficiencies of production to be taken out of the firms and according to instructions to be deported. The number of the Jews housed in camps under closed labour assignment (including Jews of former Polish nationality earlier brought into the Altreich (1) for closed labour assignment) is to be reported by 1 June 1943.

...

- (1) Designation of the German territory in its borders of 1937

Supplement for Kattowitz and Litzmannstadt; The question of a deportation of those employed by the Schmelz Organization respectively the Jews in the Litzmannstadt ghetto, will be discussed on the spot by my section chief, SS-Obersturmbannführer (1) Eichmann. " ...

#### Forced labour camps for Jews in the Generalgouvernement

##### Bases for the creation of the forced labour for Jews

Already at the same time with the "Proclamation" through which - by decree of Hitler of 12 Oct 1939 - the newly appointed Generalgouverneur published his mandate for the execution of the governmental matters (promulgated in the "Official Gazette of the Generalgouverneur for the occupied Polish territories" (2), (No. 1/year of publication 1939 dated 26 Oct 1939), the "Ordinance concerning the introduction of the forced labour for the Jewish population of the Generalgouvernement" (3), came into force, in which it is said :

- On the basis of § 5, subparagraph 1, of the Decree of the Führer and Chancellor of the Reich with regard to the administration of the occupied Polish territories of 12 October 1939 I decree:

##### § 1

For the Jews resident in the Generalgouvernement the forced labour will be introduced with immediate effect. The Jews will be for this purpose assembled in forced labour groups.

##### § 2

The regulations necessary for the execution of this order are issued by the HSSPF. He can designate the territories east of the Vistula, in which the carrying out of this order will not take place.

Warsaw, the 26th of October 1939,

the Generalgouverneur  
for the occupied Polish territories  
Frank "

- (1) SS Lieutenant Colonel
- (2) "Verordnungsblatt des Generalgouverneurs für die besetzten polnischen Gebiete"
- (3) "Verordnung über die Einführung des Arbeitszwangs für die jüdische Bevölkerung des Generalgouvernements"

By the second ordinance regulating the carrying out of above ordinance, it is laid down :

##### § 1

All Jewish inhabitants on the territory of the Generalgouvernement from the completed 14th up to the completed 60th year of age are on principle liable to forced labour. The duration of this forced labour as a rule lasts 2 years; it will be prolonged if within this time its educational aim should not have been reached.

##### § 2

Those under the obligation to perform forced labour will be assigned to work in camp housing for utilization on their man-power as far as possible in accordance with learned occupations. Those not completely able to work will be used according to their respective capacity to work."

##### Significance of the labour assignment

As to the importance of the requisition and exploitation of the Jewish man-power which was of particular significance for the economic and armament potential, the following is revealed from the minutes of the work meetings of the division leaders of the administration of the Generalgouvernement :

##### a) Police meeting of 30 May 1940

Statements of the HSSPF in the Generalgouvernement.

...

"With regard to the Jewish forced labour one has still not come to a final result. ...

It seems clear that particularly the Jewish forced labour can only be directed centrally. A central office should be created to index all the Jews. The individual offices - the Wehrmacht, districts, civil administration, police etc. - could then announce their need for Jewish workers at this central office and would get these labourers placed at disposal by the central office. In that way a uniform governing of the Jewish labour within the Generalgouvernement would be gained.

...

On the part of the Chief of the Labour Section the application is said to have been submitted to release Jews for the free labour market. This must on principle be rejected, as it contradicts the order of the

Generalgouverneur according to which Jews are only to be used for forced labour." ...

- b) Conference on economics of 7 June 1940 in Cracow, statements of the Chief of the Labour Section with the administration of the Generalgouvernement, Dr. Frauendorfer :

...

"The assignment of Jews is planned for the future in the way that the recording of the Jews still fundamentally remains a matter of the police, but that the assignment ensues through the labour section in agreement with the police. It is intended to assign the Jews in future also in the normal working process; a wage scale for this is being prepared." ...

- c) Minutes of proceedings of 6 Aug 1940 of the Labour Section of the administration of the Generalgouvernement :

"After opening of the meeting by Dr. Frauendorfer (Chief of the Labour Section) Oberregierungsrat (1) Dr. Gschliesser (Labour Section) gives a general view concerning the necessity of the shifting of the Jewish labour from various auxiliary services with authorities and other offices to mass assignment with building projects politically significant for the State. He refers in particular to the importance of the execution of measures of compensation with particular consideration of the evacuation from Cracow and the covering of the large-scale needs for the work of border protection in the district Lublin." ...

- d) 7th Meeting of the main department chiefs of 22 June 1942 :

...

"In the opinion of the president Dr. Frauendorfer, a resettlement of the Jews who constitute a considerable contingent of the total population would have profound effects on all sectors of public life. The country is said to be considerably exhausted with regard to labour. Approximately 100 000 skilled workers are in the armament industry, 800 000 workers are in the Reich, a further 100 000 workers are employed by the Commander in Chief of the Armed Forces (2), in the Generalgouvernement in his installations. He, President Dr. Frauendorfer, is therefore presently absolutely dependent on the Jewish labour supply, a view which the Armament

- (1) Literally: main government counsellor  
(2) Militärbefehlshaber

Inspector in the Generalgouvernement, Lieutenant-General (1) Schindler, also shares. These are for want of Polish skilled labourers not replaceable. The Jews shall thus not be removed from the action carried through by the SS, but for the duration of the war be kept for work."

#### Concentration (2) of the Jewish forced labourers

By the order of the RF-SS to the HSSPF in the Generalgouvernement of 19 July 1942, the evacuation of the entire Jewish population of the Generalgouvernement was "to be carried out and finished" (3) on 31 Dec 1942. After that time, Jews were only allowed in the assembly camps of Warsaw, Cracow, Czestochowa, Radom and Lublin.

In this order is further stated :

... "Any other work projects employing Jewish labourers are to be finished by that time, or, if the termination should not be possible, to be shifted to one of the assembly camps."

...

The shifting of the mentioned assembly camps directed by the above order did, however, not take place as the further existence of the forced labour camps for Jews beyond the fixed date proves.

The tendency to transfer the Jewish labourers to assembly camps also follows from the letter of the Commander of the Armed Forces (4) in the Generalgouvernement to the Supreme Command of the Armed Forces (5) of 18 Sept 1942 (O.Qu/Qu. 2 Az. SA Tgb. Nr. 735/42 geh.). According to this letter so far it had been ordered for the Generalgouvernement that :

...

- 1.) Polish and Ukrainian workers will - in order to make them available for the Reich - be replaced by Jewish workers; for this also camps for Jews will be established for assignment with firms.
- 2.) For utilization of the Jewish man-power for the war, all Jewish firms or parts of firms will be formed."

...

- (1) Generalleutnant
- (2) Konzentrierung
- (3) "durchgeführt und beendet sein"
- (4) Wehrmachtsbefehlshaber
- (5) Oberkommando der Wehrmacht (OKW)

With regard to the concentration of the Jewish forced labourers, the RF-SS orders in his letter to the HSSPF in the Generalgouvernement of January 1943 in connection with his visit to Warsaw :

"In Warsaw there are still about 40 000 Jews. 8 000 of these will be deported in the next days. 32 000 are still in so-called armament plants. Of these approximately 24 110 in textile and fur plants, particularly at the firm Walter C. Toebebens KG., Warsaw.

I have given Oberst (1) Fretter the order to inform the Armament Inspector, Lieutenant-General Schindler, that I am surprised that my directions concerning the Jews were not followed.

I have now once again set a deadline up to 15 Feb 1943 by which the following matters are to be accomplished :

- 1.) immediate elimination of the private firms. ...
- 3.) Immediate takeover of the entire 15 000 Jews in a CC, best of all to Lublin. Guarantee to the Armament Inspection to produce and deliver as regards number of pieces or termination as has been done so far. I believe that it can be done even for cheaper prices.
- 4.) The same applies for a number of smaller ghetto firms which manufacture parts of machines or aeroplanes, which can also be manufactured in a camp.
- 5.) The remainder of actual iron processing works is to be concentrated at some place in the Generalgouvernement as quickly as possible, so that one then has a plant with a couple of halls occupied only with Jewish labourers, for whose guard and isolation then is to be strictly provided for."

#### Removal of the labour in the scope of the evacuation

The Jews "evacuated" (2) in the scope of the various actions, of whom the ones under labour assignment represented a high percentage of the skilled labour, presented a serious danger to the planned projects. In this connection with his letter of 2 Oct 1942 (Tgb. Nr. R/31/22/42) concerning the replacement of the

- (1) Colonel
- (2) "ausgesiedelten"

Jewish workers by Poles, the RF-SS ordered the following :

"1. I have ordered that the entire so-called armament workers, who only work in tailor, fur and cobbler workshops, be gathered in CCs by SS-Obergruppenführer Krüger and SS-Obergruppenführer Pohl on the spot, i.e. thus in Warsaw, Lublin. The Wehrmacht should give us its commissions and we guarantee the continuation of the deliveries of the clothing requested by it. Against all those, however, who believe that they must oppose with pretended armament interests, who in reality only want to support the Jews and their business, I have given the instruction to proceed unrelentingly.

2. The Jews who are in actual armament works, that is in armament workshops, automobile shops etc. are to be removed step by step. As first stage they are to be put together in single halls in these plants. As second stage of this development the personnel of these single halls in exchange are to be put together as far as possible in closed plants so that we then only have a few closed concentration camp plants in the Generalgouvernement.

3. It will then be our effort to replace these Jewish workers by Poles and to group together the greater number of these Jewish CC-plants into only a few large Jewish factories located, as far as possible, in the Eastern part of the Generalgouvernement. Nevertheless, there, too, the Jews are to disappear some day, in compliance with the wish of the Führer."

#### Treatment and living conditions

As for the forced labour camps for Jews in Silesia, the documents concerning treatment and living conditions of the Jewish forced labour in the Generalgouvernement are very fragmentary.

The following documents, however, quoted in chronological order, give a small insight :

- a) Excerpt from the report for the month of June 1940 of the county captain

Cracow-county (1) dated 8 July 1940 :

"... The assignment of the Jews to forced labour becomes larger and larger in size. More than once the available number of the Jews for the demanded assignment is no longer enough. An urgent regulation is needed for the payment of the Jewish forced labourers. The councils for Jews (2), which for the most part were placed under the obligation for the payment, no longer have sufficient funds at their disposal in order to compensate the forced labourers themselves. Repeatedly, forced labourers collapse at their work places due to malnutrition, as they have no possibility to buy sufficient provisions. ..."

b) Excerpt from the report for the month of August 1940 of the Gouverneur in the district Warsaw of September 1940 :

"... Special significance accrued to the Jewish labour assignment. For state political important work in the border areas, 2 transports with 700 Jewish labourers each are to be made up weekly. In August, 4 transports with a total of 2 800 Jews could be sent into the district Lublin. Unfortunately the housing, food supply and treatment of these columns of Jews leave much to be desired, which results in an increased resistance against the dispatching, which at first could take place on a voluntary basis. ..."

c) Excerpt from the operation report for the month of October 1940 of the Governor in the district of Lublin of 6 Nov 1940 :

"... In the month under report so many Jews were requested for forced labour, that Jews had to be taken from other districts. From the camp for Jews Belzec, 4 331 Jewish forced labourers were released who were assigned for road construction and construction of the "Otto-Programme" (3). Their condition was such that they could not be considered as fully fit for labour assignment. By the OKW Berlin 800 former Jewish Polish prisoners of war were assigned for work at the air-field Biala. Because of inability to work 250 could not be assigned. ..."

d) Circular of the armament detachment Lemberg of the Reich Minister for Armament and Ammunition (4), of 19 October 1942 (103 St./Fr. Br.Nr.

(1) Kreishauptmann Krakau-Land

(2) Judenräte

(3) The "Otto"-Programme was a plan which included the construction of strategically important roads.

(4) Rüstungskommando Lemberg des Reichsministers für Bewaffnung und Munition

613/42 geh.) to the Armament Inspection in the Generalgouvernement Cracow, the SSPF (1) Galicia in Lemberg, the Economic Section of the district Galicia in Lemberg as well as to the firms which employed the Jewish labourers :

"Subject: Assignment of Jewish Labour.

The Jewish labour force employed in your works is taken over into exclusive charge by the SSPF of Galicia respectively his local offices. From this follows :

#### I. Housing

The Jewish labourers are on principle to be quartered (2) in barracks and are in their camps under the control of the local SS- and Police Leadership (3). Since the establishment of the police camps has not been carried through everywhere, the managements of the works must arrange for the provisional barracking of the Jewish labourers, in agreement with the local offices of the SSPF Galicia. With regard to the Lemberg firms, the SSPF will particularly arrange the camplike housing of the Jewish labour.

#### II. Food supply

The feeding of the Jewish labour is taken over by the works; it is to take place exclusively in the works. The armament plants demand and receive the provisions according to the rates of the government in the Generalgouvernement, Main Department Nutrition and Agriculture, Department Market Regulations (4), III a 1 a/100 of 18 Aug 1942.

#### III. Balance of payments

From 1 Nov 1942 on, the Jewish labourers receive no wages in cash.

The managements pay to the SS and Police Leadership for each Jewish labourer per calendar day 5.-- Zl. for the man, and 4.-- Zl. for the woman. Wage tax and contributions to the social insurance are abolished. From the amounts just mentioned of Zl. 5.-- respectively 4.-- the costs for the food are to be deducted, namely the costs of production for the provisions

(1) SS- und Polizeiführer = SS- and Police Leader

(2) zu kasernieren

(3) SS- und Polizeiführung

(4) Hauptabteilung Ernährung und Landwirtschaft, Abteilung Marktordnung

plus overhead expenses.

According to the local conditions, the total expenses of the food will vary. Presumably they will be around 70 Groschen per head and should at the most reach 1. -- Zl. The police leadership reserves the right to check.

V. Miscellaneous

The SS- and Police Leader Galicia and the armament detachment agree that it is necessary to keep the Jewish labour force able to work. This requires adequate housing, food, clothing and medical care. The managements of the firms are requested to settle possibly arising difficulties in the first place with the local offices of the SS- and Police Leader of Galicia. The armament detachment is to be informed. By the 6 Nov is to be reported that the aforementioned orders are carried out.

e) Excerpt from a report (without date) of the department labour camp with the Jewish labour battalion in Warsaw (1):

"V. Type of work.

The work in the camps belonged mostly to the hardest physical work. In the significant majority of camps, amelioration work was carried out. ...

In other camps road construction work was carried out; ...

All this work demanded great exertion on the part of the workers; they were working 8 - 10 hours daily and even longer. The working conditions were very unfavourable. ...

Take over of the forced labour camps for Jews by the SS - Main Office of the Economic Administration (2)

Some of the forced labour camps for Jews are mentioned in the undated report "Economic part of the Reinhardt Action" (3) of the SSPF of the Lublin district (accompanying letter of Globočnik, by error dated

- (1) Referat Arbeitslager beim Jüdischen Arbeitsbataillon Warschau
- (2) SS Wirtschafts- und Verwaltungshauptamt (SS-WVHA)
- (3) "Wirtschaftlicher Teil der Aktion Reinhardt"

5 Jan 1943 instead of 5 Jan 1944) in connection with the take over as CC-outlying commando. It refers to 10 not further designated camps in the Lublin district which were transformed into "outlying commandos" (1) of the Lublin concentration camp on 14 Sept 1943, and to other camps in the Generalgouvernement, the number of which is not even mentioned.

In the report already mentioned, the camps listed by name, for which - according to notification of the SS-Obergruppenführer Pohl of 22 Oct 1943 - the taking over by the Department D of the SS-WVHA was ordered, were:

- 1) Old Lublin airport (2)
- 2) Trawniki SS Labour Camp (3)
- 3) Poniatowa " " "
- 4) Radom Forced Labour Camp and SS workshops (4)
- 5) Budzyn " " " " "
- 6) Cracow-Plaszow main camp (5)
- 7) Lublin German equipment factories (6)
- 8) Armament Camp (7) in Lemberg "

Forced labour camps for Jews in the "Reichskommissariaten" (8) of Eastland and the Ukraine

The organization, administration, treatment etc. in the forced labour camps for Jews in the Commissariat of Eastland were in no way different from that in the places of detention in Silesia respectively in the Generalgouvernement described above.

- (1) Außenstellen
- (2) Alter Flughafen
- (3) SS-Arbeitslager
- (4) SS-Werkstätten
- (5) Hauptlager
- (6) Deutsche Ausrüstungswerke
- (7) Rüstungslager
- (8) The Reichskommissariat of the East was composed, for example, of Estonia, Latvia, Lithuania and Ruthenia; these territories were administratively dependent on it.

The "Ordinance about the Introduction of Forced Labour for the Jewish Population" (1) of the Reich Minister for the Occupied Eastern Territories which was promulgated on 16 Aug 1941 served as basis for the establishment of the forced labour camps for Jews in these territories. It stipulates :

"On the basis of § 8 of the decree of the Führer of 27 July 1941 concerning the administration of the newly occupied Eastern territories, I order :

§ 1

The Jews of male and female sex residing in the newly occupied Eastern territories from the completed 14th to the completed 60th years of age are liable to forced labour. The Jews will for this purpose be grouped together in forced labour units.

§ 2

(1) Whoever evades the forced labour, will be punished with penitentiary (2).

(2) Do more persons by mutual agreement evade the forced labour or is otherwise a particularly severe case on hand, the death penalty can be imposed.

(3) For passing judgement the special courts (3) are competent.

(1) "Verordnung über die Einführung des Arbeitszwanges für die jüdische Bevölkerung"

(2) Zuchthaus

(3) Sondergerichte

§ 3

The regulations necessary for the execution of this order will be issued by the Reich Commissioners."

Number of camps

Registers or compilations of the camps from the time of the war itself could not be ascertained by the ITS.

On the basis of the records available at the ITS 910 forced labour camps for Jews, 24 outlying commandos and 7 subcommandos could be determined.

Sources

The number of records of individual character as well as of general character is very limited. Therefore only very seldom exact dates concerning opening or closing respectively take over as CC-Cdo are available. For the most part, only the date of the first or last mention can be indicated from the documents on hand, which can be considerably different from the date of the actual opening or closing respectively take over by a CC.

No documentary material exists with regard to the total number of detainees who died in the forced labour camps for Jews.

pages 381 to 627

POLICE DETENTION CAMPS UNDER THE CONTROL OF THE COMMANDERS OF THE  
SECURITY POLICE AND SECURITY SERVICE IN THE OCCUPIED TERRITORIES

In the territory of the Reich, the competence of the departments of the RF-SS (1) relevant to matters of detention was uniformly regulated: from the temporary limited police detention (2) to be inflicted by the state police (main offices (3) to the CC-detention (4) to be inflicted by the RSHA (5) with a warrant of protective custody (6).

Position of the Commanders of the Security Police (7) within the spheres of the Commanders in Chief of the Armed Forces (8)

The conditions of detention under the BdS in the occupied territories are less clear, for the ITS holds no relevant orders and regulations. Nevertheless, the documents that have been preserved give a general idea.

It derives that already the position of the BdS in relation to the Commanders in Chief of the Armed Forces varied considerably according to the country respectively the commissioners of the Reich (9) and the Protector of the Reich (10). On the one hand, the occupation of the territories did not take place under the same political conditions, on the other the attitude of the Commanders in Chief of the Armed Forces and the Commissioners of the Reich differed considerably in respect of the departments of the RF-SS; the one opposed the activity of the BdS, the other let him do as he liked.

Thus the future BdS entered Paris on the same day as the German Armed Forces (11), however, only unofficially, and the Commander in Chief of the Armed

Forces opposed with a long and resolute resistance any independent activity on his part.

Other BdS arrived at the place of their future activity quite officially as Chiefs of the Operation Commandos (1) and were, on the occasion of the establishment of a military administration, installed as BdS, for example in Serbia. Whereas, as far as is known, in all other occupied territories, the BdS maintained their outside field services under the control of the "Kommandeure" of the Security Police and Security Service (2), a BdS for Greece can in fact be ascertained, the functions of the KdS, however, were carried out by the Secret Field Police (3) of the Wehrmacht. It is not possible to determine from the documents available at the ITS whether this was a purely formal difference or whether the BdS - what seems to be improbable - had no influence over these commandos of the Secret Field Police who also were in charge of the detention camps.

As to the conditions of detention of interest here, it is a fact that the competence of the offices of the Wehrmacht and that of the RF-SS often coincided. Thus the War Prison of the German Armed Forces (4) in Oslo also served as transit camp (5) for Jews who were to be deported to extermination camps (6) respectively concentration camps, whereas the field gendarmerie (7) in France refused in the spring of 1944, allegedly by orders given by higher authorities, to participate in the arrest of Jews.

The conditions in the police detention camps (8) become especially evident in the post-war deposition of the former BdS in Belgrade (without date and location):

... "When I arrived in Belgrade (February 1942), Camp Semlin located in the Croatian State, was subordinate

- (1) Reichsführer-SS = Chief of the SS
- (2) Polizeihaft
- (3) Staatspolizei (Stapo) (leitstellen)
- (4) KL-Haft
- (5) Reichssicherheitshauptamt = Reich Security Main Office
- (6) Schutzhaftbefehl
- (7) Befehlshaber der Sicherheitspolizei (BdS)
- (8) Militärbefehlshaber = Commanders in Chief of the Armed Forces and of the Military Administration
- (9) Reichskommissare
- (10) Reichsprotector
- (11) Wehrmacht

- (1) Einsatzkommandos (EK)
- (2) Kommandeure der Sicherheitspolizei und des SD (KdS)
- (3) Geheime Feldpolizei
- (4) Kriegswehrachtsgefängnis
- (5) Durchgangslager
- (6) Vernichtungslager
- (7) Feldgendarmerie
- (8) Polizeihafthlager

to the BdS. The buildings of the former Belgrade World Exhibition were used as camp. This camp was economically subordinate to the Police President in Belgrade; but the BdO (1) was in charge of the guard and as BdS, I was responsible for its management. The prisoners (2) in this camp were prisoners of the Security Police (3) of my office, as well as of the constabularies (4), the Wehrmacht and also of the Croats. The Wehrmacht, however, committed prisoners to Semlin only on occasions of large-scale actions when they did not know where to leave the prisoners. Especially communists, insurgents (5) and Cetniks (6) were committed by my office. ..."

...

The position of the Superior SS Police Leaders (7), installed in the occupied territories, superior to the BdS, is not dealt with here.

#### Designation of the Camps

The designation of the camps apparently was not settled uniformly, often several designations were used at the same time or successively for the same camp, which may be a sign of the different purposes of the respective camps. In the documents held by the ITS, the following designations were ascertained:

- Camp, Confinement Camp (8), Police Detention Camp (9), Police Prisoner, Camp (10), Extended Police Prisoner Camp (11);

- (1) Befehlshaber der Ordnungspolizei = Commander of the Constabularies
- (2) Gefangene
- (3) Sicherheitspolizei (Sipo)
- (4) Ordnungspolizei (Orpo)
- (5) Aufständische
- (6) Members of a Yugoslavian resistance organization whose leader was General Mihailovich (1893 - 1946)
- (7) Höherer-SS-Polizeiführer (HSSPF)
- (8) Anhaltelager
- (9) Polizeifhaftlager
- (10) Polizeigefangenenlager
- (11) Erweitertes Polizeigefangenenlager

- Collecting Point (1), Assembly Camp (2), Police Camp and Police Transit Camp (3);
- Camp for Jews (4), Camp for Foreign Jews (5), Collecting Point for Jews (6), Transit Camp for Jews (7);
- Camp for Hostages (8), Reprisal Camp (9).

In the court martial files of the German Armed Forces from Greece and from Yugoslavia, these camps are called "concentration camps".

#### Detention of Hostages

Mention must be made of the executions of hostages by shooting carried out in all occupied territories, so far as they concern the sphere of action of the BdS. The Commander of the Armed Forces ordered these so-called reprisals, but usually left the selection of the hostages, who were until their execution incarcerated in police detention camps, to the lower offices of the BdS. Reference is made thereto by the designations such as "Hostage Camp" (for example in Zajčcar, Yugoslavia), and "Reprisal Camp" (for example in Cacak, Yugoslavia). The detention of the hostages, however, also took place in camps with other designations (for example in Fort Romainville near Paris).

The already quoted post-war deposition of the BdS in Belgrade shows how this was probably handled:

...

"Members of my office, on principle, had not personally to carry out executions by shooting. When the Armed Forces

- (1) Auffanglager
- (2) Sammellager
- (3) polizeiliches und Polizei-Durchgangslager
- (4) Judenlager
- (5) Lager für ausländischen Juden
- (6) Judenauffanglager
- (7) Durchgangslager für Juden
- (8) Geisellager
- (9) Sühnegefangenenlager

had a lack of prisoners, who were intended for executions, then those missing were to be requested from other camps.

When the camps under my command received detainees, they were first of all checked by the staff of my office. Depending upon the degree of their participation in the insurrection, they were either intended as reprisal detainees (1), or put at disposal for work in Germany, or also released.

Now if the Wehrmacht requested hostages, these were taken from the group that, after having been screened, was foreseen for reprisal measures (2) and put at disposal by my department. ..."

The "degree of participation in the insurrection" (3) had apparently, for those subordinate to the BdS in Belgrade, not been the only criterion for the selection of hostages. This is shown by a note dated 23 Dec (probably 1942) with the letter-head "Semlin Holding Camp" (4), presumably addressed by the Camp Leader to the BdS in Belgrade:

"I request you to execute the detainee, Djoric Milovan, born on 22nd April 1917 in Resnik, committed on 18th September 1942, on the occasion of the carrying out of the reprisals.

During his camp activity, he has become precisely acquainted with the conditions in this camp. I fear that Dj., when put to work or released, despite the obligation to keep silence, (that is) to be imposed, will inform persons outside of the conditions he observed at that time."

The treatment of detainee hostages in Fort Romainville (police detention camp near Paris) is shown by an order of the KdS in Paris of 25 Feb 1943 to his Department II/Pol. giving orders that 31 hostages, incarcerated there, should

- (1) Sühnegefangene
- (2) Sühnemaßnahmen
- (3) der Grad der Beteiligung an dem Aufstand
- (4) "Anhaltelager Semlin"

immediately be classified as CC-detainees, Grade III (1). Grade III was the severest grade for CC-detainees. This grade had been introduced on 2 Jan 1941 and was only intended for CC Mauthausen.

#### Assembly Camps for Deportations

The utilization of "police detention camps" as assembly camps for Jews - prior to their deportation to extermination camps in the East - has made this category of camps probably the most well-known, Drancy (France) etc. Other camps such as Compiègne (France) served chiefly as assembly camps for political detainees prior to their deportation to concentration camps.

The duration of detention in these assembly camps depended upon circumstances on which the BdS had no influence, and could last from a few days to many months.

#### Extermination Actions

The already mentioned deposition of the former BdS in Belgrade gives evidence of the fact that his police detention camps, from time to time, had served for the extermination of Jews:

...

"At first I wish to stress that the orders given before I took over my office (2) were unknown to me. I had been informed by my subordinates that all male Jews had been shot. The wives and children of the Jews were still present in Camp Semlin."

The former BdS preferred to conceal that these women and children had also been exterminated in the summer of 1942 in "gas-vans" (3) sent for this purpose from Berlin to Camp Semlin. But he says further:

"In this camp, designated in the military reports as Camp for Jews, not only Jews were concentrated (4) but also hostages, detainees for reprisal and other detainees. The Jews, however, were kept apart from the other detainees."

...

- (1) Stufe III
- (2) February 1942
- (3) Gaswagen
- (4) konzentriert

This remark confirms, among other things, that there was only a hypothetical connection between the designation of these camps and the categories of detainees incarcerated there.

#### Infliction of Detention on one's own responsibility

The police detention camps served not only, as previously shown, for the incarceration of victims of actions ordered by higher offices. The BdS also inflicted detention on their own responsibility, which was executed in the camps subordinated to them. This is shown, for example, by the files of the "Semlin Holding Camp". The competence of the BdS for the infliction of detention seems to have corresponded to that of the state police (main) offices in Germany. However, the camp records from Semlin do not reveal the respective duration of detention. Decrees concerning the competence of the BdS regarding the infliction of detention are not known to the ITS.

#### General regulation of the competence of the Commanders of the Security Police

Lacking relevant documents, the ITS cannot ascertain whether the management of camps and other measures that lay within the competence of the BdS were at all decisively settled; but from the two following documents, it appears that the BdS rarely observed the orders they were given:

- a) Communication of the RF-SS dispatched from his Field Command Office (1) to the Chiefs of the SS-Main Office of the Economic Administration (2) and the Reich Security Main Office (3) :

\*Personal Staff (4)-Reichsführer SS  
Administration of files (5)  
File (6); Nr. Geh. (7)/111/10

The Reichsführer SS  
Journal No. (8)  
RF/V

Field Commando Office  
18 May 1943

SECRET

- (1) Feldkommandostelle
- (2) SS-Wirtschafts- und Verwaltungshauptamt (SS-WVHA)
- (3) Reichssicherheitshauptamt (RSHA)
- (4) Persönlicher Stab-Reichsführer SS
- (5) Schriftgutverwaltung
- (6) Akt.
- (7) geheim = secret
- (8) Tgb. Nr.

- 1.) SS-General Pohl (1)
- 2.) SS-Lieutenant-General (2) Dr. Kaltenbrunner

In Salaspils in Eastland (3) is one of our labour reformatory camps (4). This camp is practically a concentration camp, but is under the control of the "Kommandeur" of the Security Police (5). In this camp the execution of punishment is carried out for the Latvian, Estonian and Lithuanian protection troops and volunteers, who serve within the scope of the SS and Police. The work carried out in the camp is peat-cutting, mining, quarry, lime works, cement production etc.

Under no circumstances do I want a CC to be established here as private CC (6) of any superior section (7). I consent to this Concentration Camp Salaspils only on two conditions :

1. if it becomes a CC that is subordinate to the Chief of the Main Office Administration and Economy,
2. if there is a real and actually important armament workshop in the camp. Work in the cement-plants, peat cutting etc. is indeed very nice (8), but this is only being carried out in order to keep the detainees there busy. We cannot afford this during the war.

I request joint suggestions,  
HH. (9)

- (1) SS-Obergruppenführer
- (2) SS-Gruppenführer
- (3) In Ostland
- (4) Arbeitserziehungslager
- (5) Kommandeur der Sicherheitspolizei
- (6) Privat-KL
- (7) Oberabschnitt
- (8) es ist zwar sehr schön
- (9) Heinrich Himmler

CCCXVIII

The labour reformatory camp Salaspils, which was subordinate to the Bds in Riga, was intended for the execution of labour reformatory detention (1) of non-German members of the "protection troops" and volunteers, who were trained by the SS and police. This camp actually showed some of the characteristics of the police detention camps, which Himmler correctly designated "practically as concentration camp" (2). Salaspils also was used as assembly camp for detainees who were to be transferred to CCs in Germany.

b) Excerpt from the letter of the Chief of the RSHA, Kaltenbrunner, of 23 Feb 1943 (IV C 2 Allg. Nr. 42 160) addressed to the Bds in Belgrade

\*\*\*  
" At the same time I request notification whether in other cases from there - and, if so, based on which regulations - protective custody was ordered on your own authority, issuing these orders for protective custody (3), which are not in accordance with the decree of the Reich Minister of the Interior of 25 Jan 1938 (Pol. S VI Nr. 70/37 - 179 g)"

This further inquiry is explained by the following fact: Serbian detainees were since the summer of 1942 - presumably already by means of such "orders for protective custody" transferred to camps north of the Arctic Circle in Norway, where they were assigned to work for the OT (4). This practice evidently first became known to the RSHA through the fact that ten Serbian detainees became ill in Germany on the transport to Norway and - probably only on the basis of these "orders for protective custody" - were committed to CC Sachsenhausen as detainees of the grade I (5).

The mentioned camps in Norway were under the command of the Inspector of the Concentration and Labour Camps (6) (for special use) (7) with the HSSPF North

- (1) Arbeitserziehungshaft
- (2) "praktisch als Konzentrationslager"
- (3) Schutzhaftbefehle
- (4) Organization Todt
- (5) Stufe I = degree of severity of the regulations enforced
- (6) Inspekteur Konzentrations- und Arbeitslager
- (7) z. b. V. (zur besonderen Verwendung)

or SS-superior section in Oslo. In the Bds-files they were designated as prisoner of war camps (1).

Due to the lack of documents, the ITS had to restrict itself to the presentation of only a few characteristics of this category of camps. It also wishes to point out that the list of camps is not at all complete.

#### Number of camps

The ITS till now has knowledge of 57 police detention camps and 7 commandos.

#### Sources

As has already been mentioned above in various places, the documentary material with regard to the police detention camps is very fragmentary. This incompleteness extends both to the records of an individual character (personal files, nominal lists etc.) and to the documentation of general events (orders, decrees, ordinances etc.).

pages 628 to 650

- (1) Kriegsgefangenenlager



Origin

After the campaign against the USSR had been started on 22nd June 1941, the extermination of the Jewish population of the territory of the Reich as well as of the German occupied territories from the end of 1941 was systematically organized and carried through.

Following the combat troops, the operation groups of the Security Police and the Security Service (1) entered the occupied territories. Their main task consisted in listing the members of the Jewish population and - as long as they were not required for assignment in the ever increasing labour projects - to lead them to extermination. These extermination actions of the operation groups included on a large scale also so-called "Jews of the Reich" (2), as far as they belonged to the group of those persons who had been deported from the territory of the Reich to the Baltic States as of November 1941, and who had been housed in ghettos - like Kowno and Riga.

According to the "Reports from the occupied Eastern territories" (3), No. 10 of 3 July 1942, during the period from 17 Nov 1941 to 6 Feb 1942 from the districts of the Secret State Police (4) Berlin, Munich, Frankfurt on the Main, Vienna, Breslau, Nuremberg, Stuttgart, Leipzig, Dresden, Dortmund, Prague, Hamburg, Kiel, Dantzig, Cologne, Cassel, Düsseldorf, Karlsruhe, Aix-la-Chapelle, Münster and Hanover "in 25 transports 25 103 Jews were evacuated to Riga and housed there in camps respectively ghettos. The persons concerned are at present included in the general measures intended against Jews in the Eastland."

The executions through the operation groups of the Security Police and the Security Service were carried out mainly by shooting by firing squad, partly also in so-called "gas vans" (5), specially constructed lorries, the exhaust gases of which were led into the inside of the lorry until the victims died from asphyxiation.

In the extermination camps on the Polish territory, the homicides in Camp Kulmhof (Chelmno) were carried out by means of "gas vans", in the camps Belzec, Sobibor and Treblinka in stationary plants, into which exhaust gases were also led.

- (1) Einsatzgruppen der Sicherheitspolizei und des SD
- (2) "Reichsjuden"
- (3) "Meldungen aus den besetzten Ostgebieten"
- (4) Geheime Staatspolizei (Gestapo)
- (5) "Gaswagen"

In Kulmhof the first homicides took place on 8 Dec 1941 (1). In this extermination camp about 360 000 persons perished. Concerned are Jewish inhabitants of the then "Reichsgau Wartheland" as well as predominantly inmates of Ghetto Litzmannstadt to whom belonged also those persons deported there from the territory of the Reich and from the Protectorate of Bohemia and Moravia.

From the mentioned ghetto during the period from 16 January 1941 to September 1942, 70 690 Jews were transferred to the extermination camp Kulmhof (see Ghetto Litzmannstadt, page CCLXXXV).

In the then Generalgouvernement by order of the HSSPF (2) in Cracow through the SSPF (3) in the district Lublin, the extermination camps Belzec, Treblinka and Sobibor were established and as of autumn 1942 exterminations were also carried out in Prisoner of War Camp Lublin (Majdanek) which was designated as CC on 9 April 1943.

As the first one of these camps, Belzec started its "extermination activity" in March 1942, and in particular was the destination of transports of Jews from the District Galicia.

The deportation to the extermination camp was preceded by a selection of the Jews according to their work ability. The groups

- A Skilled workers
- B Able to work
- C Unable to work

were formed. The first actions were directed against the group C, that is to say the aged, sick, orphans and antisocial, who were not at all to be considered as productive "work slaves".

Also to the camps Treblinka and Sobibor, above all inmates of the ghettos of the Generalgouvernement - among them also those deported there from the territory of the Reich - were brought for extermination. Moreover, from the

- (1) Central Commission for the Investigation of Hitler-Crimes in Poland, Warsaw
- (2) Höherer SS- und Polizeiführer = Superior SS and Police Leader
- (3) SS- und Polizeiführer = SS- and Police Leader

occupied territories of West and South Europe, deportation transports were directed straight to these extermination camps, for example during the period from 2 March to 20 July 1943 altogether 20 transports from the Netherlands with a total of more than 34 000 persons to Sobibor, of whom only 19 survived the war. (1)

The predominant part of those deported to Camp Treblinka originated from the territory of the Generalgouvernement, among those more than 300 000 persons just from the Warsaw Ghetto, but also transports from other European countries, for example Greece, arrived.

The letter of the Secretary of State in the Reich Ministry of Traffic and Deputy Director General of the German Railway Dr. Ing. Ganzenmüller to the SS-General (2) Wolf in the Personal Staff of the RF-SS of 28 July 1942 gives a picture of the extent of the transports. It says:

"Since the 22nd of July a train with 5 000 Jews each goes daily from Warsaw via Malkinia to Treblinka, moreover twice a week a train with 5 000 Jews from Przemysl to Belzec." ...

Transports of Jews were brought for extermination to Camp Maly Trostinec from Vienna from 17 Aug 1942 on, and from Ghetto Theresienstadt on and after 4 Aug 1942.

Jungfernhof was the destination of a part of the transports of Jews which were directed officially to Riga from the "Altreich" (3) from 15 Nov 1941 on, and from Vienna on and after 23 Nov 1941.

#### Subordination

The extermination of Jews in East Poland (designated as Operation Reinhard) (4) was within the competence of the SSPF in the District Lublin, Odilo Globocnik, to whom were subordinated the camps Belzec, Sobibor and Treblinka.

The only extermination camp situated in the Reichsgau Wartheland Kulmhof a.d. Neer, was subordinated to the HSSPF in Posnan.

(1) Communication of the Information Office of the Netherlands Red Cross of 19 June 1954

(2) SS-Obergruppenführer

(3) Designation of the German territory in its borders of 1937

(4) Einsatz Reinhard

The extermination camps in the "Reichskommissariat" Eastland (1) were subordinate to the respective KdS (2) i.e. Jungfernhof to the KdS in Riga and Maly Trostinec to the KdS in Minsk.

#### Registration

In the camps which served exclusively as extermination camps, the deportees were not registered. On arrival in the camps a small number of persons able to work was selected, who then were assigned to work as labour commandos in the extermination actions - especially in the removal of the corpses. Usually these labour commandos - being disagreeable witnesses - after a certain period were gassed too and replaced by newcomers.

#### Closing

The mere extermination camps were closed by 1943 at the latest. Thereby the mass graves were reopened by special commandos - grouped for this purpose only - the corpses cremated in huge, temporary cremation installations, and thus all traces were destroyed.

#### Special position of Auschwitz II (Birkenau) and Lublin

Within the group of extermination camps, Auschwitz II (Birkenau) and Lublin (also called Lublin-Majdanek) had a special position. Contrary to the camps described before, the function of which was exclusively the extermination of human beings, here concentration camps were concerned, where detainees were both assigned for labour and exterminated through gassings.

In the Auschwitz-complex - Auschwitz I, Auschwitz II (Birkenau), Auschwitz III (Monowitz) - the largest number of detainees of all concentration camps was assigned to work. But during the years 1942 to 1944 also the most extensive extermination actions in comparison with all the other extermination camps took place in the gas chambers of Birkenau, and brought death to millions of deportees. After the first large scale extermination experiment in September 1941, which was carried through in Block 11 (Bunker) of the main camp Auschwitz, and concerned mostly Russian prisoners of war, the systematic exterminations started in January 1942 in Birkenau. At the beginning, the victims were killed by gas in a farm-house

(1) Ostland

(2) Kommandeur der Sicherheitspolizei und des SD = "Kommandeur" of the Security Police and Security Service

in Birkenau reconstructed for this purpose, the so-called Bunker 1, as of 30 June 1942 also in Bunker 2, another reconstructed country house. At the beginning of the year 1943 the four gas chambers in Birkenau being under construction since the summer of 1942 together with the crematories belonging to them were put into operation.

At first transports of Jewish deportees from Upper Silesia were directed to Auschwitz II (Birkenau) then - besides those from Polish territories - transports from many occupied countries, thus as of March 1942 from Slovakia, as of June from France, as of July from the Netherlands, as of August from Belgium, as of March 1943 from Greece and as of October from Italy. As of July 1942 deportations from the territory of the Reich, beginning with Berlin and Hamburg, took place. In May 1942 the first selections - superficial examinations according to age and appearance - were carried through, separating those able to work and those to be gassed. The culminating point was formed as of May 1944 by the deportation transports from Hungary.

Besides the selections of the newcomers in Birkenau, selections of those detainees unable to work were carried through within the whole area of CC Auschwitz, especially within the blocks of the detainees' infirmary (1) so that contrary to other extermination camps also "Aryan" detainees were killed. Moreover, also thousands of gypsies were killed there.

Only those detainees who were intended to work in the CC were registered, whereas only the number of gassed deportees were reported to the RSHA (2). These reports were almost all destroyed.

#### Number of Camps

On the basis of its records, the ITS could up to now prove the existence of the following 8 extermination camps:

1. <u>Reichsgebiet</u>
2. <u>Auschwitz II (Birkenau)</u>
3. <u>Kulmhof</u>

(1) "Häftlingskrankenbau"

(2) Reichssicherheitshauptamt = Reich Security Main Office

#### Generalgouvernement

Belzec  
Lublin (also called Lublin-Majdanek)  
Sobibor  
Treblinka II

#### Generalbezirk Lettland

Jungfernhof

#### Generalbezirk Weißruthenien

Maly Trostinec

#### Sources

The ITS holds a large number of nominal lists of the transports which went to Auschwitz, especially from the territory of the Reich, the Netherlands, from France, Belgium, the Ghetto Theresienstadt, a somewhat smaller number from Slovakia, and fragmentarily from Italy. However, it does not hold nominal lists of those Jews deported from Hungary and Yugoslavia.

Documents of general character are available at the ITS to a very small extent only, as the mass exterminations being a "secret matter of the Reich" (1) were communicated to a few initiates only.

pages 651 to 652

...the ... of ...

The ... of ...

The ... of ...

"Have the ... of ..."

...the ... of ...

The ... of ...

The only ...

- (1) ...
- (2) ...
- (3) ...
- (4) ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

As introduction to this chapter it seems appropriate to briefly consider the basic question of where to classify the labour reformatory detention (1) in the legal system.

Despite all their disregard of principles of a constitutional state on the part of the National Socialist Régime, its officials constantly strived to give to all compulsory measures the appearance of legality, as far as this was at all possible without impairing the respective aims. Two kinds of detention were created for the purposes of the Security Police (2) outside the usual jurisdiction :

- A) the protective custody (3) for purposes of the Secret State Police (4)
- B) the preventive custody (5) for purposes of the Criminal Police (6)

Not only the fundamental decree of 14 Dec 1937, for the preventive combat of crime (7) by the police, but also the decree for protective custody of 25 Jan 1938, decisive for the time to come, had as basis of authority the ordinance of the President of the Reich for the Protection of People and State of 28 Feb 1933 (8) (RGBl. I, S. 83). (9)

Thus for the deprivation of liberty (10) outside the usual administration of justice, solely the protective custody was at the disposal of the Secret State Police, and for its infliction exclusively the Secret State Police Office (11) (later Office IV of the Reich Security Main Office) (12) was competent in accordance with § 2, 1 of the decree for protective custody of 25 Jan 1938. All kinds of detention

introduced by the Gestapo therefore had to be reconciled with the admissibility and authority regulations of the protective custody decree, respectively had to be pressed into its frame. One of the three main kinds of Gestapo detention besides the protective custody and the police detention (1) by the Gestapo was the labour reformatory detention, for which an attempt was made to substantiate the legality as follows.

Labour Reformatory Detention

Labour reformatory detention was inflicted by the state police (main) offices (2) and executed in the labour reformatory camps (3) established and administrated by them. The justification for this also was derived from § 3 of the decree for protective custody, that is by means of another deception. The decree of the Inspector of the Security Police (4) Düsseldorf of 22 Aug 1940, (-IV C 2-B. Nr. 42, 20-) concerning "reformatory camps for disloyal workers" (5) is formulated as follows :

...  
 "Commitment to the camp on principle is ordered for a duration of 6 weeks, whereby these 6 weeks of stay in the camp correspond with a protective custody of three weeks, so that the committing state police (main) offices may order the commitment to the reformatory camp in their own competence." ...

Already on 28 May 1941 labour reformatory detention of up to 56 days was declared as permissible and was thus equalized with the temporary arrest of up

- (1) Polizeihaft
- (2) Stapo(leit)stellen
- (3) Arbeitserziehungslager (AEL)
- (4) Erlaß des Inspektors der Sicherheitspolizei (IdS)
- (5) "Erziehungslager für Arbeitsuntreue"

- (1) Arbeitserziehungshaft (AE-Haft)
- (2) Sicherheitspolizei (Sipo)
- (3) Schutzhaft
- (4) Geheime Staatspolizei (Gestapo)
- (5) Vorbeugungshaft
- (6) Kriminalpolizei (Kripo)
- (7) Vorbeugende Verbrechensbekämpfung
- (8) Verordnung des Reichspräsidenten zum Schutze von Volk und Staat
- (9) Federal Law Gazette, part 1, page 83
- (10) Freiheitsentzug
- (11) Geheimes Staatspolizeiamt (Gestapa)
- (12) Amt IV des RSHA (Reichssicherheitshauptamt)

to 21 days. The authorization of the state police (main) offices thus results from the combination :

21 days of protective custody equal to 21 days of state police detention (1) equal to 56 days of labour reformatory detention.

The underevaluation of the labour reformatory detention became unnecessary through the prolongation of the term of the temporary arrest to 56 days (by decree of 31 Aug presumably 1944). This (arbitrary) equalization of labour reformatory detention and temporary arrest, which justified the authorization of the state police (main) offices to give orders for labour reformatory detention, explains the repeated reference made by the RSHA to the fact that the maximum duration of 56 days detention in a labour reformatory camp should be counted from the day of arrest on, without regard to the actual commitment to a labour reformatory camp. The fact that the authorization of the state police (main) offices to commit to a labour reformatory camp was based on the decree for protective custody (2), is to be seen also from the RSHA decree of 27 Aug 1942, (IV C 2 Allg. - Nr. 42 - 275) concerning commitments of detainees to labour reformatory camps. There it is pointed out that following the binding regulations only those persons refusing to work (3) and those who sabotage work (4) are to be committed, and that "beyond this" according to the decree for protective custody of 25 Jan 1938 "execution of the protective custody on principle" is "only to be carried through in the CCs". (5)

The ITS holds only scarce information on labour reformatory camps. Post-war trials of leaders of two labour reformatory camps reveal some particulars on the hard conditions in such camps.

The letter of May 1944 (6) of the SS-General (7) Kaltenbrunner, Chief of the Security Police, shows that these conditions were not exceptions :

... "First of all may I state that the labour reformatory camps of the Security Police are anything but a sojourn for relaxation. The working and living conditions of the inmates in general are harder than in a con-

- (1) Staatspolizeihaft
- (2) Schutzhafterlaß
- (3) Arbeitsverweigerer
- (4) Arbeitssaboteure
- (5) "der Vollzug der Schutzhaft grundsätzlich nur in den KL zu erfolgen"
- (6) contents made known to the ITS by the Netherlands State Institute for War Documentation in Amsterdam
- (7) Obergruppenführer

centration camp. This is necessary in order to achieve the desired effect, and possible because the commitment of the individual detainee in protective custody generally lasts only a few weeks, at most a few months."

As regards the hard conditions there, this comment by Kaltenbrunner undoubtedly corresponded with the facts. Moreover, by designating the detainees as "detainees in protective custody" (1) it indicates that also the establishment of the labour reformatory camps was based on the protective custody authorization of the Gestapo, and furthermore that the highest officials of the RSHA did not define the term "protective custody" in such narrow limits as the decrees and orders issued by this office suggested.

Often it is difficult to follow the development of establishments initiated by the RF-SS and Chief of the German Police (2) from their beginning up to that form in which they finally became known. This is due not only to the missing texts of initial decrees, but also to the fact that the RF-SS issued orders for measures about which he had neither reflected nor co-ordinated with other offices.

This is clearly evident from the express letter of 8 March 1940 (IV D 2 - 382/40) of the RF-SS and Chief of the German Police to the state police (main) offices concerning "Treatment of Polish civil workers and female workers assigned in the Reich" (3), in which the designation labour reformatory camps appears for the first time. The subject of the express letter reads :

"Measures for combating insubordination and non-performance of duty are to be governed by the seriousness of the case and the spirit of resistance of the perpetrator. Above all, these measures must be taken immediately after the act in order to achieve an incisive effect. In accordance with my directions in the enclosed decree, especially decisive action must be taken during the first eight weeks in order to make clear to the workers of Polish origin (4) from the very beginning the consequences of contravention of given orders. Therefore in every district in some cases of disobedience and shirking of work the necessary steps are to be taken at once to arrange for the immediate transfer of the workers of Polish origin

- (1) Schutzhaftlinge
- (2) Reichsführer-SS (RF-SS) und Chef der deutschen Polizei
- (3) "Behandlung der im Reich eingesetzten polnischen Zivilarbeiter und -arbeiterinnen"
- (4) Arbeitskräfte polnischen Volkstums

concerned, to a labour reformatory camp for several years." ...

As regards the combat against disobedience and shirking of work of the civilian workers and working women of Polish origin the RF-SS furthermore states in his decree of 8 March 1940 :

... "The treatment in the labor reformatory camp is to be governed by the seriousness of the offence. For obstinate work-shy persons (1) e.g. an occupation in the quarries of the camp Mauthausen is appropriate. I have arranged for the treatment of these detainees in protective custody (Schutzhäftlinge) in the concentration camp by a special decree to the Chief of the SS-Death's Head Formations (2) and Concentration Camps.

Especially grave cases are to be submitted to the Chief of the Security Police and the Security Service (3), who after examination will bring about the decision on a special treatment of the workers of Polish origin."

The mentioned special decree to the Chief of the SS-Death's Head Formations and the Concentration Camps is not known to the ITS. Mauthausen was, by the way, the only concentration camp with the camp grade III (4), the most severe, to which since 1938 predominantly so-called professional criminals (5), thereafter to an increasing extent also political detainees were committed. Also later on at a time when labour reformatory detainees were to be found in several concentration camps, this was at no time the case for Mauthausen.

Although in March 1940 real labour reformatory camps did not yet exist, "short term reformatory detention" (6) was inflicted on Germans e.g. because of unwillingness to work, by the state police (main) offices. So during that time in the vicinity and also within the SS-special camp Hinzert (7), 5 police

- (1) hartnäckig Arbeitsunlustige
- (2) Führer der SS-Totenkopfverbände
- (3) Chef der Sicherheitspolizei und des SD (Sicherheitsdienst) (C&S)
- (4) Stufe III
- (5) Berufsverbrecher
- (6) "kurzfristige Erziehungshaft"
- (7) SS Sonderlager Hinzert

detention camps (1) existed in which such sentences were served.

But three months after the dispatch of the aforementioned express letter of the RF-SS, the labour reformatory camps must already have existed, because still in 1942, an application for transfer to such a camp refers to a decree of the RF-SS of 14 June 1940 and to one of the Inspector of the Security Police and the Security Service Düsseldorf of 5 July 1940. These must have contained directions for the commitments to labour reformatory camps, the wording of which is not known.

The earliest circular with regard to labour reformatory camps which remained preserved in the original is dated 28 May 1941; already on 12 Dec 1941 it was followed by a new version, issued by the RF-SS and Chief of the German Police in the Ministry of the Interior of the Reich (S II C 3 Nr. 9466/40 273 -) concerning "establishment of labour reformatory camps" (2). The completeness of detail of the instructions gives reason to presume that the preceding decrees were not sufficient and that a basic regulation was to be laid down.

Preliminary to this new draft it is said :

"With the increased labour assignment of foreigners and other labourers in plants important for military and economic purposes, the cases of refusal to work increase, and they have to be counteracted by all means in the interest of the military potential of the German people. Those labourers who refuse to work or endanger the work moral in any other way, and who, for the maintenance of order and security have to be taken into police custody, are to be assembled in special labour reformatory camps, and urged there to perform regular work. The labour reformatory camps are intended exclusively for the commitment of elements refusing to or reluctant to work, whose behaviour is equivalent to work sabotage. The commitment pursues an educational aim, it is not considered as punishment measure, and is not supposed to be officially recorded."

- (1) Polizeihäftlager
- (2) "Errichtung von Arbeitserziehungslagern"

Furthermore in the same decree as to the establishment of the camps it is stated :

"(1) Only the Inspectors (Befehlshaber) of the Security Police and Security Service (1) who also decide about the kind of work assignment, are competent for the establishing of camps. However, they can authorize a state police (main) office in their district with the establishing. In every case, the economic care and maintenance of the camp is assigned to a state police (main) office.

...

(3) The labour reformatory camps have the character of a police detention."

...

Hereafter some important questions concerning the detention in labour reformatory camps are dealt with; the respective clearest texts will be cited, which may in some cases be dated later than the decrees mentioned above, but do not differ from them in basic questions.

The impression which might be caused by the cited express letter of the RF-SS of 8 March 1940, and which has already been refuted, namely that labour reformatory detention was intended only for Polish civilian workers, is again corrected through his circular of 15 Dec 1942 (- S IV D Nr. 479/42 (ausl. Arb.) -) (2). It says :

...

#### "1. Fundamentals.

(1) The obligation of the foreign labourers to accomplish work results derives from the work contract and other relevant regulations which among other things, may also provide for a prolongation of the duration of the contract (obligation to work). (3)

(2) The foreign labourers are - as long as they are no exceptions - for example Eastern workers (4) - enlisted on the basis of equal

(1) Befehlshaber der Sicherheitspolizei und des SD (BdS) = Commanders of the Security Police and Security Service

(2) ausländische Arbeiter = foreign labourers

(3) Dienstverpflichtung

(4) Ostarbeiter

treatment with the comparable German worker, and thus are subject to all German regulations like natives. Therefore they also have to accept that, in case they violate the obligation to work they are called to account. That in doing so, according to the decree quoted, a far stronger interference by the Secret State Police is involved, than in combating the breach of contract of the German labourer, is no basic deviation from the equal treatment of foreign and German labourers, but an inner German procedure necessitated by the specially endangered situation, arising from the employment of a foreign labour force."

...

Pertaining to the same topic, the following can be gathered from a copy from the Ministerial Bulletin of the Reich and Prussian Ministry of the Interior - edition A, No. 2/1943, page 45 - 48, Re.: "Execution of punishment in a penal camp, which is inflicted in the annexed Eastern territories through police penal order against Poles and Jews" (1). (Circular of the RF-SS and Chief of the German Police in the Reich Ministry of the Interior of 28 Dec 1942 - S II C 3 Nr. 5520/42 - 273 - 2 (allg.)) (2).

"(1) To guarantee a uniform execution, the penal camp inflicted by police penal order against Poles and Jews in the annexed Eastern Territories in accordance with the circular of 15 June 1942 (MBIV. -S. 1309) is to be carried through as follows:

#### A. Against Poles

(2) The detainees are to be committed to that labour reformatory camp for which the state police (main) office is competent, in whose district the committing police office is located. ...

(3) The punishment begins at the moment of commitment to the labour reformatory camp. Hereafter, the end of the punishment is to be fixed by the labour reformatory camp and the detainee is to be released in due time.

(1) "Vollzug von Straflager, das in den eingegliederten Ostgebieten durch polizeiliche Strafverfügung gegen Polen und Juden verhängt wird."

(2) allgemein = general

(4) The detainees in the labour reformatory camps will, as far as possible, be grouped into special sections. As for the treatment and work assignment, the decrees of 28 May and 12 Dec 1941 - S II C 3 Nr. 9466/40 - 273, IV C 2 Nr. 40 695 (not promulgated) are effective - provided the penal camp detainees are used, according to possibilities of occupation - for especially hard work. Work compensation is not granted.

#### B. Against Jews

(7) The detainees are to be transferred to the nearest state police (main) office for further action."

The fundamental decrees regarding the labour reformatory camps do not at all consider the commitment of German and foreign labourers in like manner. In fact in the labour reformatory camp besides Germans, also foreigners of all enemy nations, as well as of so-called nations allied with Germany were ascertained.

#### Punishment for the so-called breach of work-contract

Simultaneous competence of the State Police for amount of and execution of punishment is regulated already in the precited decree of 15 Dec 1942.

#### " 2. Measures

The decision on the measures to be taken in individual cases on principle lies with the state police (main) offices.

a) Only cases will be submitted to the Custodian of Work of the Reich (1) respectively to his authorized representatives, which require examination of special questions concerning legal aspects of work or where preference is to be given to fines (2) instead of state police measures. A judicial punishment (3) of the foreign worker because of breach of work contract usually is undesired, and will, if need be, only in connection with other punishable offences, be arranged by passing on the case to the Custodian of Work. As re-

- (1) Reichstreuhänder der Arbeit
- (2) Ordnungsstrafe
- (3) Gerichtliche Bestrafung

gards those "labourers from the East" (1) stated in the decree of 20 Feb 1942 - S IV D Nr. 208/42 (ausl. Arb.) - they are never to be passed on to the Custodian of Work.

#### Intended Penal Measures

Furthermore in the decree of 15 Dec 1942, already mentioned it is said :

b) With regard to state police treatment of breach of work contract by foreign workers, the customary state police measures - mainly admonition - short-termed reformatory detention - commitment to a labour reformatory camp - can be imposed. Short-termed detention, whereby the detainee is not compelled to perform reformatory work, can be aggravated in accordance with the Decree of 1 April 1941 - S II C 3 Nr. 9048/40 - 274 - 1 - . Caution money (2) is, if it is deemed expedient, only to be imposed as additional measure. Commitment to a concentration camp should only ensue in the gravest cases, as the foreigners should again, as soon as possible, fill a working place in the free economic system; with regard to members of the allied nations, it is moreover to be examined, whether instead of commitment to a concentration camp (as far as this is at all permissible) commitment to a labour reformatory camp to be followed by deportation to the homeland is not more expedient."

In connection with the commitment to concentration camps mentioned here which should, if at all possible be avoided in order to preserve most of the labourers' work capacity for the economic system, indeed the following is quoted in a later decree of the RF-SS of 15 Jan 1943 (Tgb. Nr. 1 137/43 Ads (g)) :

"Lately I notice the tendency in various districts of the HSSPF (3) to establish separate CCs under the title of so-called labour reformatory camps.

I forbid the establishment of these camps. Each new camp requires guards and besides, each camp means increased danger. These improvised establishments are, as it is well known, badly or only

- (1) "Arbeitskräfte aus dem Osten"
- (2) Sicherungsgeld
- (3) Höherer SS- und Polizeiführer = Superior SS- and Police Leader

insufficiently guarded by foreigners. Attempted escapes are everyday occurrences. Besides it is necessary that the working power of even the last detainee, be assigned centrally and according to plan. In the interest of total armament, I have taken charge of important tasks in the CCs. It is there where the workers belong."

#### Subordination of the labour reformatory camps

The labour reformatory camps were subordinate directly to the state police (main) offices in the districts in which they were situated. Leaders of the camps were to be members of the State Police and their deputies too, if possible. As regards this, a decree of the RSHA, signed by Kaltenbrunner, of 26 July 1943, (II C 3 Nr. 5028/43 - 273 - 2 (allg.)) (1) concerning the "establishment of labour reformatory camps" (2) states:

"The Reichsführer-SS has approved that, besides the concentration camps which are subordinate to the SS-Wirtschafts-Verwaltungshauptamt (3), labour reformatory camps for which only the Security Police are competent, may also be established in future. These labour reformatory camps are dependent on the approval of the RSHA, which may only be granted in exigency (large number of foreign workers etc.). At the same time, he has forbidden that detainee camps of every kind (extended police prisons (4), labour reformatory camps, "resettlement camps" (5) and others) be directly subordinated to the HSSPF or the Commanders and Inspectors of the Security Police and Security Service and has ordered that these camps with regard to orders and administration are rather subordinate to the state police (main) offices, to the "Kommandeure" of the Security Police and SD or to the Offices of Immigration and Resettlement. The general supervision of the superior offices remains untouched by this affiliation.

- (1) Nbg-Doc. 1063. B
- (2) "Errichtung von Arbeitserziehungslagern"
- (3) SS-WVHA = Main Office of the Economic Administration
- (4) erweiterte Polizeigefängnisse
- (5) Umwandererlager

In other respects the decrees of 28 May 1941 and 12 Dec 1941 concerning the establishment of labour reformatory camps also in future remain in force. The decree of 29 March 1943 - II C 3 Nr. 5028/43 - 273 - 2 - for the Generalgouvernement and the occupied territories - is referred to."

#### Degree of offences for labour reformatory detention

The circular of the RF-SS of 12 Dec 1941 also describes the degree of offence for which labour reformatory detention was intended, that is for:

Elements who refuse to and who are reluctant to work, and whose behaviour would be equal to work sabotage.

Definitions formulated similarly but never more precise appear in later decrees. Thus the state police (main) offices were completely independent in their choice and regulation of penalty.

#### Exemption of other detainees from the Labour Reformatory Camps

Other detainees, especially political detainees in protective custody, already according to the same circular, were exempted from the commitment to the labour reformatory camps.

Various correspondence shows that later on, this circular had not been observed for CC detainees. Thus the state police (main) office Düsseldorf - Section II D - ordains in its letter of 19 March 1941:

"As during the time of war, the confirmation of the protective custody respectively the order for transfer to a concentration camp, takes a longer period of time - arrested Polish civilian workers (also former Polish prisoners of war), for whom protective custody was proposed, are - until receipt of the decision by the Reich Security Main Office, to be transferred to the labour and reformatory camp (1) Hunswinkel.

Thereby a further burdening of the already crowded police prisons is avoided and furthermore by this measure the work power of the Poles is still fully utilized until the decision on the application for protective custody by the Reich Security Main Office."

...

- (1) Arbeits- und Erziehungslager

CCCXXX

Literature and post-war trial documents available at the ITS show that reliably as of summer 1944 political detainees had been incarcerated in labour reformatory camps instead of concentration camps. However, it cannot be clarified whether this was done with the consent of the RSHA.

Repeatedly this measure at that time may have been enforced because the concentration camps were overcrowded or difficult to reach, and because the imprisonment capacity of the state police offices themselves no longer sufficed.

#### Punishments in the camp

According to a decree of the Chief of the Security Police and the Security Service of 12 Dec 1941 (II C 3 Nr. 9466/40 - 273 - IV C 2 Nr. 40695) concerning "camp regulation for the labour reformatory camps" (1), the following punishments were intended:

...

- 3.) In the case of violation of camp order, insubordination, maliciously bad work-performance or other conduct contrary to orders, the camp leader can inflict the following camp punishments in accordance with § 39 of the Police Prison Ordinance. (2)
- 1.) Admonition
- 2.) Deprivation of privileges, eg. smoking, writing, reading
- 3.) Deprivation of warm morning or evening food up to 4 times successively
- 4.) Deprivation of warm food at noon up to 3 times every other day
- 5.) Deprivation of warm food up to 3 times every other day
- 6.) Deprivation of bunk up to 3 times successively
- 7.) Assignment of special work up to 5 days; the total working time is not to exceed 16 hours
- 8.) Arrest for the duration of a maximum of 2 weeks."

...

The corporal punishment (3) used in the concentration camps is not mentioned here. But from the deposition of a camp leader in a post-war trial it can be gathered that he was authorized to order up to 5 baton strokes.

- (1) "Lagerordnung für die Arbeitserziehungslager"
- (2) Polizeifängnisverordnung
- (3) Prügelstrafe = blows with a baton

#### Registration of labour reformatory detainees

Labour reformatory detainees were registered in several books, in a way comparable to the registration in judicial penal institutions (1). As has been mentioned already, no such detainees' files are available at the ITS.

Releases from the labour reformatory detention had to be reported to the RSHA, Department (2) IV C 1 - Main Index - on a card established for this purpose; according to decree of 16 Sept 1941 (II - A 2 - 44/41) concerning "Simplification of the procedure when inflicting protective custody including labour reformatory detention." (3)

The department mentioned above in summer 1943 was moved to Ghetto Theresienstadt, where the indices had been destroyed before the end of the war.

#### Serving of the labour reformatory detention in the concentration camp

Here only the actual, temporarily limited labour reformatory detention of 21 up to 56 days is concerned. In one ascertained case the 56 day detention was prolonged further 3 times by 56 days each time, after which the detainee was released. Other labour reformatory detainees whose registration records were examined were sometimes released with a few days' delay.

As decrees for the regulation of the labour reformatory detention in the CC are not known, the only available sources are the detainees' files of the concentration camps from which can be gathered the details on duration of detention, however, no details on the treatment, the labour supply of the labour reformatory detainees and their separation from the real concentration camp detainees. Taking into account the division of the responsibilities and functions, the appearance of labour reformatory detainees in some concentration camps - according to statements by former members of the Secret State Police - might rather reliably meet with the following reason:

According to the general regulations of the Reich Security Main Office

- (1) Justiz-Strafvollzugsanstalten
- (2) Referat
- (3) "Vereinfachung des Verfahrens bei Schutzhaftverhängung unter Einbeziehung der Arbeitserziehungshaft"

concerning the establishment of labour reformatory camps, the creation of such institutions was within the competence of the IdS respectively of the state police (main) offices. Several state police (main) offices did not establish labour reformatory camps due to lack of personnel or interest. Thus e.g. the state police office Ratisbon (1) did not maintain a labour reformatory camp. For this reason against work saboteurs from that district allegedly, only either police labour reformatory detention (2) of 21 days was ordered, or an application for protective custody was submitted to the RSHA. Not before May 1944, the state police office Kiel established the labour reformatory camp Nordmark. Before that, the labour reformatory detainees had been committed to the labour reformatory camp Watenstedt, as the former leader of the state police office Kiel was not interested in the establishment of a special camp of this sort, and shunned the expenditure. For similar reasons, obviously also several other state police (main) offices, where there was a concentration camp nearby, refrained from establishing a labour reformatory camp of their own, and committed their labour reformatory detainees to the nearby concentration camp. This may only have been possible due to special permission by the SS-Main Office of the Economic Administration and the Reich Security Main Office. Decrees on this are not known to the ITS. Therefore, the reason why some state police (main) offices executed the labour reformatory detention in the nearest concentration camp, on the one hand might be found in the fact that the possibilities of execution were more rational in those concentration camps, and on the other hand in the lack of own initiative of the state police (main) office in question. An actual equalization of the labour reformatory detention detainees with the real detainees in protective custody of the concentration camps was not intended. In these cases the CC administrations may also have been instructed to establish special labour reformatory camps locally, separated from the protective custody camp (3) itself. A different question is naturally the actual observance of such instructions, which is, however, not evident from the CC documents preserved.

Labour reformatory detainees were ascertained in 5 concentration camps, in the rest of the concentration camps - apart from CC Mauthausen - due to the incompleteness of detainees' files it was not possible to check this fact. As regards CC Ravensbrück it could be confirmed that no female labour reformatory detainees had been committed there.

- (1) Regensburg
- (2) AE - Polizeihaft
- (3) Schutzhaftlager

The detainees' records of the concentration camps below furnish the following data :

#### CC AUSCHWITZ

A total of more than 10 000 male labour reformatory detainees was ascertained, of these 1 134 (11%) between 16 July 1941 and 31 Jan 1942. As of 2 Feb 1942 a separate numeration was used with the labour reformatory detainees. The numbers of the general number series, which they had held previously, were taken away from the detainees, and they received numbers of the series "E". A total of 9 196 such numbers was issued. The date of issue of the highest number is unknown.

In the camp section BIRKENAU (1) about 2 000 female labour reformatory detainees were incarcerated. These are the only female labour reformatory detainees ascertained in concentration camps, since - as mentioned before - no such were incarcerated in CC Ravensbrück.

#### CC BUCHENWALD

The first labour reformatory detainee was registered on 3 May 1941. From May 1941 till February 1942 no entries can be ascertained. From 5 March 1942 till 29 Nov 1942, 968 labour reformatory detainees were committed, 583 detainees during all of 1943. As of the year 1944, no further arrivals could be ascertained.

#### CC DACHAU

Here labour reformatory detainees were first known in 1943, the last in April 1945. As no separate registration of detainees of this category took place, their total number in the CC cannot be determined.

#### CC GROSS ROSEN

The labour reformatory detainees were registered in a special number series with an "0" in front of the detainee's number. The lowest number for labour reformatory detainees known to the ITS is 01, and the highest 04178, however, the lowest number officially known to the ITS is 0248, issued on 2 Dec 1943, and the highest 03483, issued on 3 Nov 1944.

- (1) camp section of Auschwitz which was also called "Auschwitz II"

For this CC the ITS holds comprehensive detainees' records. As regards the registration of the detainees, the same can be said here as has been said for the CC Dachau. Here as a spot check, the files of those detainees whose family names begin with the letter D have been examined with the following result :

Total :	1 534 detainees
	of these 157 labour reformatory detainees (10%)
	of these 157 incarcerated in the year 1941,
	53% in the year 1942,
	35% in the year 1943,
	11% in the year 1944,
	none in the year 1945.

Moreover, it could be ascertained that on 30 April 1944, 14 hostages were arrested by the state police office Bromberg because of a surprise attack on Germans carried through by "Polish band members" (1) and that they were transferred to CC Stutthof on 1 June 1944 in order to serve 66 days of labour reformatory detention. This is the first proof available at the ITS that hostages were taken into labour reformatory detention.

Number of Camps

On the basis of its documents the ITS could ascertain the existence of 106 labour reformatory camps and 18 outlying commandos.

ITS knowledge pertaining to these camps seldom goes beyond their location. Dates of their opening and closing are only partly known, housing strengths are hardly known.

Detainees' files, which are highly informative with regard to concentration camps, are not available at the ITS.

Depositions of former detainees also are rarely available. This most probably derives from the fact that the designation "labour reformatory camp" was not or insufficiently known to them. Places of detention known to the ITS as labour reformatory camps very often are called penal (1) or forced labour camps (2) by former inmates. As these last-mentioned terms were used for very different categories of camps during the early post-war period, it seems as if at that time the question of the labour reformatory camp had not been examined more closely.

pages 653 to 686

...the ITS could ascertain the existence of 106 labour reformatory camps and 18 outlying commandos. ...

...the ITS could ascertain the existence of 106 labour reformatory camps and 18 outlying commandos. ...

...the ITS could ascertain the existence of 106 labour reformatory camps and 18 outlying commandos. ...

- (1) Strafarbeitslager
- (2) Zwangsarbeitslager
- (3) Arbeitslager für Geiseln (Gefangen-Strafarbeitslager)
- (4) Arbeitslager
- (5) Arbeitslager
- (6) Arbeitslager

- (1) Strafarbeitslager
- (2) Zwangsarbeitslager

(1) "polnische Bandenmitglieder"

